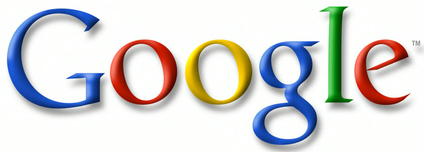
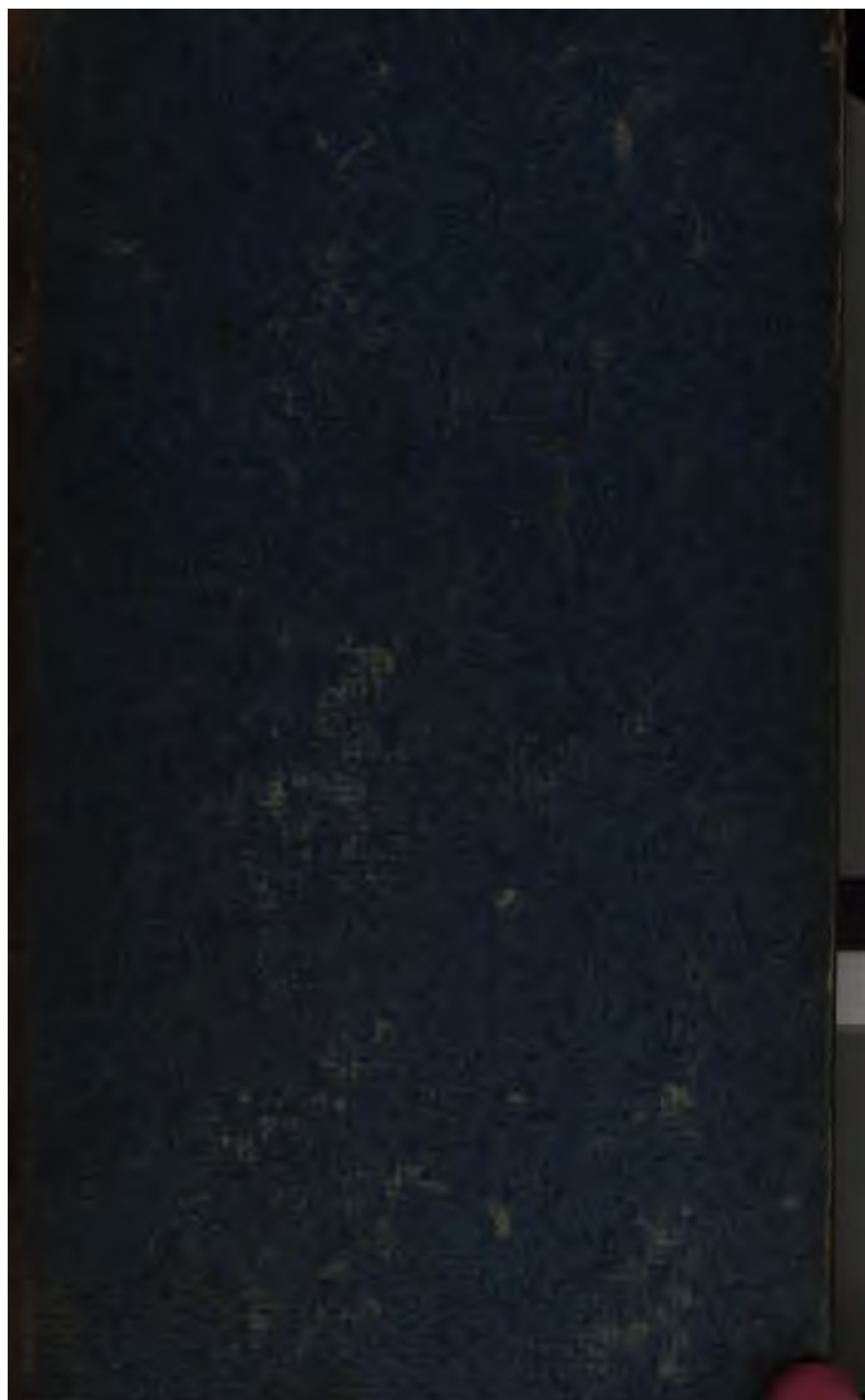
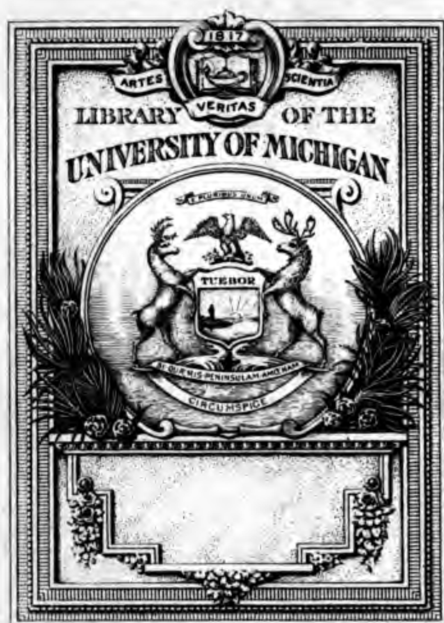





1817
ARTES
SCIENTIA
LIBRARY
VERITAS
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,

QUATRIEME LIVRAISON.

Cette quatrieme livraison contient un regiſtre d'entrée & de ſortie des priſonniers mis à la Baſtille depuis le 17 juillet 1768 juſqu'au 5 mai 1782, & des notes relatives à une partie de ces mêmes priſonniers, depuis 1775 juſqu'en 1777.

Charpentier

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,
OU
RECUEIL
DE PIECES AUTHENTIQUES
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Quatrieme livraison.

. . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbrosæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cette livraison est destiné, comme celui des précédentes, au soulagement des malheureux.



A PARIS,
Chez DESENNE, libraire, au Palais Royal.

1789.



INTRODUCTION.

JE viens d'apprendre que les Membres du Lycée, qui s'étoient chargés de faire le dépouillement des papiers de la Bastille confiés à leurs soins, avoient abandonné cette entreprise : les suppléer dans cette occasion, c'est rendre un service essentiel à ses Concitoyens : achever l'ouvrage qu'ils ont commencé, c'est un devoir pour quiconque en a, & le tems & les moyens.

Le plan que je me suis fait est en tout parfaitement conforme à celui adopté par le Lycée. Je n'avancerai rien qui ne me soit confirmé, ou par des pieces authentiques, ou par des témoins oculaires.

Les recherches qu'exige la continuation de cet ouvrage ne peuvent avoir d'autre but que de satisfaire la juste curiosité du public, & d'apprendre aux hommes la suite & le détail des excès dont l'autorité arbitraire s'est rendue coupable.

Je renoncerois à cette entreprise, si je la voyois suivre avec activité par les Commissaires que la Ville a nommés pour s'occuper des papiers qui lui ont été remis après la prise de la Bastille. Mais je sais que leur travail est encore loin de pouvoir être livré à l'empressement de la Nation, & cette connoissance seule m'a décidé à continuer, soit le dépouillement des papiers qui me sont parvenus, soit les informations qui peuvent me procurer des détails sur les personnes qui y sont inscrites.

L'Hôtel-de-Ville n'est pas le seul dépôt considérable de papiers trouvés dans l'affreuse prison que nous voyons disparoître du milieu de nous; le District de Saint-Germain-des-Prés en possede un grand nombre. Après de longs délais, il a nommé un Comité destiné à en faire l'analyse. Déjà depuis six semaines ce Comité existe, & il existe en vain. Si c'est le défaut de loisir qui empêche ses Membres de se rassembler, peut-être les occupations qui nécessitent leurs délais les décideront-elles enfin à se

décharger d'une entreprise trop long-tems différée, & à la confier à des Gens de Lettres capables d'y montrer du zele & de la fidélité.

Il n'est point indifférent que les pieces qui méritent d'être connues le soient incessamment, ou que leur publication souffre de longs retards. On sait qu'un empressement que l'on néglige de satisfaire s'affoiblit peu-à-peu, & fait souvent place à l'indifférence. D'ailleurs les délais ne peuvent plus enrichir aujourd'hui les dépôts de ce genre, ils ne peuvent que les appauvrir, & j'en ai déjà plus d'une preuve. Je sais que les papiers de la Bastille se dispersent tous les jours, que plusieurs sont passés en province, & quelques-uns même dans les pays étrangers. Chaque jour ajoute maintenant à la difficulté de réunir ces morceaux épars, & d'en composer un tout.

Je ne regarde pas la tâche que je me suis imposée comme devenue moins nécessaire depuis que chaque semaine voit éclore des feuilles sur le même sujet. Ces brochures, sans en excepter *les Mémoires*

historiques & authentiques sur la Bastille (1), ne peuvent être d'aucun intérêt pour le moment, ni d'aucune utilité pour l'avenir. Ce caractere d'authenticité que recherche tout lecteur sensé, & tout historien sage, leur manque évidemment, quoique tous s'en glorifient dans leur frontispice.

Leurs Auteurs n'offrent pas même aux Contemporains la satisfaction & la possibilité de s'en rapporter à leurs yeux, en les jettant au moins un instant sur les pieces originales qui ont fourni, nous dit-on, les matériaux de ces prétendus ouvrages authentiques.

S'il eût été possible de commencer celui-ci par la publication d'une liste complette des prisonniers de la Bastille, depuis que l'usage des registres s'y est introduit, jusqu'à nos jours, cette premiere livraison, quelqu'aride qu'elle eût pu paroître, eut été d'une grande utilité. Elle eut servi de guide dans tout le reste de l'entreprise. On lui auroit tout rapporté, recherches & renseignemens, dates & faits, détails & circons-

(1) En 3 vol. *in*-8°. chez Buisson.

tances, papiers originaux & avis de témoins vivans. Les livraiſons poſtérieures à celle-là auroient été auſſi piquantes qu'elle auroit ſemblé elle-même peu intéreſſante à la conſidérer iſolée. Je tâche en ce moment de me rapprocher de ce plan : tel eſt aujourd'hui mon but, & déjà j'ai fait de grands pas vers lui, en me procurant d'une part le nom de toutes les victimes, & de l'autre les détails de leur hiſtoire.

Cette quatrieme livraiſon offre un état de la Baſtille depuis le 17 Juillet 1768, juſqu'au 5 Mai 1782, époque où commence la liſte qui ſe trouve dans la troiſieme livraiſon de la Baſtille dévoilée. Le dépouillement exécuté dans celle-ci commence avec l'année 1775, & va juſqu'en 1777. Le lecteur ne doit point être ſurpris d'y voir reparoître des hommes déjà inſcrits dans d'autres parties du regiſtre, pluſieurs priſonniers, tels que Tavernier, le Guay, &c. y ayant été detenus à ces diverſes époques.

Dans la cinquieme livraiſon, on trouvera l'hiſtoire des perſonnes nommées dans

celle-ci. Je prie celles qui vivent encore, & les amis & connoiſſances des autres, de m'aider dans mes recherches ſur ce qui concerne les motifs & les circonſtances de leur détention. C'eſt le ſeul moyen de completter des Mémoires dont l'intérêt n'eſt ſuſceptible que d'accroiſſement. On m'a déjà fait parvenir pluſieurs obſervations ſur les priſonniers ſimplement indiqués dans la troiſieme livraiſon. En ce moment, il n'en eſt aucun dont je ne fois en état de donner l'hiſtoire, & je publierai celle de chacun d'eux avec plus ou moins de détails.

Plus j'avance dans la carriere que j'ai entrepris de parcourir, mieux je ſens que l'Hiſtoire de la Baſtille eſt non-ſeulement liée étroitement à celle de la France, mais qu'elle en eſt une partie eſſentielle & qu'elle peut contribuer à en éclaircir les points les moins connus & les plus curieux. Elle a rapport à tout; révolutions, anecdotes, intrigues, caracteres, eſprit du ſiecle, Miniſtres, hommes en place, favoris, maîtreſſes, auteurs, ouvrage, tout s'y trouve & réclame une place dans l'Hiſtoire de la Nation.

ÉTAT DE LA BASTILLE

Depuis le 17 Juillet 1768, jusqu'au 5 Mai 1782.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
11 Avr. 1752.	Bertin de Frateaux..	Mort le 3 Mars 1779.
15 Fév. 1757.	Le Guay.........	Mort le 21 Mai 1786.
9 Mars 1757.	Manem..........	Transféré aux Cordeliers à M feille le 7 Juin 1776.
4 Août 1759.	Tavernier........	Sorti le 14 Juillet 1789.
13 Sept. 1765.	Dieudé de S. Lazarre.	Mis en liberté le 27 Juin 1773, a injonction de se retirer en Bret
24 Sept. 1766.	Rollwagen........	Le 18 Août 1769.
25 Juin 1767.	Marca...........	Transféré à Bicêtre le 26 Juin 17
8 Juil. 1767.	Padeloup.........	Sorti le 4 Juillet 1772 pour a dans les Colonies.
28 Fév. 1768.	Brioy............	Le 13 Septembre 1768 pour a à Bicêtre.
3 Juin 1768.	Fonfreide, dit Lambert............	Exilé à Toligny en Dauphiné 14 Septembre 1772.
1 Juil. 1768.	Delaunay.........	Sorti le 26 Juin 1769 pour all Bicêtre, & son Garde en libe
27 Juil. 1768.	De Cavaros.......	Le 19 Mars 1771.
7 Août 1768.	Guery...........	Le 12 Septembre 1768. Le au matin son Garde.
8 Août 1768.	Mad. Guery......	Le 15 Septemb. 1768, & sa Ga
13 Août 1768.	Mahudel, *Mouton mis auprès du S[r] Guery.*	Le 21 Août 1768, le matin.
15 Août 1768.	Bremard..........	Le 14 Septembre 1768, & Garde le 15.
24 Sept. 1768.	Poncet de la Riviere. Jacques-Louis, Negre du sieur Poncet de la Riviere.......	Le 18 Octobre 1768, à qua heures du soir, en liberté.
17 Nov. 1768.	Prévôt. *Ce Prisonnier a eu un Garde le 23 Avril 1769, lequel est sorti le 4 Mai pour entrer avec le sieur de Launay.*	Transféré à Vincennes le 14 C tobre 1769.
18 Nov. 1768.	Femme Belouin....	Transférée le 4 Décembre 176 l'Hôpital.
22 Nov. 1768	*Mellet*...........	Le 14 Mai 1769.
14 Déc. 1768.	*Ormansé*.........	Le 12 Août 1769.

Entrées.	Noms.	Sorties.
27 Déc. 1768.	Catherine Roland, se disant Marquise de Fray	Le 25 Janvier 1769.
	Laurent Duché, se disant Marquis Duché	Sortis le 27 Février 1769, avec injonction de sortir du Royaume, ainsi que son Domestique.
	J. B. Brun, Domestiq.	
23 Fév. 1769.	Thérèse - Julie de Brancourt	Le 13 Avril 1769.
4 Mars 1769.	Le soi-disant Comte de Marsan	Transféré à Bicêtre le 27 Mai 1769.
13 Mars 1769.	Le Grée de la Ferriere	Le 28 Septembre 1769, avec injonction d'aller à S. Domingue.
29 Mars 1769.	Valcroissant	Le 30 Av. 1769, exilé en Province.
7 Avr. 1769.	Marie-Louise Puris, dite Blondin	Le 17 Juillet 1769, & exilée avec son pere & sa mere à Vendôme.
24 Avr. 1769.	La Dame Puris	Le 15 Juillet 1769.
23 Juin 1769.	Violette	Transféré à un Port de mer le 14 Déc. 1769 pour être embarqué pour S. Domingue.
	La Marque	Transféré comme le précédent le même jour 14 Décembre.
15 Juil. 1769.	Greffier	Parti pour Rochefort le 17 Juillet 1770.
	Marcel	Le 18.
	Taveau de Chambrun.	Le 17.
	Leger	
	Jousse de Champremeaux	Le 18.
	Le Tort	
	Colleux de Longpré.	
	Dufour	Le 17.
	Jauvin	Le 18.
	Maignol	
	De Longpré de Balizieres	Parti le 18 pour Rochefort. Ces onze prisonniers ont été embarqués sur la Frégate l'Isis pour retourner à S. Domingue.
22 Août 1769.	Faure de Beaufort	Le 2 Mars 1770.
	De la Saune	Transféré le 4 Février 1770 au Fort-l'Evêque.
	De la Chaise	Le 10 Octobre 1769.
5 Août 1769.	*François* Saleur	Le 20 Octobre 1769.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
31 Août 1769.	L'Abbé Ponce de Léon..........	Transféré à Charenton, le 25 M 1771.
11 Sept. 1769.	Le sieur de Sainte-Marie.......... La De de Ste. Marie.	Sortis le 6 Avril 1770, exilé 30 lieues de Paris.
	La Delle de Ste-Marie.	Le 26 Janvier 1771.
14 Sept. 1769.	Pierre Yvan.......	Transféré à Bicêtre le 21 Oct. 17
19 Sept. 1769.	Genée de Brochot..	Le 10 Novembre 1769.
	Esprit Yvan.......	Transféré à Bicêtre le 21 Oct. 17
12 Oct. 1769.	Le Cte. de Gouvernay & son Domestique.	Le 29 Octobre 1769.
26 Oct. 1769.	Le nommé Pierre Cellier.............	Transféré à Bicêtre le 26 Févr 1770.
18 Nov. 1769.	Le Marquis d'Orvillé & son Domestique,	Transféré à S. Lazarre le 25 N vembre 1769.
17 Déc. 1769.	Le sieur Billard....	Transféré à la Conciergerie le Février 1772 pour l'exécut de son Jugement.
19 Déc. 1769.	Rame.............	Le 18 Mars 1770.
20 Déc. 1769.	Tournefort.........	Le 10 Mars 1770.
23 Déc. 1769.	Mad. de Laye.....	Transférée à Bicêtre le 10 Jui 1770.
10 Janv. 1770.	Foucaut...........	Le 23 Juin 1771.
21 Janv. 1770.	Le Frere Nicolas, Bénédictin......	Le 23 Février 1770.
17 Fév. 1770.	Jaques Guirot.....	Exilé hors du Royaume le Janvier 1772.
24 Fév. 1770.	Bouclard du Guay..	Transferé à Bicêtre le 30 Juin 17
9 Mars 1770.	L'Abbé Grifelle....	Le 7 Septembre 1771.
10 Mars 1770.	Marceau..........	Transféré au Fort-l'Évêque le 1 Avril 1770.
24 Mars 1770.	Maucarré.........	Transféré à Bicêt. le 29 Août 17
12 Mai 1770.	Durofoyx........	Le 21 Juillet 1770.
18 Juil. 1770.	La veuve Anelon...	Transférée à l'Hôpital le 18 Oct 1770.
23 Août 1770.	Benin du Rosail, frere Jacobin....	Le 1er Novembre 1770.
19 Sept. 1770.	Lefebvre........	Le 28 Décembre 1770.
20 Oct. 1770.	Lamy de Jourſan...	Le 28 Décembre 1770.
23 Nov. 1770.	Kauffamm.......	Le 28 Décembre 1770.
1 Déc. 1770.	Grimaud, Avocat..	Le 29 Novembre 1771.
16 Janv. 1771.	La veuve Lespine..	Transférée à l'Hôp. le 23 Fév. 17
18 Janv. 1771.	M. Pelletier.......	Le 1er Février 1771.
1 Fév. 1771.	*Huguet*...........	Le 17 Mars 1771.
5 Fév. 1771.	*Dubois* de la Rouance	Le 7 Mai 1772.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
7 Fév. 1771.	Verrier	Le 29 Novembre 1771.
2 Mars 1771.	Pepin de Gronette	Le 3 Décembre 1771.
27 Mars 1771.	Heyn	Le 4 Avril 1771.
	Tonus	
	Hennequin	
	Veugny	Le 29 Novembre 1771.
28 Mars 1771.	Le Cher de Montfort.	Le 3 Décembre 1771.
2 Avr. 1771.	Le Cher du Reyne	Le 15 Mai 1771.
	Le sieur Roger	Le 29 Novembre 1771.
7 Avr. 1771.	Le sieur Boullemeix	Le 18 Mai 1771.
17 Avr. 1771.	L'Abbé Diharcé	Le 12 Mai 1771.
	Dutilloi	Envoyé à Rouen le 26 Déc. 1771.
28 Avr. 1771.	De la Rivoire	Transféré à Charenton le 17 Septembre 1771.
	Tort	Le 26 Janvier 1772.
18 Mai 1771.	Gillet	Le 31 Mai 1771.
	De Franck	Le 3 Juin 1771. exilé à Beziers.
	Jean Colignon, son Domestique	Le 5 Juin, a suivi son Maître de bonne volonté.
	Manoury	Le 1er Octobre 1771.
19 Mai 1771.	Honnius	
21 Mai 1771.	Malassis	Le 17 Juillet 1771.
5 Juil. 1771.	La veuve Padeloup	Le 12 Décembre 1771.
	La fille Padeloup	
7 Juil. 1771.	Le Marquis de Taillefer	Sorti le 12 Sept. 1771 avec injonction de retourner dans sa province.
27 Juil. 1771.	Nerot des Glacis	Le 3 Décembre 1771.
	La fille Fleury	Le 28 Novembre 1771.
	La Brande	
5 Juil. 1771.	L'Ab. Brussy Duclos.	Le 20 Janvier 1772.
5 Août 1771.	Louise Mercier	Le 16 Septembre 1771.
	Michel Saurin	Le 20 Janvier 1772.
6 Août 1771.	Melle. Amaury	Le 28 Novembre 1771.
14 Août 1771.	Maugras	Transféré à Bicêtre le 3 Oct. 1771.
21 Août 1771.	Joubert	Le 29 Nov. 1771.
5 Sept. 1771.	Melle. Dangean	Le 20 Janvier 1772.
	Melle. Morin	
16 Sept. 1771.	Convers Desormeaux	Le 27 Novembre 1771.
19 Sept. 1771.	Dumont	Le 28 Novembre 1771.
20 Sept. 1771.	De Choulant, dit de Saint-Cyr	Transféré à Bicêtre le 27 Janvier 1772.
28 Sept. 1771.	Mad. Dusiquet	Le 28 Novembre 1771.
	La fille Lebas, sa sœur.	
18 Oct. 1771.	Le sieur Jacquottot	Le 4 Janvier 1772.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
Nov. 1771.	Jean Percyra, Malabar	Le 12 Avril 1772.
Nov. 1771.	La femme Stochdorph Libraire de Strasb.	Le 24 Décembre 1771.
Nov. 1771.	Amet, Courrier de Strasbourg	Le 6 Décembre 1771.
Nov. 1771.	M. Delafond	Le 1er Décembre 1771.
	Trouet, Cocher de Strasbourg	Le 6 Décembre 1771.
Janv. 1772.	Poitier, soi-disant Cher. d'Autherive.	Transféré à Bicêtre le 2 Mars 1772.
Mars 1772.	Lombard	Le 14 Septembre 1772.
Juin 1772.	La Guerys	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
Juin 1772.	Droneau	Le 12 Novembre 1772.
Juin 1772.	Mequignon	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
Juin 1772.	Simoneau	Le 7 Novembre 1772.
	Laroche	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
	De Quincy, François	Le 27 Mars 1773.
	Prestelle, La femme Prestelle, La fille Prestelle	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
Juin 1772.	Melle. Nanette, Morel	Le 7 Novembre 1772.
Juin 1772.	La ve Mequignon	Le 7 Sep. 1773, décret subsistant.
Juin 1772.	Lefebvre	Le 5 Septembre 1772.
	Arnoux	Exilé à Argenton le 8 Sept. 1772.
Juil. 1772.	Prudhomme, Avocat. La fe Prudhomme	Le 26 Novembre 1772.
Août 1772.	Le Pere Miraffin, Barnabite	Le 11 Mars 1773, exilé au Bourg-Saint-Yol.
Oct. 1772.	Levasseur	Le 11 Septembre 1773.
Oct. 1772.	Bourbel de Monpinson	Le 18 Mars 1773, exilé à Mantes.
Oct. 1772.	Lemaître	Le 18 Janv. 1774, exilé à Soissons.
Nov. 1772.	Becu, Polonois	Le 28 Nov. 1772, avec injonction de sortir du Royaume.
Nov. 1772.	Le Pere Imbert, Bénédictin	Le 11 Février 1774.
Nov. 1772.	De Manneville & son Domestiq. Lamarre.	Le 10 Mai 1773, & exilé à sa Terre.
Nov. 1772.	Jourdant, Capitaine de Navire Md.	Transféré à Marseille le 11 Fév. 1773 à une heure du matin par le sieur Saraire.
Nov. 1772.	Mlle. Dufossés	Le 15 Février 1773.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
29 Nov. 1772.	La femme Bruce & sa Fe de Chambre..	Le 15 Février 1773.
	Deux Domestiq. de la Dlle. Dufossés.	Sortis l'un & l'autre le 2 Déc. 1772.
2 Déc. 1772.	Alexandre Gaillon..	Exilé à Gisors le 16 Avril 1773.
3 Déc. 1772.	Brunnieres, Prieur de Saint-Lo........	Exilé en Tourraine le 22 Déc. 1773.
31 Déc. 1772.	Melle. Suart, Fe de Ch. de Melle. Dufossés.	Le 15 Février 1773.
28 Janv. 1773.	Le sieur Koade....	Transféré à Bicêt. le 1er Mai 1773.
4 Fev. 1773.	L'Abbé de Poily...	Le 3 Juillet 1773.
6 Fév. 1773.	Louis Laporte, & un Garde le lendemain.	Le 3 Juil. 1773 transféré à Bicêtre.
16 Fév. 1773.	Le sieur Pages, *Mouton du sieur Laporte.*	Le 2 Mars 1773.
17 Mars 1773.	La Fe Stochdorph, Libr. à Strasbourg.	Transférée le 8 Juil 1773 au Châtelet pour son Jugement, & rentrée le même jour à la Bastille; mise en liberté le 3 Août.
	Le sieur Ricks, son Commis........	Transféré de même & sorti ledit jour.
22 Mars 1773.	Le Baron de Linsenguen...........	Transféré à Pierre-en-Cize le 7 Av. 1773, & s'est sauvé en route.
16 Juin 1773.	Courtois..	Le 8 Juillet 1773.
23 Juin 1773.	Pallebot de S. Lubin, & son Esclave Narcisse, Malabar...	Le 3 Juillet 1773.
3 Juil. 1773.	Dieudé de S. Lazarre, rentré..........	Le 10 Juil. pour partir le surlendemain par le Carr. de Rennes.
6 Août 1773.	Troussey, Inspecteur de Police.......	Le 5 Nov. 1773, parti pour la Lorraine.
17 Août 1773.	Ribert de Grimelin, Soldat..........	Il s'est détruit la nuit du 26 au 27 Janvier 1774.
7 Sept. 1773.	Le Comte de Ségur.	Le 25 Av. 1774, exilé dans son pays
	Favier...........	Le 1er Avr. 1774, & transféré à la Citadelle de Dourlan.
8 Sept. 1773.	Balouvier, son Domestique.......	Il a suivi son Maître.
13 Sept. 1773.	Dumourier, Colonel d'Infanterie.....	Exilé à Caen le 7 Mars 1774.
	Pier.-Maurice Turgis, son Domestique..	Ils ont suivi leur Maître.
	Claude-Ant. Lamy, dit Blondin, son 2e Domestique...	

NTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
Sept. 1773.	Joseph Jacob......	Le 20 Sept. 1773, (méprise.)
Sept. 1773.	Joseph-Marie Golvan, Domestiq. de Mad. Bernevalle......	Le 8 Mars 1774.
	Mad. de Bernevalle, & un Garde.....	Le 20 Octobre 1773.
Sept. 1773.	De Quatreville, Avocat de Rennes...	Le 23 Oct. 1774, avec injonction de retourner à Nantes.
Oct. 1773.	Le S[r] Aubry de Julie.	Le 5 Novembre 1773.
Fév. 1774.	Le D. X.... le 5 Mars, le S. X... est entré avec lui..	Le 3 Avril 1774 entre 8 à 9 heures du soir.
Mars 1774.	Le sieur du Genity, ancien Officier de Royal Comtois..	Le 2 Juillet 1774.
Mars 1774.	Lambert, Anglois..	Le 2 Juillet 1774.
Juil. 1774.	Pereira, Malabar, (rentré).......	Le 26 Septembre 1774.
Juil. 1774.	Mad. de S. Vincent & Marion, sa Domestique.......	Rentrées à leur Couvent avec un Garde le 30 Juillet 1774.
	Le S[r] de Bennavent.	Transféré au gr. Châtelet le 20 Août 1774.
Juil. 1774.	Jacques Surgeon, Gazetier........	Le 10 Août 1774.
	Jacques Brasseur....	Le 10 Août 1774.
Juil. 1774.	Pignatel...........	Le 10 Août 1774.
Juil. 1774.	Mercier...........	Le 13 Septembre 1774.
	Bella............	Le 10 Août 1774.
	Le Gras...........	Le 10 Août 1774.
	Wetzel............	Le 10 Août 1774.
	Bruer............	Le 10 Août 1774.
	Arnoux..........	Le 30 Juillet 1774.
	Le Breton.......	Le 4 Août 1774.
Juil. 1774.	Raphaël Dubecq...	Le 19 Août 1774
Oct. 1774.	Le Ch[er] de S. Ilpisse.	Le 5 Octobre 1774.
Nov. 1774.	Le sieur Royer.....	Le 23 Novembre 1774.
Janv. 1775.	La fille Lamarche, Libraire.......	Le 30 Mars 1775.
Janv. 1775.	Laurent Bare, Libr..	Le 7 Février 1775.
Janv. 1775.	Desauges, pere, Libr.	Le 6 Avril 1775.
	Desauges, fils.....	Le 3 Mars 1775.
Fév. 1775.	Michel Collet, Cavalier du Guet...	Transféré à l'Abbaye le 21 Février 1775.

Entrées.	Noms.	Sorties.
22 Fév. 1775.	Lucas, Lib. de Rouen.	Le 28 Mars 1775.
1 Mars 1775.	Le sieur Desruelles, Bénédictin	Exilé le 24 Mai 1775 à Bei en Artois.
2 Mars 1775.	L'Abbé Dubignon, Vic. Gén. de Bord.	Exilé le 24 Mai 1775 à V Bretagne.
3 Mars 1775.	Pintiau, Libraire	Le 28 Mars 1775.
6 Mars 1775	De Caussanel, Gendarme	Transféré à Charenton le 2 1775.
7 Mars 1775.	Le sieur Valle, Libr.	Le 28 Mars 1775.
1 Mai 1775.	Le nommé Clof, Garçon Libraire	Le 24 Juin 1775.
3 Mai 1775.	Saffray de Boslabbé.	Le 26 Juin 1775, avec inj de suivre la Cour.
5 Mai 1775.	Doumerc	Le 20 Juin 1775.
6 Mai 1775.	Sorin de Bonne	
6 Mai 1775.	La femme Bourrettes.	Le 21 Juin 1775.
	Le S[r] Dubois, Maire de Beaumont	Le 19 Juin 1775.
9 Mai 1775.	Thomas Blaison, Procureur Fiscal & Syndic de Villemonde.	Le 20 Juin 1775.
	Jacques de Lépine du même Village	
	Pasquier, Curé	Le 23 Mai 1775.
	Jouffroy, Curé de Ferelles	
	Jolivet, Marchand	Le 15 Mai 1775.
	Hattot	Le 27 Juin 1775.
	L'Abbé Riguet	Exilé à Chartres le 29 Juin
24 Mai 1775.	Chastellain, Meûnier	Le 26 Mai 1775.
	Texier de Lancey	Le 27 Mai 1775.
29 Mai 1775.	L'Abbé Sauri	Le 26 Juin 1775.
30 Mai 1775.	Emmanuel-Silvestre Hurelle	Le 2 Septembre 1775.
3 Juin 1775.	L'Abbé Delarue	Le 20 Juillet 1775.
7 Juin 1775.	Cantel	Le 19 Juillet 1775.
	Tirel de la Martiniere, Curé d'Augers-S.-Vincent	Le 17 Juillet 1775.

Entrées.	Noms.	Sorties.
17 Juin 1775.	Cavelier, Curé de Pannilleuse en Vexin	Le 26 Juillet 1775.
18 Juin 1775.	Philippe Dubois....	Transféré à Melun le 30 Juil. 177
	Madeleine Pochet, sa femme.........	Transférés au même lieu ledit jou
	Etienne Lemoine...	
	La femme Françoise Martin..........	
20 Juin 1775.	Pierr.- Cl. Dourdan, Curé de Gournai.	Le 28 Août 1775.
28 Juin 1775.	Bailly, Not. & Procureur de Beaumont.	Le 24 Juillet 1755.
2 Juil. 1775.	Langlois, Président du Conseil Supérieur de Rouen...	Le 10 Juillet 1775.
	Queudray, Me des Postes aux Andelis.	Le 17 Juillet 1775.
	Thorel, Domestique du sieur Langlois.	
	Jean Renault.....	Transf. à Chartres le 20 Août 177
3 Juil. 1775.	Jean de Bon, Curé de la Queue.....	Le 17 Août 1775.
5 Juil. 1775.	Pierre Dutertre, dit Potrus.........	Transf. à Bicêtre le 1er Juin 177
8 Juil. 1775.	De Ligny.........	Le 2 Septembre 1775.
	Laurent............	
17 Juil. 1775.	Clément Croville..	Transf. à Bicêtre le 1er Juin 177
13 Août 1775.	Le Cher Peyreau...	Le 4 Septembre 1775.
22 Août 1775.	Meslin...........	Le 1er Juin 1776.
20 Nov. 1775.	Bourgeois.........	Le 20 Janvier 1776.
25 Nov. 1775	Jean le Clerc, dit Saint-Jean.......	Exilé en Savoie, son pays, le 2 Septembre 1776.
28 Déc. 1775.	Franç. Favre, Frott.	Le 18 Janvier 1776.
	Arnoux...........	Le 2 Janvier 1776.
1 Janv. 1776.	Boutigny, Val. de Ch. de M. Journel....	Le 7 Mars 1776.
	Meric, Laquais du même............	
20 Janv. 1776.	Le Sr Blonde, Avoc.	Le 29 Janvier 1776.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.
27 Janv. 1776.	Lesclabart, Ecrivain.	Le 23 Mars 1776.
31 Janv. 1776	L'Abbé de Garges..	Transféré au Mont-Saint-Michel le 9 Juin 1776.
12 Avr. 1776.	Le Cher de S. Sauveur.	Le 11 Mai 1776, exilé à 15 lieues.
	Jacques Surgeon...	Le 7 Août 1776.
19 Avr. 1776.	Le nommé Pigasse..	
27 Juil. 1776	Le nommé Prot, Colporteur.........	Le 12 Août 1777.
	Le Sr de la Corbiere.	Transf. à l'Abbaye le 1 Août 1776.
6 Août. 1776.	Jean-Bapt. Prot....	En Octobre 1776.
2 Sept. 1776.	Le sieur Bourdon des Planches........	Le 19 Septembre 1776.
10 Oct. 1776.	Le sieur Cazin, Libraire de Rheims.	Le 16 Décembre 1776.
24 Déc. 1776.	Le Cte de Chavaignes.	Le 17 Janvier 1787.
6 Janv. 1777.	Le Sr. Duverger, un Garde nommé Lapierre, entré avec lui le 8 Avril....	Transféré à Charenton le 28 Sept. 1777 : il avoit été condamné par le Parlement à être marqué & aux Galeres perpétuelles : son Garde est sorti en même tems.
	Le sieur Aubé....	Le 15 Juil. 1777, après lui avoir été enjoint par le Parlement d'être plus circonspect.
16 Fév. 1777.	La Dame Rogé, de Lyon...........	Le 21 Février 1777.
	Le sieur Girard...	Le 24 Février 1777.
13 Mars 1777.	Mad. Cahouet de Villers...........	Transférée au Couv. de la Croix, sous le nom de Mad. des Noyan, le 21 Août 1777.
	M. Cahouet.......	Le 24 Mars 1777.
3 Juin. 1777.	Pellissery.........	Trans. à Charenton. 24 Juil. 1788.
6 Août 1777.	Godeffroy, Colporteur...........	Le 17 Avril 1778 : sa peine des Gal. & de la marque commuée en 9 ans de bannissem. de Paris.
11 Août 1777.	Hodge, Américain Anglois........	Le 24 Septembre 1777.
19 Sept. 1777.	Lefebvre, Libraire de Versailles.......	Le 14 Avril 1778, exilé à 30 lieues de la Cour.
6 Oct. 1777.	Dessau de Montazau, Officier de Marine.	Le 20 Avril 1778.

17 Oc

Entrées.	Noms.	Sorties.
17 Oct. 1777.	Le nommé le Gaud.	Le 4 Novembre 1777.
19 Nov. 1777.	Desauges, fils, Libr.	Le 14 Décembre 1777.
13 Déc. 1777.	Rubigny de Berteval, Me Tanneur.....	Le 24 Décembre 1777.
23 Janv. 1778.	Debure, l'aîné, Libr.	Le 29 Janvier 1778.
9 Mars 1778.	La Dame Goupil...	Le 16 Oct. 1778, & transférée Couv. de la Madel. à la Flecl
	Le nommé Delmotte, Cis du Sr Goupil..	Le 17 Avril 1778.
26 Avr. 1778.	Le sieur Guinard, Architecte.........	Le 6 Nov. 1778, exilé en Bourg
3 Mai 1778.	Ruthio............	Le 11 Juin 1778.
	Duport, son Domestique	Le 12 Mai 1778.
13 Juil. 1778.	Le Sr Delatour, fils.	Transf. à Charent. le 5 Sept. 17
14 Juil. 1778.	Jean Simon, Irlandois	Le 12 Août 1778, avec injonct de sortir du Royaume.
27 Sept. 1778.	L'Ab. Jabineau, Avoc.	Le 8 Octobre 1778.
22 Nov. 1778.	Le sieur Preaudeau de Chemilly, Trésorier des Maréchaussées.	Le 15 Mai 1779.
16 Déc. 1778.	Le sieur Lebel, premier Commis de M. de Sainte-Foix.	Transféré à la Conciergerie le Avril 1779.
19 Déc. 1778.	Mad. Rogé de Lyon.	Le 24 Juin 1779.
	Le sieur Parent, Directeur de la Manufacture de Seve.	Transf. à Charent. le 24 Juin 17
	Le sieur Brochier, Commis de M. de Bertin........	Le 13 Février 1779.
11 Janv. 1779.	Le Gendre, Agent de Change......	Le 3 Mai 1779.
	Fournay, Agent de Change........	Le 3 Mai 1779.
	Cleymann, chargé des Affaires de l'Evêque Prince de Furnes.........	Transféré à la Conciergerie l Janvier 1782.

Entrées.	Noms.	Sorties.
11 Janv. 1779.	Caron, Tréſorier du Marc d'or·······	Transféré à Charenton le 28 Mai 1779.
7 Fév. 1779.	Le S[r] Brun de Condamine, Ecrivain de la Marine····	Le 25 Avril 1783.
7 Mars 1779.	Le S[r] de la Baſtide, Gentilhomme ordinaire du Roi···	Le 10 Mars 1779, & exilé en Auvergne.
23 Mars 1779	Le ſieur de S. Pierre Dutailly········	Transféré au Château de Ham en Picardie le 2 Janvier 1782.
12 Avr. 1779.	Le nommé Jumel···	Le 21 Avril 1779.
	La femme Jumel···	
	La fille Thros······	Transférées à l'Hôpital le 29 Mai 1779.
	La femme Lallier···	
	Hoſtein···········	Le 7 Juillet 1779.
17 Août 1779.	La D[e] de Longueville	Le 6 Septembre 1779.
	Hyacinthe le Gros··	Le 18 Septembre 1779.
27 Sept. 1779.	Le S[r] Aſſelinc, pere.	Le 18 Mars 1780.
15 Oct. 1779.	Roland, Recev. des Tailles de Chartres.	Le 18 Mars, & conduit au petit Châtelet.
21 Janv. 1780.	Le S[r] Caffe, an. Offic. du Roi de Sardaigne.	Reconduit à Turin par le ſieur Longprés, le 28 Février 1781.
5 Fév. 1780.	Frédéric-Charles Places, Allemand···	Renvoyé à Francfort, ſon pays, le 14 Mars 1780.
15 Fév. 1780.	Le nommé Allin, de la Nouv. Angleterre	Le 24 Mai 1780, & exilé du Royaume ſous 15 jours en paſſant par Valenciennes.
5 Avr. 1780.	Le Comte de Paradès.	Le 15 Mais 1781, avec injonction de quitter ſon nom, de ne pas quitter le Royaume, & de ne pas approcher des ports de mer de 40 lieues,
	Bernard Richard···	Le 13 Juillet 1780.
	La nommée Renaud, de ſa ſuite, & ſœur du ſieur Richard··	Le 17 Avril 1780.
24 Mai 1780.	Mad. de Golleville··	Le 29 Mai 1780, & transférée au Couv. de la Madel. à la Fleche.

Entrées.	Noms.	Sorties.
25 Mai 1780	Le nommé Herbaumont Libraire....	Le 30 Juin 1780.
27 Mai 1780.	Champſon, Colport.	Le 13 Juillet 1780.
	Bela, *Mout. de Champſon*............	Le 29 Mai 1780.
27 Sept. 1780.	Le ſieur Linguet...	Le 19 Mai 1782, avec injonct d'aller à Rhetel-Mazarin.
18 Déc. 1780.	Le ſieur le Tellier...	Le 20 Avril 1781, exilé à Cae
8 Janv. 1781.	Le ſieur Barth.....	Le 22 Janvier 1781.
10 Janv. 1781.	Le S[r] Hallot, Médecin	
13 Janv. 1781.	Le ſieur Boyer.....	
	Le nommé Duroſay.	
17 Janv. 1781.	Le ſieur Pallebot de S. Lubin, & ſon Negre Narciſſe...	Transférés l'un & l'autre à Chare chez les Relig. le 15 Avr. 17
20 Janv. 1781.	Le ſieur Imbert, ci-devant Bénédictin	Le 2 Mars 1781.
26 Janv. 1781.	Le ſieur Buckingam, Négociant......	Le 5 Mars 1781.
6 Fév. 1781.	Bellot Capin.......	Le 28 Mars 1781, avec injonct ne pas approch. de Paris de 2
7 Fév. 1781.	Mad. Caze de Villers.	Le 5 Mars 1781.
10 Fév. 1781.	Le S[r] Dargent, Vice-Conſul d'Eſpagne.	Transf. à S.-Yon à Rouen le 6 1781. Il avoit été jugé par le lem. pour billets de la Lote
	Le S[r] Delaint, Impr.	Le 5 Mars 1781.
11 Fév. 1780.	Le ſieur Dumès de Saint-Hyllier....	
22 Fév. 1781.	Le no[é]. Rendu, Domeſt. du S[r] Mouffle.	Le 25 Mars 1781.
	Le S[r] Mouffle d'Angerville.........	Le 3 Avril 1781.
8 Avr. 1781.	Leur Laurent, Agent de change.......	Le 1[er] Juin 1782.
19 Juin 1781.	L'Abbé de Cardonne.	Transf. au Châtel. le 15 Juil. 17 pour 15 jours & enſuite ba hors du Royaume.

ENTRÉES.	MOMS.	SORTIES.
20 Juin 1781.	Le sieur Guignard du Temple, du Contrôle générale....	Le 11 Août 1781, exilé en Bretagne sa province.
24 Août 1781.	Le sieur Rufey, Avocat du Parlement de Dijon........	Sorti & transféré à S. Lazarre le 22 Septembre 1781.
	Le sieur Juvet, Avocat au Parlement de Dijon.......	Le 21 Sept. sorti & remis entre les mains de son frere pour aller à Marmout.
15 Sept. 1781.	Le Sr Costard, Libr.	Le 19 Juillet 1782.
17 Oct. 1781.	M. le Cte de Garathy.	Transf. à Bicêtre le 25 Nov. 1781.
	La Cesse de Garathy.	Transf à l'Hôpital Gén. le 25 Nov. 1781.
30 Oct. 1781.	L'Abbé Duvernet..	Le 6 Décembre 1781.
	Le sieur Jaquet de la Douai.......	Transf. à Charent. le 19 Nov. 1782.
	Le sieur Marcenay.	Le 2 Juin 1783, exilé à Blaise en Champagne.
11 Déc. 1780.	Le sieur Deu de Mondenois, Commissaire-Ordonnateur à la Guadeloupe.	Le 22 Déc. 1781, avec ordre de partir pour Brest sous 8 jours pour s'embarq. pour la Guadeloupe.
28 Déc. 1781.	Le sieur la Coste de Mezieres.......	Le 28 Juin 1782.
2 Janv. 1782.	Le sieur Holey, Libr.	Le 1er Février 1782.
7 Janv. 1782.	Le sieur Imbert de Villebonne......	Le 3 Mars 1782.
	Le sieur Imbert, ancien Bénédictin, frere du précédent.	
22 Fév. 1782.	La dame de la Motte, soi-disant, Comtesse ou Marquise......	Le 29 Juin 1782, & conduite à la Villette, chez le Sr de Macé.
17 Avr. 1782.	Le sieur de Palun...	Le 22 Avril 1782.

 24 : 1 : 1775
-1612

Louise Manichelle dite *la Marche*, âgée de 50 ans, née à Paris, paroiſſe Saint-Nicolas-des-Champs, marchande libraire au Palais-Royal, paſſage de Richelieu.

Arrêtée pour quelques exemplaires trouvés dans ſa boutique, d'une brochure intitulée : *Lettres de M. l'abbé Terray à M. Turgot* (1). Elle avoua en avoir débité une centaine d'exemplaires qui lui avoient été apportés par un homme qu'elle ne connoiſſoit pas. Mais dans ſon ſecond interrogatoire, elle avoua les tenir du ſieur Mequignon, libraire au Palais. Elle convint auſſi qu'elle tenoit du ſieur Deſauges, pere, quel-

(1) « *Lettre de M. Terray, ex-contrôleur-général, à M.* » *Turgot, miniſtre des finances, pour ſervir de ſupplément* » *à la correſpondance entre le ſieur Sorhonet & M. de* » *Maupeou.* Ce pamphlet eſt un tableau vrai & terrible » de toutes les exactions, vexations, extorſions de ce » miniſtre, dont l'ame atroce eſt peinte avec les couleurs » qui lui ſont propres. On y fait intervenir un ſieur » Deſtouches, ſon ame damnée, qu'on ſuppoſe l'inven- » teur de nouvelles formules pour varier les impôts & » les porter à leur comble. On voit que l'écrivain, en » effet, a calqué ſon ouvrage ſur la *correſpondance*, » qu'il imite aſſez bien, mais dont le ton de plaiſan- » terie, bon en quelques endroits, n'eſt pas ſoutenable, » lorſqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur » de tant d'horreurs & de calamités. » *Mémoires ſecrets*, *tom. 7, pag. 297.*

ques exemplaires *de la vie de madame du Barri*, saisis chez elle ; de sorte que la demoiselle *la Marche* étoit, pour ainsi dire, punie des scandales & des vexations dont la dame du Barri & sa famille s'étoit rendue coupable impunément. On sait que la débauche du vieux Sultan étoit devenue aussi publique que sa maîtresse avoit pu l'être avant sa faveur à la cour ; on sait que ni le maître ni la maîtresse ne prenoient plus la précaution de couvrir leurs intrigues galantes de ces voiles du mystere :

Voiles de gaze, & que les courtisans
Percent toujours de leurs yeux malfaisans.

Et on étoit jetté dans les cachots de la Bastille, parce que l'on osoit écrire ce que chacun savoit, & ne pouvoit ne pas savoir.

On trouva également chez elle deux exemplaires d'une brochure intitulée : *le Voluptueux hors de combat.* On croyoit ne pouvoir pas trop sévir contre les auteurs & distributeurs de ces brochures, qui dévoiloient la corruption de la cour de Louis XV, & le gaspillage de ses finances : comme si quand le peuple paie & souffre, il ne lui étoit pas au moins permis de se plaindre. Revenons à la demoiselle *la Marche.*

Elle s'est excusée d'avoir débité ces ouvrages qui, sans être approuvés, pouvoient être to-

lérés, parce que plusieurs auteurs obtiennent une permission tacite. Peut-être supposera-t-on qu'une permission tacite favorisoit en quelque chose la liberté de penser & d'écrire. Point du tout. Elle ne dispensoit point de l'approbation des commis à la phrase, appellés censeurs royaux. Elle dispensoit seulement des frais modiques du privilege du roi, & ne laissoit pas aux auteurs le droit de réclamer contre les contrefaçons qu'on pouvoit faire de leurs ouvrages.

On lui représenta qu'elle auroit dû s'appercevoir que ces brochures n'étoient pas susceptibles d'être permises tacitement; elle a répondu qu'elle n'en lisoit aucune, & qu'elle se tranquillisoit sur ce qu'elle voyoit plusieurs de ses confreres en vendre. Elle avoit cependant demandé à quelques-unes de ses pratiques, ce qu'elles pensoient *de la lettre de l'abbé Terray*. On lui avoit répondu qu'il y avoit des portraits assez forts; mais qu'il ne s'agissoit que de personnes qui n'étoient plus en place. Elle imaginoit par là se justifier : elle se trompoit. On ne vouloit pas que les fautes du passé pussent servir d'instruction pour l'avenir. La cour vouloit que l'on respectât ses agens les plus coupables & les plus ineptes, alors même que la disgrace les avoit condamnés.

Interrogée si elle ne vendoit pas *sans scrupule* & indifféremment toutes sortes de brochures prohibées, a répondu que non, & qu'on pouvoit s'en convaincre par ses livres de vente.

On a trouvé annexée aux diverses pieces de la procédure de la demoiselle *la Marche*, une lettre de M. le Noir au commissaire Chenon, en date du 25 janvier 1775.

« Je vous prie, monsieur, de vous transporter au château de la Bastille, à l'effet » d'interroger la nommée la Marche, qui y est » détenue, sur la personne qui lui a apporté les » cent exemplaires *de la lettre de M. Terray à* » *M. Turgot*, ainsi que sur les brochures prohibées qu'elle vend ordinairement. Vous voudrez bien m'envoyer promptement copie de » votre interrogatoire. Je suis, monsieur, &c. » *Signé* le Noir. »

» *P. S.* Le sieur Goupil vous donnera des » détails pour procéder *utilement* à cet interrogatoire. »

Il faut convenir que cet adverbe *utilement* est bien placé !

La demoiselle *la Marche* a depuis épousé le sieur Desenne, aîné, libraire au Palais Royal.

Laurent Bare, né en Sardaigne, libraire à Versailles, rue de la Chancellerie, *soupçonné*

de faire, avec le ſieur Deſauges pere & fils, commerce de livres prohibés.

Qu'eſt-ce qui avoit donné lieu à ces ſoupçons ? Le voici. Un paquet de livres défendus déposés chez lui, à Verſailles, par le ſieur Deſauges, & arrêté à la barriere. Il n'en fallut pas davantage pour emprisonner un étranger, qui, par ſon commerce, ſe rendoit utile à une patrie qui n'étoit pas la ſienne. Il a aſſuré dans ſes interrogatoires, & il a été prouvé, par les diverſes recherches que l'on a faites, qu'il n'avoit jamais fait d'autre commerce que celui des livres de bibliotheque. Il a déposé dans ſon interrogatoire que le ſieur Deſauges ſe ſervoit quelquefois des gardes-françoiſes qui deſcendoient la garde de Verſailles pour faire entrer dans Paris des livres prohibés.

On voit par cet article & par ceux qui ſuivent, juſqu'où alloit ce qu'on appelloit alors la ſurveillance de la police, & ce que nous appellons aujourd'hui l'inquiſition du deſpotiſme.

Pierre Deſauges, pere, né à Saint-Remi, dioceſe de Paris, colporteur de livres, demeurant rue du Fouarre, place Maubert.

Il paroît par ſon interrogatoire qu'il fut arrêté pour avoir vendu la vie de *madame du Barri*, qu'il en avoit donné deux exemplaires à M. Monnet pour M. le duc de la Vrilliere,

& d'autres à divers particuliers. Il avoua aussi avoir vendu les brochures suivantes, qu'il disoit être toutes en faveur de M. le chancelier. *Lettres Américaines*, *extrait du grand conseil*; *le Fin mot de l'affaire*; *Réflexions*; *le Soufflet du Perruquier*; *le Code de M. le Chancelier*, &c. en totalité 75 pieces.

Interrogé s'il n'avoit pas déja été constitué prisonnier à la Bastille, a répondu qu'il y avoit été détenu une seule fois en 1759, avec l'abbé Morellet, au sujet de la *vision* qui fit tant de bruit à l'époque de la comédie des philosophes, que l'abbé avoit fait imprimer & que ce libraire débitoit. Il est certain que ce Desauges a été souvent exposé à l'animadversion de la police, par son habileté & son zele à répandre les livres prohibés, c'est-à-dire tous ceux qui contenoient des vérités courageuses, & qui devoient nécessairement déplaire. Personne, en ce sens, n'a plus contribué que lui à disposer les esprits à la révolution qui nous a procuré la liberté individuelle, & celle de la presse.

Interrogé s'il ne présumoit pas pour quelle raison il étoit détenu cette fois-ci, a répondu qu'il présumoit que c'étoit pour des balots arrêtés à la barriere. Que dire de cette maniere insidieuse d'interroger, qui n'étoit connue qu'à

la ſainte Hermandad & à la Baſtille, & ſi peu digne d'un juge honnête, par laquelle le priſonnier étoit obligé de faire un examen de conſcience, pour devenir en quelque ſorte coupable envers lui-même du crime de délation.

Au reſte, il déchargea le ſieur Bare de l'accuſation intentée contre lui.

Edme-Marie-Pierre Deſauges, né à Paris, paroiſſe Saint-Severin, libraire de madame Victoire, demeurant rue du Fouarre, place Maubert.

C'eſt le fils du précédent. Sa détention eſt un abus d'autorité ſans le moindre prétexte.

Interrogé, comme ſon pere, s'il préſumoit pour quoi il avoit été arrêté.

A répondu qu'il ne peut en concevoir la raiſon, à moins qu'on ne lui faſſe porter la peine de l'imprudence qu'a eue ſon pere, d'apporter de Verſailles cinquante exemplaires du *Précis hiſtorique de la vie de madame du Barri*, & d'en avoir fait venir quelques exemplaires de l'*Oraiſon funebre des conſeils ſupérieurs*, *de la Ligue découverte*, *& de la haute meſſe de l'abbé Pecherel*; mais qu'il n'y avoit eu aucune part. Il eſt clair que le fils n'avoit été détenu que comme un témoin que l'on vouloit faire dépoſer contre ſon pere. Quel horrible tribunal!

Interrogé s'il avoit débité quelques-uns de ces livres.

A répondu qu'il n'en a débité aucun, qu'il a sa boutique au Louvre, où il ne tient que des livres de bibliotheque; que d'ailleurs, n'étant point majeur, son pere ne lui ayant point rendu compte du bien de sa mere décédée, il ne fait la librairie que pour son pere, qui le loge, nourrit & lui fournit ce qu'il veut pour son entretien & ses menus plaisirs.

Interrogé s'il savoit à qui son pere avoit débité ces sortes de livres.

A répondu que son pere les a distribués à ses connoissances, à l'exception d'une douzaine d'exemplaires de la vie de madame *du Barri*, qu'il a cédés à la demoiselle la Marche, au Palais-Royal.

Voilà les grands crimes pour lesquels on emprisonne un jeune homme innocent, afin de le rendre le délateur de son pere.

Michel Collet, cavalier du Guet. Le nommé Collet avoit eu l'audace de composer & de présenter, avec plusieurs de ses camarades, un mémoire au ministre contre le sieur le Laboureur, alors commandant du Guet. — Comme chef de cette dénonciation, on fit à Collet les honneurs de la Bastille, il y resta huit jours. On le transféra ensuite dans les prisons de l'ab-

baye, où il trouva ses camarades. Ils furent tous cassés à la tête de leur corps & renvoyés. J'ignore s'il y eut un jugement préalable, & quel étoit le motif de leurs plaintes contre leur commandant.

Abraham Lucas, âgé de 66 ans, né à Rouen, libraire en ladite ville, sur le port, à l'enseigne Saint-Luc.

Au mois de février 1775, le commissaire Chenon pere fut envoyé de Paris à Rouen, à l'effet d'y faire une perquisition chez le sieur Lucas & Besogne; l'un imprimeur, l'autre libraire à Rouen. Le sieur Chenon étoit accompagné dans sa brillante expédition du sieur Goupil, inspecteur de police, qui s'empara de la personne du sieur Lucas, & le remit aux mains du sieur Bourdon, qui s'en chargea pour le conduire à la Bastille.

Le sieur Lucas n'avoit commis d'autre délit que d'avoir vendu *la vie privée de madame du Barri*, que le sieur Besogne avoit imprimée, après deux éditions déja faites chez le sieur Manoury, à Caen. Cette petite licence étoit alors un crime horrible.

On trouva dans les papiers du sieur Lucas un avis que Pierre - Frederic Gosse, libraire à la Haye, mettroit incessamment en vente l'*Histoire philosophique & politique des établissemens & du*

commerce des Européens dans les deux indes, imprimé sur le manuscrit de l'auteur. On se doute bien qu'on profita *utilement* de cet avis pour empêcher l'entrée de cet ouvrage dans le royaume. Comme si un livre aussi instructif, aussi intéressant, n'étoit pas hors de la puissance du déspotisme; comme si rien au monde pouvoit en empêcher la circulation.

Observez que le sieur Besogne, imprimeur, est resté libre comme protégé par le premier président du parlement de Normandie, tandis que le libraire qui n'eût pas débité la brochure prohibée, si elle n'eût pas été imprimée, fut détenu & incarceré. Justice ou injustice, tout étoit arbitraire sous le régime du déspotisme.

Augustin-Théophile-Joseph-Marie des Ruelles, né à Saint-Venant, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, sous le nom de *dom Théophile*, député à Paris par son supérieur pour les affaires de la communauté.

Il étoit question de solliciter la révocation ou plutôt la non-exécution de deux articles de l'édit de 1768, concernant les maisons religieuses; & de celui de 1773, concernant les réguliers, en ce que ces deux édits blessoient particuliérement les privileges & les usages de la communauté réguliere de la province d'Artois.

Cette affaire entre des moines & un évêque,

prouve jusqu'où va l'esprit de chicane, d'orgueil, d'avidité, d'insubordination parmi les gens d'église. Intrigues, argent, libelles, complots, tout y est mis en usage.

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots!

Interrogé s'il n'y avoit point eu des libelles imprimés dans cette affaire, & s'il n'en étoit pas l'auteur; a répondu qu'il ne connoissoit qu'un imprimé de huit pages, intitulé *lettres de M. de Maupeou à M. de Gonzié, évêque d'Arras*, du 20 janvier 1775, commençant par ces mots: *je tarde un peu, mon cœur*, & finissant par ceux-ci: *n'espere qu'en moi, mais ne désespere point du vivant de Maupeou.*

Dom Desruelles a dit dans son interrogatoire que depuis que les états d'Artois avoient pris en main la défense des réguliers, il n'en étoit chargé que comme secondaire pour administrer aux députés les preuves & pieces nécessaires au succès de l'affaire.

Interrogé à quel usage étoient destinées les sommes considérables en or trouvées chez lui.

A répondu qu'un nommé Bernard de Belair, qui lui avoit vanté son crédit & ses protections, s'étoit fait remettre d'abord 20,000 livres en trois paiemens, que de plus il avoit demandé

une consignation de 65,000 livres avec promesse de pareille somme en cas de réussite & un prêt personnel de 6000 livres. La somme de 65,000 liv. avoit été fournie au sieur Bernard de Belair; 50,000 livres ont été déposées chez M. Boulet, notaire. Le prêt de 6000 livres lui a été fait. Le déposant se voyant amusé a retiré le dépôt de 50,000 livres; pour finir avec Bernard de Belair, il lui a abandonné les premiers 20,000 livres, les 15,000 livres qu'il n'avoit pas déposées, & les 6000 livres qui lui avoient été prêtées, de sorte que Bernard de Belair a profité de 41,000 livres.

Que de sommes prodiguées pour des intrigues si peu dignes d'une communauté religieuse. On voit que les moines, qui n'ont jamais d'argent pour les besoins de l'état & celui des pauvres, ont des sommes énormes en réserve pour plaider contre leurs fermiers ou contre leur évêque; c'étoit le seul moyen de réussir dans un gouvernement où tout s'achetoit, où tout étoit arbitraire.

Voulez-vous savoir les protections sur lesquelles le sieur Bernard de Belair fondoit les espérances dont il flattoit dom Théophile, c'étoit la connoissance qu'il prétendoit avoir de la comtesse du Barri & de son honorable famille.

Dom Théophile quitta le collége d'Arras où il

il étoit defcendu pour aller loger avec l'abbé de Saint-Vaaft, à l'hôtel des députés d'Artois, rue de Grenelle fauxbourg Saint-Germain.

Interrogé s'il a vu à l'abbaye de Saint-Vaaft la dame Gillet de Courville, a répondu qu'avant fon mariage elle y étoit effectivement venue avec le fieur Chretien fon pere.

Interrogé s'il connoît la conduite de ladite dame de Courville, & s'il eft informé de la fcene arrivée, il y a quinze jours, à l'hôtel des états d'Artois.

A répondu qu'il a ouï dire que la conduite de la dame de Courville n'étoit pas bien réguliere, & qu'à l'égard de la fcene dont on lui parle, il ne fait ce qu'on veut dire, à moins qu'on ne particularife la queftion.

Interrogé s'il n'a pas connoiffance qu'un fermier général, qui prétend avoir des droits fur la dame de Courville, eft venu la trouver à l'hôtel des états d'Artois où elle étoit, chez M. le marquis d'Aouft, & y a fait une fcene.

A répondu qu'il n'en a aucune connoiffance.

Interrogé s'il n'eft pas vrai que depuis fon arrivée à Paris, il n'a ceffé de déclamer contre l'évêque d'Arras & celui de Saint-Omer, aujourd'hui archevêque de Tours.

A répondu que non ; qu'à la vérité il s'eft plaint de l'activité avec laquelle ces prélats pour-

ſuivoient l'affaire des réguliers, tandis que les autres évêques de France ſe tenoient tranquilles.

Dom Deſruelles étoit accuſé d'avoir engagé le ſuiſſe de l'hôtel des états d'Artois qui le refuſa, ſoit à copier, ſoit à mettre des adreſſes ſur des paquets qui renfermoient la lettre de M. de Maupeou à l'évêque d'Arras.

On demanda à dom Deſruelles ſi depuis que les réguliers ont reconnu, par les événemens & les circonſtances qui ont dérouté leurs batteries, que les moyens propoſés par Bernard leur devenoient impuiſſans; & depuis qu'ils ont retiré leurs fonds engagés, ils n'ont pas tenté les mêmes ſollicitations & corruptions à prix d'argent, vis-à-vis d'autres protections & dans les bureaux des miniſtres.

Louis-Clair le Beau Dubignon, né à Nantes, vicaire général de Bordeaux, arrêté pour des ſoupçons vagues d'avoir eu part à un pamphlet intitulé *lettre de M. de Maupeou à M. l'évêque d'Arras*, & exilé pendant deux ans dans ſon prieuré de Vitré, lors de ſa ſortie de la Baſtille.

Cette détention tient à celle de dom Deſruelles, religieux de l'abbaye de Saint-Vaaſt. Les édits de 1768 & de 1773, concernant les abbayes des provinces d'Artois, de Flandre & de Hainault avoient excité de vives réclamations de la part des corps politiques de ces provinces. Ils

mettoient dans la dépendance la plus absolue des évêques ces maisons si importantes par leur nombre & par leurs richesses; elles étoient désespérées de passer sous un joug étranger. Les états d'Artois sentirent que l'effet immédiat d'une telle innovation étoit de les soumettre eux-mêmes à l'influence prépondérante de MM. de Conzié, évêques d'Arras & de Saint Omer; en conséquence ils chargerent leurs députés à la cour de réclamer contre ces édits & d'en solliciter la révocation. De leur côté, l'abbé & les religieux de Saint-Vaast croyant se procurer une protection puissante présenterent une requête au roi pour qu'il lui plût accorder la coadjutorerie de cette abbaye, la mieux dotée du royaume, au prince Ferdinand de Rohan, alors archevêque de Bordeaux, & actuellement archevêque de Cambrai (1). En même tems on parloit d'ad-

(1) C'est M. le cardinal de Rohan qui a obtenu cette abbaye. Les religieux de Saint - Vaast, ainsi que leurs confreres, ont dû apprendre à se résigner à la providence. Ils se félicitent, sans doute, d'un nouvel ordre de choses où il suffira pour vivre tranquile d'unir de la modération à un honnête nécessaire. Résultat général : tous ces prétendus protecteurs, dont la simplicité des provinciaux a toujours été le dupe, ne vouloient que de l'argent & des valets, & ne savoient que compromettre ceux qu'ils appelloient leurs amis. Par un traité particu-

joindre M. l'Evêque d'Arras à la feuille des bénéfices, occupée par M. le cardinal de la Roch-Aimon. Au fort de tous ces mouvemens parut la lettre mentionnée au commencement de cet article. En rappellant les liaisons du prélat avec le fameux chancelier, elle avoit pour objet d'écarter du ministere M. l'évêque d'Arras; on ne doit plus s'étonner des recherches séveres qui furent employées pour en découvrir l'auteur & l'imprimeur. Une singularité du premier interrogatoire que subit l'abbé Dubignon, c'est qu'on débuta par lui demander combien de tems il avoit été *Jésuite*. Sur sa réponse qu'il n'avoit pas même étudié chez eux, le commissaire Chesnon fut obligé de passer plusieurs pages de son cahier d'instruction.

On ne manqua pas de lui demander s'il étoit l'auteur ou s'il connoissoit l'auteur du pamphlet en question. Savez vous, lui dit-on, combien dom Desruelles a fait distribuer d'argent pour le succès de son affaire. Il répondit que quelque tems après la mort de Louis XV, il fut consulté

---

lier, les abbayes de Flandre étoient conférées presque toujours alternativement à un régulier & à un séculier, qui devoit être ou prince ou cardinal. L'abbé à qui on vouloit donner le prince Ferdinand pour coadjuteur, & auquel le prince Louis a succédé, étoit un religieux bénédictin.

ſur les moyens à employer pour retirer des mains d'un ſieur Bernard une ſomme très-conſidérable qui lui avoit été confiée pour qu'il la fît parvenir à la famille du Barri.

L'abbé Dubignon, à ſon retour à Paris, après deux ans que dura ſon exil, publia avec privilége du roi, un ouvrage en deux volumes, intitulé *conſidérations ſur l'origine & les révolutions du gouvernement des Romains.* On voit par ſa préface que l'auteur n'étoit pas libre lorſqu'il le compoſa. Il y donne une explication très-heureuſe de l'épigraphe de l'*eſprit des loix* : *prolem ſine matre creatam.* La ſeule, obſerve-t-il, qui pût convenir à ſon travail, tout ouvrage philoſophique devant avoir le génie pour pere & la liberté pour mere. C'eſt de cet ouvrage qu'il a tiré, à quelques mots près, ainſi qu'il en a prévenu, un écrit qui a paru au commencement du mois d'août, ayant pour titre, *qu'eſt-ce que la nobleſſe*, & dédié à l'abbé de Sieyes.

Je ſais que l'abbé Dubignon compoſa à la Baſtille un ouvrage intitulé *fragmens d'un mémoire de Marius à Céſar, concernant les moyens de réformer la république & d'en établir la liberté ſur des fondemens ſolides.* L'autorité s'eſt oppoſée à l'impreſſion de ce mémoire, quoique muni de l'approbation du cenſeur nommé pour l'examiner (*M. du Plaquet*,) & paraphé à chaque page,

ſans un ſeul mot de rature ou d'obſervation (1).

Il étoit d'uſage à la Baſtille de retenir, pour le ſoumettre à l'examen, tout ce qu'un priſonnier avoit pu y écrire. On demanda donc à l'abbé Dubignon l'emploi du papier qu'on lui avoit donné. Il jette au feu ſes brouillons qui étoient au haut de ſa malle; on lui ſouhaite bon voyage, & il promit aux officiers de ce redoutable château, de la politeſſe deſquels il s'eſt loué dans tous les tems, de les venir voir à ſon retour.

Pour abréger les longs jours de ſa captivité, l'abbé Dubignon demanda des livres à M. de Jumilhac, alors gouverneur. Cet officier lui répondit qu'il n'avoit point encore reçu ordre de lui accorder cette faveur, qu'il avoit cependant une bibliotheque, & qu'il lui prêteroit de ſes livres juſqu'à ce que le lieutenant de police lui eût envoyé ordre de lui donner ceux de la bibliotheque du château. M. de Jumilhac envoie le jour même à l'abbé priſonnier un ouvrage dans le genre du *portier des chartreux ;* l'abbé Dubignon ſe crut alors offenſé, parce qu'il ignoroit que ces ſortes de livres faiſoient la principale lecture du gouverneur, qui, en le lui envoyant, avoit cru le traiter en ami.

Lievin Pintiau, né à Arras, libraire à Abbe-

(1) L'approbation eſt du 27 avril 1776.

ville, rue Saint-André, arrêté encore pour la trop fameuſe *lettre de M. de Maupeou à M. l'évêque d'Arras.* Tout ſon interrogatoire eſt relatif à cette affaire & aux perſonnes qui y avoient quelque rapport. Je crois qu'il fut arrêté à Abbeville par des mouchards de Paris, ſecrettement chargés de cette miſſion *importante.*

De Cauſſanel, gendarme, transféré à Charenton après un ſéjour de vingt jours à la Baſtille, j'ignore & les cauſes & la ſuite de ſa détention.

Etienne-François Valle, né à Saint-George, pays de Caux, faiſant le commerce de librairie à Bayeux, où il fut arrêté pour ſes liaiſons avec le ſieur Deſauges pere, auquel il vendoit des livres prohibés.

Interrogé s'il ſavoit d'où Manoury de Caen tiroit le journal de Maupeou, & d'où lui répondant tiroit les D. B. qu'il a offerts & envoyés à Deſauges; il a répondu qu'il les tenoit du ſieur de Lalonde-Larché, gentilhomme de baſſe Normandie, demeurant à ſa terre de Longueville, près Iſſigny, où il avoit une imprimerie dont il s'eſt défait il y a dix à douze ans. Ce ſeigneur a vendu ſa terre à fonds perdu ainſi que ſa bibliotheque, il ne s'eſt réſervé que ſon château pendant ſa vie. Dans le tems de cette vente, il trouva un ballot qui lui étoit reſté des ouvrages qu'il avoit imprimés chez lui. Ce ballot

contenoit cent cinquante *putains errantes*, cent cinquante *écoles de filles* & seize D. B. Il les proposa au sieur Manoury, qui lui donna en échange de bons livres, tels que les œuvres de d'Aguesseau, de Cochin, la maison rustique & autres ouvrages de littérature; le sieur Manoury observe qu'il n'avoit conclu ce marché qu'après en avoir prévenu le sieur Desauges pere, qui lui conseilla de s'en charger lui promettant de les placer.

Le commissaire Chenon fut mis à la tête de ces diverses expéditions; c'est lui, comme on a dû le voir précédemment, qui accompagné du sieur Goupil, inspecteur de police, se transporta d'abord à Rouen pour y arrêter Abraham Lucas, libraire, de là à Bayeux pour commettre le même attentat sur la personne du sieur Valle. L'expédition de Bayeux finie, ils courent en poste à Caen pour y mettre à exécution les ordres dont ils étoient porteurs, & pour s'assurer du sieur Manoury, libraire de cette ville, accusé & même convaincu de débiter plusieurs pamphlets très-recherchés dans le tems. Manoury cependant ne fut point arrêté; parce qu'il étoit malade & parce que sa femme étoit alors à toute extrêmité.

Je me transporte en idée au tems de cette mission secrette; je compare l'arrivée de ces

agens de la police dans la province de Normandie à ces fléaux destructeurs qui ne laissent que le désespoir & la désolation au sein des campagnes qu'ils ont ravagées, & que la terreur & l'effroi dans tous les lieux qui en ont été menacés.

Ce pamphlet, dont on cherchoit le plus à découvrir la source, étoit celui relatif à la comtesse du Barri.

De pareils abus se commettoient non-seulement sous le regne de Louis XV, monarque foible, épris des charmes de cette prostituée, & entouré de ministres pervers qui, en flattant bassement ses goûts, cherchoient à lui dérober les vexations dont ils se rendoient coupables envers son peuple, mais encore on voyoit les mêmes attentats se renouveller après sa mort sous l'empire de Louis XVI, prince juste & vertueux. On aura peine à croire qu'à cette époque la comtesse du Barri, chassée de la cour, ait eu assez d'empire sur l'esprit des ministres pour qu'à sa sollicitation on recherchât les auteurs des libelles qui paroissoient contre elle. Dans le tems de son exil, elle avoit encore assez de crédit pour priver de leur liberté une infinité de citoyens dont elle avoit dévoré la fortune dans des temps plus heureux.

Le comité des finances est occupé à chercher la cause du déficit immense qui a mis & qui met

encore tous les jours la France à deux doigts de ſa perte: Qu'il interroge madame du Barri, elle pourra lui fournir de grandes lumieres. On aſſuroit, en 1773, qu'elle avoit tiré du tréſor royal, pour ſon uſage, dix-huit millions d'argent ſec, ſans parler des mandats particuliers & des dépenſes indirectes; c'eſt ce qui indigna un poëte vigoureux; dans une ſatyre qu'il ſuppoſoit traduite de *Caïus Lucilius*, il inſéra ces vers qu'on pouvoit appliquer à la favorite.

Le faſte a de l'état ſeché les réſervoirs;
Le palais de Poppée inſulte à nos miſeres :
L'Amour a ſon trafic & Vénus ſes comptoirs:
La toilette d'Alcine eſt un bureau d'affaires.

Du haut de ſon palais, au ſein de l'abondance, au milieu des jouiſſances de tout genre que ſes débauches lui ont valu & que la vertu n'obtint jamais, cette moderne Poppée voit peut-être d'un œil ſec les calamités qui nous déſolent. Je ne crains pas d'être démenti, elle eſt une des cauſes de nos maux, elle en doit fournir le remede. Qu'elle renonce au faſte qui l'environne & qui nous inſulte; qu'elle remette volontairement à des citoyens devenus libres, & qui auroient droit de les lui redemander, les énormes tributs que des miniſtres ont arrachés de nos mains, alors eſclaves, pour les porter dans ſes mains

profanes; qu'elle ſe borne à un état ſimple & honnête, qu'elle ſe contente d'une fortune médiocre, alors le François, naturellement généreux, en voyant diſparoître ſes maux, oubliera peut-être qu'elle en a été la ſource.

Le nommé Clof, garçon libraire, quoique je n'ai pas vu ſon interrogatoire, il eſt aiſé de préſumer la cauſe de ſa détention. Un garçon libraire? il aura vendu quelques livres prohibés, colporté quelques pamphlets. Un pareil commerce valoit au moins la Baſtille à celui qui avoit l'audace de le faire.

Charles-Adrien de Saffray de Boſlabbé, né à Saint-Aubin de Sellon près Lizieux, conſeiller, avocat du roi au bailliage de police de Pontoiſe, demeurant au château, cloître & paroiſſe Saint-Melon.

Le ſieur Saffrai ſe trouve à la tête de la longue liſte des perſonnes miſes à la Baſtille pour l'émeute de 1775. Il fut arrêté, parce que pendant que le lieutenant général & le ſubdélégué étoient occupés à faire fermer les portes de la ville de Pontoiſe, à faire armer la bourgeoiſie pour prévenir le pillage; il fit publier, ſans ordre du miniſtre, à ſon de tambour, le bled à 20 liv. & la farine à 40 liv., ce qui ſembloit devoir autoriſer les mutins.

Daniel Doumerc, chargé de l'approviſionnement des bleds pour le compte de ſa majeſté.

La loi de 1764 rendit le commerce des grains libre dans tout le royaume. Cette loi produisit un effet trop rapide. L'exportation fut considérable; les grains devinrent rares.

M. de l'Averdi, M. d'Invault & après eux l'abbé Terray, sans révoquer cette loi qui affamoit la France, firent venir des bleds de l'étranger.

M. Turgot pensa que le gouvernement ne devoit pas se charger de faire venir des grains. Ce ministre crut que les sieurs Sorin & Doumerc, préposés par le gouvernement, avoient des torts, il les fit arrêter (1). Trente-sept jours après leur emprisonnement, ils furent interrogés par M. Albert, alors lieutenant de police. Il avoit succédé dans cette place au sieur le Noir, renvoyé avec le sieur le Laboureur, commandant du guet, pour n'avoir rien fait, soit pour prévenir l'agitation, soit pour la calmer.

M. Albert (2) vint à la Bastille, fit demander

(1) Et vous aussi M. Turgot, vous avez expédié des lettres de cachet! Je désespere alors de trouver un homme en place qui n'ait pas été atteint de cette espece d'épidémie ministérielle.

(2) M. Albert, je sais tout ce dont vous vous êtes rendu coupable dans cette affaire. Un jour viendra où vous serez connu; soyez tranquille, vous ne perdrez rien pour attendre. Quelqu'un s'occupe d'écrire la vie de tous les

le ſieur Doumerc ; & lui dit : J'ai ordre de vous interroger & de vous faire rendre un compte général des ſommes perçues & employées par vous depuis que vous êtes chargé de l'approviſionnement des bleds pour le compte du roi. Cette forme d'interrogatoire étoit vaine & ridicule ; les comptes que demandoit M. Albert lui avoient déja été préſentés, & en qualité d'intendant du commerce, il les avoit vérifiés & certifiés.

On ne trouva rien qui pût prolonger & même juſtifier la détention des ſieurs Doumerc & Sorin ; ils furent mis en liberté. On nomma une commiſſion pour juger leurs comptes ; & à la honte de M. Turgot, qui les avoit fait arrêter, les commiſſaires du conſeil rendirent, le 7 Juin 1776, en faveur des deux accuſés & pendant le miniſtere du même M. Turgot, un jugement qui portoit :

« Que les comptes des ſieurs Sorin & Dou-
» merc, préalablement arrêtés, ils les décla-
» roient en avance envers ſa majeſté de la

---

lieutenans de police, depuis le fameux d'Argenſon juſqu'à nos jours. Je vous le promets vous y aurez votre place. On ſait que dans vos viſites à la Baſtille, vous aviez auſſi, comme votre prédéceſſeur, cet air bénin, cet air perfidement conſolateur. Au revoir.

» somme de 396,005 livres 19 sols 7 deniers.

» Au surplus, *dit le même jugement*, pourront » lesdits sieurs Sorin & Doumerc se retirer par-» devers sa majesté pour obtenir les marques » de satisfaction qu'elle croira devoir leur ac-» corder en considération du bon ordre & de » la fidélité de leur régie ».

En effet, le sieur Doumerc fut alors chargé du service des vivres de la guerre; il l'a été depuis, & il l'est encore de celui de la marine. On sait que c'est par les secours qu'il donna l'hyver dernier que Paris fut approvisionné. Depuis le mois de juillet, il a cessé ce dernier service.

Le sieur Doumerc fut treize jours à la Bastille sans linge. Il y fut treize jours sans pouvoir obtenir la permission de se faire faire la barbe. Il étoit d'usage de n'accorder ces deux faveurs à un prisonnier que d'après un ordre du lieutenant de police, & cet ordre n'étoit pas encore arrivé.

Lors de la détention de son mari, madame Doumerc nourrissoit son premier enfant. Cette séparation & les circonstances qui l'accompagnerent produisit sur elle une révolution qui la mit à deux doigts de sa perte. Des médecins appellés délibérerent si l'on sacrifieroit la mere ou l'enfant. Ce dernier périssoit si on lui laissoit

ſucer un lait devenu pour lui un poiſon. D'un autre côté, la mere alloit être ſacrifiée ſi on lui enlevoit ſon enfant. Lui ſeul pouvoit conſerver les jours de celle qui lui avoit donné la vie, en attirant au-dehors ce même lait qui pouvoit cauſer des ravages affreux. On eſt heureuſement parvenu à ſauver ces deux victimes.

Peres de famille, c'eſt vous que je fais juges de l'étendue des tourmens que dût ſouffrir le ſieur Doumerc, ils mettoient le comble à l'horreur & à l'injuſtice de ſa captivité. Séparé d'une épouſe qu'il adoroit, du ſeul & unique enfant qu'il poſſédoit, il en demande des nouvelles à M. Albert qui vint le voir après trente-ſept jours de détention. Ne perdons pas de vue cet intervalle immenſe, il nous fera mieux ſentir tout ce qu'a dû ſouffrir le ſieur Doumerc; il nous fera abhorrer encore davantage l'inhumanité de ſes bourreaux. Il ſupplie le lieutenant de police de lui permettre d'embraſſer ſon fils; M. Albert, nouvellement chargé de ce département, ne connoiſſoit pas encore toute l'étendue de ſes fonctions; il promet de le lui envoyer le ſoir même. Il part, après avoir fait un heureux, choſe aſſez rare à la Baſtille. En ſortant, il rencontre M. de Jumilhac à qui il fait part de l'engagement qu'il vient de contracter. Qu'avez-vous fait, lui dit ce gouverneur? Vous ne ſavez

donc pas que cet enfant eſt encore à la mammelle ; que c'eſt ſa mere qui le nourrit & qu'il ne peut venir ici ſans elle. Après bien des objections faites & réſolues de part & d'autre, l'ordre fut donné, la dame Doumerc vint avec ſon enfant embraſſer ſon mari à la Baſtille.

Il faut le dire à la gloire de Louis XVI, jamais on ne lui rappelle les vexations dont le ſieur Doumerc a été la victime au commencement de ſon regne, ſans appercevoir en même tems ſur ſon viſage une eſpece d'altération qui prouve combien il en a été indigné, & combien le ſouvenir lui en eſt ſenſible.

Revenons à l'affaire des grains. En 1775, deux opinions diverſes partageoient la France au ſujet du commerce des grains. Celle des économiſtes, à la tête deſquels ſe trouvoit M. Turgot, étoit qu'on devoit lui donner la liberté la plus étendue. Du parti de M. Turgot étoient l'abbé Morellet, l'abbé Beaudeau & M. de Condorcet qui firent ſucceſſivement paroître une réfutation de l'ouvrage de M. Necker ſur la *légiſlation & le commerce des grains*. Cet ouvrage renfermoit des principes entiérement oppoſés aux leurs. On ne ſauroit nombrer les déſagrémens qu'il occaſionna à ſon auteur. M. Turgot, alors contrôleur général, craignant de voir répandre une doctrine auſſi oppoſée à la ſienne, s'adreſſa au lieutenant

de

de police pour qu'il en empêchât la publication. Ne pouvant rien obtenir de lui, il va trouver le censeur, le sieur Cadet de Saineville, pour qu'il ne donnât pas son approbation. Le sieur Saineville lui demanda un ordre par écrit, & sur son refus il délivra l'approbation suivante dont la teneur est remarquable.

« J'ai lu par ordre de monseigneur le garde » des sceaux, un ouvrage intitulé : *sur la légis-* » *lation & le commerce des grains* ; quoique les » principes qui y sont contenus, me paroissent » différer de ceux annoncés par le gouverne- » ment sur cet objet ; cependant l'auteur s'étant » restraint dans les bornes d'une simple discus- » sion, sans personnalités ni déclamation ; & la » vérité me paroissant ne pouvoir que gagner à » la discussion d'une question aussi importante, » j'ai pensé que l'impression de cet ouvrage ne » pouvoit être qu'utile. » Paris ce 18 avril 1775.

Tous ces ouvrages sont dans ce moment de la plus haute importance. Ils doivent être médités profondément par les personnes chargées, depuis la révolution, du travail des subsistances.

Il paroît démontré qu'il y a eu une récolte suffisante pour assurer l'approvisionnement de la capitale jusqu'au mois d'août prochain. Il ne faut

que la sûreté des marchés, la tranquillité des fermiers & des voituriers.

L'on doit s'opposer sévérement à toute espece d'exportation; on aura alors le tems de faire venir du dehors de quoi satisfaire aux besoins qui pourront se faire sentir au mois d'août prochain.

On a beaucoup varié sur le principe & les auteurs de l'émeute, qui eut lieu au mois de mai 1775. On l'a successivement attribuée au chancelier, à l'abbé Terray, aux anglois, aux jésuites, au clergé, aux gens de finance. D'autres croyoient en trouver la cause dans le systême de M. Turgot. C'est ce qu'on voit dans les vers suivans, faits à cette époque.

Est-ce Maupeou, tant abhorré,
Qui nous rend le bled cher en France?
Ou bien est-ce l'abbé Terray?
Est-ce le clergé, la finance?
Des Jésuites est-ce vengeance?
Ou de l'Anglois un tour fallot?
Non, ce n'est point là le fin mot. . . .
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise? . . . . c'est Turgot.

Quelques sages que fussent les projets de M. Turgot, ils devoient être sans succès. Il avoit

trop d'ennemis, il étoit entouré de trop de gens intéressés à les faire échouer.

Il m'a semblé trouver beaucoup de rapport, beaucoup d'analogie, un caractere frappant de ressemblance entre les troubles de 1775 & ceux de 1789. On en verra la preuve à mesure qu'on rendra compte des interrogatoires subis à la Bastille, par les divers prisonniers qui y étoient détenus pour cause de révolte & de sédition.

Jean-Louis Sorin de Bonne, né à Valence en Dauphiné, négociant à Paris, y demeurant rue Montmartre, au coin de celle du Croissant.

Le sieur Sorin étoit, comme le sieur Doumerc, chargé de l'approvisionnement des bleds pour sa majesté. En rendant compte de l'affaire de l'un, l'on a rendu compte de celle de l'autre. Elles étoient étroitement liées ensemble, ou plutôt ne faisoient qu'une (1). Le sieur Sorin

(1) Quelque tems avant la détention des sieurs Sorin & Doumerc, on trouva dans la riviere un sac de papiers relatifs au commerce des grains. Ils furent sur le champ portés chez le lieutenant de police, M. Albert. On crut alors qu'ils y avoient été jettés par ordre des sieurs Sorin & Doumerc. C'eût été trop mal adroit pour être vraisemblable; mais il a été constaté depuis que ces papiers avoient été jettés dans la riviere du bureau de M. Albert lui-même, dont quelques commis furent chassés à cette occasion.

Je trouve ce fait dans un mémoire manuscrit, présenté

perdit la tête & tomba malade à la Baſtille. Il fut fort heureux d'avoir pour co-accuſé le ſieur Doumerc, qui de tout tems a mis le plus grand ordre dans ſes affaires, & qui prouva, les pieces juſtificatives à la main, l'injuſtice de l'accuſation intentée contr'eux. On m'a aſſuré que ce ſieur Sorin étoit mort depuis quelques années.

Jeanne Torquebiaux, née à Paris, paroiſſe Saint-Euſtache, femme de Pierre-Joſeph *Bourettes*, cavalier de Robe-Courte, demeurant rue de la Réalle.

Arrêtée parce qu'elle fut trouvée endormie ſur un banc de pierre à Verſailles, traveſtie en homme; elle a dit ne s'être traveſtie ainſi que pour fuir ſon mari qui l'avoit cruellement maltraitée, & qu'elle n'avoit aucune mauvaiſe intention.

C'étoit au mois de mai 1775. On trouva pluſieurs perſonnes qui, comme elle, avoient quitté les habits de leur ſexe pour prendre celui d'un autre. Premier point de reſſemblance entre les deux émeutes. Cette aventure & les moyens que cette malheureuſe femme a été obligée d'employer pour recouvrer ſa liberté, ont dévoilé à ſon mari le myſtere de ſa conduite; & de la

---

au roi par les ſieurs Sorin & Doumerc pour leur juſtification.

Bastille elle a passé à *Sainte-Pélagie*, maison de force où l'on punit les fautes contre la chasteté.

Le sieur *Dubois*, maire de Beaumont, arrêté pour l'affaire des bleds.

Thomas Blaison, né à Chaumonsel, évêché de Toul, serrurier de profession, procureur fiscal de la justice de Villemonble (1), y demeurant.

Il déposa qu'il avoit été entraîné par la foule aux fermes des sieurs Charlemagne pere & fils, & qu'il avoit eu pour sa part sept boisseaux de son, criblures qu'il a payés 6 liv.

Jacques de l'Epine, né à Boissy près Nanteuil, maçon & marchand de vin à Villemonble.

On lui a demandé dans son interrogatoire s'il n'avoit point été avec une troupe de plus de cent personnes, tant de Villemonble que des environs, dans les fermes des sieurs Charlemagne pere & fils, où ils se sont fait livrer du bled à bas prix. Il a répondu qu'il est vrai qu'il a été dans les fermes du sieur Charlemagne à Baubigny, mais il n'y avoit plus de marchandise; & il a été ensuite avec les autres à la

(1) Mademoiselle Marquise, mere des abbés de Saint-Fare & de Saint-Albin, bâtards du feu duc d'Orléans, appellée depuis madame de Villemonble, venoit d'acheter cette terre.

ferme du petit Drancy, où il a eu trois minots de bled-criblure, qu'il a payés à raison de 12 livres le septier, & un minot de seigle, moyennant 1 liv. 13 sols.

François Pasquier, âgé de 79 ans, né à Châteaudun près Chartres, curé de Chevry près Brie-Comte-Robert, légérement soupçonné d'avoir fomenté les troubles.

Jean-François Jouffroy, né dans le diocese de Besançon, curé de Ferolles en Brie, accusé d'avoir favorisé & même aidé ses paroissiens dans l'expoliation qu'ils ont faite de bled chez les fermiers de son voisinage.

Nicolas Jolivet, né à Doullevent-le-Château, diocese de Toul, éditeur & marchand de musique de la reine, demeurant à Paris, rue Françoise, paroisse Saint-Eustache.

Jolivet déclara au lieutenant de police, que son perruquier lui avoit dit que le roi devoit être assassiné ; cette simple déclaration fut cause de sa détention.

François Hattot, garçon perruquier. Dans sa confrontation à la Bastille avec le sieur Jolivet ; il dit qu'il étoit vrai qu'en accommodant le sieur Jolivet qui lui demanda des nouvelles, il lui répondit que le bruit couroit que l'on devoit assassiner le roi, & qu'il le tenoit de bonne part. Son assurance étoit fondée sur ce que la

veille ou la surveille, causant avec un soldat aux gardes-françoises, de garde alors au théâtre italien, ce soldat lui avoit dit qu'on avoit trouvé à Versailles des placards & des billets dans les rues, portant que les jours du roi étoient menacés. Que le jour même où il a été arrêté, le même soldat, en lui confirmant la même nouvelle, lui avoit encore dit qu'un seigneur avoit eu la tête tranchée la veille, & qu'un autre devoit l'avoir le lendemain.

Jacques Riguet, né à Miermaignan au Perche, près Nogent-le-Rotrou, diacre-chapelain, épistolier de la cathédrale de Chartres, y demeurant ordinairement.

On lui a représenté une branche d'olivier & une branche de laurier, garnies de rubans bleu & blanc, & on l'a sommé de déclarer si ce n'étoit pas lui qui les avoit attachés à la grille qui entoure la statue de Henri IV, & quel étoit son but. Il a répondu que son intention étoit de faire par-là des représentations aux premiers du royaume, pour que le sacre & le couronnement du roi fût accéléré, & fait à Paris & non pas à Reims.

Il auroit fallu être profond dans l'art de deviner, pour distinguer l'intention du bon abbé Riguet, dans ces especes d'oriflammes.

De tous tems le François lorsqu'il a eu des

vœux à former, s'est adressé à Henri IV. Ce bon roi a été pour quelque chose dans toutes les révolutions ; de nos jours nous lui avons vu porter la cocarde patriotique.

François-Nicolas Chastillain, né à Goneffe, meûnier à Tillet, arrêté pour l'affaire des grains.

Pierre Texier de Lancey, né à Nogent-le-Roi en Beauce, ancien consul du roi, & pensionnaire de sa majesté, demeurant à Paris, rue Fromenteau, à l'hôtel de Flandres.

Le sieur Texier de Lancey, après avoir rempli la place de consul à Tripoli, pendant près de 9 ans, ayant été précédemment, d'abord secrétaire de M. le comte de Castellanne & de M. le comte Desalleurès, tous deux ambassadeurs à la Porte, puis envoyé avec une commission particuliere de la cour en Crimée, ensuite ayant passé à Warsovie, aussi avec commission de la cour, sous les ordres de M. le comte de Broglie ; puis revenu avec cet ambassadeur en France, retourné avec le même à Warsovie en qualité de secrétaire d'ambassade aux appointemens du roi, puis revenu en France ; nommé ensuite consul de France à Tripoli de Syrie, & en dernier lieu nommé au consulat de Tripoli de Barbârie. Enfin, après avoir travaillé pendant 36 années pour le service du roi, ses infirmités l'ont forcé de solliciter sa

retraite. Le roi a bien voulu la lui accorder avec 3000 liv. de penſion. C'eſt pour remercier les miniſtres de cette grace & des lettres de nobleſſe qu'il avoit obtenues en 1757, qu'il vint à Paris pour ſe rendre à Verſailles avant de ſe fixer en France.

Auſſi-tôt ſon arrivée dans la capitale, le ſieur Texier de Lancey fut arrêté & mis à la Baſtille ; il étoit accuſé d'avoir tenu des propos ſur la perſonne du roi à Lyon, dans l'auberge où il étoit deſcendu. Quel traitement après des ſervices auſſi longs, auſſi ſignalés ! Le ſieur Texier pouvoit s'imaginer être encore en Barbarie.

Jean Sauri, né à Entragues, dioceſe de Rhodès, prêtre, ancien profeſſeur de philoſophie en l'univerſité de Montpellier, demeurant à Paris, rue de Richelieu-Sorbonne, au college des Tréſoriers.

L'abbé Sauri fut arrêté parce qu'il avoit reſtitué & fait imprimer des notes & des paſſages trop forts, que le cenſeur avoit cru devoir ſupprimer, dans une brochure dont il étoit l'auteur, ayant pour titre : *Réflexions d'un Citoyen ſur le commerce des grains.*

L'imprimeur Clouſier & le libraire Ruault, partagerent ce châtiment. Ils furent l'un & l'autre condamnés à une amende & interdits de leur commerce.

L'abbé Sauri avoit écrit contre les économistes ; il fut la victime de M. Turgot, chef de ce parti.

Emmanuel Silvèstre Hurelle, arrêté pour la même affaire ; point d'interrogatoire, rien de particulier à son égard.

Gilles de la Rue, né à Neuvy en Dunois, prêtre du diocese de Chartres, chapelain de la charité de Garancieres en Drouais, demeurant audit Garancieres.

L'abbé la Rue avoit engagé plusieurs personnes à aller au marché de Dreux, leur disant qu'il y auroit une révolte ; ce qui est arrivé effectivement.

Jean-Nicolas Cantel, maître boucher à Gisors, échevin de ladite ville. — Affaire des bleds. Dans une lettre qu'il écrivoit au sieur Geusnier son beau-frere, fermier à Najon, il lui disoit : « fais une liste de ceux qui t'ont enlevé du bled » de force, & fais la quantité de bled & de » farine moitié plus considérable. »

François Edouard Tirel de la Martiniere, né à Sévignac, diocese de Saint-Malo, prêtre-curé d'Augers-Saint-Vincent, diocese de Senlis.

Arrêté comme prévenu d'avoir engagé ses paroissiens, & cela dans ses prônes, à ne pas faire les restitutions portées par les ordonnances du

roi, concernant l'achat de bled qui s'étoit fait par force & à un prix trop modique.

Jean-Charles le Cavelier, né à Prelot près le Havre, prêtre-curé de Pannilleuse près Vernon, diocese de Rouen.

Pour propos tendant à exciter l'émeute pour le pain, entr'autres celui-ci qu'il tint à des hommes & des femmes de sa paroisse, qui revenoient du marché de Vernon sans bled, & à qui on en avoit refusé : « est-ce que vous n'aviez pas des bâ» tons? » J'espere que l'on trouvera sans peine le rapport qu'il y a entre les prônes incendiaires des curés, en 1775, & les mandemens anti-patriotiques de nos évêques, en 1789. Ministres d'un dieu de paix, c'est vous qui, les premiers, déployez l'étendard de la guerre.

Louis-Philippe Dubois, né à Lagny, ci-devant employé aux fermes, dont il est pensionnaire, demeurant à Melun; arrêté pour propos séditieux, au sujet de la révolte pour le pain.

Madeleine Pochet, née à Sucy en Brie, femme d'André Janton, compagnon maçon; elle journaliere, demeurant au village d'Yerres, près Villeneuve-Saint-Georges.

Arrêtée pour avoir été à Brie-Comte-Robert, piller du bled avec plusieurs autres. On lui demanda si on ne lui avoit pas remis de l'argent pour l'engager à cette émeute; elle répondit que

non. Le motif de ces questions étoit fondé sur ce que des étrangers avoient passé à Beaumont & dans divers autres villages, y avoient répandu de l'argent pour exciter le peuple à la sédition. On avoit dans le même tems affiché des placards, fabriqué exprès du pain détestable pour soulever les habitans des campagnes. Ces diverses circonstances ont beaucoup de rapport avec celles dont nous venons d'être témoins.

Etienne Lemoine, né à Auxi près Beaumont en Gâtinois, sergent au bailliage du duché de Beaumont, y demeurant.

Arrêté pour le même sujet.

Françoise Martin, née à Beaumont-sur-Oise, femme d'Etienne Descartes, vigneron, demeurant audit Beaumont.

Arrêtée pour avoir excité les séditieux dans le marché de Beaumont. Il est à remarquer que les femmes, dans cette occasion comme dans toutes les autres, ont toujours fait paroître plus d'acharnement.

Pierre Claude Dourdan, né à Lyon, prêtre du diocese de Lyon, curé de Gournay-sur-Marne, y demeurant.

Arrêté comme convaincu d'avoir coopéré à la révolte pour le pain. Deux hommes se présenterent chez lui pour avoir du bled, il les envoya chez le sieur Dufresne, où ils se ren-

dirent ; en diſant qu'ils venoient de ſa part.

L'abbé Dourdan étoit d'ailleurs accuſé de s'être exprimé, dans ſon prône, en termes peu reſpectueux en parlant du roi & de ſes miniſtres, d'avoir dit que le pillage des bleds n'étoit peut-être pas la faute du roi, mais ſeulement celle de ſes miniſtres; que le roi étoit encore jeune & que cela pourroit revenir; qu'il étoit bon, mais qu'il avoit autour de lui des miniſtres qui l'empêchoient de faire le bien, & qui entretenoient la cherté du bled.

L'abbé Dourdan, pour ſon malheur, avoit pour voiſin l'abbé Lenoir, frere de l'ex-bibliothécaire du roi. Ce fut cet abbé qui dénonça le curé de Gournay à qui il avoit à reprocher des propos un peu libres qu'il s'étoit permis ſur ſon compte, mais que l'abbé Lenoir avoit bien mérités, en vivant publiquement, dans ſon prieuré de Gournay & au ſcandale de tout le monde, avec une des infames proſtituées de la capitale.

Le curé fut d'abord un certain laps de tems à la Baſtille, comme ſes autres complices pour l'affaire des bleds, mais il n'en ſortit qu'un mois après eux, parce qu'il avoit oſé mal parler du frere d'un lieutenant de police. D'ailleurs, dans un moment de zele, l'abbé Dourdan s'étoit permis de dire, & cela dans la chaire de vérité,

que le roi étoit bon, mais que ses ministres étoient de f. . . . . gueux.

Nicolas Bailly, né à Mours près Beaumont-sur-Oise, doyen des notaires & procureur de la ville de Beaumont, faisant les fonctions, par *interim*, depuis huit ou neuf mois, de lieutenant général.

Arrêté pour n'avoir pas remédié aux troubles excités pour le pain, autant comme il auroit pu le faire.

Langlois, président du conseil supérieur de Rouen. Créature de Maupeou, il se trouva compromis dans l'affaire des bleds.

Dans une caricature qui parut en 1776, le sieur Langlois y paroît encore revêtu de sa robe, comme persuadé que le chancelier seul a le droit de la lui faire ôter. Il a l'air de prendre le chemin de Roncherolles, exil de ce chef de la justice, comme pour lui porter ses plaintes.

Dans cette même caricature, on voyoit le sieur Thiroux de Crosne un plat à barbe & une savonette à la main, le dos chargé d'un fauteuil énorme où son grand-pere rasoit ses pratiques.

Queudray, maître de postes aux Andelis; arrêté pour ses liaisons, & pour la même cause que le sieur Langlois.

Ce fut l'illustre receveur qui fut chargé d'aller s'emparer de la personne de ces deux prisonniers;

Thorel, domeſtique du ſieur Langlois; arrêté comme pouvant avoir connoiſſance des troubles que ſon maître avoit voulu ſuſciter. Il fut d'abord mis ſeul dans une chambre; on lui permit après d'habiter le même appartement que le ſieur Langlois.

Jean Renault, tiſſerand, né à Dancy près Bonneval, évêché de Chartres, & y demeurant; arrêté comme chef du complot formé d'aller piller les bleds chez les fermiers & dans les marchés.

Jean de Bon, curé de la Queue, *Pierre Dutertre* dit *Potrus*, *Deligny* & *Laurent*. Je préſume que ces quatre priſonniers ont été arrêtés pour la même cauſe que les précédens, ſans en avoir cependant la certitude, n'ayant point leur interrogatoire entre les mains.

Clément Croville, arrêté à Mantes pour l'affaire des bleds, & interrogé par le ſieur Albert lui-même, alors lieutenant de police. On a trouvé parmi ſes papiers quatre lettres toutes écrites de ſa main, qui tendoient à exciter la révolte & la ſédition.

Le Chevalier Peyreau. A ne conſulter que l'époque de ſa détention & celle de ſa ſortie, qui eut lieu dans le même tems que celle des priſonniers précédens, l'on ſeroit tenté de croire qu'il fut mis à la Baſtille pour la même cauſe,

On ne peut faire que des conjectures à ce sujet; je n'ai pas entre les mains une seule page d'écriture qui le concerne.

Meslin. Le sieur Croville le chargea dans son interrogatoire, & il fut arrêté sur le champ. Meslin est la derniere personne mise à la Bastille pour l'affaire des grains.

Que de conformités entre cette émeute & les soulevemens populaires dont nous sommes témoins tous les jours. En 1775, on se porta en foule jusques dans les cours du château de Versailles; le roi parut sur son balcon, & appaisa les séditieux en leur parlant avec autant d'onction que de bonté.

Il envoya, sur le champ, à tous les curés une instruction pastorale qui devoit être lue au prône. On y trouve cette phrase remarquable, qu'il n'est pas inutile de réimprimer dans la circonstance actuelle : « Lorsque mon peuple connoîtra » les auteurs du trouble, il les verra avec hor» reur. Loin d'avoir en eux aucune confiance, » quand il saura les suites de cette affaire, il les » craindra plus que la disette même. »

L'on soupçonnoit des gens mal intentionnés, & qui vouloient perdre le contrôleur-général, de pousser le peuple. On arrêta dans le fauxbourg Saint-Antoine des gens bien mis, dans les poches desquels l'on trouva jusqu'à cinq cents louis en

or; des femmes vêtues en amazonne, courant à cheval, ayant sur elles beaucoup de demi-louis d'or.

Ce qui paroît le plus étonnant, c'est qu'à cette époque le pain ne valoit que 13 s. les quatre livres, & qu'il s'étoit vendu jusqu'à 16 s. du tems de l'abbé Terray, sans que le peuple en murmurât.

Il est vrai qu'il souffroit depuis long-tems, & que depuis 1768 jusqu'en 1775 il y a eu en France une disette de grains, qui ne se conçoit pas. Il a été un tems où les habitans des campagnes se traînoient, avec des chaudrons, au bord des rivieres, & là y attendoient les bateaux qui leur apportoient du grain, qu'ils faisoient cuire, sur le champ, sur le lieu même.

François Bourgeois, né à Sommevois, évêché de Troyes, marchand de livres, avec privilége, demeurant à Paris, rue de la Limace, maison dont est principal locataire le sieur Regnault, marchand fayancier.

Ce Bourgeois étoit le plus adroit des colporteurs à faire passer des *marrons*, pour me servir du terme de l'art. Dans des spéculations où ses confreres se ruinoient, il trouvoit toujours à gagner. Je ne sais pas si tout le monde sent comme moi la reconnoissance que nous devons à cette espece de gens; ce sont eux qui, au péril de leur

fortune, de leur liberté, & quelquefois de leur vie, ont beaucoup contribué à nous faire arriver au point où nous nous trouvons. Il ne suffisoit pas que des écrivains-philosophes composassent des livres, il falloit encore les faire imprimer, les faire colporter, les faire arriver jusqu'à nous, à travers une infinité d'obstacles, à travers une armée d'espions & de délateurs. Un colporteur d'alors a plus fait, à mon avis, pour la révolution, que les citoyens qui viennent d'endosser l'habit bleu, la giberne & le mousquet. Ceux-ci n'ont fait qu'achever l'ouvrage que les autres avoient commencé. Sans les colporteurs, sans des imprimeurs un peu plus hardis que les imprimeurs ordinaires, que saurions-nous des événemens du regne de Louis XV. Que de traits perdus, que d'anecdotes ignorées! Les vexations des ministres d'alors ont fait le malheur des François; nous le leur pardonnons, c'est à leurs crimes que nous devons aujourd'hui notre bonheur.

La lettre d'un profane, adressée à l'abbé Baudeau, occasionna la détention du sieur Bourgeois. Il en avoit un exemplaire qu'il fit voir au sieur Ducroc de la Cour, secrétaire de M. d'Alembert; le sieur la Cour le lui demanda, & lui dit qu'il le feroit voir à M. d'Alembert.

Quelques jours après, le sieur la Cour vint trouver le sieur Bourgeois chez lui, il lui dit

que M. d'Alembert avoit remis l'exemplaire à M. de Vaines, & que M. Turgot l'avoit vu; il engagea le ſieur Bourgeois à en raſſembler le plus d'exemplaires qu'il pourroit, qu'il y alloit de ſa fortune. Il ajouta qu'on n'étoit pas curieux de découvrir de quelle part cela viendroit, qu'il ſuffiſoit de les avoir, à quelque prix que ce fut.

Le ſieur Bourgeois fit alors des démarches pour découvrir le nommé la Roche, de qui il tenoit le premier exemplaire. Il le rencontra cinq ou ſix jours après, & il lui propoſa de lui acheter le reſte de l'édition. La Roche dit qu'il en avoit encore 625 exemplaires, n'en ayant diſtribué que 75. Ils convinrent de prix à 30 louis pour la totalité.

Bourgeois fut auſſi-tôt annoncer cette nouvelle au ſieur la Cour, qui lui promit de voir M. de Vaines, & de lui rendre ſa réponſe. Effectivement, le même jour, ſur les ſix heures du ſoir, le ſieur la Cour apporta au ſieur Bourgeois les 30 louis en or, qu'il prétendit n'avoir arraché qu'avec peine à M. de Vaines (1).

Bourgeois ſe rend auſſi-tôt au lieu du rendez-

(1) Il ſe répandit cependant dans le tems que M. de Vaines n'avoit point regardé à l'argent pour arrêter ce pamphlet, & que le S[r] la Cour en avoit tiré une ſomme bien plus conſidérable.

vous (place des fiacres, place Saint-Michel) qui lui avoit été assigné par la Roche; un quart-d'heure après, il le voit arriver, chargé des 625 exemplaires en question; il les lui paye, & s'en empare.

Le marché conclu, Bourgeois court chez le sieur la Cour, & lui remet les 625 exemplaires qu'il vient de recevoir. Deux jours après, le sieur la Cour revint chez le sieur Bourgeois, & lui dit : M. Turgot, M. de Vaines, M. Albert veulent absolument savoir ce que c'étoit que ce la Roche, & ce qu'il étoit devenu. Bourgeois rappelle au sieur la Cour sa promesse, & l'espece d'engagement que l'on avoit pris avec lui, de ne pas chercher l'auteur & les distributeurs de l'ouvrage dont il venoit de remettre l'édition entiere.

Toutes ses observations ne lui furent pas favorables; sur le refus qu'il fit d'être délateur, on le fit conduire à la Bastille. C'est de son interrogatoire qu'on a tiré tous les faits qu'on vient de rapporter.

On fit la visite de ses papiers; on y trouva plusieurs quittances d'un sieur Michault, au nom d'un sieur Lafosse, pour loyer d'une chambre à Passy.

Le sieur Bourgeois interrogé quel est ce sieur Lafosse, dénommé dans les quittances du sieur Michaux.

A répondu que le ſieur Lecomte, libraire, quai de l'Infante, demeurant rue Galande, place Maubert, avoit loué une chambre à Paſſy, pour y paſſer les fêtes & dimanches; il s'en étoit dégoûté, mais ſa femme avoit voulu la garder à l'inſçu de ſon mari. Elle en payoit le loyer ſous le nom emprunté de Lafoſſe, & elle en remettoit les quittances au répondant, afin que ſon mari ne les vît point.

Bourgeois fut mis au cachot à la Baſtille; & avant de l'y deſcendre, on lui dit: Vous ne ſortirez d'ici que lorſque vous aurez nommé l'auteur du pamphlet contre M. de Vaines. Bourgeois réſiſta quelque tems à cette épreuve, mais il finit par ſuccomber. On lui tint parole, il fut mis en liberté; & le ſieur Blonde, qu'il avoit dénoncé, vint le même jour prendre ſa place.

Depuis ce tems, Bourgeois a toujours continué & continue encore le même commerce. Il demeure rue aux Fers, à la Tête noire.

Comme ſon affaire eſt intimement liée à celle du ſieur Blonde, l'article de ce dernier, qui ſe trouvera plus loin, ſervira de ſupplément au ſien.

Il eſt une obſervation que je ſuis malheureuſement obligé de faire, c'eſt que les lettres-de-cachet des ſieurs Blonde & Bourgeois ſont contreſignées *Lamoignon de Malsherbes*.

Jean Leclerc, dit Saint-Jean, & *François Favre*, frotteur, tous les deux au service de M. d'Angiviller. Le premier de ces deux prisonniers, *Jean Leclerc*, étoit accusé d'avoir dérobé chez M. d'Angiviller des tableaux de prix, qui disparurent à cette époque ; il fut arrêté, & après dix mois de séjour à la Bastille, il fut renvoyé en Savoye, son pays.

François Favre n'étoit pas accusé du vol, mais il pouvoit en indiquer l'auteur : voilà la seule cause de son emprisonnement.

Un particulier, volé par ses domestiques, auroit tout simplement porté sa plainte chez un commissaire ; mais un grand seigneur, mais un homme puissant, un d'Angiviller, n'auroit pu, sans se compromettre, suivre la même marche. Chez ces messieurs, il falloit que les plus petites, comme les plus grandes affaires se terminassent par la Bastille.

J'ignore si le propriétaire de ces tableaux est le même qui a succédé à M. le comte de Buffon, dans la place de sur-intendant du jardin du roi. Si c'est le même, je lui dirai en passant que ce poste ne lui convient point ; c'est une usurpation de sa part. De pareilles places doivent servir de retraite à des hommes qui ont consacré leur vie entiere à cultiver, à étendre les bornes des diverses sciences, dont un intendant du jardin du

roi doit avoir été long-tems le professeur. J'aimerois autant voir donner l'abbaye de Saint-Cyr à une danseuse de l'Opéra.

Il en est de même de la place de bibliothécaire du roi, dont on dit que le sieur le Noir vient de se démettre. Je voudrois la voir entre les mains d'un homme de lettres. Je n'en connois point à qui elle convînt mieux qu'à M. Bailly, lorsqu'il aura rendu pendant quelques tems encore à ses concitoyens, dans la place qu'il occupe, tous les services qu'on a droit d'attendre de ses lumieres & de son patriotisme.

Edme Arnoux, né à Rennes, directeur-caissier de la Gazette de France, demeurant dans l'une des cours de l'Arsenal, chez madame la comtesse de Fontenille.

Cet Arnoux avoit déja été arrêté & mis à la Bastille au mois de juillet 1774. Une premiere détention vous en occasionnoit souvent une seconde. Vous étiez alors surveillé de plus près, & sur le plus léger soupçon, on vous faisoit arrêter. Il paroît que c'est ce qui arriva au sieur Arnoux, qui ne fut pas même interrogé, & qui fut renvoyé quatre jours après son entrée à la Bastille.

Pierre-Louis Boutigny, né à Versailles, paroisse Saint-Louis, & *François Meric*, né à Peillian, diocese de Comminges, l'un valet-de-

chambre, l'autre laquais du ſieur Journet, Maître des requêtes, intendant d'Auch, avec lequel ils demeuroient à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre.

Le 28 décembre 1775, le ſieur Journet, renfermé ſeul dans ſon cabinet, ſe coupa la gorge; Boutigny, ſon valet-de-chambre, fut accuſé d'avoir attenté aux jours de ſon maître; il eſt arrêté. L'on s'aſſura en même tems de la perſonne de François Merie, comme pouvant donner de très-grands éclairciſſemens dans cette affaire. L'interrogatoire que Boutigny ſubît alors à la Baſtille, renfermant & ſa juſtification & la cauſe & les circonſtances du ſuicide de ſon maître, je le rapporterai en entier.

Il étoit depuis douze ans au ſervice du ſieur Journet, qui ne lui a jamais témoigné le moindre mécontentement.

Interrogé s'il ſait le motif du voyage de ſon maître à Paris.

A répondu que non; mais qu'étant à Pau avec M. le Noir (1), M. Journet reçut une premiere

(1) Ce fut effectivement M. le Noir qui, le 13 novembre 1775, fut envoyé à Pau avec le ſieur Journet pour y réintégrer le parlement. Il eſt à remarquer que le premier de ces magiſtrats avoit été employé à la deſtruction des parlemens, au rétabliſſement deſquels il ſervoit alors d'inſtrument.

lettre de M. le contrôleur-général, qu'il lût avec émotion; il fit mander M. le marquis de Franclieu, son beau-pere, avec qui il s'enferma pendant près de deux heures, & avec le sieur Bergon, son premier secrétaire; lorsque ces deux messieurs furent retirés, M. le Noir, qui étoit logé dans la même maison, entra chez M. Journet, qui lui donna communication de la lettre. Lorsque M. le Noir fut sorti, M. Journet ordonna au répondant de faire sa malle, parce qu'il partoit le lendemain pour Toulouse, & lui dit d'emporter tout, comme s'il ne devoit pas revenir à Pau. Le lendemain matin, ils partirent pour Toulouse, & arrêterent un jour à Auch; arrivés à Toulouse, ils y sont restés dix jours auprès de M. le comte de Périgord, pour l'opération de l'épizootie. Le dixieme jour, à six heures du matin, est arrivé un postillon en estaffette, envoyé d'Auch par le sieur Lubert, secrétaire de l'Intendance, porteur d'une lettre dudit sieur Lubert, dans laquelle étoit une seconde lettre de M. le contrôleur-général, ayant pour inscription : *Pour vous seul, monsieur.* Le déposant remit le paquet à M. Journet, qui étoit encore au lit; & lorsqu'il lut la lettre de M. le contrôleur-général, il s'agita, frappa plusieurs fois du poing sur son traversin, se leva & envoya chercher le sieur Bergon, son premier secrétaire, qui étoit logé

ainsi que M. Journet, dans l'archevêché de Toulouse; il envoya à plusieurs reprises savoir si M. le baron de Cadignan, colonel de la légion de Lorraine, commandant les lignes du Languedoc, étoit visible; dès qu'il le fut, M. Journet y passa avec la lettre qu'il venoit de recevoir. De retour dans son appartement, il envoya savoir s'il pourroit voir M. le comte de Perigord, commandant en chef dans la province du Languedoc; dès qu'il fut visible, il y fut; & aussitôt rentré dans son appartement, il donna ordre de préparer son départ, & de demander des chevaux pour retourner à Auch. Ils partirent de Toulouse à midi, arriverent à Auch entre huit & neuf heures du soir; il y resta le lendemain, pendant lequel jour il défendit sa porte, & mit ordre à ses papiers dans son cabinet; il annonça au déposant son départ pour Paris dès le lendemain, avec défense de le dire à personne. Ils partirent, en effet, le mercredi 20 décembre, à six heures du matin, vinrent coucher à Thonins. Le jeudi 21, ils coucherent à Bordeaux; en arrivant, M. Journet envoya le répondant chez M. de Clugny, intendant de Bordeaux, faire des complimens de sa part, & l'excuser de ce qu'il ne le voyoit pas, parce qu'il étoit en voyageur. M. de Clugny étoit sorti pour aller souper en ville; mais le lendemain vendredi 22, entre six

& sept heures du matin, M. de Clugny vint le voir; il resta environ une demi-heure; & le répondant entendit que M. de Clugny, en le quittant, lui dit : *Et vous, partez donc, monsieur?* M. Journet demanda des chevaux; & dans l'intervalle, le sieur Broucaret, ci-devant son secrétaire, actuellement secrétaire de M. de Clugny, vint le voir. Ils resterent ensemble une demi-heure ou trois quarts-d'heure. M. Journet partit de Bordeaux sur le midi; le déposant ne se souvient pas où ils ont couché ce jour-là; le répondant coucha dans la chambre de son maître, & s'apperçut qu'il avoit été agité toute la nuit, il entendit même qu'il dit : *Ces gens-là m'ont perdu, je porte ma tête à Paris.* Le lendemain samedi 23, à son lever, le répondant lui dit qu'il avoit été bien agité, il lui répéta les mots qu'il lui avoit entendu dire, & lui demanda si c'étoit quelque mauvais rêve qu'il eut fait; à quoi M. Journet lui répondit : *Non, mon ami, je crains bien d'être un homme perdu; la trop grande confiance que j'ai eue en mes secrétaires, peut me conduire à une fin tragique; M. Broucaret m'a averti que M. le contrôleur-général étoit instruit que j'avois donné quelques blancs seings, & peut-être en a-t-on abusé, auquel cas j'en suis responsable.* Il rappella au répondant, qu'il avoit dû entendre que M. de Clugny, en le quittant, lui avoit dit, comme

ſurpris : *Et vous partez ?* & que le ſieur Broucaret lui en avoit dit autant avec la même ſurpriſe. M. Journet ajouta par réflexion : *Je n'aurois peut-être pas dû partir.* Ils continuerent néanmoins leur route, & furent coucher ce jour-là ſamedi 23, le répondant ne ſe ſouvient plus où. M. Journet ne le fit point coucher ce jour-là, ni depuis, dans ſa chambre. Dans le cours de ce même ſamedi 23, M. Journet deſcendit de ſa chaiſe pendant qu'on relayoit; il prit le répondant par le bras, le tint à l'écart, & lui demanda en ces termes : *M'êtes-vous bien attaché, vous ſentez-vous le courage de me ſuivre par-tout où j'irai.* Le répondant lui proteſta de ſon zele & de ſon attachement; alors M. Journet lui dit : *Il faut retourner à Bordeaux, nous nous embarquerons & paſſerons en Angleterre.* Le répondant lui repréſenta que c'étoit un parti violent, & que puiſqu'il n'avoit intérieurement rien à ſe reprocher, il lui étoit aiſé de ſe juſtifier. Il parut ſe calmer, remonta en chaiſe & partit. Le dimanche 24, ils ont couché à Croutet, en-deçà de Poitiers. En arrivant, le répondant s'apperçut que ſes inquiétudes de M. Journet redoubloient; après le ſouper, lorſque le répondant monta pour le coucher, M. Journet lui renouvella ſon projet de paſſer en Angleterre; il demanda ſon écritoire, écrivit une lettre, qu'il donna au répon-

dant, à l'adresse de M. Forster & Compagnie, banquiers à Bordeaux, avec ordre de prendre les devants avec un guide, & de retourner à Bordeaux pour remettre cette lettre à son adresse; il étoit alors neuf heures du soir. Le répondant obéit; M. Journet dit au répondant qu'il alloit le suivre, & qu'il l'attendroit au Carbon blanc pour savoir la réponse du sieur Forster. Il fit entendre dans l'auberge qu'il avoit oublié quelque chose à Angoulême; & les chevaux remis à sa chaise, il reprit la route de Bordeaux. Il se trouva, par un heureux hasard, que le cheval que montoit le répondant étoit aveugle, & qu'il ne vouloit pas passer la chaise; de sorte que M. Journet fit passer le nommé François, son laquais, qui l'accompagnoit pour aller faire apprêter les chevaux à la premiere poste; mais arrivé à cette poste, & pendant qu'on relayoit, M. Journet fit approcher le répondant de sa chaise, & lui dit : *qu'il sentoit que c'étoit une fausse démarche; qu'il n'étoit plus tems, que M. Forster, qui avoit connoissance de son premier passage à Bordeaux, ne voudroit peut-être pas se prêter à son évasion, dans la crainte que cette affaire n'intéressât le gouvernement; au moyen de quoi son parti étoit pris, quelque chose qui en arrivât, & qu'il falloit continuer la route pour Paris.* Ils revinrent coucher à Croutel; & avant de se-

coucher, M. Journet entendit la meſſe de minuit. Le lundi, jour de Noël, ils partirent à ſept heures, & vinrent coucher à Manle; M. Journet étoit toujours agité, & dans l'inquiétude des blancs-ſeings, dont il avoit parlé. Le mardi 26, avant de quitter Manle, M. Journet ſe fit raſer; le dépoſant, en reployant ſa toilette, s'apperçut qu'il lui manquoit un des raſoirs dont ſon étui eſt garni; il le dit à M. Journet, qui répondit que c'étoit lui qui l'avoit; le répondant lui demanda ce qu'il en vouloit faire; M. Journet lui répondit: n'ayez point d'inquiétude, je n'en ferai pas mauvais uſage. Le répondant le lui redemanda, il le lui remit. Ce jour-là ils vinrent coucher à Baugency, & le mercredi 27, ils arriverent à Paris à dix heures du ſoir. L'agitation s'étoit convertie en un affaiſſement total; il mangea à ſouper d'un reſte de volaille qui étoit dans ſa chaiſe, un peu de confitures, & ſe coucha.

Le lendemain jeudi 28, le répondant entra dans ſa chambre ſur les huit heures; il étoit levé. Le répondant lui demanda comment il avoit paſſé la nuit; il lui dit qu'il avoit mieux repoſé que les nuits précédentes, le lit étant meilleur. Il paſſa toute la matinée à ſe promener en long & en large d'un air penſif & accablé; il s'amuſa à voir quelques tableaux que

l'on avoit mis dans fon cabinet pendant fon abfence ; & comme le répondant étoit dans ce cabinet occupé à défaire la malle, & à remettre les chofes en place, M. Journet lui dit : *Vous prenez là des peines bien inutiles ;* le répondant ne releva point ce propos ; fur le midi il vint dans la chambre du répondant, & lui demanda fa toilette ; le répondant l'apporta dans fa chambre à coucher, où il le rafa près du feu, après quoi M. Journet lui ordonna de fe retirer, parce qu'il ne vouloit pas finir fa toilette pour le moment, & quand il auroit befoin de lui, il le fonneroit. Le répondant fe retira ; environ une demi-heure après, le fieur de Parlongue, directeur des domaines, ami de collége de M. Journet, arriva & refta avec lui environ deux heures. Le répondant s'étoit retiré chez le portier en attendant que fon maître le fonnât. Au bout d'une heure environ, le répondant impatient de ce que fon maître ne le fonnoit pas, entre dans fon appartement, ne le vit point dans fa chambre, & le crut retiré dans fon cabinet pour affaires. Il redefcendit chez le portier, & une demi-heure après, il revint à l'appartement, où il vit que la clef n'étoit point à la porte du cabinet ; alors il frappa à plufieurs reprifes, & ne reçut point de réponfe, & n'entendit aucun bruit. Comme il y a dans le cabinet une

porte d'iſſue qui conduit à la chambre du répondant, il fut pour voir s'il pourroit entrer par cette porte ; il la trouva fermée, & la clef en dedans ; il revint dans la chambre à coucher vers les quatre heures & demie : le ſieur de Parlongue revint auſſi : le répondant lui dit que ſon maître s'étoit renfermé depuis qu'il l'avoit quitté ; qu'il avoit frappé pluſieurs fois à ſa porte, & qu'il n'avoit point répondu : il témoigna ſon inquiétude au ſieur de Parlongue ; il lui conta comme il avoit été agité dans la route, & comme l'avant-veille il lui avoit retenu un raſoir. Le ſieur de Parlongue voyant la toilette qui étoit reſtée ſur la commode, lui dit : *Mais n'en avoit-il pas pris un aujourd'hui ?* Le répondant vérifia ſon étui, & en trouva effectivement un de moins : Le ſieur de Parlongue prit lui-même de l'inquiétude, frappa à la porte ſans recevoir de réponſe ; il voulut ouvrir la porte, aidé par le répondant ; mais celui-ci s'y oppoſa, diſant qu'il falloit la préſence d'un commiſſaire. Le ſieur de Parlongue dit qu'il falloit éviter l'éclat, pour ſauver l'honneur du défunt & de la famille, & qu'il alloit ſe conſulter ; il revint le ſoir dire qu'il alloit trouver M. le contrôleur-général à Verſailles. Il revint le lendemain ſur le midi, & dit qu'il n'avoit pas pu trouver M. le contrôleur

trôleur-général qu'à huit heures du matin; que le ministre lui avoit donné une lettre pour M. le lieutenant de police, & il revint le soir avec nous.

Dans un second interrogatoire que Boutigny subit le lendemain, & dans lequel on lui fit les mêmes questions que la veille, on lui demanda s'il auroit été assez malheureux pour égorger son maître dans une foiblesse, & de lui mettre le rasoir à la main pour faire croire que lui-même avoit attenté à ses jours.

A répondu que non. Qu'indépendamment de ce qu'il n'en est pas capable, qu'il étoit trop attaché à son maître pour attenter à sa vie; que la chose d'ailleurs étoit impossible par la situation où nous avons trouvé les deux portes fermées en dedans.

Interrogé où il avoit servi auparavant d'entrer chez M. Journet.

A répondu qu'il avoit servi chez M. Gilly de Montaux, banquier, demeurant rue Vivienne, actuellement rue Montmartre, précédemment chez M. Dupré de la Hourance, alors secrétaire de M. Paris Duvernay, actuellement garde des archives de l'école royale militaire, & auparavant chez M. Forestier, commandant les Suisses de la garde du château à Versailles,

& chez feu M. Gallois, avocat, rue Guillaume, Isle Saint-Louis.

Interrogé s'il est arrivé quelque catastrophe aux différens maîtres qu'il a servis.

A répondu que non, qu'il a même l'avantage qu'aucun de ses maîtres n'est mort pendant qu'il étoit à leur service.

André Blonde, avocat au parlement, demeurant à Paris, rue du Plâtre Saint-Jacques.

Le sieur Blonde étoit attaché aux principes des économistes, & voyoit avec peine que les ennemis de M. Turgot lui imputoient les fautes de ses commis, & sur-tout de partager avec le sieur de Vaines le produit d'opérations financieres qui étoit le fruit de l'avidité de ce premier commis.

Il crut donc devoir dénoncer au ministre plusieurs traits qui tendoient à charger le sieur de Vaines ; un des principaux étoit qu'*il avoit engagé le ministre à résilier une régie qui ne coûtoit rien au Roi, pour la confier à d'autres régisseurs, dont la gestion coûtoit dix-huit & même vingt pour cent*, & qu'*il avoit proposé sciemment au même ministre, d'accepter une régie à 160,000 l. au-dessous de la valeur des baux* (1).

(1) Les domaines de Lorraine avoient été donnés pour 780,000 livres, à une compagnie qui, par son

sieur Blonde ne signa pas sa lettre dont la date étoit du mois de mai 1775 ; il en attendit plusieurs mois l'effet. Mais M. Turgot, qui croyoit bien connoître les hommes, ne put se persuader qu'il fut trompé par un homme qu'il avoit jugé digne de sa confiance.

Alors le sieur Blonde jugea qu'il falloit instruire le public, dans l'espérance que le ministre céderoit aux plaintes de ses amis, & prendroit au moins des informations. Il fit donc imprimer la lettre sous ce titre : *Lettre d'un Profane à M. l'Abbé Baudeau, très-vénérable de la scientifique & sublime loge de la franche économie.* La publicité de la lettre fit un effet tout contraire ; car le ministre dès le lendemain fit créer pour son commis une place de lecteur du Roi (1). Il est vrai qu'il y eut peu

travail, avoit porté le prix des sous-baux à un million 30,000 liv. ; ce qui faisoit 250,000 liv. de gain assuré.

Le sieur de Vaines fit résilier ce bail, non pour en faire profiter le trésor royal, mais pour le tourner à son profit personnel, en faisant donner à une nouvelle compagnie, dont il étoit secretement l'associé, cette régie pour 870,000 liv. ; ce qui assuroit à la nouvelle compagnie 160,000 liv. de profit annuel, c'est-à-dire 16 à 18 pour cent de bénéfice.

(1) Pendant la détention du sieur Bourgeois, le sieur Blonde fit encore de nouveaux efforts pour éclairer

d'exemplaires de répandus, ce qui arriva par une suite de circonstances qu'il étoit difficile de prévoir.

M. Turgot sur le compte de son commis. Il lui écrivit une lettre qui renfermoit de nouvelles preuves des faits contenus dans la premiere ; il finissoit ainsi : « Il est » absolument nécessaire, monsieur, pour votre honneur, » pour votre repos, pour votre état même que vous » cherchiez tous les moyens de connoître la vérité. Si » les faits sont faux, l'auteur mérite punition ; s'ils sont » vrais, il mérite votre reconnoissance. Pour appro- » fondir ces faits, il ne faut pas s'adresser à celui qui » est coupable ou à ses partisans ; mais à des personnes » sages, honnêtes, vraies, impartiales. Il faut réunir les » faits, les circonstances, les probabilités, les vraisem- » blances & faire abstraction que cet homme est votre » commis & placé par votre choix. Par exemple, sur » l'affaire des domaines de Lorraine, consultez quatre » ou cinq des receveurs généraux des domaines & bois. » Sur l'article du mémoire, rassemblez dix ou douze fer- » miers généraux qui jouissent de la meilleure réputa- » tion. Ne dites pas, de Vaines est un honnête homme ; » donc les faits qu'on lui impute sont faux : c'est le » langage du préjugé. Mais convaincu par toutes les » preuves, dites : les faits sont vrais ; donc de Vaines me » trompe, &c. donc, &c. »

M. Turgot n'en persista pas moins à soutenir son protégé au point de lui faire assurer à lui & à sa femme 21,000 livres de pension, tandis que la pension des ministres qui ont rendu le plus de service n'étoit que de

Comme dans la révolution de la magistrature, en 1771, le sieur Bourgeois, marchand de nouveautés, avoit montré beaucoup de zele & d'intelligence pour répandre les brochures destinées à instruire le public, le sieur Blonde, qui en avoit été témoin & à qui il en avoit fourni dans ce temps une grande quantité, crut ne pouvoir pas faire un meilleur choix pour faire circuler la lettre.

Bourgeois, dans le dessein de s'associer quelqu'un pour le débit, fait confidence de son secret à un sien ami, secrétaire de M. d'Alembert. Le secrétaire lit la brochure & spécule qu'il pourra gagner deux mille écus en annonçant au sieur de Vaines (qu'il connoissoit pour l'avoir vu souvent chez son maître) qu'il existoit un ouvrage contre lui, & qu'il ne feroit pas difficile d'avoir toute l'édition en offrant un bon prix. Le projet est aussitôt exécuté que conçu. Bourgeois, averti trop tard, ne peut

---

20,000 livres dans ce tems-là, & celle des veuves de 10 ou 12,000 livres.

On a fait rougir depuis le sieur de Vaines d'avoir demandé une telle pension ; & il s'en est désisté, à condition qu'on lui donneroit une charge de receveur général des finances. De Vaines n'a pas été deux ans premier commis. Qu'on examine quelle est sa fortune, & on jugera s'il est possible d'être aussi riche en si peu de tems.

l'empêcher ; il demande ſeulement de n'être pas connu : on le lui promet. Mais le ſieur d'Alembert, qui faiſoit baſſement ſa cour au premier commis, inſtruit de l'affaire, menace ſon ſecrétaire de le renvoyer, s'il ne déclare de qui il tenoit l'édition. Celui-ci, après quelques momens de réſiſtance, trahit ſon ſecret & ſon ami. De Vaines court ſur le champ ſolliciter de M. de Malesherbes, une lettre-de-cachet pour faire mettre Bourgeois à la Baſtille ; l'ordre eſt donné & exécuté. Bourgeois, d'autant plus fidelle au ſecret qu'il eſt plus révolté de la trahiſon de ſon prétendu ami, refuſe conſtamment de nommer celui qui lui a confié la brochure. Il eſt jetté dans un cachot humide & froid où il reſte plus d'un mois, c'eſt-à-dire, depuis le 20 décembre juſqu'au 20 janvier. Il faut obſerver, pour entendre la ſuite du récit, que le ſieur de Lamoignon, alors préſident du parlement, & depuis garde des ſceaux, dont une providence bienfaiſante heureuſement a purgé la terre, connoiſſoit le ſieur Bourgeois & le ſieur Blonde ; le premier, parce qu'il lui fourniſſoit toutes les nouveautés ; le ſecond, parce qu'il avoit travaillé de concert avec lui & avec ſes amis en 1771, ſoit aux écrits patriotiques, ſoit à procurer l'impreſſion, l'entrée & la pu-

blicité de ces écrits. Il savoit aussi que le sieur Blonde avoit souvent employé le sieur Bourgeois pour les faire circuler.

Il est encore nécessaire d'observer que le sieur de Lamoignon, depuis le retour du Parlement, combloit d'honnêtetés le sieur Blonde, & lui faisoit toujours des reproches de la rareté de ses visites.

D'après toutes ces circonstances, il étoit naturel que le sieur de Lamoignon s'intéressât auprès de M. de Malesberbes pour faire sortir de la Bastille Bourgeois, qui lui avoit été si utile, & à qui il avoit mille fois promis de rendre service; il étoit également naturel que le sieur de Lamoignon prît quelqu'intérêt au sieur Blonde, qui avoit risqué sa liberté & sa vie pour la cause publique, défendue alors par ce magistrat.

Cependant le perfide Lamoignon, qui dès ce tems-là ne perdoit pas de vue ses desseins ambitieux, & faisoit sa cour à de Vaines pour des objets d'argent, dit à de Vaines: » Bourgeois ne
» veut rien dire; voici un moyen de le faire par-
» ler. Il est lié avec un avocat nommé Blonde; le
» commissaire n'a qu'à dire à Bourgeois: *Pour-*
» *quoi vous obstinez-vous à rester si long-tems dans*
» *votre cachot, tandis qu'un mot peut vous en faire*
» *sortir: nous savons ce mot: nous savons que c'est*
» *un avocat nommé Blonde qui vous a remis la bro-*

» *chure; ainſi votre ſilence ne peut vous être d'aucune* » *utilité*. Vous tirerez infailliblement ſon ſecret ».

De Vaines ſaiſit avidement cette ouverture, la communique au commiſſaire Chenon, qui admira la ſagacité du projet & l'exécuta promptement & ponctuellement.

Bourgeois ainſi trompé, croit qu'on ſait d'ailleurs ſon ſecret, & avoue dans le plus grand détail comment tout s'eſt paſſé.

De Vaines, au comble de la joie, fait part de ſa découverte à M. de Malesberbes, & ſollicite une lettre de cachet. Ce miniſtre, dont les principes ſont ſi oppoſés aux lettres de cachet, cede néanmoins aux importunités du commis de ſon ami. Il donne l'ordre pour la Baſtille; mais en même tems il l'annonce à M. le préſident de Lamoignon, lui diſant de faire avertir le ſieur Blonde. L'ordre devoit être exécuté le 17 Janvier; mais par un *quiproquo* du commiſſaire, qui alla chez le frere du ſieur Blonde la nuit du 17 au 18, l'ordre ne fut ſignifié au ſieur Blonde que le 20 dans la matinée. Ce quiproquo avoit donné un tems plus que ſuffiſant au ſieur de Lamoignon pour avertir le ſieur Blonde; mais au lieu de faire uſage de cet avis, qui ſauvoit celui qu'il traitoit de ſon ami & entroit dans les vues du miniſtre ſon parent, il part ſur le champ pour Bâville; il va voir le lendemain à Saint-Maurice

la présidente le Mairat sa voisine ; & sachant l'intérêt qu'elle prenoit au sieur Blonde, il lui dit d'un ton dolent : *ce pauvre Blonde est à la Bastille*, & lui en raconte piteusement la cause. La présidente le pressa vivement de retourner à Paris pour solliciter la révocation de l'ordre. La suite apprendra quels égards il eut pour cette priere.

Dans la matinée du 20 le commissaire Chenon arrive avec un inspecteur de police, à huit heures du matin, dans la maison du sieur Blonde, le prépare à entendre l'ordre du Roi. Celui-ci répond qu'étant domicilié, avocat suivant le barreau, l'ordre étoit illégal ; qu'il n'y obéiroit pas ; que d'ailleurs ne connoissant ni lui commissaire, ni l'inspecteur, il pouvoit regarder cette démarche comme un piege qui lui étoit tendu par des gens mal intentionnés : enfin il observe que dans tous les cas il est absolument nécessaire que le magistrat de police soit informé de ses motifs de résistance. Le commissaire sort, va chercher une robe, & prétend prouver par-là qu'il est réellement commissaire. D'un autre côté, l'inspecteur fait semblant d'aller chez le lieutenant de police, & revient annoncer qu'il faut obéir. Au moins, monsieur, reprit le sieur Blonde, montrez-moi l'ordre du Roi. Je ne puis être réfractaire à un ordre dont j'ignore l'existence. L'usage, réplique

l'inspecteur ; n'est point de montrer l'ordre.
« C'est-à-dire, répart le sieur Blonde, que
» l'ordre étant illégal, tout doit être illégal,
» jusqu'à la notification de l'ordre : eh bien, je
» ne sortirai pas d'ici ; nous verrons si vous me
» ferez violence ». Il y avoit déja trois heures
que ce combat duroit, lorsqu'on introduisit dans
son appartement au moins vingt mouchards,
sans compter un nombre considérable d'autres
répandus dans l'escalier, dans la cour & sous la
porte cochere. Sur ces entrefaites arrive un ami
du sieur Blonde, qui le prend à part, l'engage à
ne pas faire plus d'éclat, & lui promet d'informer
sur le champ les magistrats de la violation
de son domicile.

Sur cette parole, le sieur Blonde monte en
voiture, accompagné du satellite Sarraire. Arrivé
à la salle du conseil de la Bastille, l'inspecteur
prend un ton insolent, & tirant de sa poche
la lettre de cachet, dit avec arrogance : *voilà,
monsieur, cet ordre que vous désirez tant voir.*
» Comment, répliqua le sieur Blonde, osez-
» vous m'insulter actuellement, que vous êtes
» maître de ma personne ? Dans quel code est-il
» écrit qu'on doit obéir à un ordre qu'on ne
» connoît pas, & qu'il faut commencer par
» l'exécuter pour mériter de le voir ? » Cette
observation faite avec la dignité de la justice &

de l'innocence, ferma la bouche à l'insolent inspecteur.

Après la cérémonie ordinaire de faire vuider les poches & les goussets, car on ne laissoit au prisonnier que son mouchoir, le sieur Blonde est introduit dans une chambre assez grande, au premier étage, dans la tour de la chapelle. Des inscriptions faites avec le charbon sur le mur, lui apprennent qu'avant lui le chevalier de Rohan, le maréchal de Biron & M. de Lally avoient occupé cette chambre. Le prisonnier qui avoit écrit ces noms, y avoit ajouté : *ils ont tous trois péri sur l'échafaud ; c'est qu'ils étoient coupables & je ne le suis pas.* La fenêtre de cette chambre étoit grande ; mais outre deux rangs de barreaux, on y avoit mis en dehors une hotte maillée. Elle y avoit été mise pour empêcher M. de la Chalotais de recevoir aucune lettre du haut des tours, & de voir distinctement les signes qu'on auroit pu lui faire à l'entrée de la rue Saint-Antoine.

Le froid étoit si grand, que l'eau qu'on jetta pour balayer la chambre, gela sur le carreau, & ne commença à dégeler qu'à huit heures du soir.

Vers les 7 heures du soir M. Albert, lieutenant de police, vint pour l'interrogatoire d'usage dans les 24 heures. Outre le ton de sa place, déja très-imposant pour un prisonnier, & l'air sévere

qu'il a ordinairement, il se composa un air & un ton capable d'effrayer même l'innocence. *C'est donc vous, monsieur, dit il au sieur Blonde, qui faites tant de façons, & qui vous donnez un air d'importance lorsqu'on vous signifie les ordres du Roi.* La réponse du sieur Blonde fut en 1776 ce qu'elle seroit en 1789. » Aux yeux de la loi, » monsieur, tous les citoyens sont importans, » & la liberté du dernier d'entre eux est aussi » précieuse que celle de l'homme de la plus haute » qualité. La loi protege tous les domiciliés, » quelque soit leur état, & j'ose dire que celui » d'avocat méritoit bien quelques égards. » Cette réponse à peine faite, entre le sieur Bourgeois baissant les yeux, & demandant, pour ainsi dire, excuse par son air affligé, d'être obligé de déposer contre celui qu'il estimoit, & de qui il avoit reçu mille marques d'attachement. Le Greffier lut l'interrogatoire du sieur Bourgeois, dont les réponses contenoient dans le plus grand détail ce qui s'étoit passé relativement aux exemplaires de la lettre. Le magistrat demanda au sieur Blonde ce qu'il avoit à observer sur cet interrogatoire. — *Ecrivez*, dit ce dernier au Greffier, *tout est vrai, excepté tel fait, dont j'ignore la vérité.*

Il n'est pas aisé de peindre l'étonnement & la satisfaction de M. Albert à cette réponse : la pre-

mière qui lui avoit déja été faite, jointe à la naïveté de la seconde, lui fit concevoir de l'estime pour le sieur Blonde, & depuis ce moment il s'est formé entre l'un & l'autre une amitié fort intime qui a duré jusqu'à l'instant où il a été constant que M. d'Albert avoit été le conseil & le collaborateur du sieur de Lamoignon dans ses projets despotiques contre la nation. Ce magistrat promit au sieur Blonde de travailler efficacement à sa liberté, & pour le prouver, il lui fit donner sur le champ des livres, du papier & de l'encre.

Le lendemain 21, le commissaire Chenon vint pour faire l'inventaire des papiers mis sous le scellé; il n'y en avoit aucun qui pût intéresser le gouvernement; mais sur un carré de papier étoit écrite cette phrase extraite de quelque ouvrage nouveau: *une page d'impression fait plus trembler les despotes que les cohortes prétoriennes ne le feroient.* Le sieur Chenon observa qu'aux yeux de l'administration une telle proposition pouvoit être un crime. « *Tant pire*, lui répondit le sieur Blonde, *vous » avoueriez donc que l'administration veut gouverner » despotiquement : je ne le pense pas, du moins » tant que M. de Malesherbes sera en place.* » Il ne fut pas fait mention de cette note.

Pendant que le sieur Blonde gémissoit sur le sort des ministres, qui semblent abdiquer tous les principes de justice & d'équité, quand ils

font introduits dans une administration qui n'a aucun frein pour les contenir, tant est puissant le penchant de l'homme en place pour le despotisme, son ami ne s'endormoit pas. Dans la journée du 20, il avoit déja vu plusieurs magistrats, dont quelques-uns porterent sur le champ leurs plaintes à M. de Malesherbes : *j'avois dit*, s'écria sur le champ ce ministre, en apprenant l'exécution de la lettre de cachet, *j'avois dit qu'on l'avertît & pourquoi ne l'a-t-on pas averti?* On a vu plus haut quel est celui à qui il avoit dit *d'avertir*, & le moyen qu'il a pris pour éviter *d'avertir.*

Ce même homme, qu'on laisse au lecteur à qualifier, après avoir trahi le sieur Blonde aussi lâchement, s'est encore opposé à sa sortie, & vouloit que préalablement on le forçât de dire où il avoit fait imprimer : quelqu'un lui en témoignant son étonnement, il répondit : *c'est que si nous faisons quelque chose qui lui déplaise, il est homme à imprimer contre nous.* Pour cette fois il avoit raison, car le sieur Blonde ne connoît point d'égards ni d'amis quand la justice & la vérité sont attaqués : il répete souvent avec complaisance ce verset du pseaume *Iniquos odio habui.*

Mais on ne peut pas ne pas s'étonner de l'étrange précaution prise par le sieur de Lamoi-

gnon; il ſembloit annoncer dès-lors qu'il attaqueroit ces mêmes maximes qu'il avoit ſi bien défendues en 1771, & auxquelles il ſavoit que le ſieur Blonde tenoit de cœur & d'eſprit.

Au reſte, on a ſouvent entendu dire au ſieur Blonde que depuis ce tems le ſieur de Lamoignon n'avoit jamais oſé le regarder en face.

D'après l'avis donné par le ſieur de Lamoignon, M. Albert vint le 30 pour annoncer au priſonnier ſa liberté; il préluda par demander où avoit été imprimée la brochure. Le ſieur Blonde répondit: *je ſuis le maître de mon ſecret, je puis le découvrir; mais je ne ſuis pas le maître du ſecret d'autrui, je ne le dirai pas, ma liberté dût-elle en dépendre.*

M. Albert reſpecta ce motif & n'inſiſta pas. Il fit part de la levée de la lettre de cachet, & propoſa au ſieur Blonde d'attendre au lendemain pour ſortir, attendu qu'il étoit 9 heures du ſoir. *Celui-ci* répondit, *plutôt aujourd'hui que demain; car c'eſt ici l'antre du lion, on voit bien les pas de gens qui entrent & non de gens qui ſortent.*

Le ſieur Blonde alla le lendemain à l'audience de M. de Malesherbes pour le remercier. Ce miniſtre le reçut avec bonté, & entreprit de lui faire l'éloge du ſieur de Vaines, qui, diſoit-il, n'avoit voulu que ſavoir ſi cet écrit ne venoit pas de quelqu'un de ſa maiſon. *Voici*, ajouta-t-il,

la bonté de son ame, comme il aime à rendre le mal pour le bien, il est celui qui a sollicité le plus vivement votre liberté.

Le sieur Blonde avoua qu'il n'étoit pas bien convaincu de cette bonté d'ame; *car*, ajouta-t-il, *dès qu'il ne vouloit que savoir si l'écrit partoit de quelqu'un de sa maison, il l'a su quand j'ai été découvert, & dès-lors il devoit être content & ne pas solliciter contre moi une lettre de cachet.*

La réponse embarrassa le ministre; mais le sieur Blonde en auroit bien pu faire une plus convenable s'il eut su l'anecdote qu'il apprit le lendemain, quand il raconta à son ami cette conversation de M. de Malesherbes. Ah! s'écria cet excellent ami, *M. de Malesherbes est bien bon de croire à une pareille bonté:* voici la cause des démarches du sieur de Vaines.

Je lui ai écrit une lettre anonyme conçue à peu près en ces termes. « Monsieur, la déten-
» tion de M. Blonde fait beaucoup d'éclat; les
» magistrats, indépendamment de l'intérêt qu'ils
» prennent à ce que les loix ne soient pas
» violées, seront charmés de trouver cette oc-
» casion de reconnoître les services qu'il a rendus
» à la magistrature. Ainsi, monsieur, je dois
» vous avertir en ami, quoique gardant l'*in-*
» *cognito*, que cette affaire peut avoir des suites
» fâcheuses pour vous, si ce qui est contenu

» dans

» dans l'écrit a quelque fondement. C'eſt à vous
» à examiner votre conſcience. Dans le cas où
» vous auriez quelque reproche à vous faire,
» le ſeul parti à prendre eſt de ſolliciter vive-
» ment la ſortie du priſonnier ; par ce moyen
» l'affaire ſera étouffée, & on n'en parlera plus.
» C'eſt l'avis qu'a cru devoir vous donner un
» de vos meilleurs amis. »

Ainſi qu'on rapproche cette lettre de l'aveu de M. de Malesherbes, que le ſieur de Vaines a fait d'inſtantes ſollicitations pour la ſortie du ſieur Blonde, & on ſaura à quoi s'en tenir ſur cette bonté d'ame du ſieur de Vaines.

Tous les amis du ſieur Blonde l'ont entendu ſouvent ſe louer de l'honnêteté & de la bonté de M. Chevalier, major, & ſur-tout de M. de Saint-Sauveur, lieutenant de roi, qui a eu la complaiſance de venir le viſiter de deux jours l'un, & de donner les ordres les plus précis pour qu'il ne manquât de rien, ce qui étoit fort néceſſaire ; car le porte-clefs menacoit tous les jours que le bois manqueroit ; menace bien effrayante, le froid de 1776, du 20 au 30 janvier, ayant été plus rude que celui de l'année 1789.

Ceux qui ſeront curieux de connoître le régime de la Baſtille, ne ſeront peut-être pas fâchés de lire l'anecdote qui ſuit. L'uſage de la maiſon étoit

de donner le papier en compte, de maniere qu'il falloit le rendre ou blanc ou écrit. Le porte-clefs avoit donné deux ou trois feuilles de papier au sieur Blonde, celui-ci en avoit employé une partie à un usage fort nécessaire, le reste étoit écrit. Quand il en redemanda d'autre, le porte-clefs exigea que le même nombre de feuilles lui fût rendu ou écrit ou blanc; il se plaignit amérement, disant qu'on ne voudroit pas le croire : « mais, mon ami, » répondit le sieur Blonde, qu'importe qu'il soit » écrit ou d'une autre couleur, pourvu qu'il » existe ? Or il est dans la garde robe; s'ils ne » veulent pas le croire, dis-leur d'y aller voir. » Apparemment que la réponse contenta les supérieurs, car le porte-clefs n'en parla plus.

Jacques l'Esclabart, né à Albert, diocese d'Amiens, membre de l'académie d'écriture, demeurant place Cambray. Cet Esclabart avoit une belle main; on le soupçonnoit de l'avoir employée à copier des pamphlets manuscrits très-recherchés à cette époque.

René-Marie-Agathe de Garges de Viller, né à Verbry, diocese de Soissons, soudiacre, chanoine de l'église de Beauvais, y demeurant ordinairement, logé à Paris rue des Fossés M. le Prince, chez le sieur Duval, marchand tapissier, à l'hôtel de l'Observance.

L'affaire de l'abbé de Garges est faite pour produire le plus grand intérêt. S'il faut en croire les diverses questions qu'on lui fit dans son interrogatoire, ou c'est un grand coupable, ou c'est un innocent bien cruellement persécuté, s'il faut s'en rapporter aux faits contenus dans un mémoire signé de lui & envoyé au ministre pour sa justification. Je vais donner des extraits les plus circonstanciés de l'un & de l'autre; ce sera au public à décider après, ou de son crime ou de son innocence. Je commencerai par son interrogatoire.

Interrogé s'il n'est pas vrai que la fille d'un nommé Godet, relieur, enfant âgée de sept à huit ans, étant venu chez lui, il lui donna un biscuit & la prit entre ses jambes.

Il a avoué ces divers faits, mais il a observé qu'il ne l'avoit mise entre ses jambes que pour l'empêcher de tourmenter son frere, enfant de cinq ans, qui étoit venu avec elle & à qui elle ne vouloit pas permettre de manger son biscuit.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant, après avoir . . . . & essaya de la violer.

A répondu que rien n'est plus faux.

Interrogé s'il n'est pas vrai que ne pouvant pas en venir à bout, il essaya de..........

A répondu que rien n'est plus faux.

Interrogé s'il n'est pas vrai que cette petite

fille se plaignant du mal qu'il lui faisoit, le répondant lui dit : *Montons là haut dans ma chambre, sur mon lit, cela ira peut-être mieux.*

A répondu que rien n'est plus faux. Qu'il est bien vrai qu'ayant attiré cette petite fille contre son fauteuil, elle se plaignit; le répondant crut que le bois du fauteuil pouvoit l'avoir blessée; il lui demanda où elle souffroit, elle montra le ventre & se troussa elle-même.

Interrogé s'il n'est pas vrai que cette petite fille ne voulut point monter à la chambre, & qu'elle s'écria qu'elle vouloit retourner chez sa maman.

A répondu que non, & qu'elle n'a parlé de s'en aller que lorsqu'elle a eu mangé son biscuit.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant lui dit de revenir le lendemain & tous les jours, qu'il lui donneroit quelque chose.

A répondu qu'il n'avoit que faire de le lui dire, parce qu'elle y venoit assez souvent, envoyée par sa mere, pour différentes commissions ou autrement.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'en renvoyant ces deux enfans il dit à la petite fille : *Tu n'as que faire de dire à ta maman que je t'ai donné le fouet.*

A répondu qu'il peut lui avoir dit de dire à

ſa maman qu'elle méritoit le fouet pour avoir empêché ſon frere de manger ſon biſcuit.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que lorſque ces deux enfans ſortirent de chez lui la petite fille pleuroit.

A répondu que non, & que ſon domeſtique en eſt témoin, ainſi qu'il l'a dépoſé.

Interrogé comment il a eu connoiſſance de la dépoſition de ſon domeſtique.

A répondu que c'eſt par oui-dire.

Interrogé ſi le répondant étoit dans ce tems là incommodé de quelque maladie honteuſe, c'eſt-à-dire d'une g. v. appellée ch. p.

A répondu que non, & qu'il ſe ſoumet à toutes épreuves & à toute viſite.

Le reſte de l'interrogatoire roule ſur diverſes queſtions qu'on lui fit au ſujet d'une épée de deuil qu'il avoit chez lui. Il paroît que cet abbé étoit un ferrailleur, & que dans l'occaſion il n'auroit pas écouté le principe canonique qui dit : *Eccleſia abhorret à ſanguine.*

Voici actuellement ce que dit pour ſa défenſe l'abbé de Garges dans le mémoire déja cité.

« La jalouſie, trop ordinaire des cadets contre » leurs aînés, s'eſt manifeſtée envers moi d'une » maniere marquée, ſans cependant que je l'aie » méritée. Je ſuis eccléſiaſtique, mon bien ap- » partiendra après ma mort à mon frere ou à

» ses enfans; je ne m'en suis pas moins adonné
» à bien le cultiver, à bien augmenter les plan-
» tations, réparer les bâtimens & même à étendre
» ce bien comme reste infortuné, mais toujours
» précieux, des services que nous avons rendus
» pendant plusieurs siecles à nos rois, depuis
» notre passage du trône d'Ecosse à la cour de
» France.

» Mon frere ne voyoit pas sans peine entre
» mes mains la plus forte portion de la suc-
» cession paternelle; je sentois chaque jour com-
» bien il gémissoit d'un partage aussi inégal. Il
» se fait faire par une de nos tantes une dona-
» tion à mon préjudice; je lui en témoignai &
» de la surprise & du mécontentement, & je
» dis que je pourrois m'en dédommager en pla-
» çant à fonds perdus tout ce qui m'apparte-
» noit : *nous saurons y mettre ordre*, me répondit-
» il, c'étoit sans doute en me faisant renfermer,
» comme souvent il m'en avoit menacé.

» Le 16 novembre 1775, la femme d'un
» relieur mon voisin, m'envoya sa petite fille,
» âgée alors de sept à huit ans, accompagnée
» pour la premiere fois de son frere, âgé de
» quatre à cinq ans. Je leur fis donner à chacun
» un biscuit. La petite dévora le sien, elle
» voulut empêcher son frere d'en faire autant,
» dans l'espoir d'en avoir sa part, s'il le con-

» servoit jusqu'à leur retour à la maison pater-
» nelle. Voulant m'opposer à cet acte tyran-
» nique, je la pris entre mes jambes, comme cela
» se fait avec les enfans. Elle s'agita beaucoup
» pour en venir à ses fins & empêcher son frere
» de manger son biscuit. Après de grands mou-
» vemens de sa part, elle me dit, mais sans
» cri & sans larmes : *ça me fait mal là*, en portant
» la main à son ventre ; je craignois que le busc
» de son corps ou le bois de mon fauteuil ne
» l'eût blessée. Je la laissai plus libre. Mon do-
» mestique, le seul témoin que l'on pût en-
» tendre, a fait une déposition conforme à la
» mienne. Le biscuit de la petite fille achevé,
» celui du frere presque entier, ces enfans par-
» tirent gaiement ; je dînai, & je n'y pensai
» plus.

» La petite fille rentre chez sa mere ; elle lui
» rend compte de ce qui s'est passé. La mere
» rusée croit que c'est un moyen de tirer de
» moi quelque argent, en porte plainte à mon
» doyen. Mes ennemis intriguent, des médecins,
» des chirurgiens sont appellés : on dresse un
» procès-verbal de l'état de l'enfant, le prési-
» dial me décrete de prise de corps ; je me
» réfugie près Abbeville au château d'un de
» mes parens ; deux jours après je reçois une
» lettre de Beauvais, d'un homme de robe qui

» avoit ma confiance, qui contenoit cette phrafe
» remarquable: *que ne cédez-vous votre droit d'aî-*
» *neffe?*

» Ce fut donc d'après le balbutiage d'un enfant,
» dirigé par la cupidité d'une mere fcandaleu-
» fement connue, qu'on inftruifit mon procès.

» J'arrive à Paris le premier janvier 1776,
» jamais on ne put obtenir la converfion du
» décret. On me confeilla de paffer en pays
» étranger. Si j'euffe fuivi cet avis, au lieu de
» languir de mifere & de chagrin, j'aurois pu,
» en liberté, défendre mon honneur outragé.
» Je ne voulois point avoir affaire au tribunal
» de Beauvais. Pour éviter fes pourfuites, je
» demande à M. de Malsherbes mon parent,
» alors miniftre, & fans la retraite duquel je
» ferois libre, une lettre de cachet avec laquelle
» je me rendis à la Baftille le 31 janvier 1776.

» Je vis bien, dans l'interrogatoire qu'on m'y
» fit fubir, la trame infernale machinée contre
» moi. Mes perfécuteurs voyant que cet inter-
» rogatoire, loin de contribuer à ma condam-
» nation, pouvoit fervir au contraire à ma jufti-
» fication, firent mouvoir tous les refforts qu'ils
» avoient entre leurs mains, pour me perdre
» dans l'efprit de M. Amelot qui venoit d'être
» nommé miniftre. On me dépeignit à lui comme

» un libertin, un homme dérangé, couvert de » dettes que je leur défie de prouver.

» Le 9 juin 1776, des hoquetons me trans- » férerent myſtérieuſement & à grands frais au » Mont Saint-Michel, ſéjour affreux, où j'ai » paſſé vingt-deux mois enfermé jour & nuit » dans un eſpece de cachot, manquant de tout, » & n'obtenant qu'avec peine les objets de pre- » miere néceſſité. Quoique mes revenus fuſſent » toujours payés, je n'ai jamais reçu un ſeul » écu.

» En partant de Beauvais, je ne croyois pas » que mon abſence dût être de longue durée; » je ne pris avec moi que fort peu de linge, » cependant on ne m'a rien envoyé, quoiqu'on » eut vendu tout ce qui m'appartenoit juſqu'à » mes chemiſes.

» J'ai appris, depuis fort peu de tems, qu'on » étoit parvenu à obtenir un ordre du roi qui » autoriſe à vendre mes biens, mes effets & » même à toucher les revenus de mon cano- » nicat.

» Il eſt impoſſible de détailler tous les mau- » vais traitemens que l'on m'a fait éprouver. » Transféré le 5 avril 1776, du mont Saint- » Michel chez les freres de la Charité de Pont- » Orſon, de Pont-Orſon on m'a conduit le 30 » novembre 1781 au château de Saumur où je

» ſuis encore, & cela malgré les rigueurs de la
» ſaiſon & quoique l'ordre du roi fut du 16
» août. Je laiſſe à ceux qui comme moi ont
» habité ce château, & qui plus heureux que
» moi en ſont ſortis, à faire le détail des ſouf-
» frances qu'on y endure.

» De tout ce que je viens de dire ne réſulte-
» t-il pas clairement que le but de mes ennemis
» eſt au moins de me faire tourner la tête, évé-
» nement aſſez commun dans les divers lieux
» que j'ai ſucceſſivement habités, ou de me faire
» périr de miſere & de chagrin, pour enſevelir
» par ma mort le myſtere d'iniquité dont je
» demande juſtice au meilleur des rois. Qu'on
» ſe rappelle que par honneur & par délicateſſe
» je me ſuis volontairement conſtitué priſonnier;
» je demande un jugement & non pas une grace,
» je réclame les moyens de prouver mon inno-
» cence & de confondre l'intrigue ſous les efforts
» de laquelle je gémis depuis ſi long-tems ».

Telles ſont les raiſons que l'abbé de Garges allegue pour ſa défenſe. Si elles n'atteſtent pas évidemment ſa juſtification, elles prouvent du moins combien eſt grande l'injuſtice de ſes ennemis à ſon égard. Il eſt accuſé, il demande des juges; nous ſommes dans un ſiecle où ce feroit un crime de les lui refuſer. Le mémoire de l'abbé de-Garges eſt du 18 octobre 1782.

En 1786 il a obtenu une espece de liberté. On l'a transféré alors, & je crois qu'il est encore dans une maison de force ou un séminaire à Soissons.

Alexandre Chambré Nau de Saint-Sauveur, né à Groslay près Paris, capitaine au régiment provincial de Soissons, demeurant à Paris, rue du Champ Fleuri, chez la veuve Blainville.

Le 4 avril 1776, à sept heures du soir, le sieur chevalier de Saint-Sauveur, en sortant du café Caussin, boulevard du Temple, rencontra deux particuliers auxquels il chercha dispute. La querelle s'échauffa, la garde fut appellée, le chevalier de Saint-Sauveur voulut faire résistance. Les soldats insultés & même maltraités userent de violence; de son côté le chevalier de Saint-Sauveur appella du secours en criant: *à moi la noblesse & les officiers*. Des particuliers, de la connoissance du chevalier de Saint-Sauveur, voulurent prendre sa défense; il y eut de part & d'autre des coups portés, quelques fusils, quelques bayonnettes cassés.

Le chevalier de Saint-Sauveur fut arrêté, conduit du corps de garde chez un commissaire où il fut interrogé. On en référa à M. le lieutenant criminel, qui, après l'avoir entendu, lui donna sa liberté.

Le sieur chevalier de Saint-Sauveur étoit

également accusé, & il en est convenu dans son interrogatoire, d'avoir eu, trois années auparavant, une pareille affaire avec la garde à la foire Saint-Ovide, à la suite de laquelle il fut emprisonné à l'abbaye. Il avoit donné un coup de tabouret à un garçon de café qui lui avoit manqué, & il résista à la garde qui voulut l'arrêter.

Tel est en abrégé le contenu aux divers interrogatoires qu'a subi le sieur chevalier de Saint-Sauveur. C'étoit tout simplement une étourderie de jeune homme qu'on vouloit qualifier d'émeute & de sédition.

Jacques-François Surgeon, né à Monchel en Artois, maître ès arts en l'université de Paris, tenant un bureau de gazettes, passage du Saumon, où il demeure, & le nommé *Pigasse*, nouvelliste à la main.

Les entraves mises à l'imprimerie ont donné naissance à cette profession nouvelle, inconnue dans les lieux où la liberté de la presse existe. Le nombre d'écrivains de cette espece augmentoit ou diminuoit à proportion que l'on permettoit ou que l'on défendoit plus séverement la circulation des ouvrages imprimés sans privilege. De tout tems les nouvellistes à la main ont dérouté les recherches des limiers de la police; souvent l'instinct, l'expérience de ces derniers

a été mise en défaut; les ustensiles d'un écrivain de gazettes se bornent à une plume, un écritoire & une feuille de papier; le pamphlet une fois copié, remis à des mains sûres, rien ne pouvoit trahir leur secret. Une imprimerie, au contraire, exige un attirail considérable, qui souvent a servi à dévoiler les mysteres que l'on cherchoit à ensevelir.

J'ignore le contenu des nouvelles manuscrites qui ont fait arrêter le sieur Surgeon & Pigasse; je n'ai pas leur interrogatoire. Surgeon avoit été compromis, en 1774, dans l'affaire qui fit mettre le docteur Préval à la Bastille.

Edme Prot, né à Thorey près Tonnerre, chapelier de profession, demeurant ordinairement à Amsterdam, & lorsqu'il vient à Paris, couchant chez le sieur Mareau, maître chapelier, rue aux Ours.

Prot peut encore être mis au nombre de ces contrebandiers hardis qui, malgré les mouches de la police, faisoient entrer dans Paris toute espece de livres prohibés. Il fut trahi & arrêté à une barriere avec un ballot considérable.

Aussi-tôt sa capture, Goupil fut dépêché à la barriere pour s'emparer & du ballot & de la personne de Prot, qui coucha le soir même à la Bastille.

Le lendemain de grand matin, Goupil va

prendre son prisonnier & le conduit rue aux Ours, dans la chambre qu'il occupoit. Il fait, en sa présence, perquisition & saisie des livres & papiers qui se trouvent chez lui. *Le zélé inspecteur* étendit même ses recherches de la cave au grenier, chez tous les autres locataires de la même maison.

Prot retourne à la Bastille; interrogé, il assure que la chambre que l'on vient de visiter est la seule occupée par lui, soit à Paris, soit aux environs. On le menace, on lui peint M. le Noir irrité; le malheureux se laisse intimider, avoue tout & écrit sur le champ la lettre suivante au lieutenant de police.

« MONSEIGNEUR,

» Aujourd'hui M. le lieutenant de roi m'a dit » que vous étiez irrité contre moi de ce que je » ne disois pas la vérité. Il est vrai que je cher- » chois tous les moyens de me conserver une » partie de mon bien. Quel est l'homme qui » n'en feroit pas autant? Vous m'ordonnez, » monseigneur, de vous confesser la vérité; » j'obéis. Je commence par sacrifier tout ce que » j'ai, ainsi les personnes que je nommerai » n'auront point à me reprocher de m'être rendu » délateur. Il me reste encore quelques bro-

» chures dans un lieu que je ne peux indiquer » qu'à M. le commiſſaire, afin qu'il les faſſe » enlever avec des précautions, pour ne pas » effrayer les perſonnes chez qui elles ſont qui » ne ſont pas coupables, puiſqu'elles n'étoient » pas inſtruites de l'uſage que je faiſois de l'ap» partement qu'elles m'avoient loué ; ſi quel» qu'un mérite punition, ce ne peut être que moi.

» Voici la liſte des perſonnes à qui j'ai fourni » des livres défendus. »

N. B. Ici ſe trouve une très-longue liſte de libraires & de colporteurs.

Noms des particuliers.

« M. Duſeurvoir pour le maréchal de Duras.

» M. l'abbé de la Chaume pour M. le duc » d'Orléans.

» M. de Champeaux, premier valet-de-cham» bre de M. le duc d'Orléans.

» M. le marquis de Paulmy.

» M. l'abbé de Vermon, lecteur de la Reine.

» M. l'abbé le Blond, bibliothécaire du col» lege Mazarin.

» M. le duc d'Aumont, &c. &c. &c.

« Voilà, Monſeigneur, autant que je peux » m'en rappeler les perſonnes à qui j'ai fait » des fournitures. Je me jette aux pieds de

» votre grandeur, *en les arrosant de mes lar-*
» *mes*; j'ignorois qu'il y eût autant de mal à
» vendre des livres; mais actuellement que je
» le sais, je suivrai vos ordres; je n'en ven-
» drai jamais, & je ferai des vœux au ciel
» pour la conservation de vos jours. *Signé*
» PROT «.

Quel fut l'effet que produisit cette lettre sur le lieutenant de police? Le voici. L'infatigable Goupil va prendre sur le champ Prot à la Bastille, & le conduit à Saint-Germain, où l'on trouve, d'après l'aveu qu'il venoit de faire, un dépôt considérable de livres brochés & en feuille. En sa présence on en fait la saisie, & le sieur Goupil en confie la garde à un cavalier de maréchaussée, à qui il donne l'ordre d'escorter ce dépôt précieux, jusqu'au château de la Bastille.

On ne s'en tint pas là; Prot, qu'on reconduisit le soir à la Bastille, en sortit encore le lendemain, fut conduit toujours escorté de son Goupil & d'un cortege nombreux & effrayant, dans une chambre qu'il avoit louée, rue du Jour. Voilà comme on eut égard à sa recommandation: voilà comme on chercha à ménager la délicatesse des citoyens paisibles, pour lesquels il avoit demandé grâce.

Dans cette nouvelle perquisition on saisit in-

distinctement

distinctement bons & mauvais livres ; la totalité formoit un ensemble de trois mille trente-cinq volumes presque tous très-chers, parce qu'ils étoient presque tous défendus.

Après dix mois de détention, on lui permet de sortir de la Bastille. Ayant généralement perdu tout ce qu'il possédoit, sans aucune ressource à Paris, il se retire en province. Il essaye d'y établir une petite auberge ; il y est mort quelques temps après de misere & de chagrin.

Si je ne craignois pas qu'on ne me taxât d'animosité contre le sieur le Noir, ce seroit bien le cas de renouveller ici les imprécations vomies tant de fois contre cet ex-lieutenant de police. Heureusement pour nous il a disparu ; & heureusement pour lui, car je ne crois pas qu'un françois citoyen pût le voir de sang-froid. Sans nous en occuper davantage, laissons-le livré à ses remords. Tout nous fait espérer qu'il ne reparoîtra plus ; notre constitution s'acheve ; elle se consolidera ; il ne reviendra pas pour être le témoin de notre félicité prochaine. Quel tourment pour son cœur dépravé, que le spectacle d'une nation devenue libre ! Le bonheur des peuples a toujours fait le tourment des despotes couronnés & des despotes subalternes.

Jean-Nicolas de la Corbiere, né à Geneve, négociant, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, détenu d'abord à l'abbaye, tranféré ensuite à la Bastille.

Il seroit difficile de rien statuer sur les motifs qui ont occasionné la détention du sieur de la Corbiere; il ne s'est point trouvé d'interrogatoire annexé à son dossier, mais seulement un procès-verbal de perquisition de papiers qui prouvent qu'il étoit intéressé dans l'affaire du canal de Murcie en Espagne. Il avoit dans son porte-feuille onze cents vingt cinq actions ou billets d'un emprunt relatif à ce même canal de Murcie. Avant la clôture dudit procès-verbal, le sieur de la Corbiere demanda acte de la protestation qu'il y fit contre le dépôt de ces actions, ordonné entre les mains de M. le Chevalier de Llovera, attendu qu'elles lui appartenoient.

On voit par le même procès-verbal qu'il s'est trouvé dans les papiers du sieur de la Corbiere, un écrit sous seing-privé, passé entre lui & le Comte de Ségur, officier aux gardes-françoises, portant vente par le sieur de la Corbiere audit Comte de Ségur, de mille billets de l'emprunt du canal de Murcie, pour la somme de 60,000 livres, &c.

Jean-Baptiste Prot, né à Thorey, près Tonnerre, domestique, au service du sieur de Ri-

cheville, ancien huissier de la chambre du Roi, avec lequel il demeure en la communauté de Saint-Magloire, fauxbourg Saint-Jacques.

Arrêté pour ses relations avec son frere. Il étoit son correspondant à Paris, & il y colportoit des livres prohibés.

On trouva dans ses papiers une lettre de la veuve Boivin, du 5 décembre 1775, qui finissoit par ces mots : « Je vous prie de m'en» voyer *ce que vous savez bien ; on attend » après* «.

On crut avoir trouvé la clef d'un secret d'état important. Cette lettre à la main, on se présente à lui ; on l'interpelle ; on le presse de répondre & de dire ce que la veuve Boivin entend par ces mots : *Ce que vous savez bien.*

Prot, étonné de l'importance que l'on mettoit à une phrase qui n'en étoit guere susceptible, répondit, sans être troublé, qu'il envoyoit de temps en temps, à la veuve Boivin, *un petit pot de graisse* provenant de la cuisine du sieur de Richeville, & que c'étoit ce pot de graisse qu'elle lui demandoit.

Louis-Joseph Bourdon des Planches, né à Alençon, ci devant premier commis des finances, au département de M. Langlois, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, auteur d'un imprimé

ayant pour titre : *Projet de la réunion des postes aux chevaux aux messageries.*

Cet ouvrage étoit signé de lui ; il fut la cause de sa détention. Le sieur Bourdon des Planches l'avoit commencé en 1760 ; il le présenta alors au duc de Choiseul, qui le communiqua au conseil des postes. En 1763 il le donna à M. Bertin ; en 1764 il le mit au contrôle général ; en 1769 M. le duc de Choiseul & M. Bertin convinrent que M. d'Invault en feroit son rapport au conseil ; ce qui ne put s'exécuter à cause de la retraite de ce dernier ministre. En 1773, Louis XV le lui fit demander, & il chargea M. Bertin de l'examiner & de lui en rendre compte ; en 1774 M. de Limon, intendant des finances de *Monsieur*, le demanda & le mit sous la protection de ce prince ; en 1776, le même ouvrage fait mettre son auteur à la Bastille.

M. Turgot à qui il fut présenté, le refusa & préféra celui du sieur Bernard. Ce mémoire fut encore remis une seconde fois en avant, au moment où l'on étoit occupé de faire de nouveaux changemens en cette partie.

Piqué de voir que l'on n'avoit jamais voulu avoir égard à ses plans, le sieur Bourdon des Planches voulut en rendre juge le public impartial ; il fit imprimer son mémoire jusqu'alors manuscrit. On crut que ce n'étoit que par affec-

tation, & pour contre-carrer les vues du ministere qu'il avoit fait paroître cet ouvrage, précisément dans le tems de la publication de l'arrêt du conseil, relatif à l'administration des postes.

Le sieur Bourdon des Planches se lava de cet injuste soupçon, en disant, que son respect pour le roi & pour tout ce qui portoit l'empreinte du sceau de sa majesté, lui auroit sûrement interdit toute critique, que d'ailleurs son mémoire étoit imprimé avant l'arrêt du conseil, & que la preuve en est tant dans le mémoire même, qui ne fait aucune mention de l'arrêt & qui ne porte rien qui y soit relatif, que dans les envois qui en avoient été faits auparavant à différentes personnes en place, notamment à M. de Sartine, M. de Saint-Germain & autres.

Le sieur Bourdon des Planches ajouta que son but étoit d'abord d'instruire les personnes qu'il avoit déja employées, & qu'il se proposoit d'employer encore auprès de M. d'Ogny pour l'engager à goûter son projet; que s'il ne l'a pas rempli, c'est que la décision de M. d'Ogny a précédé le moment où on lui a livré l'édition, laquelle est restée entre ses mains depuis le jour où elle lui a été livrée, jusqu'à celui où il reçut une lettre d'un de ses amis, qui lui mandoit que les entrepreneurs se réservoient d'examiner le

projet, s'il venoit à prendre faveur auprès des *puissances*.

Que d'ailleurs ce plan ne contenoit que ses vues personnelles ; que si le gouvernement les jugeoit bonnes, il espéroit que sa justice ne permettroit pas que le répondant fût plus long-tems détenu pour une faute qu'il n'a point regardé comme telle puisqu'il a signé son mémoire ; que si, au contraire, le gouvernement jugeoit son projet défectueux, sa justice lui suggereroit encore de pardonner cette faute en faveur du zele.

Pendant qu'on tenoit le sieur Bourdon à la Bastille, on saisit cette occasion pour savoir de lui s'il n'étoit pas vrai qu'il s'étoit occupé depuis long-tems de différens projets sur le commerce des grains, les saisies-réelles, &c. Le sieur Bourdon répondit qu'il avoit toujours cherché à employer utilement, pour ses concitoyens, les momens de liberté qu'il a eus ; que les projets qu'il peut avoir sur les grains & les saisies-réelles, le démontreroient quand il croiroit pouvoir les présenter.

Le sieur Bourdon des Planches s'obstina à ne pas vouloir nommer l'imprimeur dont il s'étoit servi, & cette obstination rendit sa détention un peu plus longue qu'elle n'auroit été. On ne peut qu'applaudir à une semblable délicatesse.

Hubert Cazin, né à Rheims, libraire de la même ville, y demeurant place Royale, au coin de la rue des Tapissiers.

L'affaire de Cazin tient à la police & à la librairie; il étoit accusé & il fut convaincu de vendre des livres prohibés & des livres contrefaits. Les libraires de Paris, possesseurs des privileges & propriétaires des ouvrages, présenterent une requête au chef de la librairie, à l'effet de leur permettre d'employer les moyens qui seroient en leur pouvoir pour découvrir & empêcher les atteintes portées à leurs droits par divers libraires de province. Leur demande fut écoutée; en conséquence les syndic & adjoints de la librairie de Paris, chargerent d'une procuration *ad hoc* le sieur Michel Leboucher, libraire à Paris. Ce procureur fondé partit avec le sieur Goupil, qui fut chargé par la police d'aller comme un ingénieur reconnoître les lieux & disposer tout pour l'attaque. Arrivés à Meaux, ils font une descente chez le sieur Sabine, libraire, & ils le trouvent doublement en contravention. Le sieur Goupil écrivit aussi-tôt le billet suivant au commissaire Chenon.

A Meaux le 3 Septembre, à deux heures après-midi.

« Goupil a l'honneur de souhaiter le bon jour

» à monsieur le commissaire Chenon ; il lui
» adresse une lettre très-instante & très-intéres-
» sante pour le magistrat, par laquelle il lui de-
» mande que M. Chenon parte au reçu de celle-ci
» pour venir le joindre ici chez M. Joiesel,
» lieutenant de maréchaussée, afin de finir en-
» semble à Rheims & ailleurs l'opération *heu-*
» *reuse* qu'il vient de commencer ; il faut donc
» solliciter l'ordre en forme ou provisoire, s'il
» le croit suffisant, auprès du magistrat, non-
» seulement pour Rheims & Rouen, mais pour
» toutes autres villes que les livres de corres-
» pondance indiqueront. Voyez promptement
» M. Lambert, auquel M. Leboucher écrit, &
» ensemble sollicitez sans délai les ordres. De-
» mandez de l'argent, car, de bonne foi, je
» n'ai porté avec moi que 336 liv., & il ne me
» reste plus que 88 liv. L'homme arrêté s'oblige
» de nous faire prendre Cazin de Rheims en
» flagrant délit, & Machuel de Rouen. Quoi-
» que la lettre de M. Leboucher à M. Lambert
» soit pressante, je crois qu'il est nécessaire que
» vous le voyiez pour agir de concert. Je vous
» attends demain au soir sans faute ; le tems
» presse, car le chapitre des convenances est
» étendu, quelque prudence que nous ayons
» mise à notre capture, saisie & opération. »

Valeas amantissime.

Le commissaire Chenon mit sur le champ à profit l'avis qu'il venoit de recevoir. Il demanda & il n'eut pas de peine à obtenir un ordre provisoire du sieur le Noir, pour aller terminer *l'opération heureuse* déja commencée par Goupil. Cet ordre mérite d'être connu, il étoit conçu en ces termes :

« Le sieur commissaire Chenon se transportera, » accompagné du sieur Goupil, chez le Sr Cazin, » libraire à Rheims, & chez le sieur Machuel » à Rouen, *& autres qui seroient suspects* (1), à » l'effet d'y faire une exacte perquisition, & » saisir tous manuscrits & imprimés non-revêtus » de permission. *Signé* le Noir. »

Aussi-tôt l'arrivée du commissaire Chenon à Meaux, Goupil fait conduire devant lui, à l'auberge des trois Couronnes où il étoit descendu, le malheureux Sabine. On l'interroge ; on fait en sa présence la description des papiers saisis chez lui, on lui remet ceux qui le regardent personnellement & qui sont étrangers à l'affaire qui fait le sujet du voyage. Les autres sont

(1) C'est là ce que l'on appelloit un ordre du roi. Quand on pense qu'un lieutenant de police, un commissaire, avoient le droit de faire arrêter de leur propre mouvement ceux qu'ils jugeoient coupables ; quelle abomination !

emballés, ficelés, cachetés & remis au sieur Nicolas Pothenot de Joiesel, lieutenant de la maréchaussée de Meaux.

Cette premiere expédition faite, le commissaire & l'inspecteur courent à une seconde. Ils arrivent à Rheims, fondent chez le sieur Cazin & le trouvent effectivement en flagrant délit, comme l'avoit promis l'infâme Sabine à l'inspecteur Goupil, encore plus infâme que lui. Ils y saisissent indistinctement livres permis & prohibés, ouvrages approuvés & non approuvés; ils en font des ballots & les remettent au sieur Antoine-Claude Gauthier, capitaine de cavalerie, lieutenant de la maréchaussée de Rheims, qui se chargea *gravement* de les faire conduire à Paris *sous bonne & sûre garde.*

Goupil remit le libraire Casin au sieur Joiesel, qui se chargea de le conduire à la Bastille.

Ce voyage devoit être beaucoup plus long; l'on devoit aller à Rouen, chez le Sr Machuel, libraire, les sieurs Duménil & Besogne, libraires de la même ville, à l'effet d'y faire la même opération que chez Cazin à Rheims. Mais le zele des deux voyageurs se ralentit à la réception d'une lettre du sieur le Noir, qui leur marquoit en leur envoyant de nouveaux ordres qu'ils avoient demandés :

. . . . « Je vous exhorte à agir avec

» la plus grande circonſpection, & à prendre » garde *notamment* aux délations vagues qu'un » ſentiment d'inimitié pourroit avoir produit » contre *Beſogne*. Cet imprimeur, *connu de M.* » *le garde des ſceaux*, qui s'eſt trouvé compromis » il y a deux ans, a prétendu n'avoir été in- » culpé que par l'effet d'une baſſe jalouſie..... » *Signé* le Noir. »

On doit ſe rappeller qu'en 1775, on expédia des ordres pour faire arrêter à Rouen le ſieur Beſogne, mais que le premier préſident du parlement le mit ſous ſa protection. Telle eſt la cauſe des recommandations inuſitées que fait le ſieur le Noir aux perſonnes chargées de ſes ordres.

Revenons à notre acteur principal, le ſieur Cazin; quelques jours après ſon arrivée à la Baſtille, on lui fait ſubir un interrogatoire, qui ne contient que les queſtions ordinaires ſur les pamphlets, les livres prohibés & les livres obſcenes. D'où tenez-vous, lui demanda-t-on, la collection de douze eſtampes académiques pour apprendre à deſſiner, dédiées aux dames, annoncées comme tirées du cabinet de M. de Sartine. Je les ai reçues, répondit le ſieur Cazin, d'un nommé Dufour, libraire à Maſtrech.

Qu'entendez-vous, lui dit-on, par ces mots *articles philoſophiques* qui ſe trouvent dans cha-

cune de vos factures; il répondit que cette expression étoit de convention dans la librairie pour caractériser tout ce qui étoit prohibé.

Dans une lettre de Cazin trouvée chez Sabine, il annonçoit à ce dernier qu'il attendoit des *du Barry avec portraits*, & *des abbés Terray*, on le somma de déclarer de qui il tenoit ces sortes de livres; il répondit qu'il les achetoit à différens colporteurs qui venoient à Rheims.

Avant sa détention, le sieur Cazin avoit été admis à une société de librairie, dont le sieur Faulconnier, ancien conseiller à la cour des aides, étoit un des principaux chefs; cette société dans laquelle le sieur Cazin n'avoit mis que ses talens & son industrie, n'eut pas un grand succès. C'est pour se dédommager des pertes qu'elle lui occasionna, que le sieur Cazin, comme il l'avoue lui-même dans son interrogatoire, se vit forcé de faire le commerce de livres prohibés.

Depuis sa sortie de la Bastille il a su se gagner la bienveillance du sieur le Noir par des moyens inconnus, mais qui ne peuvent guere être à la louange & du protecteur & du protégé. Le lieutenant de police accorda au sieur Cazin tout ce qu'il lui demanda, malgré les réclamations des libraires de Paris. Cazin, libraire à Rheims, avoit été arrêté, parce qu'il s'étoit trouvé en contravention avec les réglemens de la librairie;

Cazin, libraire à Paris, circonstance ridicule mais non pas extraordinaire, obtient des permissions opposées à ces mêmes réglemens. Au préjudice des libraires ou de leurs héritiers, possesseurs du privilege de nos meilleurs ouvrages, & des ouvrages mêmes, le sieur Cazin obtient du lieutenant de police le droit d'en faire faire une édition nouvelle en petit format, dont la vente a fait le plus grand tort aux éditions anciennes.

Pierre-André-Charles Duvau de Chavaignes, comte de Chavaignes, né à Angers, paroisse Ste.-Croix, aide-maréchal des-logis de l'armée, & ancien aide-de-camp de M. le prince de Condé, logé depuis 10 ans rue des Cordeliers, au petit hôtel d'Ecosse.

Ce M. de Chavaignes, est le même que celui que l'on a par erreur appellé de *Chavagnes* dans la troisieme livraison de la Bastille dévoilée.

Dans cette même livraison de la Bastille dévoilée, l'on a cherché à peindre M. le comte de Chavaignes d'après des faits, d'après des anecdotes; ici il sera peint d'après ses déclarations, son interrogatoire; ce seront ces pieces qui parleront en sa faveur.

A la suite du procès-verbal de reconnoissance des scellés apposés sur ses papiers, M. de Chavaignes fit la déclaration suivante.

« Dépourvu de conseils, de parens & d'amis
» pour le moment présent, je suis l'avis de ma
» conscience, de mon innocence, & de la vé-
» rité. Je déclare que M. le duc d'Aiguillon &
» M. de Comarieu, son ami, se sont rendus mes
» ennemis secrets & capitaux, particuliérement
» depuis le 25 janvier 1773. Je déclare que j'ai
» rompu avec eux & avec tout ce qui y a
» rapport, à l'instant que le duc d'Aiguillon
» devoit être nommé ministre de la guerre, &
» lorsque j'eus reconnu son caractere à mon
» égard.

» Je déclare que tous mes papiers tendent à
» prouver que non-seulement M. de Comarieu,
» en son nom & au nom de M. le duc d'Aiguillon,
» a été le perturbateur du repos de ma fa-
» mille, mais ils tendent peut-être encore à
» prouver qu'ils l'ont également été du repos
» public. Je me trouve nanti de ces divers objets
» sans les avoir recherchés, ils m'ont été remis
» pour en faire usage comme d'une chose propre
» & à ma volonté, afin de me donner de la
» force contre des ennemis aussi puissans.

» Je déclare, en outre, qu'avant la fin du
» voyage de Fontainebleau, en 1774, je n'avois
» jamais vu le comte de Maurepas. Je me suis
» vu forcé par les circonstances de lui parler
» sur une plainte portée à tout autre qu'à lui,

» concernant une affaire bien délicate à traiter, » & qui exigeoit plus d'honnêteté que de pou- » voir dans la personne qui devoit s'en occuper. » Cette affaire regardoit mes parens qui me sont » chers, & qui sont mes amis depuis mon en- » fance.

» Depuis ce moment M. de Maurepas est de- » venu mon ennemi, parce que l'honneur ne » m'a pas permis de souscrire à ce qu'il desiroit » pour sauver des malhonnêtes gens qu'il a pro- » tégés, & protege envers & contre tous.

» J'ose ajouter que M. le comte a refusé jus- » tice, menacé, sollicité contre mes parens, » après avoir voulu être leur juge d'autorité, » & fait déclamer contre moi pour avoir été » leur défenseur.

» Je déclare n'avoir prononcé qu'une seule » fois le nom du duc d'Aiguillon à M. de Mau- » repas, pour essayer de dérider la mine sombre » qu'il me faisoit.

» Tranquille jusqu'au moment où M. de Mau- » repas a porté l'humeur au-delà des bornes » que sa propre délicatesse devoit lui prescrire, » je me vis forcé de présenter deux mémoires » au roi, dans l'espérance qu'ils engageroient » M. le comte à faire des réflexions, & à se » souvenir qu'il étoit, ainsi que moi, sujet de sa » majesté.

» Les follicitations de M. de Maurepas, au
» préjudice de ma famille, n'en ont acquis
» que plus de force. Tout autre que moi n'eût
» pas été auffi modéré, je ne crains pas de le
» dire, en voyant une auffi redoutable chaîne
» de mauvaifes volontés, étendues & perpé-
» tuées fur les miens & fur moi. J'attendois
» en filence le moment de me juftifier, fans
» manquer au refpect dû à la confiance dont
» le roi honore M. de Maurepas, lorfque j'ai
» été arrêté.

» Je finis en fuppliant fa majefté de vouloir
» bien me permettre de lui obferver que mes
» papiers font ma propriété, que mes ennemis
» tout puiffans qu'ils font, font fes fujets comme
» moi; qu'avoir des difcuffions avec MM. d'Ai-
» guillon, de Comarieu & de Maurepas, ce
» n'eft point être criminel d'état. »

Nous allons actuellement faire parler M. de Chavaignes d'après fon interrogatoire; on y trouvera, comme dans la déclaration précédente, la même grandeur d'ame, la même innocence dans l'accufé, & la même injuftice dans les accufateurs.

Comment fe fait-il, lui dit-on, qu'ayant été fi long-tems attaché au fervice du prince de Condé, vous n'ayez pas été employé dans un de fes régimens. Le repect que je conferve

pour

pour S. A. S. répondit M. de Chavaignes, m'empêche de m'expliquer ſur cet article.

On repréſenta à M. de Chavaignes que dans des mémoires, lettres, notes & brouillons, qu'il reconnoît pour être de ſa compoſition, il s'eſt échappé en termes peu reſpectueux, tant contre des miniſtres que contre des prélats, & autres perſonnes en place.

Il répondit qu'après la mort du feu Roi, la dame Dubut ayant écrit à mademoiſelle de Breves deux lettres, l'une du 2 & l'autre du 9 Juin 1774, par leſquelles elle lui nioit un fidei-commis ſur des graces du feu Roi, en faveur de ladite demoiſelle de Breves & du Comte de Breves, frere & ſœur de feue madame la Comteſſe de Maillé, dont les ſieur & dame Dubut n'avoient été que les prête-noms, & chez laquelle ils avoient été introduits à cet effet par l'abbé de Conzié, pour lors vicaire général de Senlis, aujourd'hui évêque d'Arras, fait que le répondant tient de la confiance de madame de Maillé ſeule, défiant M. l'évêque d'Arras, les ſieur & dame Dubut, d'oſer dire qu'il ait jamais eu l'idée de ſe lier avec eux, autrement que pour les avoir vus chez ſa parente, & qu'ils ayent à lui reprocher d'avoir paru inſtruit de rien à leur égard, ſoit du vivant de madame de Maillé, ſoit après ſa mort

avant le 7 décembre 1774, ou étant chez M. le comte de Maurepas, en sa présence & celle de M. de Turgot, il reprocha aux sieur & dame Dubut leurs intrigues, leur ingratitude & leur infidélité.

Sur la priere de M. le comte de Maurepas le répondant n'ouvrit pas la bouche sur ce qui regardoit M. l'évêque d'Arras.

Le lendemain de cette confrontation, le répondant fut que M. le comte de Maurepas avoit fait prévenir M. l'évêque d'Arras, il y avoit du temps, de se tenir sur ses gardes; le répondant suivit le procédé d'un galant homme, instruisit M. l'évêque de Saint-Omer, frere de celui d'Arras, lequel étoit pour lors absent, & lui lut en entier le travail qu'il avoit fait dans cette affaire, & dont il n'avoit lu qu'une partie en présence de M. de Maurepas & des sieur & dame Dubut. Le répondant engagea M. l'évêque de Saint Omer à faire avertir M. son frere de ce que le répondant avoit fait & de ce qu'il se proposoit de faire par la suite, & il ajouta qu'il espéroit que M. l'évêque d'Arras rendroit hommage à la vérité.

M. l'évêque d'Arras de retour à Paris, le répondant n'eut rien de plus pressé que de le voir lui-même; quel a été son étonnement depuis, de voir qu'il s'étoit lié, & se concertoit

avec les sieur & dame Dubut, qui l'avoient expulsé de chez madame de Maillé, *pour marque de leur reconnoissance!*

Le répondant n'a pas revu depuis M. l'évêque de Saint Omer, aujourd'hui archevêque de Tours, ni M. l'évêque d'Arras.

Le répondant reprend ce qui l'a obligé de porter plainte contre les sieur & dame Dubut.

Leur injustice, la proche parenté du plaignant avec madame de Maillé, sa confiance jusqu'à sa mort, sa parenté, son amitié d'enfance avec les sieur & dame de Breves, frere & sœur de madame de Maillé, & leur réquisition, voilà quels sont ses titres pour s'être occupé de faire rendre justice à ses parens.

Reste au répondant de soumettre l'examen de sa conduite à tout être bien pensant, juste & sensible.

La dame Dubut, immédiatement après la mort du Roi, écrit à la demoiselle de Breves qu'elle ne lui doit rien. M. le prince de Condé remet, au nom du Roi, une pension de 3000 livres à la demoiselle de Breves; c'est le répondant qui les reçoit & qui les lui fait passer. Le répondant se plaint à S. A. S., au nom de la demoiselle de Breves & à sa réquisition, des infidélités des sieur & dame Dubut. M. le

prince de Condé pouvoit être compromis dans le rapport que l'on feroit au Roi de leur conduite, & le répondant prévient en même-temps le Prince, qu'il compte inftruire M. Turgot, alors contrôleur-général. S. A. S. approuve cette démarche, promet au répondant qu'il confirmera tels ou tels faits qui étoient à fa connoiffance; c'étoit le *fidei commis* & autres circonftances, & promet encore de parler à M. Turgot. En conféquence, le répondant prévient M. le contrôleur-général, lui fournit les preuves de ce qu'il avance, & M. le prince de Condé lui en parle au voyage de Fontainebleau en 1774 : mais le même jour le prince écrit à ce miniftre que M. de Maurepas veut feul connoître de cette difcuffion; & ce prince inftruifit le lendemain le répondant de ce qu'il avoit fait.

Surpris de cette nouvelle démarche de la part du prince, le répondant le lui témoigna avec les égards & le refpect qu'il doit à fon rang, & l'intervention impérieufe de M. de Maurepas parut très-extraordinaire au répondant, fur lequel il n'avoit d'autorité que celle que peut donner la perfuafion. Ainfi, forcé par les circonftances de traiter avec M. de Maurepas, le répondant ofa exiger de M. Turgot qu'il feroit préfent à toutes démarches ulrérieures.

Le répondant apprit de M. de Maurepas lui-même, le mot de l'énigme de son intervention ; les ſieur & dame Dubut étoient ſes protégés particuliers ; ils les avoit mis comme tels ſous les yeux de S. M. ; il étoit certainement le maître de faire cette démarche ; mais ce ne devoit pas être aux dépens d'autrui, & ſans égard pour les informations préliminaires, vu l'extrême diſparité de rang ?

Le répondant a donc été obligé de parler à M. de Maurepas ? Il l'a fait avec tout le reſpect dû à la confiance dont l'honore le Roi. Mai le répondant devoit s'attendre, qu'après la confrontation qu'il avoit demandée, & qui ne lui a été accordée qu'après avoir reconnu le droit qu'il avoit de s'occuper & de ſtipuler l'intérêt de ſes parens ; & après avoir obſervé que cette affaire étoit de nature à ne pouvoir être traitée que par un tiers, & après que M. le comte eut loué l'honnêteté de l'obſervation du répondant, devoit-il, il le répéte, s'attendre à la queſtion qu'on lui fait aujourd'hui, s'il étoit dans le cas d'être entendu ? Cette confrontation eſt du 7 décembre 1774 ; c'eſt la ſeule qu'il y ait eue ; elle ſe paſſa, de la part des ſieur & dame Dubut, en inſultes à l'égard du répondant, chez M. de Maurepas, en ſa préſence & celle de M. Turgot.

Quelques jours après M. de Maurepas repoussa le répondant avec une violence dont il y a peu d'exemples ; il l'a fait outrager par ses émissaires, l'a fait menacer, a refusé toute réponse, a sollicité contre ses parens, & le répondant est à la Bastille.

A l'égard des termes peu respectueux que l'on impute au répondant, il observe qu'il ne s'en trouvera pas un dans les mémoires qu'il a donnés ; soit au Roi, soit à la Reine ; quant aux brouillons de lettres, comme ils sont dans la classe des pensées, le répondant ne croit pas que l'on puisse en tirer aucune induction.

Le comte de Chavaignes eut aussi des discussions avec le duc d'Aguillon, qui étoit intervenu par lui & par ses émissaires dans les affaires de sa famille.

On accusa le comte de Chavaignes de s'être échappé en plainte contre le Roi, par suite de son humeur contre les ministres & les personnes en place ; il répondit qu'il étoit loin d'une idée aussi condamnable ; que sa fidélité, son obéissance, son respect, son sang étoient à ses maîtres.

L'on trouve dans le procès-verbal de la remise des papiers faite à M. de Chavaignes, que M. le président de Gourgues, son parent, fut présent à cette opération. M. de Crosne lui re-

présenta huit pieces qu'il devoit jetter au feu, par ordre exprès de S. M.

Au nombre des pieces remises à M. de Chavaignes, se trouve un certificat de ses services, pendant le temps qu'il a été attaché à M. le prince de Condé ; en voici la teneur :

« Louis-Joseph de Bourbon, Prince de » Condé, &c.

» Certifions que le comte de Chavaignes-» Maillé a fait les fonctions de l'un de nos » aides-de-camp, pendant la derniere guerre, » celles d'aide-maréchal-général-des-logis pen-» dant les campagnes de 1760, 1761 & 1762; » qu'il s'est trouvé aux batailles d'Hasteim-» beck, de Creweldt, de Minden, de Cor-» bach, de Philinghausen, s'est tenu aux bat-» teries durant le bombardement de Ham, a » monté la tranchée au siége de Meppen, & » étoit en 1762 au combat de Grunigen, & à » la bataille de Joannes-Berg, & que, pen-» dant toutes ces campagnes, nous l'avons » chargé, pour le service du Roi, de diffé-» rentes commissions qui demandoient une » capacité reconnue, & dont il s'est acquitté » avec un zele suivi & une intelligence mar-» quée, en foi de quoi nous lui avons fait » expédier le présent certificat. Expédié & si-» gné le 9 août 1771 «.

Le comte de Chavaignes passa les premieres années de sa vie au service du Roi, & sa récompense fut d'être renfermé pendant dix des plus belles, depuis 30 ans jusqu'à 40.

Michel - Jacques Paulmier Duverger, nè à Quilleboeuf, diocèse de Rouen, écuyer, huissier de la chambre du Roi, demeurant à Versailles, rue de l'Orangerie.

Au lieu de publier la cause de détention du sieur Duverger, je rendrai compte des articles de son interrogatoire qui sont à sa charge, & de ses réponses, on y verra le délit dont il étoit accusé.

Interrogé de qui il tenoit les quatre ordonnances & blancs-seings qui se sont trouvés parmi ses papiers.

A répondu les tenir du sieur Delcros, commis du bureau de la guerre, qui les lui avoit donnés pour s'acquitter envers le répondant des avances qu'il avoit faites pour lui, faisant entendre que les avances qu'il avoit demandées étoient pour les officiers auxquels appartenoient lesdites ordonnances; & que quand les blancs seings n'étoient pas signés, il les faisoit faire par diverses personnes de sa connoissance.

Interrogé s'il n'est pas plutôt vrai qu'il avoit une clef du bureau du sieur Delcros, qu'il lui avoit proposé, ainsi qu'à plusieurs commis de

prendre de ces ordonnances : que le S[r] Delcros lui ayant dit qu'il en inſtruiroit M. Meſlin, il le menaça de le faire aſſaſſiner ; a répondu que non.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'étant à Verſailles le répondant tenoit jeu chez lui ; que jouant un jour avec le ſieur Lamothe-Menon, le répondant fit accroire au ſieur Delcros, qui étoit alors préſent, que ce ſieur Lamothe étoit fort riche ; qu'il jouoit malheureuſement, & que s'il vouloit ſe mettre de moitié avec lui, ils lui gagneroient une belle terre qu'il avoit ; qu'à la fin du jeu il ſe trouva que le répondant avoit perdu 20,000 francs, qu'il en fit ſupporter moitié au ſieur Delcros, dont il exigea un billet de 10,000 liv.

A répondu que ce fut le ſieur Delcros qui propoſa au répondant d'être de moitié avec lui, diſant qu'il jouoit très-heureuſement, & que la perte fût, à la vérité, compriſe dans le billet que le répondant a de lui.

Nous ne continuerons pas le détail des faits qui ſont à la charge du ſieur Duverger, & qui ſe trouvent en grand nombre dans ſon interrogatoire. Il fut transféré de la Baſtille à Charenton, pour le dérober à l'exécution de l'arrêt du parlement qui le condamnoit à être marqué & aux galeres perpétuelles.

J'ignore son sort ultérieur. Le sieur Duverger avoit fait quelques tentatives pour se détruire ; pour l'en empêcher on lui donna un garde pendant presque tout le tems de sa détention.

Jean-François Aubé, né à Illeville, diocese de Rouen, négociant, ci-devant capitaine de navire, résident à Quillebeuf, beau-frere du précédent.

Aubé a chargé dans son interrogatoire le sieur Duverger, & celui-ci a, au contraire, déchargé le sieur Aubé. Aubé avoit négocié des ordonnances pour son beau-frere, il en avoit touché le montant. Il voyoit bien du mystere dans la conduite du sieur Duverger, des précautions qui n'étoient pas ordinaires, mais ils ne les croyoit pas aussi criminelles.

Il lui fut enjoint par le parlement d'être plus circonspect.

Marie Piery, née à Lyon, fauxbourg de la Guillotiere, femme du sieur *Rogé*, tenant ci-devant manufacture de fayance en ladite ville, y demeurant, rue Pierre-Size, paroisse Saint-Paul, & à Paris dans un appartement donnant sur le Palais-Royal, au-dessus du café de Foy, tenu par le sieur Jousseran.

La dame Rogé, ci-devant simple fayanciere, à Lyon, avoit fait des acquisitions considérables relativement à ses facultés connues, telles que

celle d'une maison appellée la maison Peinte ou la petite Abondance, estimée 180,000 liv.

2°. Une rente de 2905 liv., provenant des biens des Jésuites, moyennant 60,350 liv.

3°. L'emplacement de Saint-Joseph à Lyon & dépendances, faisant aussi partie du bien des Jésuites, moyennant 224,000 liv.

4°. La terre de la Grange, feu Louis, près Essonne, provenant de la succession de M. Alexandre, conseiller de la cour des aides, moyennant la somme de 204,300 liv.; savoir, 165,100 liv. pour le château & la terre, & 39,200 liv. pour les meubles, la récolte, les bestiaux & les provisions qui y étoient.

5°. Enfin, le grand & le petit hôtel des Chiens, sis à Paris, rue du Mail, provenant de la succession de madame Robiche de Villaré, moyennant la somme de 305,000 liv.

La dame Rogé fut soupçonnée d'avoir des relations avec les ex-Jésuites, & d'avoir fait ces diverses acquisitions, non pas avec ses deniers, mais avec les leurs & pour leur compte, & d'avoir participé aux différentes soustractions considérables d'argent, & autres effets actifs & mobiliers qui ont été faites par les Jésuites ou de leur part, lors & depuis leur expulsion.

Le dernier article de l'interrogatoire de la dame Rogé est conçu en ces termes : Présumez-

vous qui peut donner lieu aux inculpations qui vous ſont faites, d'avoir recelé les biens que les Jéſuites ont pu ſouſtraire au directeur de leurs créanciers, & de les employer à leur profit, en leur prêtant votre nom pour les différentes acquiſitions que vous avez faites pour leur compte.

A répondu qu'elle ne peut concevoir ce qui peut avoir donné lieu à ces imputations, à moins que ce ne ſoit par envie ou par jalouſie, à raiſon de l'acquiſition qu'elle a faite de l'emplacement de Saint-Joſeph, que l'on regarde comme très-avantageux, parce que cet emplacement eſt proche de la nouvelle ville, ce qui augmente ſa valeur au point que l'on dit que le pied qu'elle a acheté à raiſon de 1 liv. 10 ſols vaut actuellement 6 livres; ce qui feroit un bénéfice de trois fois le prix qu'elle l'a payé. On a fait courir le bruit que la répondante n'eſt point en état de faire ces diverſes acquiſitions, que ce n'étoit pas pour elle, mais pour madame du Barri, pour les Jéſuites ou pour une perſonne chargée de faire des fonds pour les bâtards du feu roi. Quelques-uns ont eu la méchanceté de dire que quand la répondante faiſoit des voyages à Paris, elle y menoit des filles pour le feu roi, & que ſi elle avoit des fonds, c'étoit le fruit de ſes complaiſances. La répondante à qui

ces propos ont été rapportés, les a méprisés au point qu'elle n'a pas demandé à en connoître les auteurs, & ne les a attribués qu'à l'envie & à la jalousie de l'avantage qu'elle peut retirer des différentes acquisitions qu'elle a faites.

François Girard, né à Rhodès, négociant & fabriquant de galons d'or & d'argent, établi à Lyon depuis 41 ans, demeurant en ladite ville, place de l'Herberie, depuis à Paris, logé rue des deux Boules, à l'hôtel des Bourdonnois.

Le sieur Girard avoit depuis long-tems des relations avec les Jésuites ; il fut également soupçonné, lui & la dame veuve Palerne de Lyon, de tenir chez eux des assemblées où l'on agitoit les moyens de parvenir à leur rappel.

Le sieur Girard faisoit les affaires des ex-Jésuites refugiés en pays étrangers. Il fut accusé d'avoir favorisé les soustractions que les Jésuites de Lyon & d'ailleurs avoient pu faire lors de leur expulsion. Le sieur Girard répondit qu'il n'y avoit jamais eu la moindre part, mais qu'il avoit bien oui dire qu'en se séparant ils avoient partagé l'argent comptant qui étoit à leur disposition & qu'il tenoit de l'abbé Bertrand, procureur de la province de Lyon, résident au college de ladite ville, qu'il avoit eu 33 louis d'or pour sa part.

On fit au sieur Girard diverses questions sur

ſe compte de la dame Rogé, ſur les relations qu'elle pouvoit avoir avec les ex-Jéſuites. Il chercha à démontrer que l'accuſation intentée contr'elle étoit auſſi injuſte que celle intentée contre lui. La détention de ces deux priſonniers fut de très-courte durée.

La dame Rogé fut miſe une ſeconde fois à la Baſtille au mois de décembre 1778 avec le ſieur Parent, directeur de la manufacture de porcelaine à Seve; c'eſt alors que l'on verra un détail très-circonſtancié de la vie & des mœurs de cette femme intriguante. Comme toutes les notes que j'ai entre les mains ne ſont pas relatives & n'étoient pas connues lors de la premiere détention, on eſt obligé d'en remettre la publication à l'époque où il ſera queſtion de la ſeconde.



LA livraifon fuivante commencera précifément où celle-ci finit, en fuivant toujours le regiftre jufqu'en 1782, & il n'y aura d'autres lacunes que celles qui feront néceffitées par le filence profond que l'on a tenu fur le compte de certains prifonniers auxquels on n'a pas fait fubir d'interrogatoire, encore avons-nous fur leur compte des renfeignemens certains, tant nous nous fommes donné de mouvemens, tant nous avons pris de foins pour ne rien négliger de ce qui pouvoit ajouter quelqu'intérêt & quelqu'utilité à ces diverfes livraifons.

Il eft bon de prévenir qu'il fe trouve beaucoup d'incorrections dans les noms des prifonniers infcrits fur le regiftre imprimé à la tête de ce volume. L'original eft manufcrit, d'une écriture illifible, d'ailleurs prefqu'effacée; ce n'eft que dans les notes relatives à chacun de ces prifonniers que nous pourrons rectifier ces erreurs, en voyant leur fignature à la fin de leur interrogatoire, ou à la fuite des autres pieces annexées à leur doffier.

Je fais que depuis que ce travail eft commencé, l'on a commis des erreurs qu'on s'empreffera d'avouer lorfque l'occafion s'en préfentera; il en fera de même de celles que je

pourrai commettre dans la suite. Ce n'est point la satyre des personnes renfermées à la Bastille que l'on a intention de faire, c'est le tableau des maux qu'ils y ont soufferts, c'est l'histoire des abus commis pendant long-tems en France, par toutes les personnes chargées d'une plus ou moins grande portion de l'autorité. Je sais que je suis quelquefois forcé de faire des révélations que des individus que des familles auroient voulu voir ensevelies ; elles rendent les fonctions de tout historien désagréables, mais elles sont nécessaires pour moi d'abord, qui dois être fidele aux engagemens que j'ai contractés envers les possesseurs des papiers qui me sont confiés, & qui, sur mon refus, les publieroient avec plus de scandale peut-être que je ne l'aurois fait ; ces révélations sont encore nécessaires, si l'on veut avoir une histoire complette de la Bastille : on ne pourra s'en flatter que lorsqu'on aura l'histoire générale des prisonniers qui y auront été détenus.

Le meilleur ordre à observer dans le dépouillement d'une grande masse de papiers, comme celle de l'hôtel-de-ville, par exemple, seroit, à mon avis, de les classer par ordre de lieux ; d'abord ceux de la Bastille, ensuite ceux de Vincennes, du Fort-l'Evêque, &c. ; après les pieces relatives des prisons d'état, viendroient celles relatives à la police.

Pour

Pour ſuivre en tout le plan des trois précédentes livraiſons, celle-ci ſera terminée par pluſieurs pieces détachées qui méritent toutes d'être connues.

La premiere eſt une lettre de madame la marquiſe de Beauffremont à M. de Marville, alors lieutenant de police. Pour l'intelligence de cette lettre, il faut ſavoir ce qui l'a occaſionné & précédé.

Au mois de mars 1746, les gens de la police informés que les chefs de cuiſine de M. le marquis de Beauffremont débitoient de la viande, pendant le carême, au préjudice du privilege excluſif accordé à l'Hôtel-Dieu de Paris, ſe rendirent avec un cortege nombreux à ſon hôtel, & y ſaiſirent dans ſa cuiſine, en préſence de ſes gens, 15 quartiers d'agneaux, 69 pieces de volaille morte, 22 pigeons, 3 lapereaux, 4 perdrix, 2 faiſans, 4 têtes d'agneaux & 2 petites pieces de lard. Ce fut cette ſaiſie & exécution qui donna lieu à la lettre de madame de Beauffremont.

« Je ne me ſerois pas cru, monſieur, ſuſceptible de viſite de commiſſaire dans ma maiſon, » n'étant ni joueuſe ni receleuſe d'aucuns criminels envers l'état ni la juſtice. Je ſuis bien » étonnée d'apprendre que, ſous votre nom, » il y en eut un aſſez inſolent pour venir chez

» moi, & mon suisse assez sot pour l'avoir laissé » entrer. J'avois un rôtisseur que mon fils aîné » veut mener à l'armée avec un cuisinier. Mon » mari & mes fils mangent en gras, il faut » avoir des provisions de viande chez moi; » voilà, la déclaration de l'état de conscience » de la famille. Si l'inquisition s'établit, au » moins que ce soit sous une forme un peu plus » polie. Avec gens de ma sorte, ce n'étoit rien » faire de trop de m'avertir. Vous jugez, mon- » sieur, que par un pareil procédé, c'est ex- » poser la sagesse de mes enfans, qui auroient » peu respecté la queue crottée du commis- » saire, de l'insolence duquel je vous demande » justice. Je suis, monsieur, votre très-humble, » très-obéissante servante. *Signé* HÉLENE DE » COURTENAY-BEAUFFREMONT. »

P. S. « Je veux que votre infame commis- » saire me restitue mes moutons, car le che- » valier de Beauffremont est garçon de bon » appétit. A Versailles le 17 mars 1746. »

Cette lettre, quoique originale, est précieuse; elle peint bien & la morgue & les prétentions des nobles. Ils se croyoient élevés au-dessus du reste des hommes. D'après leurs principes, c'étoit les offenser que de leur faire entendre que personne n'étoit exempt d'obéir à la loi. Les lieutenans de police ne se vantoient pas de

toutes les lettres qu'ils recevoient, écrites dans le même ſtyle que celle que nous venons de citer. J'oubliois de dire qu'en marge de cette même lettre l'on trouve ces mots écrits de la main du magiſtrat à qui elle étoit adreſſée :

« Répondue & mandé que la ſaiſie ayant » été portée à l'Hôtel-Dieu, je ne puis en » ordonner la reſtitution. »

Ainſi, une dame *de la ſorte* de madame de Beauffremont aura été obligée d'en paſſer par ce que l'*infame* commiſſaire avoit fait, & l'on aura fait chercher de nouvelles proviſions pour alimenter *le garçon de grand appétit*.

La ſeconde piece eſt un rapport exact que l'on envoyoit chaque jour au lieutenant de police de ce qui s'étoit paſſé à Saint-Médard.

« *Du vendredi 9 février 1742.*

» Jacques Guignard, ſergent des gardes de » la barriere de Saint-Médard, fait rapport qu'il » n'y a pas eu beaucoup de monde aujourd'hui » à Saint-Médard.

» Il n'y a pas eu beaucoup d'abbés.

» Nous avons remarqué M. Robert, con- » ſeiller au parlement, avec madame ſon épouſe,

» un carrosse bourgeois dans lequel il y avoit
» deux vieilles dames, un abbé & un Bernardin;
» plusieurs bourgeois à pied, quelques malades
» & gens de la campagne.

» Nous avons appris qu'il y avoit un nouveau
» curé arrivé, & qu'il étoit à Ste.-Geneviéve,
» en attendant les ordres pour prendre posses-
» sion de sa cure. Hier il a rendu visite à M.
» le Bis, trésorier de la fabrique.

» M. Gerbaux, curé actuel, a fait enlever
» une charrette pleine de cierges & de flam-
» beaux, ce que jamais ses prédécesseurs n'a-
» voient fait. Quand M. Pomard, à qui il a
» succédé, a quitté la cure, il a tout laissé.
» L'on a fermé les portes de l'église à midi;
» ce que nous certifions véritable. *Signé* GUI-
» GNARD. »

La troisieme piece est une lettre du sieur Queret Démery à M. Berryer, lieutenant de police, pour le prier de faire passer à sa femme une lettre qu'il lui écrivoit, dans laquelle il n'étoit question que de ses affaires domestiques. Au défaut de cette faveur, il supplie du moins qu'on lui fasse voir le nom de sa femme sur une carte pour qu'il soit sûr de son existence. On eut la cruauté de tout lui refuser, & la

lettre qu'il écrivoit, en 1752, à sa femme, a été trouvée, en 1789, à la Bastille.

Voici celle au lieutenant de police ; il n'y a épargné ni les titres de *monseigneur & de grandeur*, & cependant il n'a rien pu obtenir.

« MONSEIGNEUR,

» Permettez que j'aie l'honneur de vous re-
» présenter très-respectueusement, qu'étant dé-
» tenu à la Bastille, il m'est impossible de vaquer
» ni même de faire vaquer à mes affaires. Oserai-
» je, dans cette triste situation, monseigneur,
» espérer que votre grandeur voudra bien per-
» mettre que la lettre que j'écris à mon épouse
» lui parviendra. Elle contient le détail des
» paiemens & de la recette qu'elle a à faire.
» Si votre grandeur n'a pas la bonté de m'ac-
» corder cette grace, je me vois à la veille
» d'être ruiné, attendu que mon papier tom-
» bera en discrédit dans toutes les places de
» commerce ; car notre fortune dépend de
» l'exactitude avec laquelle nous remplissons
» nos engagemens envers nos correspondans.
» Mon épouse étant prévenue des échéances,
» elle se précautionnera, soit pour y faire
» honneur, soit pour se faire payer. Si j'osois
» aussi demander à votre grandeur la permission

» de renvoyer à mon épouse deux mémoires » de marchandises que j'ai fournies, & une » paire de boucles d'oreille qui appartiennent » à une dame de Saint-Germain; je les avois » sur moi lorsque je fus arrêté, elles sont à la » Bastille. Lesdits mémoires sont payables à » présent, & cela m'en procureroit le paie- » ment; & je ne cesserai d'offrir mes vœux au » ciel pour la santé & prospérité de votre » grandeur. J'ai l'honneur d'être, monseigneur, » de votre grandeur, le très-humble, le très- » obéissant, & le très-respectueux serviteur. » *Signé* QUERET DÉMERY. »

A la Bastille, le 7 Octobre 1752.

P. S. « Si pour ma consolation, monseigneur » vouloit m'accorder, au nom de la Sainte » Trinité, la grace que je puisse savoir des » nouvelles de ma chere femme, seulement » son nom sur une carte, pour me faire voir » qu'elle est encore au monde, c'est la plus » grande consolation que je puisse recevoir; » & je bénirai à jamais la grandeur de mon- » seigneur. »

La quatrieme, cinquieme & derniere pieces, sont deux rapports dans le genre de celui de *la Dufresne*.

Du 7 Janvier 1760.

» M. Tiesbe de Bellecourt, lieutenant au » régiment de Guienne; M. Dallet, M. Valize » & M. le Noir, fils du notaire de la rue » Montmartre, tous quatre officiers dans le » même régiment, ont couché chez moi avec » madame Vermandois, madame Bellecourt. » madame Simiane, & madame Holimbes. Ils » ont donné 36 livres.

» Du même jour, deux jeunes meſſieurs ont » ſoupé chez moi; l'un s'appelle M. François » Botalies, & l'autre ſe donne le nom de Deſ- » ſalines. Cependant je l'ai fait ſuivre, il eſt » allé rue des Cordeliers, chez un carroſſier, » & l'on a dit qu'il s'appelloit Detrubert, » mouſquetaire. Je ne ſais qui croire. »

Cette piece ainſi que la ſuivante n'eſt point ſignée.

Du 3 Juillet 1755.

« Voici ce qui s'eſt paſſé depuis le 25 juin » dernier juſqu'à ce jour.

» Le 26 juin, traverſant le Palais-Royal ſur » les cinq heures de l'après-midi, j'ai été » acoſtée poliment par un homme qui m'a paru » être de province, & que j'ai cru reconnoître,

» en lui parlant, pour joueur de pharaon. Con-
» tinuant mon chemin, cet homme m'a tou-
» jours accompagné, me disant qu'il étoit
» fourrier chez le roi, qu'il venoit pour faire
» son quartier & qu'il n'avoit point de connois-
» sances en femmes à Paris; que cependant
» c'étoit le troisieme voyage qu'il y faisoit; qu'il
» étoit d'auprès de Lyon; qu'il étoit venu par
» la diligence. Arrivé à ma porte, je l'ai laissé
» entrer pour pouvoir mieux jaser avec lui. Il
» m'a dit qu'il étoit garçon, & il me paroît
» avoir 50 ans environ; qu'il avoit encore sa
» mere & deux freres, dont un étoit curé;
» qu'il connoissoit M. l'évêque de Lavaur, qui
» étoit, comme lui, de la province de Lan-
» guedoc, à cinq lieues de Toulouse, & qu'il
» voyoit de fois à autre M. l'évêque sur le soir;
» que quelquefois il ne mangeoit qu'un poulet,
» & que M. l'évêque, pour parler plus libre-
» ment, le retenoit & renvoyoit ses domesti-
» ques; que la conversation étoit tombée quel-
» quefois sur les filles & sur la liberté que pou-
» voit avoir le fourrier d'aller à pied partout,
» & de pouvoir faire des connoissances, &
» avoir par-là des momens de se trouver heu-
» reux. Le fourrier ayant envie d'obliger M.
» l'évêque, avoit fait venir un jour une petite
» paysanne qui vendoit des fraises, & que M.

» l'évêque avoit fait différentes queſtions à cette
» fille ſur ſon pays & ſur ſa ſageſſe ; que cette
» fille timide ne répondoit que peu de choſe,
» & que M. l'évêque avoit porté ſa main deſſous
» ſes jupes pour voir, diſoit-il, ſi la fille avoit
» la jambe bien faite, & que M. l'évêque lui
» avoit donné pour ce 6 livres, & 6 autres
» francs pour ſon panier de fraiſes, & qu'elle
» s'en étoit allée ſans qu'il ſe paſſât rien de plus.
» Le fourrier m'a ajouté qu'il me donneroit la
» connoiſſance de cet évêque, qui logeoit à l'hôtel
» d'Angleterre, rue de l'Univerſité (*en marche*)
» c'eſt la rue Jacob ; qu'il lui parleroit de moi dans
» deux jours, & qu'il viendroit me rendre ré-
» ponſe au plutôt, parce qu'il étoit obligé d'aller
» à Compiegne le mardi pour y faire ſon ſer-
» vice ; mais qu'il faudroit que cette intrigue-là
» fût bien cachée. Je lui ai répondu que per-
» ſonne ne le ſauroit que lui & moi, & que
» je me ferois un vrai plaiſir de bien ſervir M.
» l'évêque. Il m'a dit à cela, il vous dira ſon
» goût, mais il y a bien des meſures à prendre ;
» je lui dirai de laiſſer ſon carroſſe & ſes gens
» à la porte des Tuileries, & à la brune il y
» auroit un fiacre qui l'attendroit. J'ai reconduit
» cet inconnu par-deſſus les boulevards, & je
» lui ai fait remarquer que du pont-tournant
» juſques chez moi, rien n'étoit plus facile que

» de venir, sans se détourner, quoiqu'il ne fut
» pas le chemin, à ce qu'il m'a dit. Je lui ai
» donné mon adresse, & je lui ai demandé la
» sienne & son nom. Il m'a dit qu'il me la di-
» roit lorsqu'il reviendroit. Je n'ai pas témoigné
» d'empressement, crainte de lui devenir suf-
» pecte. Voyant trois jours d'écoulés sans voir
» revenir mon inconnu, j'ai été le lundi 30 du
» dernier, sur les cinq heures & demie, à
» l'hôtel d'Angleterre, rue Jacob, pour y voir
» M. l'évêque, & lui tâter le pouls sur sa façon
» de penser sur le compte des filles. Je lui au-
» rois dit que j'avois une jeune parente dans
» l'infortune mais bien jolie, & que je ne serois
» pas fâchée que ce fût monseigneur qui lui
» rendît les premiers services. Ce propos auroit
» été sous-entendu, & j'aurois vu comme il
» auroit pris la chose, le faisant tourner du
» côté qu'il m'auroit paru pencher. Mais il étoit
» indisposé depuis quelques jours, & M. l'évêque
» de Rieux étoit avec lui. J'attendois qu'il fût
» sorti pour entrer, mais dans cette espace de
» tems est venue chez lui l'hôtesse de l'hôtel qui
» a de grandes filles dont une assez jolie, un
» cavalier assez aimable qui par malheur m'a
» reconnue & m'a saluée, en me demandant
» ce qui m'amenoit. Je lui ai donné une colle
» & m'en suis enallée, me résolvant d'écrire

» à M. l'évêque. Dans la peur d'être dénigrée ; » je n'ai pas voulu me faire connoître aux per» sonnes de l'hôtel. Mon intention étoit d'y » envoyer M. Vidal, & il y a été le 2 sur les » neuf heures du matin ; mais M. l'évêque étoit » encore malade. Deux récollets sont venus & » n'ont pu lui parler, parce qu'on alloit le sai» gner. Suivant les apparences il faudra que je » prenne patience jusqu'au retour du fourrier.

» M. Meusnier ayant appris que j'avois été à » l'hôtel d'Angleterre, m'a envoyé chercher » pour me demander ce que j'allois faire là, & » d'où je pouvois connoître cet évêque, ou si, » au contraire, ce n'étoit pas quelqu'un qui » m'eût chargé de détourner l'une des filles de » la maison. Je lui ai dit la vérité comme elle » étoit ; mais il m'a paru qu'il n'ajoutoit pas grande » foi à ce que je lui disois, m'observant que je » prisse bien garde à ce que je disois, parce qu'il » me feroit fort-bien mettre en prison, & que là » il me forceroit à dire vrai. Il m'a ajouté que » les autres femmes alloient lui rendre compte » de ce qu'elles faisoient, & que pour moi je » ne faisois pas de même ; que cependant il » savoit que je n'étois pas mal adroite, mais » bien cachée dans mes démarches. »

Fin de la quatrieme livraison.

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,

CINQUIEME LIVRAISON.

Cette cinquieme livraiſon contient des notes relatives aux perſonnes miſes à la Baſtille depuis le 13 mars 1777 juſqu'au 19 décembre 1778.

LA BASTILLE DÉVOILÉE,

OU

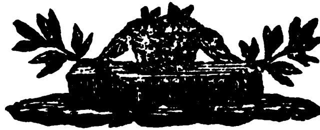
RECUEIL

DE PIECES AUTHENTIQUES POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Cinquieme livraison.

. . . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbrosæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cette livraison est destiné, comme celui des précédentes, au soulagement des malheureux.



A PARIS,

Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789.

13.3.1777 – 19.12.1778

PLUSIEURS personnes se sont plaint au rédacteur de cet ouvrage, que ses livraisons ne se suivoient pas avec assez de rapidité; c'est un reproche aussi flatteur que peu mérité. Ce n'est pas le défaut de zele, mais le nombre infini de recherches qu'il faut faire, de pieces qu'il faut rassembler, compulser; de mémoires, de brochures quelquefois ignorées qu'il faut découvrir, consulter, qui a occasionné ce retard. Pour le même prisonnier il faut quelquefois avoir affaire à vingt personnes différentes.

Qu'on lise attentivement ce cinquieme numéro, on y trouvera l'excuse de l'auteur & la preuve de ce qu'il avance. Que de faits réunis dans un petit espace; que de papiers de la Bastille, que de personnes il a fallu consulter, avant d'être certain de la vérité des anecdotes qui y sont citées.

Cette livraison commence précisément où finit la précédente. On y a suivi le même ordre que dans toutes les autres. On voudra bien pardonner le compte un peu étendu que l'on rend de certains prisonniers intéressans. C'est le moment de tout dire; il est bon d'en profiter.

Victoire Wallard, âgée de 28 ans, née à Paris, épouse du sieur Pierre-Louis René *Cahouet de Villers*, trésorier général de la maison du roi.

Madame Cahouet de Villers étoit une femme galante & très-étourdie : sa faute fut une espieglerie d'un genre très-grave. On connoît mademoiselle Bertin, marchande de modes, & qui, parmi celles de son état, jouit en Europe de la réputation de la femme qui a le plus de goût pour la parure, les ajustemens & les frivolités. Sa boutique a long-tems passé aux yeux du peuple, pour une des issues par où s'écouloit le trésor royal.

Madame Cahouet lui écrivit un billet, & elle y apposa la signature de *Marie Antoinette*. Dans ce billet elle demandoit une provision d'ajustemens : mademoiselle Bertin y fut trompée. La reine fut instruite de l'abus que l'on avoit fait de son nom : la dame Cahouet en fut quitte pour être réprimandée & pardonnée. La reine ne voulut absolument pas qu'on tirât d'autre vengeance de la coupable.

En parure comme en amour une premiere foiblesse en amene ordinairement une seconde. Elle écrivit un second billet à mademoiselle Bertin. L'écriture & la signature de la reine furent encore contrefaites. Cette nouvelle faute ne put demeurer dans le secret, mais on la laissa ignorer

à la reine, qui peut être eût encore pardonné. M. de Maurepas qui en fut instruit, envoya la dame Cahouet à la Bastille. Elle fut logée dans la *tour Comté*.

L'état de stagnation où se trouva bientôt son humeur enjouée, la jetta dans un état de langueur & de dépérissement. Son mari qui, à Versailles, jouissoit d'un poste honnête & lucratif, refusa de venir à son secours. De long-tems il ne voulut point entendre parler d'une femme qui l'avoit compromis, & qui l'exposoit au danger de perdre sa place. Elle fut livrée aux soins & aux attentions de son porte-clefs, lequel fut autorisé par le gouverneur à faire les avances pour les choses de détail qui pouvoient lui être nécessaires. Au bout de 20 mois (1),

(1) Les avances avoïent été faites tant sur la parole de M. de Launey que sur celle de M. le Noir. Après la sortie de la dame Cahouet, le porte-clefs, homme dont la probité, l'honnêteté, la commisération, ainsi que celle de ses confreres, ont été certifiées par tous ceux qui ont eu quelques rapports avec la Bastille, remit l'état de ses avances entre les mains du gouverneur. Lorsque ce porte-clefs voulut être remboursé, Launey qui avoit ses comptes, lui dit de s'arranger. Dix fois il s'adresse à M. le Noir, qui répondit toujours froidement : *Donnez-moi un mémoire & je verrai.* M. le Noir *voyoit* ou ne *voyoit pas*, mais ce porte-clefs ne pouvoit être rem-

& sa santé allant de plus mal en plus mal, de la Bastille on l'envoya dans un couvent du fauxbourg Saint-Antoine ; elle passa de-là dans la communauté des Filles Saint-Thomas, rue de Seine, où elle ne tarda pas à mourir. *Cette Bastille*, disoit-elle souvent, *m'a tuée*.

Pierre-Louis-René Cahouet de Villers, né à Saumur, &c. époux de la précédente.

Le sieur Cahouet fut mis à la Bastille, non pas parce qu'il étoit soupçonné d'avoir participé aux étourderies de sa femme, mais plutôt pour avoir occasion de faire la visite de ses papiers pour parvenir à connoître les relations de madame Cahouet.

Dans l'examen de ces papiers fait à la Bastille, il ne s'est rien trouvé de particulier qu'un pa-

---

bourſé. Il tenoit des propos très-vifs au gouverneur, l'accusant d'avoir touché son argent. Celui-ci souffroit les propos du porte-clefs, juroit & ne payoit pas. Cela dura 7 ans, M. le Noir promettant toujours justice & ne la faisant pas.

Le porte-clefs ayant obtenu sa retraite, & M. le Noir n'étant plus en place, il vint trouver le gouverneur, osa lui dire en face qu'il étoit un v. . . . ., le menaça d'un procès, & n'ayant plus à s'adresser à M. le Noir, qui avoit répondu *je verrai*, il alla droit au baron de Breteuil, & celui-ci ordonna sur le champ à Launey de payer le porte-clefs.

LA BASTILLE

DÉVOILÉE,

CINQUIEME LIVRAISON.

Marſeille, ci-devant négociant, logé à Paris, rue du Colombier, à l'hôtel d'Angleterre.

Il en eſt de M. Pelliſſery comme de M. de Chavaignes; on a parlé de lui dans la troiſieme livraiſon de cet ouvrage, ſeulement d'après ſa dépoſition & ſans avoir vu ſon interrogatoire. J'ai maintenant cette piece entre les mains; j'ai de plus une fort longue lettre que je viens de recevoir de lui, dans laquelle il me fait le détail de la cauſe & des circonſtances de ſa détention. Il m'a paru eſſentiel d'avoir tous ces matériaux avant d'entreprendre la diſcuſſion d'une affaire devenue plus importante, depuis que M. Necker y a été inculpé, & y a produit lui-même ſes moyens de juſtification.

Je commencerai par un extrait de la lettre de M. Pelliſſery.

« Je ſatisfais, monſieur, à la demande que vous » m'avez faite de l'hiſtorique des cauſes & des » faits relatifs à mon long empriſonnement qui » ne vient que de finir.

» Voici la premiere de ces cauſes; M. le Noir » crut faire un coup de partie des plus flatteurs » pour M. de Maurepas, en empêchant la pu- » blication du petit rien des *erreurs & déſavan-* » *tages pour l'état, &c.*, que j'avois donné à im- » primer au ſieur Bardin de Geneve.

» Le 31 mai, le commiſſaire Chenon & l'inſ-

» pecteur Goupil viennent de sa part chez moi,
» visitent & enlevent tous les exemplaires de
» cette brochure qu'ils y trouvent.

» Le surlendemain j'en reçus de nouveaux,
» que par prudence j'envoyai sur le champ au
» lieutenant de police, pour qu'il ne me soup-
» çonnât pas d'être le distributeur de ceux qui
» pourroient se trouver répandus dans Paris.
» J'accompagnai cet envoi d'une lettre où je
» lui disois : *que je connoissois la portée de ses pou-*
» *voirs comme celle de mes devoirs, & que j'espé-*
» *rois que le sort qu'auroient les papiers qu'il avoit*
» *fait enlever de chez moi, ne me mettroit pas dans*
» *le cas de lui rappeller qu'il avoit des supérieurs*
» *& des juges.* Et pour fin de la lettre, *j'ai*
» *l'honneur d'être avec respect, du seul caractere*
» *dont vous a honoré sa majesté, ne daignant pas*
» *me dire de votre personne le*, &c.

» Le jour qui suivit cette lettre, les mêmes
» agens de la police, dont j'ai déja parlé,
» vinrent chez moi avec les papiers qu'ils m'a-
» voient enlevés le samedi précédent. En les
» voyant entrer, je leur dis : *M. le Noir me*
» *renvoie mes papiers, est-ce qu'il auroit mis de*
» *l'eau dans son vin?* Non, me répondit l'ins-
» pecteur, mais c'est qu'il veut que vous soyez
» présent à l'examen qu'il compte en faire; en
» conséquence il m'a ordonné d'y joindre ceux

» qui vous reſtent. Il ajouta, il faut que vous » veniez avec nous, parce que M. le Noir vous » attend. Je le crus, je m'habille, nous deſ» cendons; un fiacre étoit à la porte; on y met » mes papiers, j'y monte, l'exempt s'y place » avec ſes recors, & nous partons.

» En entrant dans la rue Dauphine, Goupil » me dit : montons les portieres; j'ai par fois » des commiſſions déſagréables, & je ne vou» drois pas que l'on me vît avec vous. Nous » montons les portieres : la converſation com» mence. Vous avez écrit au magiſtrat; — eh » bien, — vous l'avez menacé du parlement; » — après, — f. . . . . le parlement pour le » magiſtrat, ajouta-t-il, c'eſt vouloir mettre le » diable à l'inquiſition, & tout en roulant nous » arrivons à la Baſtille.

» Je ne doutai plus alors que ce ne fut ma » lettre & non pas mon ouvrage qui étoit la » cauſe de mon empriſonnement. Lorſqu'on vint » m'arrêter on n'avoit point d'ordre du roi; » cette vérité va être prouvée par un *maqui-* » *gnonage* de M. le Noir, qui démontrera com» bien les miniſtres & les lieutenans de police » abuſoient de leur autorité pour ſatisfaire leurs » reſſentimens particuliers. Le 24 juin 1777, le » commiſſaire Chenon me fit demander à la » Baſtille, & après pluſieurs queſtions étrangeres

» à mon affaire, il me dit : vous en voulez
» donc toujours à M. le Noir : — oui, lui ré-
» pondis-je, parce que j'en voudrai toujours à
» des hommes en place qui, comme lui, abu-
» ſeront de leur autorité pour inſulter les ci-
» toyens les plus honnêtes, les plus en état de
» ſervir utilement leur patrie. — Mais vous êtes
» ici par ordre du roi, me répliqua-t-il, tirant
» de ſa poche un ordre du roi de la même
» teneur que celui que l'on m'avoit fait lire
» quelques jours après mon empriſonnement,
» avec cette différence que le premier étoit daté
» du 3 juin, & le ſecond du 27 mai 1777.

» Il eſt facile de trouver la cauſe de cette
» différence de dates, en conſidérant que mon
» empriſonnement étoit l'ouvrage de M. le Noir,
» qui en aura fait part à M. Amelot; que celui-
» ci lui aura repréſenté qu'il avoit été trop vîte ;
» que pour ſe mettre à couvert des reproches que
» ſa majeſté pourroit lui faire, il falloit changer la
» date de la lettre de cachet, la mettre du 27 mai
» au lieu du 3 juin, pour qu'elle parût être la ſuite
» de la publication de mon ouvrage, & non de
» la lettre déſobligeante que je lui avois écrite.
» — Voilà ce que j'ai pu imaginer de plus rai-
» ſonnable touchant cette différence de dates. »

Tels ſont les faits relatifs à M. le Noir, contenus dans la lettre de M. Pelliſſery. Pendant

ſon ſéjour à la Baſtille, il a écrit dix fois à ce magiſtrat dans des termes ſemblables à ceux de la lettre déja citée; on n'aura pas de peine à croire qu'il n'y a pas reçu de réponſe (1).

Je ne ſuis pas étonné que M. le Noir ait dit pluſieurs fois à M. Necker (2) : *que M. Pelliſſery tenoit les diſcours les plus alarmans, & qu'il y avoit du danger à lui accorder ſa liberté*; mais je ſuis étonné que M. Necker, qui plus d'une fois a été en butte à la cabale & à l'intrigue, & qui devoit connoître ce dont elle étoit capable, s'en ſoit rapporté aveuglement à ce que lui a dit le lieutenant de police. Je ſuis étonné que M. Necker n'ait pas voulu voir par lui-même s'il n'y avoit pas de partialité dans une ſemblable accuſation.

---

(1) M. Pelliſſery ſe plaint ouvertement de tous les maux que M. le Noir lui a fait ſouffrir pour venger ſa propre cauſe. C'eſt une queſtion à propoſer aux juriſconſultes, aux publiciſtes ; M. Pelliſſery & les autres victimes des agens du pouvoir arbitraire, ont-ils une action contr'eux ſi ces mêmes agens ont outre-paſſé les bornes de leur pouvoir? Ne pourroit-on pas confiſquer leurs biens, les partager entre les victimes de leur tyrannie, lorſqu'il ſera prouvé que ce n'étoit pas le bien de l'état, celui du roi, mais des intérêts qui leur étoient perſonnels qui les faiſoient agir.

(2) Lettre de M. Necker, en date du 31 octobre 1789, inſérée dans le n°. 86, du Patriote François.

Revenons à la lettre de M. Pelliſſery ; il continue, en diſant : « Pour ce qui eſt des in-
» trigues de M. Necker, pour perpétuer ma
» captivité, je ne puis en parler (1) ; ſeulement
» depuis un mois que je ſuis libre, il m'eſt
» revenu qu'il avoit tout fait pour me dénigrer
» auprès du roi, des miniſtres & de ſes parti-
» ſans, ayant juſqu'ici publié & fait publier que
» j'étois fou ; parce que les gens de la police
» lui avoient, ſans doute, fait part que j'avois
» cenſuré vigoureuſement ſon ouvrage ſur l'ad-
» miniſtration des finances, & qu'il lui impor-

(1) Je me rappellerai toujours la ſenſation que me fit éprouver M. Pelliſſery, la premiere fois que j'eus l'honneur de le voir. Il y avoit autour de lui un cercle d'environ vingt perſonnes, chacun le queſtionnoit, le preſſoit de s'expliquer ſur la cauſe de ſa longue détention. Meſſieurs, nous répondit M. Pelliſſery, les yeux baignés de larmes qu'il ne pouvoit plus retenir ; j'aime la nation françoiſe par-deſſus tout ; il n'eſt point de ſacrifices que je ne ſois prêt à faire pour ſon bonheur. Un ſeul homme, un miniſtre a dans ce moment toute ſa confiance, en lui eſt tout ſon eſpoir ; à Dieu ne plaiſe que j'aille par des plaintes indiſcretes & hors de ſaiſon la priver de la ſeule conſolation qui lui reſte. Je pourrois parler, ... mon ſilence me coûtera, mais il ſera une preuve, qu'aujourd'hui, comme dans tous les tems, j'ai ſu préférer le bonheur public à mes intérêts particuliers.

» toit que je ne recouvraſſe jamais ma liberté,
» dans la crainte que je n'en diſe davantage ;
» l'on me fit en conſéquence paſſer pour fol.
» Pour prouver au public que je ne le ſuis pas,
» je voudrois qu'on fît imprimer trois mémoires
» ſur l'état des finances de la France, qui doi-
» vent ſe trouver parmi les papiers de la Baſ-
» tille. »

Voilà une partie de l'accuſation de M. Pelliſſery contre M. Necker. Ce miniſtre prétend, au contraire, qu'il ne connoît pas M. Pelliſſery, qu'il ne ſe rappelle pas de l'avoir jamais vu. Il fait remarquer que s'il eût été la cauſe de ſa détention, elle auroit ceſſé auſſi-tôt après ou pendant ſa retraite du miniſtere ; cette raiſon pourroit être bonne dans tout autre cas, mais elle eſt nulle lorſqu'il eſt queſtion d'abus d'autorité. M. de Chavaignes fut mis à la Baſtille à la ſuite d'une diſcuſſion avec MM. d'Aiguillon & de Maurepas ; ces miniſtres ſont diſgraciés, meurent ; M. de Chavaignes n'en reſte pas moins à la Baſtille juſqu'en 1788. L'on pourroit citer plus d'un exemple à l'appui de cette propoſition.

M. Necker n'a point ſigné la lettre de cachet en vertu de laquelle M. Pelliſſery a été mis à la Baſtille. M. Necker n'en a jamais ſigné, puiſqu'il n'a jamais eu d'autre département que celui des finances, mais il eſt accuſé par M. Pelliſſery

d'avoir coopéré à prolonger ſa détention. Je deſire bien ſincerement qu'il ſoit démontré que M. Necker n'a point eu de part aux maux qu'on a fait éprouver à M. Pelliſſery. Si l'on ne peut pas lui reprocher un ſeul abus d'autorité, tant mieux; il fera alors exception à une regle malheureuſement trop générale. Les miniſtres les plus éclairés, les plus vertueux, Sully, Turgot, M. de Malesherbes, ont tous à ſe reprocher d'avoir délivré des lettres de cachet.

Il eſt une ſeconde piece qui peut ſervir à porter un jugement dans l'affaire de M. Pelliſſery; c'eſt ſon interrogatoire. On y parle de M. Necker depuis le commencement juſqu'à la fin, & on n'y dit pas un mot de la prétendue *lettre circulaire* de M. Pelliſſery, *où il s'élevoit contre le rétabliſſement des parlemens, & où il y avoit des reproches très-injurieux à l'autorité.*

Peut-être cet interrogatoire eſt-il une perfidie de plus du ſieur le Noir, qui, pour éloigner de lui juſqu'au ſoupçon, d'avoir vengé dans la détention du ſieur Pelliſſery une injure perſonnelle, aura voulu en faire tomber tout l'odieux ſur M. Necker, en ne parlant dans cet interrogatoire que de l'ouvrage contraire à ſes opérations de finances. Voici mot pour mot l'extrait des articles les plus importans de cet interrogatoire.

« A lui préſenté un exemplaire de l'ouvrage,

» ayant pour titre : *Erreurs & désavantages pour*
» *l'état de ses emprunts, du 7 janvier & 7 février*
» *1777, imprimé à Basle en 1777*, contenant
» 50 pages d'impression, sommé de déclarer si
» ce n'est pas l'ouvrage dont la minute s'est
» trouvée dans ses papiers.

» A répondu qu'oui.

» Interrogé pourquoi, en critiquant par cet
» ouvrage l'opération des loteries & emprunts
» dont est question, il s'est livré contre le sieur
» Necker à des déclamations injurieuses, notam-
» ment pag. 4, dans la note au pied de la pag.
» 15, dans la note pag. 41, & dans la seconde
» note au pied de la pag. 42.

» A répondu que ce n'est point une critique
» qu'il a entendu ni prétendu faire, mais seule-
» ment une réfutation pour éclairer le gouver-
» nement sur les désavantages de ces deux opé-
» rations. A l'égard des déclamations contre
» M. Necker, il n'y en a point contre lui dans
» cet ouvrage, puisqu'il n'y est point nommé.

» Interrogé s'il y a du personnel entre le
» répondant & le sieur Necker, pour que le
» répondant se soit déterminé à le maltraiter
» ainsi dans son ouvrage.

» A répondu qu'il n'y a point de personnalité,
» mais qu'ils ont eu ensemble des intérêts de
» commerce assez considérables, puisque le ré-

» pondant a fait payer à la maiſon de Teluſſon
» & Necker, ſous l'acceptation du répondant &
» pour le compte de divers amis, tous réunis dans
» le ſeul compte courant du comte de Guevara,
» pour la ſomme de ſix à ſept cens mille liv.,
» & que leſdits ſieurs Telluſſon & Necker ayant
» des fonds en caiſſe, remis par le répondant,
» ont laiſſé proteſter la ſignature du répondant;
» mais il obſerve que ce n'eſt point ces motifs
» qui ont porté le répondant à réfuter les opé-
» rations dont eſt queſtion.

» Interrogé ſi c'eſt lui qui eſt l'auteur de
» l'*Eloge politique de Colbert*, & du *Café politique*
» *d'Amſterdam*.

» A répondu qu'il eſt l'auteur de l'*Eloge*
» *politique de Colbert*, imprimé en 1774, qu'il
» l'a préſenté à tous les miniſtres; qu'il eſt éga-
» lement l'auteur *du Café politique d'Amſterdam*,
» imprimé en 1776, & dont il a également
» préſenté des exemplaires à tous les ſeigneurs
» & miniſtres.

» Interrogé où ces deux ouvrages ont été
» imprimés.

» A répondu que le premier a été imprimé
» à Lauzanne, & le ſecond à Geneve.

» Interrogé pourquoi il a recours à des im-
» primeurs étrangers pour faire imprimer ſes
» ouvrages.

» A répondu qu'il ne les a donnés à l'étranger
» que parce qu'il les faifoit imprimer fans in-
» térêt perfonnel & pour les feuls intérêts de la
» nation, & que pour n'avoir aucune obligation,
» ni à aucun fupérieur, ni à perfonne, il les
» a donnés à imprimer à des perfonnes qui ne
» font pas comptables ni foumifes à aucune
» déclaration.

» Interrogé s'il n'eft pas vrai que c'eft plutôt
» parce que la liberté avec laquelle il s'exprime
» dans fes écrits, lui auroit fait refufer la per-
» miffion de les faire imprimer dans le royaume.

» A répondu que cela peut y entrer pour
» quelque chofe, mais ce n'eft pas cela qui l'a
» déterminé; que ne demandant rien au gou-
» vernement, tout le travail qu'il peut avoir
» fait en obfervation des avantages ou déf-
» avantages de la fituation des affaires de l'état,
» n'ayant été qu'un fentiment de zele & d'atta-
» chement de fa part, il n'a pas voulu, par
» des follicitations relativement à l'impreffion
» de fes ouvrages, donner à croire qu'il ne les
» avoit enfantés que par des motifs d'intérêt
» particulier; & qu'en les rendant publics, c'eft
» un hommage qu'il croyoit devoir accorder à
» fes concitoyens. »

D'après l'aveu de M. Pelliffery lui-même, M. le Noir fut le premier moteur de fa détention.

tion. Il en attribue la prolongation à M. Necker, mais ce n'eſt que ſur des bruits vagues, ſur des propos peut-être calomnieux qu'il a entendu tenir depuis ſa ſortie de Charenton. M. Necker, de ſon côté, repouſſe cette inculpation comme injuſte & non méritée. Il ajoute même qu'il ſe feroit intéreſſé à procurer à M. Pelliſſery ſa liberté, ſi M. le Noir ne s'y étoit pas oppoſé, en lui donnant pour raiſon que ce priſonnier *tenoit les propos les plus alarmans.* Ce n'eſt pas le moment d'examiner ſi des *propos alarmans* peuvent juſtifier une captivité de 10 années.

On fait ſubir un interrogatoire à M. Pelliſſery; dans cet interrogatoire on ne lui parle que de la brochure qu'il avoit fait imprimer contre les plans de finances de M. Necker, ſans lui dire un mot de l'exceſſive colere du magiſtrat. M. Pelliſſery a cru & a dû croire que M. Necker avoit bien quelque part à ſon empriſonnement. Quel autre que lui auroit pu pourſuivre avec tant de chaleur l'auteur d'une petite feuille qui n'avoit rapport qu'à lui, & qui ne pouvoit cauſer de déplaiſir qu'à lui? Je tranſporte M. Pelliſſery au tems de ſon interrogatoire; il ignoroit alors le manege affreux de M. le Noir, qui ſeroit reſté inconnu ſi la Baſtille n'avoit pas été priſe.

François Godefroy dit *Lavallée*, né à Gefoffe, évêché de Coutances, ci-devant marchand de bas à Charleville, & faifant depuis quatre ans le commerce de livres, demeurant à Paris, rue Béthify, maifon du fieur Civry, maître boulanger, & ayant fon magafin rue Saint-Jacques, même maifon que le fieur Expilly, libraire au quatrieme étage, & qu'il tient fous le nom de Lavallée.

Accompagné de l'infatigable Goupil, le commiffaire Chenon fe tranfporte le 6 août 1777, de grand matin, dans une maifon rue Saint-Jacques, dont le fieur d'Expilly étoit le principal locataire. En vertu d'un ordre du roi, dont ils étoient porteurs, ils y font une perquifition chez la nommée Dubuiffon, relieufe; cette perquifition faite, ils paffent à la chambre de Godefroy dit Lavallée, qui fe trouvant fermée, fut ouverte par le fieur Sornet, maître ferrurier, rue du Plâtre. Sur ces entrefaites, pendant qu'on étoit occupé à faire la vifite & l'enlevement de fes effets, le fieur Godefroy arrive lui-même. Il venoit d'être arrêté par les fous-infpecteurs, les commis ou les aides-de-camp du fieur Goupil. On continue, en fa préfence, le procès-verbal de perquifition. On fait des ballots de tous les livres, bons & mauvais, qui fe

trouvent tant chez lui que chez la nommée Dubuiſſon. Le tout eſt ficelé, cacheté & envoyé ſur le champ à la Baſtille.

Godefroy y fut également conduit. Le principal reproche qu'on avoit à lui faire, étoit d'avoir vendu deux ouvrages intitulés, l'un, *les Mémoires ſecrets*, en 8 vol., & l'autre l'*Obſervateur Anglois*.

Godefroy n'étoit qu'un colporteur forain, qui cependant avoit des relations très-étendues avec la Hollande. Ce fut lui qui reçut le premier les huit premiers volumes des *Mémoires ſecrets*, qui étoient alors auſſi rares que recherchés; ils lui avoient été envoyés par un imprimeur d'Amſterdam.

On ne manqua pas de lui demander s'il connoiſſoit l'auteur ou plutôt l'éditeur de ces deux ouvrages; il répondit qu'il croyoit que l'auteur étoit le feu ſieur de Bachaumont, mais qu'il n'en connoiſſoit point l'éditeur.

C'eſt une choſe vraiment curieuſe que de voir dans l'interrogatoire du ſieur Godefroy les obſtacles qu'il eut à ſurmonter, & les moyens qu'il employa pour faire venir d'Amſterdam à Saint-Denis, où il avoit un dépôt chez le ſieur Bricard, environ 200 exemplaires de chacun de ces deux ouvrages. Il avoit des correſpondans ſur toute la route, de diſtance en diſtance, &

ces livres divisés en très-petits ballots ne voyageoient que la nuit, & par des chemins détournés, comme des objets de la plus grande contrebande.

Ces livres arrivés à Saint-Denis, il falloit redoubler de soins & d'industrie pour qu'il pénétrassent jusques dans Paris. Il se servoit pour ces sortes d'expéditions d'un nommé Legaud, qui fut arrêté & mis à la Bastille sur sa déposition, & dont il sera question plus bas.

On trouve dans l'interrogatoire de Godefroy, que le nommé Bourgeois, colporteur, qui avoit tant souffert, comme on a dû le voir dans la livraison précédente, pour avoir colporté une brochure du sieur Blonde, n'en avoit cependant pas pour cela abandonné son ancien état. Godefroy lui avoit remis une partie de l'envoi qu'il venoit de recevoir.

L'affaire de Godefroy, au lieu de finir comme finissoient celles de tous les colporteurs, imprimeurs & libraires, par un séjour plus ou moins long à la Bastille, & par la perte de tout ce qu'ils possédoient, eut des suites encore plus fâcheuses. Le Châtelet s'en méla, le procureur du roi porta plainte, on nomma une commission. Après 8 mois de séjour à la Bastille, Godefroy fut condamné aux galeres & à être mar-

qué ; sa peine fut commuée en neuf ans de bannissement hors de Paris.

Les ouvrages que vendoit Godefroy, & qui furent cause de sa détention, attaquoient tout le monde ; voilà pourquoi il fut en même tems victime de toutes les autorités. La grande sévérité exercée de tout tems contre les mémoires secrets, n'a point empêché les éditeurs d'en continuer la publication, & de donner naissance à un autre ouvrage du même genre, intitulé : *Correspondance secrete, politique & littéraire.* Ces deux ouvrages sont actuellement portés au nombre de plus de 30 volumes ; ils sont l'un & l'autre très-précieux, tant par les anecdotes qu'ils contiennent, que par la maniere & la vérité avec lesquelles elles sont racontées.

Lors de sa sortie de la Bastille, Godefroy fut obligé de se retirer de Paris. La visite & la perquisition avoient été si scrupuleusement faites chez lui, qu'il n'y a pas même trouvé de quoi subvenir aux frais de son voyage jusqu'au lieu de sa retraite. Il n'est pas revenu à Paris, on ignore ce qu'il est devenu.

Guillaume Hodge, né à la ville de Philadelphie, dans la province de Pensylvanie en Amérique, négociant, résident à Philadelphie, demeurant à Paris, rue de Richelieu, hôtel Vauban.

Voici en deux mots la cause de la détention du sieur Hodge : il avoit un bâtiment à lui appartenant, nommé le *Lévrier*, mouillé dans le port de Dunkerque. Il se rendit caution à l'Amirauté de Dunkerque, que le bâtiment ne sortiroit point du port pour aller en course. Il vendit ce vaisseau au nommé Allen, aux mêmes conditions dont on vient de parler, & de plus, qu'il iroit directement au Nord-Caroline en Amérique, sans pouvoir faire aucune prise sur les Anglois ; il exigea même une semblable soumission de tous les matelots.

Le bâtiment sortit du port, non-seulement armé, mais même fit des prises, par le moyen du capitaine Conighan. Le sieur Hodge fut soupçonné d'avoir été d'intelligence avec son acquéreur, & de n'avoir pas rempli l'engagement qu'il avoit pris avec l'amirauté de Dunkerque.

Cet anglois ne savoit pas deux mots de françois ; ce fut l'abbé Taaffe Gaydon, prêtre irlandois, confesseur de la Bastille, qui lui servit d'interprete.

Lors de sa capture, il arriva une aventure assez plaisante. Le commissaire Chenon se présente chez lui, accompagné de l'inspecteur Longpré ; suivant la forme usitée, ils lui firent part du *sujet de leur transport*. Le capitaine an-

glois ne comprit rien à tout ce qu'on voulût lui dire ; il étoit effectivement bien difficile qu'on pût se faire entendre d'un anglois, & d'un anglois américain, en lui parlant françois, & surtout le françois de la police & de l'inquisition ministérielle. Heureusement un maître de langue survint qui servit de médiateur entre les deux partis.

On fit arrêter le sieur Hodge, parce que dans un moment où la France n'étoit pas ouvertement décidée encore à favoriser l'insurrection des Américains, on ne vouloit pas faire pressentir à la cour de Londres, que le cabinet de Versailles formoit des projets, faisoit des préparatifs pour assurer de plus en plus l'indépendance de ces colonies. Quand le sieur Hodge, sorti de la Bastille, sera retourné auprès de ses compatriotes, & leur aura fait le récit des injustices commises par les François à son égard, les Américains ne se seront pas imaginés que ces mêmes François viendroient un jour combattre généreusement avec eux, pour une liberté à laquelle ils attachoient si peu de prix.

Ils n'auront pas prévu alors que le spectacle de cette même liberté serviroit par la suite d'aiguillon à ces mêmes François, pour recouvrer des droits qui peuvent être quelquefois oubliés, mais qui ne sont jamais perdus.

Jean-Baptiste Lefebvre, né à Rouen, tenant un magasin de librairie à Versailles, au bas de la rampe, & un autre dans le parc de Saint-Cloud. Sa femme avoit également une boutique de librairie au château de Versailles, au pied de l'escalier de marbre.

Lefebvre a été trois ou quatre fois à la Bastille. En 1777 il fut arrêté dans sa boutique à Saint-Cloud. Il ne savoit pas lire, & il exposoit indistinctement les mauvaises comme les bonnes brochures. Il fut accusé d'avoir vendu publiquement un pamphlet rempli d'injures & de calomnies contre la reine.

Il fut exilé à 30 lieues de la cour. Il se retira d'abord à Orléans; d'Orléans il chercha à s'établir à Rouen, où il fut réduit, par une suite des saisies & confiscations qu'il avoit plusieurs fois éprouvées, à vendre des almanachs & des joujous d'enfans; il y est mort vers le milieu de l'année 1787.

Sa veuve tient actuellement une boutique de librairie au Louvre, passage de la rue du Coq.

Dessau de Montazeau étoit un officier de la marine marchande, plein de talens & de bravoure. Il avoit servi avec distinction sur les vaisseaux de la reine de Portugal, & avoit reçu de S. M. T. F. des témoignages de satisfaction les plus honorables.

Le ſieur de Montazeau vint à Rochefort en 1777 ; il n'y apporta d'autres titres de recommandation que ſes ſervices & ſa réputation. On armoit alors dans ce port, pour le compte de divers particuliers, du nombre deſquels étoit le ſieur Beaumarchais, *le Saint-Michel*, vaiſſeau de 64 pieces de canons. Ce bâtiment devoit faire voile inceſſamment pour l'Amérique ſeptentrionale, chargé de proviſions de guerre. On en promet le commandement au ſieur de Montazeau qui l'avoit ſollicité. Avant la fin de l'armement, on le prévient qu'il eſt impoſſible de tenir la promeſſe qu'on lui avoit faite. Pendant cet intervalle, des intrigues, de la part du ſieur Beaumarchais & d'autres co-intéreſſés, firent donner ce commandement à l'une de leurs créatures, au préjudice du capitaine à qui il étoit deſtiné. Le ſieur de Montazeau offenſé, ſe répand en invectives & en propos très-durs contre tous ceux qu'il ſoupçonnoit auteurs de la mortification qu'il venoit d'eſſuyer. On lui en prêta même un qu'il a toujours nié; on aſſura qu'il avoit dit qu'il ſauroit ſe venger du paſſe-droit qu'on venoit de lui faire, en faiſant prendre ce bâtiment auſſi-tôt ſa ſortie de la Charente. Ce propos parvient ſur le champ, par la bouche des Baſiles, juſqu'aux oreilles du miniſtre. On mande à Paris celui qu'on accuſoit

de l'avoir tenu, & on le fait mettre à la Bastille.

Le sieur de Montazeau apporta avec lui, dans ce château, une de ces maladies auxquelles l'espece humaine n'est, hélas! que trop sujette. Sa femme jeune & jolie avoit accompagné son mari à Paris; elle étoit atteinte du même mal que lui. Il n'est pas dit au procès chez lequel des deux le mal avoit commencé, si le mari le tenoit de la femme, la femme du mari, ou bien s'ils le tenoient l'un & l'autre d'une source différente.

Le sieur de Montazeau employa le tems de sa captivité à se faire traiter, de son côté la dame de Montazeau employa son séjour à Paris, ses agrémens & sa jolie figure, à solliciter auprès du ministre la liberté de son mari. Elle est présentée à M. de Sartine, alors ministre de la marine. Vingt-trois ans, une taille de nymphe, de grands yeux vifs & noirs, tels étoient ses titres de recommandation. Elle avoit de l'esprit; elle plaida bien sa cause, & obtint dès le premier tête à tête la permission de voir son mari.

Elle se rend avec son passe-port à l'infernal cloaque; on l'introduit dans la chambre du conseil; son mari descend accompagné du sieur de Launey, d'heureuse mémoire. Cet argus aux

cent yeux & aux cent oreilles, ne les perd pas un ſeul inſtant de vue; il les obſerve plus ſcrupuleuſement qu'une religieuſe qui accompagne à la grille une penſionnaire de 15 à 16 ans. Comment ſe défaire d'un témoin auſſi fâcheux, diſoit en elle-même cette jeune épouſe déſolée? Vouloit-elle approcher de ſon mari, de Launey ſe plaçoit entre les deux. Après avoir long-tems réfléchi, la dame de Montazeau qui n'étoit pas novice en expédiens de cette eſpece, eut recours à celui-ci. Elle & ſon mari avoient habité quelque tems le Portugal, ils en connoiſſoient la langue. Elle avoit mené avec elle à la Baſtille un petit chien qu'on lui avoit donné à Lisbonne; tout en ayant l'air d'appeller, de gronder, de careſſer ce petit chien, elle lui parloit portugais, & rendoit compte par ce moyen à ſon mari de ſes démarches auprès de M. de Sartine, des eſpérances que lui avoit déja données ce miniſtre, & inſtruiſoit le ſieur de Montazeau des réponſes qu'il falloit faire aux queſtions de l'interrogatoire qu'on avoit le projet de lui faire ſubir.

Flattée de ce premier ſuccès, la dame de Montazeau revient quelques jours après à la Baſtille, & veut employer le même ſtratagême. De Launey s'étant apperçu que cette femme l'avoit joué, lui dit très-ſechement, en l'ac-

compagnant jusqu'à la porte lorsqu'elle se retira: *Madame, si votre chien n'entend pas le françois, & s'il faut absolument que vous lui parliez portugais, je vous prie de vous dispenser de l'amener ici.*

La dame de Montazeau ne perdit pas un seul jour sans faire des démarches auprès des gens en place pour obtenir la liberté de son mari. M. de Sartine qui avoit cependant juré que M. de Montazeau resteroit à la Bastille pendant toute la guerre, touché par les larmes de sa jeune épouse, s'étoit presque engagé à le faire sortir, lorsqu'il reçut une lettre du sieur de Launey, qui lui faisoit part en ami du mal dont étoient atteints les sieur & dame de Montazeau; que quant au mari, il en avoit la preuve certaine par les comptes de fournitures de son porte-clefs, & le rapport du sieur le Coq, chirurgien du château; & quant à la femme, les preuves qu'il en avoit n'étoient pas plus équivoques.

La dame de Montazeau va quelques jours après chez le ministre; elle voit en lui un changement qui la frappe; ce n'étoit plus le même homme. Au lieu de cette douce & tendre sensibilité qui versoit sur ses plaies un baume consolateur, elle n'entend plus que ces mots nouveaux pour elle, *le bien de l'état, les intérêts du roi, les devoirs de ma place, &c.*

A quoi attribuer un revers auſſi inattendu? Elle voyoit ce miniſtre la bouche ouverte pour lui faire un aveu, une queſtion; il finiſſoit par lui parler de choſes indifférentes. Elle ſe jette à ſes pieds, & lui dit : monſieur, je ne viens plus plaider la cauſe de mon mari, vous demander ſa grace, je viens ſeulement vous rappeller que vous me l'avez promiſe. L'homme étoit devenu miniſtre, le miniſtre redevint homme. Comment réſiſter aux larmes d'une belle infortunée. M. de Sartine ſe fit prier pendant quelques tems, parce qu'il y trouvoit du plaiſir, & après ſix mois de détention le ſieur de Montazeau ſortit de la Baſtille.

Il ſe rendit à Bordeaux; à ſon arrivée dans cette ville, les armateurs lui offrirent le commandement d'un corſaire prêt à partir. Il l'accepte avec reconnoiſſance; il rentra peu de tems après avec une priſe qui lui valut pour ſa part 28,000 livres; il fut tué dans la ſeconde expédition.

Le nommé Legaud. C'étoit un colporteur qui avoit ſervi à faire entrer dans Paris pluſieurs ballots des mémoires ſecrets que Godefroy avoit fait dépoſer à Saint-Denis. Ce fut ſur la dénonciation de ce dernier que Legaud fut arrêté & mis à la Baſtille. Il faiſoit ſes marchés à 18 ou 20 livres du cent peſant pour l'introduction des

Le ſieur Deſauges fut conduit chez le lieutenant de police, qui donna ordre à Sarraire, inſpecteur, de le mener ſur le champ à la Baſtille. Sarraire étoit apparemment ce jour-là l'inſpecteur d'ordonnance auprès du général.

Le lendemain le ſieur le Noir va lui-même, en ſe promenant, interroger ſon priſonnier de la veille. Il lui fait tout avouer, tout ſigner, & réclame pour lui les attentions du gouverneur.

Les ſieurs Deſauges, pere & fils, ont été chacun au moins trois fois à la Baſtille. Il n'eſt pas une de ces détentions qui ne leur ait été très-coûteuſe, & qui ne doive les laver du ſoupçon injuſte répandu ſur leur compte, qu'ils étoient en librairie des mouches de la police, & qu'on ne les faiſoit arrêter que pour ménager leur réputation, & pour leur conſerver la confiance qu'on avoit en eux.

Je ne parlerai point de tout ce que le ſieur le Noir a fait ſouffrir à ces deux libraires. Ils comptent, à ce que je crois, publier eux-mêmes un état exact & appuyé de preuves des mille & une vexations dont cet ex-lieutenant de police s'eſt rendu coupable à leur égard.

Rubigny de Berteval, tanneur à Paris. Ce priſonnier eſt encore une des innombrables victimes du deſpotiſme miniſtériel, & des odieuſes manœuvres

nœuvres des traitans : les faits que nous allons rapporter à son sujet ne sauroient être plus authentiques, ils sont tous tirés d'un mémoire aussi curieux que modéré, présenté par le sieur Rubigny au roi & à la derniere assemblée des notables, pour l'assemblée des états-généraux. Ce mémoire n'ayant point eu de publicité, & contenant des détails précieux sur le commerce des cuirs, nous en donnerons un extrait raisonné mais substantiel.

Les plus anciens réglemens de nos rois des années 1227, 1325, 1571 & 1666; ceux de Louis XII, de François Ier, de Henri II, de Henri IV, & de Louis XIV, avoient principalement pour objet d'établir en France la fabrication & le commerce des cuirs, de perfectionner cette utile branche d'industrie, d'en détruire les gênes & les entraves, de protéger les tanneurs : toutes les loix rendues sur cette matiere, tendoient à encourager les fabriques nationales des cuirs. Mais ces loix sont presque toutes détruites depuis 1759, que les régisseurs seuls ont été les maîtres absolus des tanneries ; & cependant depuis cette époque jusqu'en 1776, cette régie n'a pas rendu net chaque année deux millions.

Avant l'impôt désastreux mis sur les cuirs, & qui s'éleve aujourd'hui à 15 pour cent, les

fabricans de France fournissoient le royaume entier, partie de l'Allemagne, beaucoup à Leipsik, à Francfort, en Italie, en Sicile; tout le Portugal, partie de l'Espagne, & jusqu'en Turquie. Avant l'impôt il se fabriquoit chaque année, dans la seule ville de Paris, plus de 46 mille cuirs; à présent il ne s'en fabrique pas six mille de toute espece; en 1759 il existoit dans les principales villes du royaume 622 tanneries, qui en 1775 se trouvoient réduites à 198, comme il est prouvé par un état comparatif, dont les pieces justificatives furent vérifiées par feu M. de Fourqueux & par M. Dupont, député à l'assemblée nationale. « Il résulte » que par un détail présenté aux notables, au » corps entier de la nation, au commerce, au » roi lui-même, toutes sommes réunies, la » marque des cuirs a déja coûté plus de 160 » millions de perte à l'état. »

Aussi depuis 1765 les tanneurs du royaume n'ont cessé de se plaindre & de réclamer contre un impôt aussi onéreux, & contre les abus & les fraudes de la marque. Plein de zele pour son art, & animé d'un patriotisme que rien n'a pu éteindre, le sieur de Berteval a consacré 15 années de travaux, de voyages, de recherches, a fait des dépenses ruineuses & a montré un courage opiniâtre à lutter pour son corps,

dont il étoit autorisé par une infinité de procurations, contre le despotisme des ministres & les embûches que n'ont cessé de lui tendre les agens du fisc.

L'abbé Terray défendit aux tanneurs de faire aucunes représentations ; il menaça vivement le sieur de Berteval, & fit arrêter deux députés ; l'un à Aix (Barthelémy), l'autre en Guienne. Ces contrariétés ne firent que redoubler le courage du sieur de Berteval. Au mois d'octobre 1774, il fut présenté au roi, qui lui ordonna de s'occuper avec feu M. Turgot des abus de la marque, & de son mémoire sur la décadence du commerce des cuirs.

Le sieur de Berteval prouve jusqu'à l'évidence que la cruelle régie des cuirs a détruit la bonne fabrication, troublé le repos & le commerce de plus de 30 mille familles, causé une émigration prodigieuse à l'étranger d'ouvriers habiles, & totalement anéanti cette branche d'industrie. Et ce qui fait encore mieux sentir la stupidité & l'impolitique du ministere françois d'alors, c'est que tandis qu'on étouffoit cet art dans le royaume, l'impératrice reine, le Portugal, le grand duc, l'impératrice de Russie, le roi de Prusse, le roi de Sardaigne & le roi de Suede, s'efforçoient de l'accroître dans



leurs états ; & d'y attirer les tanneurs françois fugitifs devant cette horrible régie.

En 1782, la société patriotique de Pétersbourg proposa 200 roubles au tanneur françois qui voudroit donner le secret de la préparation des cuirs de France. On offrit au sieur de Berteval, pour y aller établir des tanneries, de grands avantages qu'il refusa, avec tout le désintéressement du patriotisme.

La résistance invincible & soutenue du sieur de Berteval contre les exactions de la régie, le rendirent bientôt odieux aux régisseurs & à toute leur horde rapace.

En 1776, le directeur de la régie écrivoit au nommé Bertin, inspecteur à Paris. « La » compagnie, monsieur, est instruite que c'est » le sieur de Berteval qui a écrit contre elle ; » il faut faire des procès à ce particulier, » l'écraser, si faire se peut, vos places en dé» pendent. »

Déja le commis aux cuirs avoit tendu le piege le plus affreux au sieur de Berteval, en faisant marquer des cuirs dans son magasin avec de fausses marques.

Tous ces moyens insidieux ayant échoué, l'on en tenta un troisieme que les magistrats de la cour des aides virent avec indignation. Ce

fut en juillet 1777 que le régiſſeur ſollicita M. le Noir, lieutenant de police, parent d'un régiſſeur du même nom; le lieutenant de police concerta avec M. Amelot, alors miniſtre; ils voulurent forcer le ſieur de Berteval, mandé dans une audience publique de police, qu'il eût ſur le champ à ſe déſiſter de ſon projet d'écrire contre la régie & la marque des cuirs; ce qu'il a conſtamment refuſé. Sur le champ il a été faire ſa déclaration à M. Necker, qui a dit, *vous avez bien fait.* Il falloit cependant au régiſſeur une victime; ils tenterent contre le ſieur de Berteval. M. Amelot & M. le Noir, l'un & l'autre toujours garnis de lettres de cachet, en lâcherent deux le même jour, 16 décembre 1777, à 7 heures du matin, où le commiſſaire Chenon, accompagné de ſes recors, vint ſignifier au ſieur de Berteval ces deux lettres. Quelle affliction pour une maiſon de onze enfans! Quel tumulte dans ſon quartier! Quel diſcrédit n'éprouve-t-il pas, conduit dans cette priſon obſcure, où l'ame eſt plongée dans la douleur la plus amere du chagrin! Au ſortir de la priſon de la Baſtille, le ſieur le Noir chargea le commiſſaire Chenon de dire au gouverneur (M. de Launey), de lui conduire le ſieur de Berteval. On ne dira pas le motif, il eſt odieux, &c. &c., il n'y fut pas.

Le ſieur le Noir écrivit de ſa main, le len-

demain, une lettre au ſieur de Berteval, à laquelle il n'a pas répondu, &c.

M. Hamelin, homme connu à Paris, alors intendant de la régie, écrivit, le 7 janvier 1778, au ſieur de Berteval, de ſe rendre chez lui, où il lui tint une converſation inutile de rapporter, &c. M. Necker fut inſtruit de tout.

Le mémoire du ſieur de Berteval ne dit rien de la durée de ſa détention ; mais les regiſtres nous apprennent qu'il fut remis en liberté le 24 décembre 1777.

Lors de la premiere aſſemblée des notables, le ſieur de Berteval leur préſenta un travail très-ſolide, d'après lequel le ſeptieme bureau prit un arrêté motivé, ayant pour but de régénérer la fabrication & le commerce des cuirs en France. Cet arrêté eſt inſéré tout entier dans le mémoire que nous analyſons.

Le ſieur de Berteval y démontre que pour remettre en activité la fabrication des cuirs, il eſt eſſentiel, à l'exemple de tous les autres ſouverains, de ſupprimer tous les droits ſur les cuirs, afin que le commerce puiſſe ſe balancer avec celui des autres nations nos rivales, qui, depuis 18 à 20 années, nous enlevent notre numéraire & notre induſtrie.

Ce mémoire du ſieur de Berteval, contient

d'ailleurs quelques particularités piquantes que nous tranſcrirons ici.

« Le corps de la tannerie a donné à l'égliſe » des prélats ; au militaire des généraux ; à la » magiſtrature des juges ; & depuis peu un mi- » niſtre en étoit deſcendant. »

» Les tanneurs domiciliés en Eſpagne, vien- » nent d'élever à leur roi une magnifique ſtatue » ſur la principale place publique de Madrid, » en reconnoiſſance de la liberté & protection » que ſa majeſté vient d'accorder à leur com- » merce & fabrication. Les tanneurs de France » immortaliſeront les miniſtres qui les délivre- » ront des entraves & vexations exceſſives » qu'ils ſouffrent depuis 29 années de la régie » des cuirs.

» En 1776, le ſieur de Berteval fit venir » de Stockholm, ville de la Suede, beaucoup » de cuirs ſalés. On lui envoya l'éloge d'un » tanneur, ainſi qu'il ſuit :

» En 1776 eſt mort, à Stockholm, Guſtave » Grolle, tanneur, né ſans biens à Stralſund, » & qui s'étoit enrichi par ſon talent, ſon » travail, & par la plus exacte probité : le roi » de Suede a, pendant qu'il étoit prince royal, » ſouvent viſité ce vertueux & habile fabricant. » A ſa mort il lui a fait élever un monument,

» sur lequel est gravé en lettres d'or, l'inscription
» suivante :

» *Ce monument consacré à la mémoire du bon*
» *Gustave Grolle, tanneur à Stockholm, a été*
» *érigé à ce citoyen vertueux, par son roi Gustave,*
» *en 1776.*

» Honorer la vertu dans toutes les conditions, c'est
» l'inspirer. »

Guillaume Debure, l'aîné, libraire, né à Paris, quai des Augustins, demeurant présentement rue Serpente.

Il parut deux arrêts du conseil le même jour, le 30 août 1777; l'un portant réglement sur la durée des privileges de la librairie; l'autre concernant les contrefaçons des livres.

Le premier de ces deux arrêts portoit, que les privileges qui feroient accordés à l'avenir pour imprimer des livres nouveaux, ne pourroient être d'une moindre durée que de dix années;

Que tous libraires & imprimeurs pourroient obtenir, après l'expiration du privilege d'un ouvrage & la mort de son auteur, une permission d'en faire une édition, sans que la même permission accordée à un ou plusieurs,

pût empêcher aucun autre d'en obtenir une ſemblable ;

Que cependant ſa majeſté ne voulant pas rendre l'obtention de ces permiſſions illuſoire, en ne les réaliſant pas, ordonnoit qu'elles ne ſeroient accordées qu'à ceux qui auroient acquitté le droit fixé par M. le garde des ſceaux.

Le ſecond arrêt qui éprouva beaucoup plus de contradiction portoit, que comme on avoit repréſenté à ſa majeſté qu'il exiſtoit un grand nombre de livres contrefaits, & que ces livres formoient la fortune d'une grande partie des libraires de province, qui n'avoient que cette reſſource pour ſatisfaire à leurs engagemens ; ſa majeſté avoit penſé qu'il étoit de ſa bonté de relever les poſſeſſeurs deſdites contrefaçons, de la rigueur des peines portées par les réglemens, & que cet acte d'indulgence, à leur égard, feroit pour l'avenir le gage de leur circonſpection.

Cet arrêt du conſeil ordonnoit donc, par rapport aux contrefaçons qui lui étoient antérieures, que ceux qui s'en trouveroient ſaiſis, ſeroient relevés des peines portées par les réglemens, en rempliſſant par eux les formalités preſcrites.

Par ces formalités, les poſſeſſeurs des contrefaçons, antérieures au préſent arrêt, étoient

tenus de les repréfenter dans le délai de deux mois, à l'infpecteur & à l'un des adjoints de la chambre fyndicale, dans l'arrondiffement de laquelle ils étoient domiciliés, pour être, la premiere page de chaque exemplaire, eftampillée par l'adjoint & fignée par l'infpecteur.

Les fieurs le Noir & le Camus de Néville, inviterent le fieur Debure à fe charger de cet eftampillage; il refufa de fe rendre aux follicitations de ces deux magiftrats. Le fieur Camus de Néville infifta & lui écrivit le 9 janvier 1778, pour qu'il eût à fe rendre le lendemain à Verfailles à la chancellerie; le fieur Debure n'eut pas plus d'égard pour l'ordre du miniftre que pour ceux de fes fubalternes. Il fut cependant à Verfailles, mais il refufa conftamment de fe foumettre aux vives follicitations de M. le garde des fceaux, M. Hue de Miromefnil. Monfeigneur, mettez-vous à ma place, lui dit-il avec fermeté, ce que vous me propofez eft contraire aux réglemens de la librairie, aux intérêts de mes confreres, au ferment que j'ai prêté; une feule de ces raifons fuffit pour excufer ma réfiftance. Le garde des fceaux voulut faire quelques objections fpécieufes, & le fieur Cardonne qui étoit préfent à cet entretien, s'efforçoit de dire au fieur Debure, en le tirant par fon habit : *faites la volonté de monfeigneur.*

Le ſieur Debure fut inébranlable ; j'en appelle à vous - même, continua-t-il, en s'adreſſant à M. de Miromeſnil ; lorſqu'en 1771 M. de Maupeou vous propoſa la place de premier préſident du nouveau parlement de Rouen ; que fîtes-vous ? Vous la refuſâtes ; pourquoi ? Parce qu'en l'acceptant vous auriez trahi votre ſerment. Le ſieur Debure voulut enſuite tirer de-là pluſieurs conſéquences ; le garde des ſceaux l'interrompit en lui diſant : je vous donne 15 jours pour faire vos réflexions. Ils ſont inutiles, répondit le ſieur Debure, vous trouverez en moi dans 15 jours comme aujourd'hui les mêmes ſentimens, la même délicateſſe.

Le 20 du même mois de janvier arrive un ordre du roi, contre lequel le ſieur Debure proteſte avec un courage & une fermeté qui lui font honneur. L'ordre & la proteſtation méritent d'être connus ; les voici tels qu'ils ſe trouvent dans l'original.

DE PAR LE ROI.

« Il eſt ordonné au ſieur Debure l'aîné, ad-
» joint de la librairie, de procéder conjointe-
» ment avec le ſieur Cardonne, & ſur la noti-
» fication qui lui ſera faite du préſent ordre,
» auquel il fera ſur le champ ſa ſoumiſſion de

» ſe conformer, à l'eſtampillage des ouvrages
» contrefaits qui ſe trouveront en notre ville de
» Verſailles, & ce aux termes de l'arrêt rendu
» en notre conſeil le 30 août dernier, & de
» n'y faire faute, à peine de déſobéiſſance &
» d'être puni comme réfractaire à nos ordres.
» Fait à Verſailles le 20 janvier 1778. *Signé*
» LOUIS : *Et plus bas*, AMELOT.

» J'ai, inſpecteur de police & de la librairie
» ſouſſigné, donné communication & fait lec-
» ture du préſent ordre de ſa majeſté, avec
» notification de s'y conformer, & faire au bas
» d'icelui ſa ſoumiſſion, au ſieur Debure l'aîné
» qui, au bas de ce même ordre, m'a fait ſa
» réponſe qu'il m'a ſignée, & que voici :

» Je ſouſſigné, reconnois que M. Goupil,
» inſpecteur de police & de la librairie, m'a
» notifié & ſignifié ce préſent ordre du roi, &
» que ce qu'il m'eſt enjoint de faire, ne me pa-
» roiſſant pas pouvoir ſe concilier avec le ſerment
» que j'ai prêté devant M. le lieutenant général
» de police; j'eſpere de la bonté & juſtice de
» monſeigneur le garde des ſceaux, qu'il aura
» égard à la délicateſſe de ma conſcience; qu'il
» voudra bien m'épargner la douleur de pa-
» roître même réfractaire aux ordres du roi,
» pour lequel je fais & j'ai toujours fait profeſſion
» de la plus entiere ſoumiſſion, ainſi que de

» l'attachement le plus parfait & le plus respec-
» tueux pour sa personne sacrée. A Paris, ce
» 23 janvier 1778. *Signé* Debure & Goupil. »

Quiconque est un peu au fait de l'ancien régime ministériel, devinera sans peine la suite de la résistance du sieur Debure; trois jours après il est conduit à la Bastille.

Aussi-tôt grande rumeur dans la librairie; le syndic accompagné de douze députés nommés par la communauté assemblée, se rendirent à Versailles le 25 du même mois, & firent au garde des sceaux, par l'organe de leur syndic, le discours suivant.

« MONSEIGNEUR,

» Lorsque nous nous présentâmes au com-
» mencement de cette année, pour vous offrir
» les hommages & les vœux de la communauté
» des libraires & imprimeurs de la capitale,
» votre grandeur eut la bonté de nous dire :
» *assurez votre communauté que tous les sujets du*
» *roi sont mes freres, & que je prétends ne les*
» *traiter qu'en cette qualité.*

» Ces paroles sublimes & vraiment dignes du
» chef de la justice, ont donné à notre confiance
» un degré de force qu'elle n'avoit pas, & nous

» ramenent auprès de V. G. pour lui demander
» deux graces.

» La premiere, de dispenser les membres de
» la communauté d'estampiller les contrefaçons
» répandues dans l'arrondissement de la chambre
» syndicale de Paris.

» La seconde, de nous rendre un confrere
» que la probité, le désintéressement, l'exac-
» titude dans les fonctions de sa charge nous
» rendoient cher, & qui nous est devenu plus
» précieux depuis que nous ne le retrouvons
» plus au milieu de nous.

» Le moment où nous vous demandons ces
» graces, monseigneur, est un moment inté-
» ressant pour toute la nation. Pouvons-nous
» nous flatter que le jour qui donne un nouveau
» prince à la maison de France, sera l'époque
» de l'accomplissement de nos vœux ? Nous
» l'attendons de votre bonté & de votre justice.

» M. le garde des sceaux répondit.

» Vous me demandez deux graces que je puis
» accorder,

1°. » Il faut remplir les dispositions de l'arrêt
» qui ordonne l'estampillage.

2°. » Quant à la liberté de M. Debure, elle
» lui sera accordée quand l'estampillage aura été
» fait à Versailles.

» M. Debure a désobéi aux ordres du roi, » malgré toute la modération que j'ai eue pour » lui. Je lui ai donné plusieurs jours pour faire » ses réflexions. J'ai chargé M. le Noir de lui » parler ; M. Debure a persisté dans son refus à » obéir aux ordres du roi, & il ne doit sa dé- » tention qu'à son obstination.

» Le syndic a répondu.

» Monseigneur, c'est plutôt le motif que l'action » que nous vous prions de considérer. Si V. G. » eût été à portée de voir M. Debure, comme » nous l'avons vu, elle auroit apperçu en lui » un sujet fidele, combattant entre l'obéissance » qu'il doit à son roi, & la conviction intime » de l'anéantissement de la fortune de ses con- » freres.

» Il a eu l'honneur de vous exposer cet état » violent, il vous a découvert toute son ame ; » son motif ne part point d'un intérêt personnel, » mais de l'intérêt général & particulier de son » corps. De pareilles taches se rencontrent dans » la vie des plus grands hommes.

» M. le garde des sceaux répondit.

» *Quand le roi a parlé il veut être obéi, & il* » *le sera.* »

Jamais détention ne fit plus de bruit à Paris que celle du sieur Debure. Le parlement s'en mêla ; le premier président fut trouver le garde

plus d'impor
Deboure, l
à contesta-
ement, de-
existence, ou

avocats, qui
étoient bien
contre toute
jouissance
maintenir une
l'exécution
charge d'une des
se trouvoit dé-
devoit toujours
somme, d'un autre
e sieur de la Cha-
paiement d'une
mpter; on pré-
ce que le Parle-
Debure à conti-
dans la pleine
qui leur avoient

librairie avant
articles 11 &
privileges des
privilege nou-

Le ſieur Debure pere avoit acquis du ſieur de la Chapelle en 1763, les manuſcrits de plu-ſieurs ouvrages. Le prix de cette vente fut fixé à 400 livres de rentes viageres. Ce traité a été religieuſement exécuté par les deux parties.

Après 43 ans de travaux, le ſieur Debure pere céda à ſes deux fils ſon fonds, en les chargeant ſpécialement de la rente due au ſieur de la Chapelle. A l'époque des arrêts du conſeil de 1777, les ſieurs Debure ne voulurent plus payer le prix d'une choſe achetée à perpétuité, & dont, ſuivant ces arrêts, ils devoient être fruſtrés au bout de quelques années.

Ils prirent contre l'acte de 1763 des lettres de reſciſion dont ils pourſuivirent l'entérinement au Châtelet ; mais une ſentence les débouta de leurs demandes. Ils en appellerent au Parlement, qui, par ce moyen, fut de nouveau chargé de connoître des arrêts concernant la librairie.

Il faut le dire ici à la louange des ſieurs Debure ; ils n'ont pas pour cela diſcontinué de payer au ſieur de la Chapelle ſa rente viagere, & quoique ce procès, par une ſuite des intrigues du garde des ſceaux, n'ait jamais été jugé, ils la lui paient encore : cette conteſtation d'ailleurs étoit une affaire de convention entre le S[r] de la Chapelle & les ſieurs Debure, qui cherchoient une occaſion de faire parvenir leurs réclamations

jusqu'au Parlement. Pour donner plus d'importance à cette réclamation des sieurs Debure, le corps de la librairie intervint dans la contestation ; le jugement à rendre par le Parlement, devoit fixer sa destinée, rétablir son existence, ou opérer la ruine.

Il y eut une consultation de cinq avocats, qui estimerent que les sieurs Debure étoient bien fondés dans leur appel ; qu'il seroit contre toute justice de les condamner à payer une jouissance qui leur étoit enlevée, & de maintenir une convention synallagmatique, dont l'exécution partielle n'étoit plus qu'à la charge d'une des parties contractantes, laquelle se trouvoit dépouillée de la chose dont elle devoit toujours continuer le paiement. Mais, comme, d'un autre côté, il seroit injuste de priver le sieur de la Chapelle du fruit de ses travaux, du paiement d'une rente sur laquelle il a pu & dû compter ; on présumoit avec la plus entiere confiance que le Parlement en condamnant les sieurs Debure à continuer cette rente, les maintiendroit dans la pleine & entiere propriété des ouvrages qui leur avoient été cédés, & qu'ils avoient payés.

Telle étoit la législation de la librairie avant les arrêts du 30 août ; mais par les articles 11 & 12, il étoit dit que les anciens privileges des libraires seroient changés, en un privilege nou-

veau, mais dernier & définitif, pour un tems déterminé; ce qui leur enlevoit ſubitement des propriétés ſur leſquelles ils avoient droit de compter.

Autrefois tout auteur ou imprimeur avoit le droit de publier un ouvrage qu'il avoit compoſé ou acquis; pour obvier à des inconvéniens, on établit dans la ſuite les privileges qui n'étoient relatifs d'une part qu'à l'intérêt public, en empêchant la publicité des ouvrages dangereux; de l'autre, à l'intérêt de celui qui l'obtenoit en aſſurant ſa propriété.

Ces privileges, qui avoient un terme, étoient toujours renouvellés en faveur des anciens propriétaires, ou de leurs deſcendans. Il y eut une exception à cette regle générale pour les auteurs de l'antiquité, *Ciceron*, *Virgile*, *Horace*, &c., parce qu'ils n'ont point de propriétaire.

Le nouvel arrêt du conſeil faiſoit une différence ridicule entre les auteurs qui avoient cédé leurs privileges & ceux qui les avoient conſervés. Dans le premier cas, l'extinction du privilege devoit avoir lieu après un tems déterminé; dans le deuxieme, les auteurs & *leurs hoirs* pouvoient poſſéder ces privileges à perpétuité. Si l'on trouvoit quelques inconvéniens dans l'ancien code de la librairie, on auroit pu ſe borner à le changer & à n'accorder des privileges pour les ouvrages nouveaux que pour des

termes moins éloignés. C'eût été aux libraires à ſe régler ſur ce tarif dans leurs traités dans l'achat des manuſcrits, &c. ; mais vouloir qu'une loi nouvelle ait un effet antérieur à ſon exiſtence, qu'elle rende mobile ce qui auparavant étoit ſtable & perpétuel, qu'elle anéantiſſe des engagemens contractés ſur la foi des loix alors exiſtantes ; qu'elle ſerve à dépouiller des poſſeſſeurs de bonne foi, qui n'ont pu ni la prévoir ni ſe précautionner contre, voilà certainement ce qu'on appelle un acte d'injuſtice fortement caractériſé.

Les ſieurs Debure & les autres libraires de Paris ſe plaignirent hautement de ces innovations ; mais il leur fut impoſſible d'en arrêter plus long-tems l'effet. Le ſieur Camus de Neville, alors directeur général de la librairie, avoit reçu des ſommes conſidérables de tous les libraires de province, poſſeſſeurs de contrefaçons. Il mit tout en œuvre pour mériter cette récompenſe ; elle étoit ſubordonnée à la réuſſite de ſon plan.

Dans le tems de ces diverſes conteſtations, les libraires murmuroient ouvertement contre la platte inſolence de ce Camus de Neville. Fils ou neveu d'un fabricant de draps de Louvier, il affectoit les airs d'un homme d'importance. Lui préſentoit-on une requête ? Avoit-on quelqu'inſtruction à lui demander ? *Paſſez dans mes bureaux* ; telle étoit ordinairement ſa réponſe. Ce mer-

veilleux eſt aujourd'hui intendant de la généralité de Bordeaux.

A mon avis, pour que l'aſſemblée nationale fût à l'abri du plus léger reproche, elle auroit dû toujours tenir prêt un appareil à mettre ſur les bleſſures qu'elle venoit de faire, ſur les membres gangrénés qu'elle venoit de couper. En décrétant la liberté de la preſſe, elle auroit dû publier en même tems un réglement de librairie.

Qu'il ſoit permis à tout homme d'écrire ce qu'il penſe; à la bonne heure. C'eſt là la premiere loi d'un peuple qui veut devenir & qui veut reſter libre. Mais que des loix ſages mettent l'homme de lettres à l'abri de l'avidité mercantile des contrefacteurs. Un pareil attentat eſt un vol; qu'il ſoit puni comme tel. Les hommes qui cultivent avec le plus de ſuccès les ſciences & les lettres, ne ſont pas les plus opulens. On ne peut pas en même tems conſacrer ſon tems à l'étude & courir la carriere de la fortune. Les manuſcrits, les ouvrages d'un auteur, font ſa richeſſe; cette propriété doit être, comme toutes les autres, ſous la garde des loix.

Pour aſſurer aux auteurs le fruit de leurs recherches & de leurs veilles, ne pourroit-on pas aſſujettir tous les ouvrages nouveaux à une eſpece de poinçon comme les pieces d'orfévrerie, & empêcher, ſous les peines les plus ſéveres, la

circulation de ceux qui n'en ayant pas l'empreinte, attesteroient qu'ils ont été imprimés à l'insçu & au préjudice de leur auteur.

Cette propriété est reconnue chez tous les peuples qui ont un code de législation. En Angleterre, on pendroit comme voleur, l'imprimeur qui s'approprieroit l'ouvrage d'un de ses confreres. En Hollande, on n'accorde aucun privilege sans envoyer le titre de l'ouvrage à tous les libraires, pour s'assurer que personne ne le revendique. En Allemagne, quoiqu'elle soit formée de plusieurs principautés séparées, nul souverain ne souffre la contrefaçon d'un ouvrage imprimé chez un autre prince. En Italie, on ne connoît pas même ce brigandage.

. . . . *Payen*, née à Orléans, épouse du sieur Pierre-Antoine-Auguste *Goupil*, inspecteur de police.

La dame Goupil étoit une de ces femmes chez qui l'adresse supplée à l'esprit, & que l'intrigue fourre par-tout; mais l'on n'en est pas moins dans l'étonnement, lorsque l'on trouve des noms obscurs mêlés avec des noms respectables.

Son mari étoit d'Argentan. Dès sa plus tendre jeunesse sa famille fut obligée de le faire renfermer à Bicêtre. Sorti de Bicêtre, il servit quelque tems dans un corps de pandours; il fut ensuite nommé commandant de la maréchaussée à Fon-

tainebleau. Protégé par MM. de Montmorin & de Sartine, alors lieutenant de police, il acheta, avec la dot de sa femme, qui étoit née avec de la fortune, car lui n'avoit rien, une charge d'inspecteur de police.

C'étoit par son mari que la dame Goupil étoit au courant des intrigues de la cour, & des pamphlets que journellement faisoient éclore ces intrigues ; car si dans leurs amours les grands sont indiscrets, ceux qui ne sont point grands, sont malins & observateurs. Ils se vengent de la hauteur de ces *grands*, en disant ce qu'ils savent, en embellissant ce qu'ils soupçonnent, & leurs soupçons sont aussi souvent au-dessous de la vérité qu'au dessus.

La dame Goupil fut présentée à la princesse de *Lamballe*. Il est très vraisemblable que ce ne fut d'abord que par curiosité que cette princesse se permit des rapports avec la femme d'un inspecteur de police. C'est par elle qu'elle lisoit tous les écrits clandestins dont la capitale étoit inondée contre le ministere, ainsi que contre tous les hommes & toutes les femmes en faveur. L'exactitude de la dame Goupil à faire le service des brochures nouvelles, lui mérita la confiance & l'excessive bonté de la princesse, qui s'occupa de lui faire avoir quelque place en cour.

Quant au mari de la dame Goupil, il étoit

l'un des yeux de M. le Noir. Parmi les inspecteurs, le nom de Goupil avoit déja une très-grande renommée. Il étoit adroit & fripon ; ces deux qualités tenoient à son état. Pour se faire valoir auprès du lieutenant de police, il faisoit avec sa femme, ou il faisoit faire de petits libelles contre des personnages augustes, & ensuite alloit les dénoncer. Ces dénonciations étoient des preuves de vigilance, & les inspecteurs de police se permettoient cette tournure pour se mettre en crédit auprès du lieutenant de police. On a aussi prétendu que les lieutenans de police, de leur côté, employoient ce même moyen auprès des princes & des ministres pour se rendre intéressans. Ils dénonçoient en cour des libelles qui n'existoient pas, & quelquefois, dit-on, ils en firent imprimer pour avoir le mérite de les faire arrêter. Cela leur donnoit un air de vigilance qui sollicitoit pour eux faveur & récompense.

Consultez, au sujet de Goupil, tous les libraires de Paris & même de la province, il n'en est point qui ne vous raconte un trait de coquinerie de cet agent de la police. Voici ce que je tiens de l'un d'eux. Il venoit de recevoir un assez grand nombre d'exemplaires d'un pamphlet très-défendu, & par conséquent très-recherché par la police. Le sieur le Noir donna

à l'ordre, à tous les chefs de son régiment de mouchards assemblés, le signalement de la brochure. Il promet une récompense à celui qui le découvrira le premier. Voilà toutes nos mouches sur pied; on renchérit encore sur les mille & un moyens usités en pareil cas. Goupil savoit déja où étoit la brochure; il met un de ses commis dans le secret, & lui dit: allez-vous-en à tel coin de rue, adressez-vous à un commissionnaire intelligent; vous lui donnerez la somme de .....; vous lui direz d'aller dans telle rue, chez tel libraire, demander tant d'exemplaires de la brochure en question, de la part d'un autre libraire, n'importe lequel, dont vous lui donnerez le nom, pourvu que c'en soit un qui soit dans l'usage de vendre des livres prohibés. Vous donnerez ordre à ce commissionnaire de venir vous rejoindre à l'extrêmité des champs Elisées, moi je me tiendrai du côté de la place Louis XV. Je le verrai arriver, je le ferai arrêter & conduire chez le lieutenant de police. Vous aurez soin de payer d'avance ce commissionnaire, & de le bien payer.

Le commis de Goupil avoit déja plusieurs années de service; il avoit l'habitude des bassesses, il s'acquitta parfaitement bien de celle-là. Le commissionnaire avoit depuis long-tems l'habitude de faire des commissions, il remplit

aussi fort bien la sienne. Il arrive à toutes jambes aux champs Elisées ; Goupil le voit, l'arrête, appelle le guet placé exprès à deux pas en embuscade.

Il est difficile de peindre l'air de triomphe & de satisfaction de Goupil, lors de son entrée chez le lieutenant de police : voilà, monsieur, dit - il à son général, jusqu'où a porté le zele pour vos intérêts, un homme que vous n'avez jamais bien connu, & qu'on a efforcé de perdre dans votre esprit. A la nuit, par un froid horrible (il étoit six heures du soir, c'étoit au mois de janvier), je me suis tenu en embuscade aux champs Elisées ; c'est là que j'ai arrêté cet homme ; qu'il parle lui-même, interrogez la garde, je ne suis pas fait pour dire du bien de moi.

Le Noir laisse échapper quelques larmes, demande pardon à Goupil de l'avoir trop longtems méconnu. Il lui jure un attachement inviolable, qui n'a effectivement été rompu que quand il a pu compromettre les intérêts du lieutenant de police.

On fait répandre sur le champ dans tout Paris que Goupil a remporté le prix, qu'on peut interrompre les recherches. On court, on arrive de toutes parts à la police, & l'on y décerne à Goupil d'une voix unanime le titre de grand

homme. Il est déclaré le premier des inspecteurs nés & à naitre.

On demandera peut-être pourquoi Goupil n'avoit pas tout simplement fait une descente chez le libraire qu'il savoit nanti de cet ouvrage. Ce n'étoit là qu'un moyen ordinaire, on auroit dit : des mouchards ont dénoncé à Goupil que telle brochure étoit chez tel libraire, il s'y est transporté, en a fait la saisie, il n'y a pas là un grand mérite. Mais Goupil seul, la nuit, posté aux champs Elisées, quel dévouement! quel zele!.... Le beau tableau!

Quand nous mettra-t-on sur la scene un commissaire, un inspecteur, & même un lieutenant de police? Quand verrons-nous sur un de nos théâtres, ne fût-ce que sur celui des Variétés, Goupil en embuscade aux champs Elisées, Goupil & le commissaire Chenon, faisant leur tournée chez tous les libraires de Normandie, de Champagne & de Picardie? Quand nous donnera-t-on la scene du sieur de Crosne, qui passe une nuit entiere à interroger une marchande de modes, la demoiselle Saudo; celle de de Launey, qui, pendant plus d'un mois, va lui-même lui porter à manger; celle de l'Anglo-Américain, Hodge, qui n'entend pas un mot de françois, & à qui un commissaire veut cependant signifier les ordres du roi? J'aimerois à entendre lire sur la scene la

lettre du ſieur Bory, gouverneur de Pierre-en-Cize, qui offre *ſes places vacantes*. J'aimerois à y voir le ſieur de Launey conduiſant chez des filles ſon priſonnier, le ſieur de la Tour. Eſt-ce qu'un porte-clefs, dans le coſtume de ſa charge, ne feroit pas autant d'effet qu'un cardinal de Lorraine & ſon éclatante barette ? Toutes les vexations d'un lieutenant de police bien peintes, bien caractériſées, trouveroient peut-être autant de partiſans que les fureurs de Charles IX. Si pour intéreſſer il faut des choſes neuves, des choſes extraordinaires, qu'on conſulte tout ce qui a été publié juſqu'ici ſur la Baſtille ; on peut en tirer des pieces de théâtre très-plaiſantes.

Voulez-vous des ſcenes attendriſſantes ? Prenez le trait de la fille Mangin, envers la demoiſelle Saudo ſa maîtreſſe, ou bien l'entrevue touchante entre le ſieur Doumerc, ſa femme & ſon fils.

Je me ſuis, ſans y penſer, un peu écarté de mon ſujet ; j'y reviens. On parloit d'un ouvrage manuſcrit contre la perſonne pour laquelle, après le roi, les François doivent avoir le plus de reſpect. Goupil fut lancé à la découverte de ce libelle qui probablement n'exiſtoit pas encore ; on lui promit une place honorable s'il parvenoit à enlever toute l'édition : il fut en conſéquence dépêché à Bruxelles, en Hollande, pour fouiller

les presses. Après une absence d'un mois, il revient escorté de l'édition de cet ouvrage, qu'il avoit lui-même fait imprimer.

La reine ne tarda pas à savoir le nom de l'inspecteur qui avoit découvert & arrêté l'ouvrage ; dans le premier mouvement de sa reconnoissance, elle en parla au roi & à M. de Maurepas : elle veut que pour récompenser Goupil on fasse tout pour lui : il demande le secret de la poste ; & la reine veut qu'il ait le secret de la poste. Il fut aussi-tôt question de déplacer M. d'Ogny pour lui donner un autre emploi, ou de lui faire une retraite honorable.

M. de Maurepas eut ordre de consommer cette affaire sans délai ; de plus, la reine veut que la femme de Goupil soit sa lectrice : celle-ci étoit recommandée par la princesse de Lamballe. M. de Maurepas crut devoir faire part à M. le Noir des intentions de la reine. M. le Noir demanda 15 jours pour répondre sur la probité de Goupil. Dans cet intervalle il a l'air de le faire observer ; il connoît le frippon au moment où il veut le connoître.

Goupil, par un manege adroit du sieur le Noir, fut éloigné. On le chargea de transférer à Pierre-en-Cize un prisonnier, qui seroit peut-être resté au premier lieu de sa détention, si le lieutenant de police n'avoit pas eu besoin,

pour le ſuccès de ſon plan, d'écarter cet inſpecteur. La dame Goupil fut auſſi du voyage.

On fit changer la reine tout-à-coup. A ſon retour, Goupil qui eſpéroit avoir le ſecret de la poſte, fut mené au donjon de Vincennes, & ſa femme, qui devoit être lectrice de la reine, fut enfermée à la Baſtille.

Ceux qui aſſurerent qu'un ſentiment de jalouſie, de la part de M. le Noir, avoit amené ce coup de théâtre, auroient dû ſe borner à un ſimple ſoupçon. Ce qui a pu y donner lieu, c'eſt que la dame Goupil étoit auſſi galante que jolie, & que M. Amelot avoit pour elle des attentions qu'une femme ne dédaigne jamais de la part d'un miniſtre. Le lieutenant de police aura pu être jaloux que le miniſtre de Paris uſurpât un des plus beaux privileges de ſa place. De tout tems, la femme d'un inſpecteur, quand elle en valoit la peine, appartenoit de droit au lieutenant de police.

Goupil fut convaincu d'avoir fait imprimer lui-même l'ouvrage qu'il avoit lui-même dénoncé.

Tout Paris a cru que Goupil avoit été mis à la Baſtille; c'eſt une erreur, il n'y a jamais été. Tout Paris a également cru qu'il avoit été pendu à Vincennes, parce que tout Paris croyoit qu'il avoit mérité de l'être.

Il étoit entré au donjon de Vincennes le même jour que sa femme à la Bastille, le 9 mars 1788, & il y est mort dans la chambre nº 9, le 28 avril 1780.

Voici ce que l'on trouve dans un procès-verbal fait pour constater sa mort, & signé des sieurs de Rougemont, lieutenant de roi, commandant au château de Vincennes; Chenon, commissaire de Police; Delon de Lasaigne, médecin ordinaire du roi, demeurant à Paris, rue des Marais, fauxbourg Saint-Germain; & François Fontelliau, chirurgien-major du château de Vincennes.

» Le ..... étant entrés, &c., nous y avons trou-
» vé le sieur Goupil mort, assis sur une chaise,
» au-devant de sa table, sur laquelle étoient
» ses lunettes, un chandelier dans lequel la
» chandelle avoit fini; deux volumes de l'Histoire
» de France, & plusieurs cahiers manuscrits,
» extraits de cette même histoire. Son lit qui
» n'est point défait indique qu'il ne s'est point
» couché.

» Avons observé que ledit Goupil est tout
» habillé, & coëffé de son bonnet de nuit,
» le bras droit pendant, le bras gauche
» appuyé sur le bas-ventre, la cuisse &
» la jambe droite étendues, & la gauche dans
» la position naturelle, l'avons fait déshabiller,

» & n'avons apperçu aucune marque extérieure
» de mort violente..... »

Quant à la dame Goupil, mise à la Bastille dans la tour Comté, on y eut des égards pour elle. On a toujours ignoré jusqu'à quel point elle étoit coupable. On ne sait pas non plus quel étoit le secret qu'on voulut lui arracher; mais le ministre Amelot l'y vint voir, & causer avec elle en particulier, sur ses rapports d'intimité avec la princesse de Lamballe.

Après sept mois de détention à la Bastille, cette prisonniere fut transférée au couvent de la Magdeleine de la Fleche. Elle fit tant par ses intrigues, qu'elle parvint à faire remettre à M. Amelot & à ses anciens protecteurs de Paris, des lettres très-pressantes, pour les prier de vouloir bien s'intéresser à son sort, & de lui faire obtenir sa liberté. Elle trouva des cœurs reconnoissans, qui se rappellerent des services qu'elle avoit rendus; on lui accorda ce qu'elle demandoit.

Libre, mais manquant du plus absolu nécessaire, elle vient à Paris, se flattant d'y trouver dans la générosité de ses anciens amis, les secours dont elle avoit besoin. Elle voulut se remarier, mais on lui refusa l'extrait mortuaire de son mari. Je crois qu'après on le lui a fait

délivrer,

délivrer, & qu'elle s'est permis cette nouvelle fantaisie.

En 1785, elle étoit encore dans la capitale. Elle espéroit alors obtenir des bontés du prince Louis, qui autrefois avoit eu des égards pour elle. A cette époque, ce prince devint lui-même malheureux, il ne lui fut plus possible de s'intéresser aux malheurs des autres.

La dame Goupil repoussée de tous les lieux où jadis elle avoit été si bien accueillie, maudissant & les gens de la cour & leurs faveurs, pleurant le tems de son élévation, se retira avec des remords & des dettes, dans un petit village situé entre Paris & Orléans, où elle végete dans une détresse des plus absolues. Elle a perdu un des deux enfans qu'elle avoit du sieur Goupil.

Poultier, dit d'*Elmolte*, né à Montreuil-sur-Mer, commis du sieur Goupil.

D'Elmolte sorti du college où il avoit fait d'assez bonnes études, fit toutes les folies, se livra à tous les excès auxquels l'oisiveté & le libertinage portent ordinairement la jeunesse. Il enleve une jeune femme de la maison paternelle, & se réfugie avec elle à Londres. Quelque tems après il revient à Paris; il obtient dans les bureaux de l'intendance, une place qu'il ne sut pas conserver long-tems.

Devenu une seconde fois oisif, il fait la con-

noissance du sieur Goupil; il entre chez lui, non pas précisément en qualité de commis, mais comme un homme à qui il vouloit du bien, & qu'il désignoit pour son successeur.

Tout en le flattant de cette perspective avantageuse, ce Goupil faisoit faire à d'Elmolte tous les pamphlets dont il avoit besoin. Ce dernier en composa un qui n'a jamais paru, & dont il n'existe qu'un seul & unique exemplaire, intitulé : l'*Ombre de Desrues à ses Juges*. Cette diatribe étoit toute entiere contre d'Hemery, ancien inspecteur de la librairie; Goupil étoit son ennemi juré.

Actuellement qu'on connoît les occupations de d'Elmolte chez Coupil, & qu'on sait les causes qui firent mettre cet inspecteur & sa femme, à Vincennes & à la Bastille; on doit bien penser que le secrétaire auteur n'en fut pas exempt. Il fut arrêté le même jour, que la muse qui l'avoit inspiré.

Le sieur le Noir vint le voir, l'interrogea & lui promit sa protection s'il vouloit lui dire vérité. D'Elmolte qui ne savoit où donner de la tête, accepte les offres du lieutenant de police; il avoue sa faute, en demande & en obtint le pardon, tout cela fut l'affaire d'un moment. Il chargea fortement son bon maître & sa belle maitresse Le Noir qui se connoissoit en trahison,

jugea que celle-là étoit d'un grand prix ; tint parole, & fit mettre d'Elmolte, le mois ſuivant, en liberté.

Sorti de la Baſtille, la reconnoiſſance du lieutenant de police le pourſuivit encore. Ce magiſtrat le fait entrer chez un ſieur Saugrain, libraire, rue des Lombards, ſous le nom duquel un ſieur Letellier avoit acheté tout le fonds de librairie de Bouillon. D'Elmolte ne reſta pas long-tems dans cette maiſon.

Il étoit né avec des talens ; le ſieur Parizeau, alors directeur du théâtre des élèves de l'Opéra, avec lequel il étoit lié, lui conſeilla pour ſubſiſter, de jouer la comédie. Il y conſent ; il débute ſur le théâtre de ſon ami, dans les rôles de Jeannot. Ce ſpectacle eſt ſupprimé, voilà encore d'Elmolte ſans place.

Réduit aux expédiens, ne ſachant à quel ſaint ſe vouer, il commençoit à ſe faire vieux, il prend un jour la réſolution de ſe faire hermite. Il écrit à ſa famille qu'il eſt déterminé à entrer dans un monaſtere. Ses parens y conſentent, font dépoſer 1200 liv. pour ſa dot, mais avec priere de ne point la lui remettre, dans le cas où il voudroit ſe retirer avant l'émiſſion de ſes vœux.

D'Elmolte part pour Meaux, entre dans un couvent de bénédictins, où il a effectivement

fait ſon noviciat & ſes vœux. Il a ſucceſſivement habité pluſieurs maiſons de l'ordre; il eſt actuellement à Laon.

L'ancien jeannot, depuis bénédictin, a obtenu, il y a quelques années, des vacances de ſes ſupérieurs; il eſt venu les paſſer à Paris. Comment oſer paroître avec un froc aux yeux de ſes anciens amis, qui étoient tous employés aux théatres de Nicolet & d'Audinot? Comment réſiſter au doux plaiſir de les voir, de les embraſſer? Le combat fut long, mais l'amitié triompha. D'Elmolte cacha la tête raſée de dom Poultier ſous la perruque de jeannot; il mit de côté le froc, & prit un coſtume analogue à ſa coëffure. Sous ce traveſtiſſement, il a journellement fréquenté ſes anciens camarades d'armes, qui l'ont fêté à l'envie les uns des autres.

Il faut le dire, à la louange du pere Poultier, le tems de ſes vacances expiré, il a repris ſa robe noire, il a fait modeſtement route pour ſon couvent, où il eſt arrivé au jour marqué, à la grande ſatisfaction & édification de tous les vénérables de l'ordre.

Jacques Quinard, né à Beaune, diocèſe d'Autun, architecte & géometre, demeurant à Montelimard, chez le nommé d'Eſtribac, à la cloche d'argent.

Au commencement de 1776, le ſieur Qui-

nard étoit à Lyon. Il fut recommandé au sieur Paulmier de la Tour, ingénieur en chef des ponts & chaussées, qui vint à cette époque dans cette ville, à la suite de l'intendant du Dauphiné.

Sur le bon témoignage que l'on rendit au sieur de la Tour, des talens & de l'honnêteté du sieur Quinard, il lui écrivit quinze jours après, pour qu'il eût à se rendre à son château de la Gardette, à la Drome. Arrivé là, le sieur Quinard fut chargé par cet ingénieur en chef de l'inspection des divers atteliers, occupés aux réparations provisoires de la grande route, à prendre du pont de Lizer, jusqu'aux portes de Montelimard. Ces atteliers étoient au nombre de neuf, & occupoient neuf lieues & demie de terrein.

L'inspection de ces travaux mit le sieur Quinard à la tête des recettes & dépenses qu'ils nécessitoient. Ne pouvant tout faire par lui-même, il remit une partie de ses occupations aux neuf chefs d'atteliers, qui avoient été placés par le sieur de la Tour, mais dont lui ne connoissoit ni les talens ni la probité.

Au mois de mai ces travaux finissent ; quand on en vint à une reddition de compte, le sieur Quinard & un nommé le Roi, commis de l'un des atteliers, furent accusés d'avoir appliqué à

leur profit les deniers destinés au paiement des ouvriers, & d'avoir retenu une partie de leur paye, leur ayant donné un ou deux sols au-dessous du prix convenu.

Le sieur Quinard chercha à démontrer, ses comptes & ses quittances à la main, l'injustice & la noirceur d'une pareille accusation. Il ajouta que les sous-ordres à qui il avoit remis les fonds sur leurs récépissés, pouvoient avoir prévariqué, mais qu'il n'en étoit pas responsable.

Le 3 juin 1776, le sieur Quinard fut arrêté deux heures après le nommé le roi. Ils furent l'un & l'autre, constitués prisonniers dans les prisons de Montelimard. Le lendemain de sa détention, le roi, après avoir dîné avec le géolier & la géoliere, prit son couteau sur la table, passa dans une chambre voisine, & se tua.

Le 3 août de la même année, le sieur Quinard présenta requête au parlement de Grenoble, pour obtenir sa liberté. Cette requête fut signifiée au sieur de la Tour, qui y répondit par des invectives.

Le 23 septembre de l'année suivante, intervint un arrêt du même parlement, qui ordonna l'élargissement du sieur Quinard, que son écrou seroit rayé & biffé sur les registres des prisons de Montelimard, & qui lui permit de se pour-

voir pour ſes dommages-intérêts contre le ſieur de la Tour, comme il aviſeroit.

Le 26 ſeptembre 1777, le ſieur Quinard fut mis en liberté ; il fit auſſi-tôt ſignifier par un Huiſſier, au ſieur de la Tour, l'arrêt de la cour du parlement.

Les officiers de la ſénéchauſſée de Montelimard chargerent le ſieur Quinard de faire les plans, de dreſſer les devis eſtimatifs de conſtruction des nouvelles priſons de leur ville. Ces projets terminés, ces mêmes officiers l'engagerent à ſe rendre à Grenoble pour les préſenter au parlement. A cette époque, ſon procès avec le ſieur de la Tour, étoit en état d'être jugé, & c'eſt à cette époque que le ſieur de la Tour obtint un ordre du roi, en vertu duquel ſa partie adverſe fut arrêtée à Grenoble le 8 avril 1778, & conduite à la Baſtille.

On l'a déja dit pluſieurs fois, & on ne ceſſera de le repéter, que les valets, & même les ſous-valets des miniſtres, diſtribuoient à leur gré des lettres-de-cachet. On en trouve la preuve dans la détention injuſte du ſieur Quinard. Il eſt arrêté comme coupable d'avoir diverti les deniers deſtinés aux réparations des chemins publics ; il préſente requête à ſes juges, on lui accorde ſon élargiſſement. On lui permet de ſe pourvoir contre ſon adverſaire en dommages-intérêts, &

au moment où le parlement doit prononcer ; le sieur de la Tour obtient un ordre du roi contre le sieur Quinard, le fait enlever, & transférer à Paris.

Les voilà donc ces parlemens qui se disoient & qui se prétendent encore les protecteurs de notre liberté, les défenseurs de nos loix. Qu'ont-ils fait pour le sieur Quinard qui étoit leur justiciable, & de l'affaire duquel ils avoient déja pris connoissance ? Qu'ont-ils fait quand on est venu le leur enlever, au moment où son procès devoit être jugé ? Rien. Après sept mois d'une détention injuste, il a été exilé en Bourgogne d'une maniere plus injuste encore.

Qu'a fait le parlement de Grenoble contre le sieur de la Tour, qui a sollicité ou fait solliciter l'ordre en vertu duquel le sieur Quinard a été conduit à la Bastille ? Ce dernier, cependant, l'avoit accusé de s'être introduit de son autorité privée, & sans aucune ordonnance de justice, dans la chambre qu'il occupoit chez le sieur Chamois, aubergiste à Janpras, près le pont de Drome, & d'avoir fait fracturer par le nommé saint Louis, taillandier, la porte de sa chambre, & le tiroir de sa table où étoient ses papiers, qu'il a enlevés ainsi que la plupart de ses effets. Qu'a fait le parlement de Grenoble contre le sieur de la Tour, accusé par le même

Quinard, d'avoir fermé les yeux ſur les enlevemens qui ſe faiſoient du gravier paſſé à la claye, deſtiné aux travaux du roi, & cela par divers particuliers que le ſieur de la Tour protégeoit, parce qu'ils lui fourniſſoient & ſon foin & ſa paille.

Le parlement s'eſt toujours tenu tranquille. Le ſieur Quinard n'étoit devenu en bute au reſſentiment de l'ingénieur en chef, que parce qu'il s'étoit permis de critiquer la mauvaiſe conſtruction, & le peu de ſolidité du radier du pont de la Drome, dont le ſieur de la Tour étoit chargé. L'évènement juſtifia les obſervations du ſieur Quinard; la premiere crue d'eau emporta la plus grande partie de ce radier.

Et ces parlemens voudroient qu'on ſe repoſât ſur eux du ſoin de nous protéger! qu'ils nous jugent, mais qu'ils ne nous gouvernent pas. Ils les ont ces états-généraux qu'ils ſembloient déſirer avec tant d'empreſſement; le tems a éclairé leur conduite, & l'on connoît aujourd'hui les motifs de leurs vives réclamations.

Lorſque le ſieur Quinard arriva à la Baſtille, on eut l'impudence de lui demander qu'eſt-ce qui l'avoit excité à ſe pourvoir en dommages-intérêts contre le ſieur de la Tour, & ſi, ayant obtenu ſa liberté (après ſeize mois de détention

dans les prisons de Montelimard) il n'auroit pas dû se tenir tranquille.

Ma liberté, répondit le sieur Quinard, étoit une justice, & comme ma détention avoit été provoquée par le sieur de la Tour, mes gens d'affaire m'ont conseillé de me pourvoir contre lui, pour en avoir satisfaction, relativement au tort que j'ai souffert dans mon honneur & dans ma fortune.

L'affaire du sieur Quinard étoit devenue une affaire intéressante pour la province du Dauphiné. On jugera de l'impatience avec laquelle on en attendoit le résultat, par ces deux billets écrits au commissaire Chenon, par le sieur Boucher, commis de la police.

Du 5 mai 1778.

» Monsieur Chenon est très-instamment prié
» d'envoyer ou d'apporter ce soir au magistrat
» la minute des interrogatoires subis par le nom-
» mé Quinard, parce que M. de Marcheval
» suspend son départ jusqu'à demain soir, pour
» en prendre lecture.

» Si, par hasard, monsieur Chenon n'avoit
» pas encore été prendre la déclaration ulté-
» rieure de ce prisonnier, d'après le billet que
» je lui ai écrit, il voudra bien y aller cet
» après-dîner. »

Du 11 mai 1778.

» Le magiſtrat a promis, monſieur, d'en-
» voyer à M. de Marcheval une copie des in-
» terrogatoires du nommé Quinard; voudrez-
» vous bien la faire faire, & me l'envoyer le
» plutôt poſſible ».

Le ſieur Ruthio & *Duport*, ſon domeſtique. Voilà encore une de ces victimes malheureuſes entrées à la Baſtille, ſans qu'on ſût, ſans que les deſpotes qui les faiſoient arrêter, fuſſent inſtruits eux-mêmes quelle étoit la cauſe de leur détention; un ſoupçon ſouvent ſuffiſoit, & quelquefois ce ſoupçon étoit une mépriſe.

Le ſieur Ruthio a été un peu plus d'un mois à la Baſtille. On n'y a trouvé d'autres papiers qui lui ſoient relatifs, que l'ordre du roi pour ſon entrée, & l'ordre du roi pour ſa ſortie. Pendant ce grand mois, pas une ſeule viſite de lieutenant de police, pas même celle d'un commiſſaire. C'eſt un malade qui entre & qui ſort de l'hôpital, ſans avoir vu le médecin, & ſans ſavoir quel étoit ſon mal.

Le ſieur *de la Tour*, fils; je ne répéterai pas les bruits publics relatifs aux cauſes de détention de ce priſonnier. Tout ce dont on l'a accuſé eſt trop éloigné de la vraiſemblance; il

faut le croire pour l'honneur de l'espece humaine, que la méchanceté de ses ennemis a seule forgé les crimes qui lui ont été imputés, & qu'on a peint des égaremens de jeunesse avec le même pinceau qui auroit servi à peindre les actions de la plus infame scélératesse.

Le sieur de la Tour, comme John Howard, pourroit faire la description des prisons d'état, & des maisons de force; il en a successivement habité la plus grande partie.

Il arriva à la Bastille avec de grandes recommandations auprès du gouverneur; il étoit fils du premier président du parlement d'Aix, frere de l'évêque de Moulins, beau-frere du premier président du parlement de Rouen, neveu de M. d'Aligre, & parent de M. Amelot.

Le gouverneur eut pour cet illustre prisonnier des égards, & des attentions qu'on croira difficilement, & qui donneroient de la Bastille une idée bien différente de celle qu'on doit en avoir, si l'histoire du sieur de la Tour étoit présentée seule, isolée, & séparée de celle des autres prisonniers.

Le sieur de la Tour fut transféré de saint Lazarre à la Bastille. Quelques jours après son arrivée, le gouverneur le présenta à madame de Launey qui le recevoit, & chez laquelle il venoit journellement. On lui avoit donné le nom

de ſaint-Julien pour qu'il ne fût pas connu, & pour qu'il pût reſter lors même qu'il venoit du monde. Cependant, quand il y avoit de très-grands ſoupers, le ſieur de la Tour ſe retiroit dans ſa chambre, & on lui portoit à manger de la table même du gouverneur.

Lorſque le gouverneur & la gouvernante ſortoient, le ſieur de la Tour reſtoit maître du gouvernement, & occupoit ſes loiſirs à courtiſer la femme de chambre. En matiere d'amour un priſonnier eſt d'autant plus éloquent, que ſon éloquence eſt ſouvent le fruit d'une longue & pénible méditation. La ſoubrette s'accommoda des ſoins que lui rendit le ſieur de la Tour. De Launey qui ſavoit tout, ne tarda pas à être inſtruit de cette intrigue. Pour éloigner de la Baſtille un pareil ſujet de ſcandale, mais en même-tems pour ne pas porter le déſeſpoir dans le cœur de ſon pupille, pour lequel ſon attachement augmentoit de jour en jour, il lui fit une propoſition qu'on aura peine à croire, mais de la vérité de laquelle on peut s'aſſurer, en conſultant les perſonnes qui vont être nommées, & dont pluſieurs exiſtent encore.

Vous êtes jeune, lui dit un jour de Launey, vous avez des paſſions comme un autre homme; je veux vous faire faire la connoiſſance d'une charmante petite femme, vous en ſerez enchanté;

je veux vous marier avec elle, mais marier sans curé, ni notaire, vous m'entendez.

Le sieur de Launey avoit une maîtresse à Paris, qu'on nommoit madame Tessier, femme d'un tapissier ruiné. Il lui vouloit du bien, mais son avarice sordide l'empêchoit de lui en faire. L'occasion se présente de concilier ces deux sentimens, il la saisit avidement. Le sieur de la Tour étoit riche, ardent, il accepta, transporté de la joie la plus vive, les propositions que lui fit celui qu'il regardoit comme son consolateur & son pere.

Le soir même, ils sortent du château, & se rendent chez la dame Tessier, qui demeuroit alors isle Saint-Louis. Le sieur de Launey laissa avec toute confiance, son éleve, dans une semblable société; il fait quelques courses dans Paris, & revient le soir le chercher pour le conduire à son gîte, où il se rendoit exactement tous les soirs. Le sieur de la Tour mit à profit l'absence du gouverneur; les fiançailles, le contrat, la célébration & la consommation du prétendu mariage, tout cela fut terminé en moins d'une heure.

De nouvelles jouissances en amour de la part du sieur de la Tour, firent naître chez la dame Tessier de nouveaux besoins. L'appartement se trouva trop petit, les meubles mes-

quins, il fallut tout changer. M. de Launey par diſcrétion, & craignant de ſe compromettre, ſe tint alors derriere le rideau.

Il ſe confia au ſieur le comte de la Varangerie, ſon ancien ami, & voiſin d'une terre qu'il avoit en Normandie. Le ſieur le comte une fois dans le ſecret, fut admis tous les ſoirs au petit ſouper de la dame Teſſier. Le gouverneur ſe repoſoit auſſi quelquefois ſur lui, du ſoin d'accompagner le ſieur de la Tour.

Sous l'inſpection de ce même ſieur le Comte, Comtois porte-clefs, fut chargé de chercher & de faire meubler un appartement. Il en trouve un à deux pas de la Baſtille, rue S. Antoine, vis-à-vis celle de Jouy, chez un marchand de vin, à l'entreſol. C'eſt le ſieur Bourgeois, tapiſſier, rue de la Verrerie, qui a fourni les meubles. Son compte s'eſt monté de 16 à 1800 livres, & le compte général des dépenſes de la dame Teſſier à 7 à 8000 livres.

On ne peut pas ſe former l'idée d'un couple plus uni, d'un couple plus heureux que celui des ſieur & dame de Saint-Julien. On avoit également donné ce nom à la dame Teſſier. Preſque tous les jours le ſieur de la Tour dînoit ou ſoupoit avec elle. Jamais il n'a outrepaſſé les bornes qui lui étoient preſcrites par ſon gouverneur. Soumis aux ordres qu'il en recevoit, tous les jours à

10 heures, 10 heures & demie au plus tard, il se trouvoit prêt à partir quand on venoit le chercher.

Cette félicité, pour être durable, étoit trop complette. Le gouverneur surprit des lettres que son prisonnier écrivoit à sa maîtresse, & dans ces lettres il n'étoit pas peint d'une maniere avantageuse. Une discussion très-vive fut la suite de cette malheureuse découverte; puis des propos, des recherches, &c. Le sieur de Launey promit bien de se venger, & il fut d'autant plus fidele à son serment, que le sieur de la Tour avoit son secret, & qu'il falloit prendre les plus grandes précautions pour qu'il ne pût pas en abuser.

Dans les orgies qui se passerent à l'entresol du marchand de vin, le sieur de Launey étoit bavard, il fut indiscret. L'éleve en savoit autant que le maître sur le régime de la Bastille; il en connoissoit les anecdotes les plus secretes, qui jusques-là ne s'étoient dites qu'à l'oreille entre les gens du métier.

Le jour qui suivit la fatale découverte dont on vient de parler, le porte-clefs du sieur de la Tour reçut ordre de ne pas ouvrir son appartement. Il passa, sur le champ, d'un état de liberté très-étendu, à un état affreux de servitude. Plus de maîtresse, plus de promenades en ville; pas même celle de la cour & des tours.

Que

Que de privations dans un ſeul jour ! il tombe malade, des vomiſſemens affreux & continuels inquietent le porte-clefs qui le ſervoit, & lui donnent lieu de ſoupçonner du poiſon. On en avertit le gouverneur ; il vient voir ce malade, & il a la baſſeſſe de l'inſulter de la maniere la plus vile & la plus outrageante.

De tems en tems les parens du ſieur de la Tour venoient ou envoyoient à la Baſtille pour ſavoir du gouverneur ſi le remede commençoit à opérer, & ſi la retraite avoit rappellé la raiſon dans l'eſprit égaré de ce jeune homme. Tant que le Sr de la Tour s'étoit borné à aller voir & à entretenir des filles, le ſieur de Launey avoit rendu de lui le témoignage le plus avantageux ; mais il ne fut plus le même du moment qu'il ſe fut permis de tenir de mauvais propos ſur ſon compte. Les parens ajouterent foi à tout ce que leur dit le ſieur de Launey ; déſeſpérant tous d'opérer une cure auſſi difficile, il fut réſolu qu'on l'enverroit à Chateau-Thierry.

Le ſieur de la Tour partit, chargé de fers, pour cette nouvelle priſon. Il trouva le moyen de s'échapper de ce château. Il s'enfuit à pied par monts & par vaux juſqu'en Normandie ſur la terre de Pontcarré. La femme Ancelin, l'une des fermieres de ſon beau-frere, le reçut chez elle comme ſon propre fils. Elle vint à Paris conſul-

ter un avocat pour ſavoir de lui le parti qu'il fal-loit prendre. On fit parler à la famille ; un oncle paternel du ſieur de la Tour, qui demeuroit à Paris, ſe chargea d'être le médiateur. Son neveu conſentit à aller demeurer à Charenton ; pendant cette nouvelle retraite on arrangea ſes affaires. Il ne tarda pas à en ſortir pour entrer au ſervice : il l'a quitté peu de tems après ; on l'a fait alors voyager en France & en Italie.

Pendant ſon ſéjour dans les environs du château de Pontcarré, le ſieur de la Tour vint quelquefois ſecretement à Paris, ſous la garde & la direction de la femme Ancelin. Le ſieur de Launey en fut inſtruit ; il demanda à la police la permiſſion de le faire arrêter ; il plaça lui même les mouchards avec un zele qui ſuffiroit ſeul pour prouver qu'il regardoit le ſieur de la Tour en liberté, comme un ennemi redoutable.

Je rapporterai ici quelques extraits de lettres du ſieur de la Tour à un des officiers de l'état major du château ; ils ſerviront de preuves & d'éclairciſſement à ce que j'ai avancé.

» *Charenton, ce 11 Juin 1782.*

» . . . . . . Enfin me voilà dans la route du
» bonheur ; ma famille m'en a ouvert la porte,
» & que ne ferois-je pas pour m'en rendre digne ;

» toutes mes démarches vont y tendre ; mon
» pere vient de m'accorder ma grace ; mais mon
» bonheur ne sera complet que lorsque je l'aurai
» méritée. . . . .

Charenton, le 10 Juillet 1782.

» . . . . Je ne sais où il a pris (M. de
» Launey) que mon pere ne vouloit point me
» pardonner ; cela est absolument faux ; on croit
» souvent ce qu'on desire ; mon pere m'a remis
» entre les mains de mon oncle ; & quand il
» subsisteroit quelque aigreur, ma conduite le
» calmeroit, quand il verra que son fils qui a
» eu des torts dont il gémit, mais qui toutefois a
» été cruellement noirci & calomnié, est au-
» jourd'hui digne de lui . . . . .

» Je verrai demain madame de Saint-Julien,
» & comme nous en sommes convenus, je lui
» dirai tout ce que je dois lui dire au sujet de
» Comtois, &c. . . . . »

Ce deux lettres, datées de Charenton, sont signées de *Glené*, suivant l'usage reçu de cette maison, de changer le nom de tous les prisonniers.

» *26 mai 1782.*

» . . . . . Vous savez peut-être aujourd'hui

» que mes fers font brifés ; — je n'en ferai ufage
» de cette liberté qui m'a coûté tant de fueurs,
» que pour faire preuve de la meilleure con-
» duite, &c. . . . .

Epinal, 4 Février 1783.

» . . . . Je fuis très-bien au régiment &
» avec beaucoup d'avantages ; mes ennemis au-
» ront un pied de nez. Le fieur de Launey a
» écrit contre moi une lettre d'infamie au lieu-
» tenant colonel, mais il a craché en l'air. M. de
» Villereau, homme de beaucoup de mérite,
» eft prévenu fingulierement en ma faveur ».

Revenons à la dame Teffier. Elle parut conferver pour fon amant malheureux les mêmes fentimens qu'elle lui avoit voués lorfqu'il étoit en liberté. La rigueur exercée contre lui par M. de Launey lui fit répandre des larmes ; elle ne fut confolée que lorfqu'elle put jouir de nouveau de fes embraffemens, & ce ne fut que fort long-tems après, lors de fon évafion de Château-Thierry & de fon féjour à Charenton.

Le fieur de la Tour l'a enfuite abandonnée ; elle a pris alors le nouveau nom de d'Elbeuf, & a occupé, près le théatre italien, un appartement où elle eft morte vieille, dans un âge où

une femme qui a toujours été sage, peut encore passer pour jeune.

Dans le tems de ses relations avec la Bastille, elle devint mere d'un enfant qui fut attribué au sieur de la Tour; elle fit ses couches dans un appartement que le sieur de Launey avoit fait louer à Passy ou à Chaillot : on lui donna pour femme de-chambre un des moutons du château, qui lui servoit de mouche, & qui rendoit un compte fidele de sa conduite au gouverneur.

A l'époque de la discussion entre le sieur de la Tour & le sieur de Launey, & madame Tessier par conséquent, ce dernier fit des bassesses pour ne pas payer les objets qui avoient été donnés par ses ordres. Il fit reprendre au tapissier des glaces & des meubles.

Comtois avoit un compte dont M. de Launey avoit déja touché le montant des deniers du sieur de la Tour, & dont cependant il ne put être rembourſé que six ans après, encore parce qu'il le menaça de rendre publique sa conduite avec ce jeune homme, & parce qu'à cette époque Cagliostro fit paroître son mémoire contre lui. M. de Launey trouva qu'il étoit plus prudent de payer, pour ne pas avoir en même tems plusieurs ennemis à combattre.

Jacques Simon, né à Dublin en Irlande, ci-devant négociant, ayant résidé environ douze

ans, tant à Rotterdam qu'à la Haye, à Paris depuis le 8 mai dernier, logé rue du Four Saint-Sulpice, à l'hôtel de Senlis, tenu garni par la femme Glaire.

Jusqu'ici on n'a pas encore fait imprimer en entier un des interrogatoires subis à la Bastille; il est cependant important, à mon avis, que l'on prenne une idée exacte de ces sortes de pieces. Ce sont les plus importantes, & quelquefois les seules de toute une procédure. Nous y puisons une grande partie des lumieres qui nous sont nécessaires pour toutes les notes que nous publions relativement à chaque prisonnier.

L'interrogatoire qui suit est copié mot pour mot d'après l'original. Il est sur papier timbré; on a depuis reconnu l'abus de cette dépense: dans les dernieres années on ne se servoit plus à la Bastille que de papier mort.

L'interrogatoire de Jacques Simon, que nous avons choisi préférablement à beaucoup d'autres, peut en même tems donner une idée de l'espionnage de la police.

Le croiroit-on qu'avec cette seule piece, (il n'y en a pas d'autres au dossier, si vous en exceptez l'ordre du roi) on condamnoit ou l'on absolvoit un prisonnier. A la Bastille on ne connoissoit que les délations; jamais on ne faisoit

d'information, de confrontation de témoins avec l'accuſé.

INTERROGATOIRE ſubi au château de la Baſtille en la chambre du conſeil, pardevant nous Pierre Chenon, avocat en parlement, conſeiller du roi, commiſſaire au châtelet de Paris,

Par Jacques Simon, irlandois, détenu de l'ordre du roi audit château.

Après avoir pris & reçu ſon ſerment de dire vérité.

Du jeudi 16 juillet 1778, du matin.

Premièrement, enquis de ſes noms, ſurnom, âge, pays, qualité & demeure.

A répondu ſe nommer Jacques Simon, âgé de 49 ans, natif de Dublin en Irlande, ci-devant négociant, ayant réſidé environ 12 ans tant à Rotterdam qu'à la Haye; à Paris depuis le 8 mai dernier, logé rue du Four-St.-Sulpice, à l'hôtel de Senlis, tenu garni par la femme Glaire.

Interrogé quel étoit le lieu de ſa réſidence avant de venir à Paris, pourquoi il l'a quitté; & ce qu'il vient faire à Paris.

A répondu qu'il réſidoit à la Haye depuis

quatre ans. Après avoir quitté Rotterdam à cause du mauvais état de ses affaires; ayant essuyé des pertes dans le commerce, qu'il étoit réduit à la Haye à enseigner la langue angloise aux François & aux Hollandois; que cet état ne lui donnant pas de quoi subsister, il a cru qu'en France il y trouveroit son compte, & il s'est déterminé à y venir.

Interrogé comment & par quelle voiture il y est venu, & s'il est arrivé directement à Paris.

A répondu qu'il est parti de la Haye pour Rotterdam dans un cabriolet, & de Rotterdam dans la voiture publique pour le Moerdeyck, & toujours par les voitures publiques jusqu'à Anvers; d'Anvers jusqu'à Bruxelles toujours par les voitures publiques; il est resté à Bruxelles une huitaine de jours, parce qu'il avoit négligé de prendre un passe-port, & s'étant assuré qu'il n'en avoit pas besoin pour venir en France, il est venu de Bruxelles à Paris dans un cabriolet, conduit par Noel Legrand, aubergiste à Senlis, qui se trouvoit à Bruxelles, où il avoit conduit des comédiens, & qui s'en retournoit à vuide à Paris.

Interrogé s'il étoit seul dans le cabriolet avec ledit Legrand.

A répondu qu'il étoit seul avec ledit Legrand.

jusqu'à Cambrai, où il a fait monter dans son cabriolet un enfant de 8 ans, qu'il a amené jusqu'à Paris.

Interrogé s'il est descendu directement à l'hôtel de Senlis où il est logé, & qui lui a indiqué cette auberge.

A répondu qu'il est descendu chez le nommé Villette, aubergiste, porte Saint-Martin, à la Croix Blanche, où il est resté trois semaines, pendant lesquelles ledit Legrand, aubergiste de Senlis, qui l'avoit emmené de Bruxelles étant venu à Paris, & lui ayant fait une visite, le répondant lui dit qu'il ne se trouvoit pas bien à cette hôtellerie de la Croix Blanche où il étoit, ledit Legrand lui indiqua l'hôtel de Senlis, rue du Four Saint-Sulpice, dont il connoissoit l'hôtesse nommée la femme Glaire ; &, en effet, lorsque le répondant se fut déterminé à quitter la Croix Blanche & qu'il fut à cet hôtel de Senlis, il y trouva ledit Legrand dans la chambre de ladite femme Glaire.

Interrogé combien il avoit d'argent lorsqu'il est parti de la Haye.

A répondu qu'il avoit une vingtaine de ducats, faisant à-peu-près dix louis monnoie de France.

A lui représenté que les frais de voiture & sa nourriture doivent avoir consommé & au-

delà ces dix louis. Sommé de déclarer comment il avoit fait pour y suppléer, & comment il fera pour continuer de vivre à Paris.

A répondu qu'en effet son avoir est tout consommé, qu'il doit même un mois & demi de loyer de sa chambre, à raison de 15 liv. par mois, qu'il a eu recours à M. le chevalier de la Goublaye, logé à Paris, rue de Richelieu, vis-à-vis la rue Feydeau, à l'hôtel de Vienne, pour l'engager à lui procurer quelques écoliers pour la langue angloise, & en attendant de lui donner quelques secours. Ledit chevalier de la Goublaye a eu la bonté de lui promettre de s'employer à lui chercher des écoliers dans ses connoissances, & lui a donné le 15 juin dernier un écu de 6 livres, & le 11 juillet un écu de 3 livres.

Interrogé d'où il connoît ce chevalier de la Goublaye, de quelle nation il est, & s'il est employé dans le service.

A répondu que c'est un gentilhomme de Bretagne, que le répondant a vu à la Haye, il y a environ deux ans, & qu'il a rencontré dernierement sur les boulevards. Il sait qu'il a servi dans les colonies, & qu'il est major pour le roi dans quelqu'une des isles de France.

Interrogé s'il a vu à Paris quelqu'anglois.

A répondu qu'il n'en connoît & n'en a vu aucun depuis qu'il est à Paris.

Interrogé s'il n'a pas connu & n'a pas été lié avec le sieur Howard & le sieur Islene, tous deux anglois.

A répondu que bien loin d'avoir été lié avec eux, il assure ne les connoître ni l'un ni l'autre.

Interrogé s'il a été à Londres & s'il a conservé quelques connoissances, avec qui il ait continué une correspondance.

A répondu qu'il a été à Londres, il y a huit ans, avec feue sa femme, qu'il n'y est resté qu'environ un an, & qu'il n'est en correspondance avec qui que ce soit de cette ville.

Interrogé à quoi il s'occupe à Paris & comment il passe les journées.

A répondu qu'il s'amuse à lire, à écrire, à faire des calculs sur les loteries, qu'il va tous les jours promener, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sans sortir de Paris.

Interrogé à qui il a écrit depuis qu'il est à Paris, & combien il a reçu de lettres, & de qui.

A répondu qu'il n'a écrit de Paris qu'une fois au sieur de Bienville, médecin, résident à la Haye, où il l'a connu; & une fois à M. le chevalier de la Goublaye, pour lui demander des secours, & n'a reçu d'autres lettres qu'une dudit sieur de Bienville.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a écrit & fait un gros paquet, qu'il a cacheté du cachet de la femme Glaife, ne voulant pas qu'il fût cacheté de ſon cachet.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il s'eſt plaint de ce qu'on ne pouvoit pas envoyer de lettres ſans craindre qu'elles fuſſent décachetées.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai, que pour parer à cet inconvénient, il a envoyé, il y a environ quinze jours, un exprès par Dieppe à Londres avec de gros paquets.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a demandé à ſon hôteſſe ſi on étoit fouillé en ſortant du royaume, & qu'il ſeroit fâché que ſes lettres couruſſent quelque riſque.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que le répondant a été vu avec ce même exprès, avant ſon départ, au café d'Alexandre ſur les boulevards, où ils s'étoient retirés dans un coin à une table.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai; que lorſqu'il lui eſt arrivé d'entrer dans un café ſur les boulevards ou ailleurs pour boire un verre de bierre, il a toujours été ſeul, ne connoiſſant perſonne à Paris.

Interrogé s'il n'est pas vrai que sur ce qu'on l'a engagé dans son hôtel de Senlis à procurer quelqu'un de sa connoissance pour y venir loger, il a répondu qu'il ne connoissoit personne, & qu'à l'égard de son ami (en parlant de l'exprès dont est question), le répondant a dit que cet ami étoit obligé de faire des voyages en Angleterre pour porter des lettres, puisqu'on ne pouvoit pas les confier à la poste.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il attend le retour de cet exprès, & qu'impatient, il s'est informé comment on pouvoit envoyer des lettres en Angleterre, & qu'on lui a répondu qu'il y avoit quelquefois des occasions, mais que la voie la plus sûre étoit la poste, & que le répondant a répliqué qu'on les décachetoit.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le 6 de ce mois, à 6 heures du matin, il lui a été remis une lettre venant de Rouen par un postillon de la poste, qui a voulu la lui remettre en main propre.

A répondu que non, & qu'il n'a aucune correspondance avec qui que ce soit de Rouen.

Interrogé s'il n'est pas vrai que l'exprès du répondant qu'il attendoit n'étant point revenu, le répondant en témoigna de l'humeur, cependant il s'est consolé en disant qu'heureusement

il avoit trouvé une occasion d'envoyer sa lettre par Rouen.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le vendredi, 10 de ce mois, quelqu'un a prié le répondant de faire passer par son occasion une lettre à Calais, ce dont il s'est excusé en disant que ses lettres alloient actuellement par Dieppe.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a dit que selon ses affaires il passeroit peut-être l'hiver à Paris.

A répondu que le fait est vrai, & qu'il l'a dit à son hôtesse, lorsqu'elle lui a demandé s'il étoit pour long-tems à Paris.

Interrogé s'il n'est pas vrai que lorsqu'on lui parle de la guerre, il répond que les Anglois n'ont pas peur, qu'ils ont demandé & attendent de nouvelles forces.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai que lundi, 13 de ce mois, dans la matinée, le répondant a été promener aux Tuileries.

A répondu que cela peut être, qu'il y va presque tous les jours, tantôt le matin, tantôt l'après-midi; mais il défie qu'on dise l'avoir vu accoster qui que ce soit.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il s'asseya sur un

banc de la terrasse du côté de la riviere, où il est resté environ une heure.

A répondu que cela peut être, mais qu'on a dû l'y voir seul.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a tiré de sa poche quelques papiers, & qu'il a écrit dans son chapeau sur ses genouils.

A répondu que cela peut être, mais qu'il ne peut avoir écrit qu'avec un crayon, ne portant point d'écritoire sur lui, n'en ayant pas même de portative.

Interrogé s'il a femme & enfans.

A répondu que sa femme est morte à la Haye le 30 mars dernier, & qu'il n'a jamais eu d'enfans.

Interrogé ce qui compose le surplus de sa famille.

A répondu qu'il a un frere marié & établi à Dublin, où il fait le commerce, & qu'il a un fils âgé de 16 ans qui demeure avec lui; il a aussi un oncle nommé Louis-Simon de Lessard, qui réside à Chatelleraud en Poitou.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant n'est venu en France & à Paris qu'à mauvaise intention, & pour servir d'espion à l'Angleterre dans les circonstances présentes.

A répondu que non, & que l'on peut s'en convaincre par l'examen de ses papiers & la

mauvaise situation où il se trouve en manquant du nécessaire.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire & de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté & a signé.

Signé CHENON. JACQUES SIMON.

Henri Jabineau, né à Etampes, prêtre du diocèse de Sens, avocat au parlement, demeurant à Paris, rue du Foin Saint-Jacques.

L'abbé Jabineau fut arrêté à la barriere Saint-Michel. Il avoit dans sa voiture des remontrances du parlement de Rouen, sur le troisieme vingtieme, qu'il avoit fait imprimer, & qu'il avoit été chercher lui-même à Arpajon. Ces brochures étoient divisées en vingt-cinq paquets, dont deux à l'adresse de M. Augeard, fermier-général, & deux autres à l'adresse de M. de Fay, conseiller en la cour des aides. Un paquet cacheté à l'adresse de M. le Thrône, contenoit le manuscrit original.

M. le Noir, après avoir retenu assez longtems chez lui l'abbé Jabineau, pour faire prendre les ordres du ministre, l'envoya à la Bastille à minuit. Quoique l'on fut accoutumé alors aux actes trop souvent répétés du despotisme ministériel, il étoit cependant difficile de concevoir comment on pouvoit condamner à la prison un citoyen domicilié, qui ne se croyoit pas assez coupable

coupable pour qu'on pût le soupçonner de vouloir prendre la fuite.

Il faut savoir que le garde-des-sceaux (M. Hue de Miromesnil) soupçonnoit une coalition entre le parlement de Paris & celui de Rouen, pour barrer le ministere, & faire échouer le troisieme vingtieme, qu'il imaginoit que l'abbé Jabineau avoit été chez le président de Lamoignon à Basville, pendant les vacances, pour y concerter avec des membres du parlement de Normandie, un plan d'attaque, dresser des remontrances, &c.

On regardoit comme très-essentiel de suivre la trace des remontrances, d'en connoître l'auteur & l'imprimeur.

Le lendemain matin on conduisit l'abbé, de la Bastille chez lui, pour faire la visite de ses papiers. Comme alors les plus misérables sous-ordres copioient l'insolence ministérielle, l'inspecteur Longpré s'avisa de vouloir examiner les papiers tirés du secretaire. Le prisonnier releva avec force son impertinence, & le força de cacheter le tout sans y regarder.

Deux jours après, M. le Noir arriva à la Bastille avec le commissaire Chenon, & les papiers saisis, pour faire subir un interrogatoire au prétendu criminel. Il paroît par le procès-verbal qu'il ne fut pas long. Sa réponse à toutes

les questions qu'on lui fit, fut qu'il n'en avoit point à faire, de sorte qu'après deux ou trois demandes sur ces remontrances, sur le lieu de leur impression, &c., l'interrogatoire fut clos, & le commissaire Chenon congédié.

Le sieur le Noir avoit quelqu'amitié pour l'abbé Jabineau, il le savoit lié avec sa famille. Il avoit conçu de lui une idée assez avantageuse pour n'en point espérer de réponse. Cette séance se termina par une conversation amicale.

Avant de se retirer, le lieutenant de police recommanda l'abbé Jabineau au sieur de Launey, qui eut pour lui pendant tout le tems de sa détention, des égards & des soins d'autant plus précieux qu'ils étoient plus rares. Chaque jour après-dîner, il venoit visiter l'abbé, lui demander s'il étoit content de sa nourriture ; il juroit contre le cuisinier quand il ne voyoit pas de gibier sur sa table.

Pour l'intelligence de cet article, il ne faut pas oublier de dire que le gouverneur recevoit tous les jours pour l'abbé Jabineau de nouvelles recommandations, qui lui persuaderent aisément qu'il n'avoit pas long-tems à être son prisonnier, & qu'il avoit intérêt de lui épargner des motifs de plainte.

Après dix à douze jours, il fut mis en liberté. Il alla faire ses remercimens à M. le Noir, qui

l'engagea à aller voir le garde-des-sceaux, pour lui marquer, disoit-il, sa reconnoissance. Pour de la reconnoissance, répondit l'Abbé, je n'en ferai rien; mais pour des reproches honnêtes, il les aura. Il est en effet assez plaisant qu'il faille remercier les gens de ce qu'ils n'ont pas été injustes & cruels aussi long-tems qu'ils pouvoient l'être.

L'abbé alla donc voir le garde-des-sceaux, qui, lui témoignant sa peine de cet emprisonnement, lui dit qu'il ne connoissoit que les loix. Pour le coup, monseigneur, dit l'abbé, faites-moi la grace de m'apprendre dans quel code est la loi qui autorise à renfermer un citoyen honnête, connu, ayant un état, & cela sans décret, sans information préalable, par un ordre purement arbitraire. Le chef de la justice est encore à répondre, mais il faut tout dire, il répara sa faute, en lui accordant des lettres d'honoraire pour un magistrat de ses amis qui n'avoit pas le tems de service nécessaire.

Claude-Eugene Preaudeau de Chemilly, trésorier-général des maréchaussées, né à Paris, paroisse Saint Nicolas-des-Champs, y demeurant rue Basse Saint-Denis, n°. 8.

C'est en vertu d'un ordre du Roi, contresigné par le prince de Montbarey, alors ministre de la guerre, que le sieur Preaudeau fut arrêté. D'après les précautions que l'on prit pour

s'assurer & de ses papiers & de sa caisse, il est à présumer qu'il étoit soupçonné de quelque malversation dans sa régie.

Le sieur Preaudeau de Chemilly avoit un frere qui étoit trésorier-général de l'artillerie. Ce frere fit de mauvaises affaires, & passa en Angleterre. Le gouvernement craignant que le sieur Preaudeau de Chemilly ne suivît son exemple, le fit arrêter. Telle fut la cause de l'acte de rigueur exercé contre lui.

Aussi-tôt sa capture, on fit l'examen de sa caisse, il ne s'y trouva que la somme d'environ 4000 liv. en argent. Les comptes qu'on lui fit rendre, prouverent & son exactitude & sa probité. Après quatre mois de séjour à la Bastille, il fut mis en liberté.

Il est à remarquer que dans cet intervalle de quatre mois, on a mis & levé quatre fois les scellés chez le sieur Preaudeau de Chemilly. La premiere fois lors de sa capture; la seconde lors de l'inventaire de ses papiers, ensuite on les leva & réapposa encore pour en retirer l'argent nécessaire pour payer les dettes privilégiées, comme loyers de maison, gages de domestiques, &c. Quelques jours après, on recommença de nouveau cette opération, pour en retirer des effets dont l'échéance étoit prochaine, & enfin on la

réitéra la quatrieme fois en ſa préſence, quelques jours après ſa ſortie de la Baſtille.

Antoine le Bel, né à Saint-Sernin, en Rouergue, domicilié à Paris depuis 25 ans, ayant femme, enfans & petits enfans, chargé de la ſubſiſtance & nourriture d'un frere, d'une ſœur, & de quatre orphelins d'une autre ſœur; premier commis de la ſurintendance de monſeigneur comte d'Artois, ayant dans ſon département, ſous les ordres de M. de Sainte-Foix ſon ſurintendant des finances, la maiſon de monſeigneur, & l'expédition des ordonnances & mandats ſeulement, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroiſſe Saint-Euſtache.

Avant le mois de juillet 1772, le ſieur le Bel ſe nommoit tout ſimplement *Bel.* Ce n'eſt qu'à cette époque que le ſieur Charles le Bel, ſon pere, obtint des lettres-patentes du Roi, enregiſtrées au parlement, qui lui permirent de faire précéder ſon nom de l'article *le*.

L'affaire du ſieur le Bel a occupé Paris pendant pluſieurs années; elle eſt intéreſſante tant par l'importance des perſonnages que par celle des délits. Qu'on veuille bien ſe rappeller que mon projet n'eſt point de porter un jugement ſur la cauſe & les circonſtances de l'empriſonnement des diverſes perſonnes miſes à la Baſtille. Je ne ſuis qu'hiſtorien, que rédacteur; mon

feul & unique but eſt de faire connoître ce qui ſe trouve de plus intéreſſant dans les papiers qui m'ont été confiés. Ici, comme dans toute autre occaſion, ce ſeront ces papiers qui parleront & non pas moi.

La premiere opération auſſi-tôt l'empriſonnement du ſieur le Bel, fut de mettre le ſcellé ſur ſes papiers. Ce fut le ſieur Doillot, avocat au parlement, & conſeiller du conſeil de monſeigneur comte d'Artois, qui fut commis par ce prince pour aſſiſter pour lui & en ſon nom, à la reconnoiſſance & à la levée de ces ſcellés.

Ce fut le ſieur Baſtard, conſeiller d'état, & chancelier de la maiſon de M. le comte d'Artois, qui fit arrêter & mettre à la Baſtille le ſieur le Bel.

Ce commis étoit accuſé de falſifications, & ſurtaxes dans les lettres-patentes, expédiées à la chancellerie du prince, & d'avoir vendu des offices à un prix plus haut que celui porté ſur le tarif.

Deux jours après ſon empriſonnement, le ſieur le Bel fut interrogé à la Baſtille. Voici l'extrait de ſes réponſes & de ſes déclarations.

Il eſt bien dur pour moi (c'eſt le ſieur le Bel qui parle) d'être forcé pour ma légitime défenſe, d'entrer dans un détail hiſtorique de faits auſſi déſavantageux à M. Baſ-

tard. En 1757 ou 1758, M. Baſtard arriva à Paris pour ſe ſéparer de la dame de Prohengues ſon épouſe ; je lui fis une viſite d'honnêteté, il me reçut avec amitié, m'engagea à l'aller voir ſouvent. Il eut beſoin d'argent, je lui fis prêter ſous mon cautionnement, par le ſieur le Noir, notaire, rue Montmartre, une ſomme de 6000 liv.

Etant devenu maître des requêtes, il me chargea de ſon ſécrétariat. Il épouſa alors ſa fille de M. Perceval, fermier-général, parente de madame de Pompadour, dans la vue de parvenir aux premieres places du Gouvernement. Ayant échoué dans le projet qu'il avoit de remplacer M. de Silhoüette, il tourna ſon ambition du côté de la premiere préſidence du parlement de Toulouſe, dont le titulaire M. de Maniban, étoit fort âgé, & chancelant.

En effet, à la mort de ce magiſtrat, M. Baſtard apprit par un courier de madame de Pompadour, que le Roi la lui avoit accordée. Il déſira que je fuſſe avec lui à Toulouſe ; à peine y fut-il arrivé, qu'il méconnut ſes anciens camarades, & qu'il prit un ton de morgue avec ceux à qui il avoit le plus d'obligation. Il voulut changer les uſages, la diſcipline, & juſqu'au coſtume de ſa compagnie, ce qui fit naître dans

le parlement deux partis dont le sien n'étoit pas le plus fort.

Le sieur Bastard fut obligé d'abandonner la place de premier président du parlement de Toulouse. Il vint à Paris ; un ministre qui croyoit lui devoir de la reconnoissance pour tout ce que ce magistrat avoit fait lors de la destruction des parlemens, secondé par la comtesse du Barri, demanda au roi, pour M. Bastard, la place de chancelier surintendant de monseigneur le comte d'Artois.

Vous voulez, dit le roi, mettre un tel homme à la tête du conseil de M. le comte d'Artois, je le veux bien, mais il vous donnera du désagrément. Cet homme a l'esprit faux, il est vindicatif, intéressé, despote ; il n'entend rien dans l'administration. Conseiller à Toulouse, c'étoit un cabaleur ; maître des requêtes, il étoit détesté de ses confreres ; premier président, il s'est conduit comme un entêté. Comment voulez-vous qu'il dirige une maison naissante ?

M. Bastard fut cependant nommé. Je lui rends la justice de dire que je ne lui ai jamais vu faire aucun acte d'improbité, mais j'ai gémi de ses bassesses, en lui voyant recevoir des secours ou des présens, des personnes distinguées dont il étoit le conseil.

M. Bastard établit ses bureaux en 1773. Il

m'y donna une place, il chargea le ſieur Pyron des parties-caſuelles, avec 2000 liv. d'appointemens. Il fit avoir une charge de maître des requêtes au ſieur Chapuis, & 1200 liv. d'appointemens. Le ſieur Pyrôn battoit auparavant le pavé de Paris, & vivoit du fruit des proſtitutions de la fille d'un chaſſe-gueux de Straſbourg. Il fut accueilli par M. Baſtard, à la ſollicitation de M. de la Barberie, premier commis de M. Bertin, miniſtre, en conſidération de ce qu'il avoit coopéré à la confirmation ou à la réhabilitation de la nobleſſe de l'un de ſes parens.

La compoſition du bureau de M. Baſtard étoit de ſon choix; le ſieur Pyron ne ſe doutoit pas qu'il exiſtât des parties-caſuelles; le ſieur Chapuis ne ſavoit pas ce que c'étoit qu'un exploit d'aſſignation. Prévoyant que M. Baſtard me donneroit une place, je m'étois appliqué depuis un an à la partie des domaines & finances. J'avois ſous moi le ſieur Guyot, bon calculateur, & très-intelligent. Le ſieur Pyron vouloit s'en défaire, parce qu'il m'étoit attaché. Il ſuppoſa que le ſieur Guyot l'avoit attendu au coin du boulevard, & lui avoit donné une volée de coups de bâton. Le ſieur Guyot eut beau proteſter de ſon innocence, M. Baſtard le renvoya. Il en fut de même du ſieur Chapuis, qui fut re-

mercié trois mois après, pour une querelle qu'il eut également avec le ſieur Pyron.

En 1775, le ſieur Pyron avoit fait de ſi grands progrès dans l'eſprit de M. Baſtard, qu'il ſe trouva propre à tout; la chancellerie & la ſurintendance rouloient preſque entierement ſur lui.

Au mois de ſeptembre 1776, il fut queſtion de marier la fille de M. Baſtard, avec M. Laurent de Villedeuil. A la veille de la paſſation du contrat, M. Baſtard s'écarta en plein de ſes promeſſes, le mariage fut rompu. M. le comte d'Artois indigné de ce procédé, donna la ſurintendance de ſes finances à M. de Sainte-Foy.

Voilà par conſéquent le ſieur de Sainte-Foy en ſcène. Le ſieur le Bel avoit été ſucceſſivement commis des deux ſurintendans, & il avoit à leur reprocher les infidélités qu'ils cherchoient à lui imputer. Preſque tous les membres du conſeil des finances du prince, furent impliqués dans cette affaire; les ſieurs Nogaret, tréſorier, Elie de Beaumont, Malouel, pere & fils, Audreau & Pyron. Laiſſons peindre au ſieur le Bel, lui-même, les principaux perſonnages; voici ce qu'il en dit dans ſon mémoire contre le procureur-général.

Le ſieur de Sainte-Foy eſt né avec un capital de 60,000 liv. ſeulement; employé aux

affaires étrangeres, il n'avoit que de modiques appointemens qui n'ont pu augmenter sa fortune. Il a été depuis trésorier de la marine ; mais, outre qu'il n'a occupé cette place que peu de tems, son faste & son luxe, ont absorbé plus que le produit de cette charge. Actuellement il a 80 000 liv. de rentes viageres; son logement & son ameublement, soit à Neuilly, soit à Paris, forment un capital de 2,000,000 liv. 30 chevaux à Paris, & 10 à Neuilly, plusieurs voitures d'un très-grand prix, sa charge de 300,000 liv. la libération de son *debet* à la marine fort avancée, un état de maison énorme, sans compter ses maîtresses & ses dépenses sourdes qui ne peuvent se calculer.

Le sieur Nogaret, à l'époque du 25 octobre 1757, n'avoit d'autres ressources que 800 liv. de pension alimentaire. Le 25 octobre 1763, il a épousé la fille d'un procureur, mort en 1773, sans laisser de bien. D'après ce tems jusqu'en 1779, il a cependant acquis la charge de trésorier du comte d'Artois 130,000 liv., une charge de secrétaire du roi 110,000 liv., une maison de campagne, avec un jardin qu'il a orné de figures de marbre ; le tout, le mobilier compris, lui revenant à 300,000 liv. ; son autre mobilier à Versailles, à Paris, à Fontainebleau, à Compiegne, est d'une très grande valeur. Il a

une collection précieuse de tableaux, de bronzes & d'autres curiosités. Son état de maison est très-dispendieux ; nombreux domestique, chevaux de prix, voitures élégantes ; cocher de ville, cocher de campagne, & ainsi du reste à proportion.

Le sieur Pyron, en 1773, n'avoit pas de quoi payer le loyer d'une chambre garnie, à la fin de septembre 1773 il étoit déja bien meublé ; & depuis il a un appartement superbe en lui-même, & pour les ornemens ; il s'est monté en argenterie considérable ; il a donné à sa femme, qui ne lui a rien apporté, des diamans & un carrosse pour elle ; il a un cabriolet à son usage avec des chevaux pour ce double service ; il a acquis une maison de campagne à Clichi-la-Garenne 30,000 livres, dans laquelle il a dépensé autant en plantations, ornemens & ameublement ; sans compter les dépenses énormes trop communes dans ce siecle de licence.

C'étoit la maison du comte d'Artois qui avoit fourni, mais qui ne pouvoit suffire à des déprédations aussi visibles & aussi monstrueuses.

Actuellement que nos premiers personnages sont bien connus, revenons au sieur le Bel. Cet accusé détenu à la Bastille depuis la nuit du 15 au 16 décembre 1778, ayant demandé à être mis en justice réglée, il intervint des lettres

patentes du 2 février 1779, enregiſtrées le 5 au parlement, par leſquelles le roi ordonnoit qu'à la requête du procureur général, le procès ſeroit fait & parfait juſqu'à arrêt définitif, aux auteurs, complices & adhérens de différentes falſifications, ratures, ſurcharges, ſurtaxes & autres délits, tant à l'occaſion des droits du ſceau & honoraires, taxés ſur les lettres expédiées de foi & hommage des vaſſaux de l'apanage de monſeigneur comte d'Artois, que dans la perception des finances d'aucuns officiers deſdits apanages.

Par arrêt du 12 du même mois, la cour ordonna que toutes les pieces relatives aux faits énoncés aux lettres patentes, ſeroient apportées au greffe de la cour, & qu'il en ſeroit dreſſé procès-verbal.

Le 29 mars, ſur le vu deſdites pieces, le procureur général rendit plainte, &c. Arrêt en conſéquence.

Le 27 avril, l'information préalablement faite, le ſieur le Bel fut décrété de priſe-de-corps, & transféré le 30 de la Baſtille à la Conciergerie.

Le 20 mai, ſon interrogatoire fut clôs; dès le même jour il a eu la liberté de voir ſa famille, ſes amis & un conſeil, après avoir été au ſecret pendant plus de cinq mois.

Dans cet interrogatoire, le ſieur le Bel donna

des solutions satisfaisantes sur les divers chefs d'accusation intentée contre lui. Il convint qu'il avoit effectivement vendu des offices à un prix plus haut ; mais outre que ces sortes de négociations n'étoient prohibées par aucune loi précise, c'est que, secretaire uniquement de la personne de M. Bastard, il n'étoit point officier de la chancellerie du comte d'Artois.

Il démontra ensuite qu'il n'y avoit ni falsification ni surtaxe dans les actes argués ; que tout ce qu'il a fait, il l'a fait par ordre de son supérieur ; & que le produit des corrections & augmentations qui en résultoit n'a tourné nullement à son profit.

Au mois de décembre 1779, le sieur le Bel présenta au parlement une nouvelle requête, où il établit mieux que jamais que les falsifications qu'on lui imputoit n'étoient que des corrections, qu'elles avoient été ordonnées par M. Bastard, qui en avoit touché le produit.

Cette requête fit effet sur les magistrats ; M. Bastard fut décrété d'assigné pour être oui. Ce décret, quelque léger qu'il soit, n'en est pas moins remarquable vis à-vis d'un conseiller d'état, sur-tout en ce qu'il n'empêchât pas ce magistrat de siéger au conseil des parties.

M. Bastard avoit été l'ame damnée du chancelier Maupeou, qui s'étoit servi de lui avec succès

dans la destruction des parlemens : aussi ne trouva-t-il pas dans celui de Paris un juge disposé à l'indulgence.

Indépendamment des divers faits à la charge de M. Bastard, consignés dans les mémoires imprimés du sieur le Bel, ce dernier l'accusa encore dans son interrogatoire, d'avoir sous l'apparence d'un bénéfice annuel de 192,000 livres, supprimé les tables du commun de M. le comte d'Artois, tandis que cette opération étoit plus nuisible au prince qu'elle ne lui étoit avantageuse, & que M. de Sainte-Foy, son successeur, fut obligé de les rétablir.

Il l'accusa d'avoir fait pour le prince l'acquisition onéreuse de Coignac, d'avoir porté les prétendus droits de sa place beaucoup au-dessus de ceux qui se perçoivent par les officiers du roi ; d'avoir révolté toute la noblesse d'Auvergne & tous les vassaux de l'apanage.

Voilà comme, dit toujours le sieur le Bel, M. Bastard faisoit les affaires du pupille dont le roi lui avoit confié l'administration. Au mois d'octobre 1776, M. le comte d'Artois étoit déjà endetté de 3,300,000 livres.

M. Bastard mourut vers le milieu du mois de janvier 1780. Sa famille & ses amis attribuerent cet événement à une fluxion de poitrine ; mais le public n'en fut pas la dupe, & tout le monde

fut convaincu, par diverses circonstances qu'on rapprocha dans le tems, qu'il avoit avancé ses jours. La crise où il étoit; les efforts incroyables qu'il fit inutilement pour se soustraire au parlement, soit afin d'être jugé par ses pairs, les conseillers d'état, ce qui auroit été sans exemple & contre toutes les regles dans une affaire criminelle, soit pour que le roi évoquât l'affaire à son conseil-privé.

Après la mort de son mari, la dame Bastard présenta une requête au parlement pour intervenir dans cette affaire; cette requête fut admise & jointe au fond.

Les héritiers Bastard en présenterent également une en réparation d'honneur; ils furent mis hors de cour.

L'affaire du sieur le Bel eût été étouffée dans son principe, s'il se fût réduit à se défendre sur les chefs d'accusation de surcharges, surtaxes, &c. intentée contre lui; mais se voyant attaqué de toutes parts, il crut utile pour sa défense de dénoncer tous les abus qui se commettoient dans l'administration des finances de M. le comte d'Artois, & de détourner par cette diversion l'attention des juges d'une affaire qui lui étoit personnelle.

Ce qu'il avoit prévu arriva; en effet, les faux dans les lettres délivrées à raison de foi & hommage

nage ne pouvoient être imputées à M. Baſtard, un conſeiller d'état, d'autant plus que le produit de cette friponnerie ne montoit qu'à la ſomme de 3000 & quelques cens livres, & l'on avoit beaucoup plus de raiſon d'en préſumer le ſieur le Bel coupable : tout Paris l'a cru de même juſqu'à la déciſion du parlement. Mais quand il eut fait à ſes juges un détail circonſtancié des fripponneries commiſes par ce ſurintendant, l'affaire prit une nouvelle forme, & l'on crut alors ce qu'auparavant on avoit de la peine à croire.

Comme on l'a dit ci-deſſus, M. Baſtard fut décreté d'aſſigné pour être oui. Ce magiſtrat avoit pour lui de grandes protections, mais il avoit contre lui un parlement à qui il avoit déplu par ſes liaiſons trop intimes avec le chancelier Maupeou, & ſur-tout M. le préſident de Gourgues, préſident alors la tournelle, partiſan chaud de la vieille conſtitution parlementaire.

Les ennemis conjurés du ſieur le Bel, préparent eux-mêmes leur perte par la multitude de faits calomnieux qu'ils chercherent à repandre ſur ſon compte. Les chefs d'accuſation devenoient chaque jour plus graves, & l'information qu'on en faiſoit, les faiſoit tourner au déſavantage de ceux qui les avoient dénoncés.

Lorſque ce grand procès fut ſur le point d'être jugé, les gens intéreſſés à empêcher

l'examen & l'approfondissement de ce mystere d'iniquité, déterminerent M. le comte d'Artois à en demander au roi l'évocation au conseil; mais sa majesté refusa.

Le sieur de Sainte-Foi chercha alors à intéresser ses parens, ses amis, ses protecteurs; on recruta le plus de suffrages que l'on put parmi les conseillers de grand'chambre & ceux de tournelle; on s'assura du rapporteur, M. Lefebvre d'Amecourt, & il remplit parfaitement les espérances que l'on avoit conçues de lui. Le comte d'Artois lui-même sollicita pour son surintendant.

Malgré des recommandations aussi fortes, aussi illustres, le sieur de Sainte-Foi ne put se dérober au jugement du parlement. On fit offrir de l'argent au sieur le Bel; & j'en ai la preuve. Son refus fit naître une idée encore plus criminelle; on parla de le juger, de le condamner seul, mais avec le plus de modération possible, & cela pour sauver la réputation des membres du conseil des finances de M. le comte d'Artois, qui alloit être compromise.

Le 5 juillet 1780, lorsque la cour prononça contre les sieurs de la Cour, Pyron, &c., les décrets dont on a déja parlé, le procès fut réglé à l'extraordinaire, & il fut sursis à l'élargissement du sieur le Bel jusqu'après la confron-

tation. Ce ne fut cependant que le 30 juillet de l'année suivante, que ce prisonnier fut élargi & mis hors de cour avec un plus amplement informé de six mois.

Le même jour les sieurs de Sainte-Foi & Nogaret furent décretés d'ajournement personnel, & le sieur Pyron de prise-de-corps. Il fut également ordonné que les termes injurieux contre le sieur le Bel, répandus dans la requête des héritiers Bastard, seroient rayés.

Suivant l'ancienne jurisprudence, *un homme mis hors de cour*, étoit un homme de l'innocence ou du crime duquel on n'avoit pas de preuve assez certaine pour en pouvoir porter un jugement, & qu'alors on différoit jusqu'à un plus amplement informé. Il est à remarquer que dans l'affaire du sieur le Bel, presque la moitié des juges opina pour qu'il fût renvoyé, déchargé de toute accusation. L'affaire étoit donc assez éclaircie; son innocence assez avérée, pour qu'on pût porter un jugement définitif.

Tout Paris crut dans le tems que le parlement n'avoit pas voulu décharger entiérement le sieur le Bel, parce qu'il auroit fallu lui accorder en même tems des dommages-intérêts considérables, vu la durée & la grandeur de ses souffrances, & que M. le comte d'Artois, qui

s'étoit porté son dénonciateur, auroit été obligé de les lui payer.

Après ce jugement, le sieur le Bel se retira en Alsace pour veiller par lui-même à l'exploitation d'une mine qu'il avoit dans cette province, & qui avoit été fort négligée pendant le tems de sa longue captivité. Il redoubla de travail & d'assiduité pour faire honneur à des engagemens, que ses malheurs l'avoient forcé de contracter. Il est mort l'année derniere avant d'avoir vu l'accomplissement de ce projet.

Malgré son décret, le sieur Radix de Sainte-Foi n'en donnoit pas moins des fêtes magnifiques à sa superbe maison de Neuilly. Sa maîtresse, la demoiselle de Saint-Alban, y attiroit, ce que l'on appelloit alors, la meilleure compagnie de Paris. Il fut cependant obligé, seulement pour la forme, de se défaire de sa place de surintendant, qui fut conférée à M. de Verdun, neveu d'un fermier général du même nom.

On fit encore de nouveaux efforts pour le soustraire à la jurisdiction du parlement, mais le roi persista à dire que le parlement étoit institué pour juger les frippons, & qu'il falloit laisser un libre cours à la justice.

N'ayant rien pu obtenir par la faveur & par l'intrigue, le sieur de Sainte-Foi présenta, au mois de mars 1782, une requête en cassation

de l'arrêt du parlement qui l'avoit décreté d'ajournement personnel. Cette requête étoit motivée sur l'alternative où il se trouvoit, soit de rester sans justification s'il ne produisoit les pieces servant à sa défense, soit de manquer à la confiance qu'il devoit au comte d'Artois, en revelant l'intérieur de sa maison ; on ne trouva pas ses raisons bonnes, & sa requête fut regardée, d'une voix unanime, inadmissible.

L'information se continuoit, l'affaire devenoit chaque jour plus grave ; on fit observer au sieur de Sainte-Foi qu'il ne lui restoit plus qu'un moyen pour sauver sa vie aux dépens de son honneur. On lui conseilla de solliciter des lettres d'abolition ; il les obtint. Accompagné du sieur Pyron, il se présenta à genoux devant le parlement pour en requérir l'enregistrement. La démarche du sieur de Sainte-Foi le juge assez, lui & l'affaire dont il est question, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter de nouvelles réflexions.

Le sieur de Sainte-Foi déshonoré, n'en a pas perdu pour cela la confiance intime de M. le comte d'Artois. Il lui avoit rendu des services dont un prince, & un jeune prince sur-tout, sent tout le prix. La maison de Neuilly a plus d'une fois été utile à M. le comte d'Artois ; il y venoit quelquefois oublier & se délasser des grandeurs & de l'étiquette de la cour. Sous un

autre rapport ; le sieur de Sainte-Foi étoit encore un homme essentiel au prince ; nul financier n'avoit plus que lui l'art de faire des anticipations, d'emprunter & de trouver de l'argent.

On fait dans le public un reproche plus grave au sieur de Sainte-Foi, on l'accuse d'avoir, par des conseils insidieux, par de basses flatteries, cherché à corrompre l'esprit & le cœur de M. le comte d'Artois. On l'accuse d'avoir, pour couvrir ses propres déprédations, favorisé son goût pour la dépense. On lui impute, & cette imputation est beaucoup plus forte encore, d'être un de ceux qui ont le plus contribué à égarer ce prince, & à lui faire perdre l'amour d'un peuple pour qui c'est un besoin d'aimer ses maîtres.

Les préjugés antiques, dont M. le comte d'Artois a été nourri, ont pu égarer son esprit mais son cœur n'est pas dépravé, je me plais à le croire., il n'est pas perdu sans ressource. Une cour étrangere, un pays nouveau, un nouveau culte, de nouveaux hommages n'auront produit sur lui qu'une illusion passagere ; le tems amenera des réflexions, & ces premieres réflexions seront ameres, quand il se verra au milieu d'une cour étrangere, éloigné d'un frere, d'un roi, devenu l'idole du peuple françois,

& le sujet de l'admiration des peuples de l'Europe. On a beau faire ; on tient toujours au sol qui nous a vu naître ,qui nous a nourris, sur lequel nous avons été élevés. M. le comte d'Artois peut comparer le peuple au milieu duquel il vit, avec celui qu'il a quitté ; lequel des deux aime mieux ses maîtres, quand ses maîtres méritent d'être aimés.

Quand les bases de notre constitution seront parfaitement établies, & sur-tout quand les maux que les financiers déprédateurs nous ont faits seront réparés, & qu'on aura prévu par des loix sages ceux qu'ils pourroient encore nous faire , M. le comte d'Artois, abjurant ses erreurs après les avoir reconnues, & réprouvant les courtisans perfides qui les lui ont fait commettre , pourra venir être le témoin de la gloire, & partager & doubler même, par sa présence, le bonheur d'un monarque devenu, à tant de titres, cher à ses sujets. Il pourra alors revenir auprès d'un frere qui l'aime ; l'amour que l'on a pour sa majesté rejaillira peu à peu sur M. le comte d'Artois, si M. le comte d'Artois veut prendre sa majesté pour modele.

Marie Piery, née à Lyon, fauxbourg de la Guillotiere, femme du sieur *Pierre Rogé*, ayant ci-devant manufacture de fayance à Lyon, en sa maison rue Pierre-Size, où il demeure tou-

jours ; elle demeurant à Paris, rue de Richelieu, en une maison que l'on appelloit l'hôtel de Montpensier.

Au mois de février 1777, comme on a dû le voir dans la livraison précédente, la dame Rogé fut mise à la Bastille. Le sieur Parent se remua, apprit & prouva au ministre & au lieutenant de police, qu'il avoit fait tous les fonds des acquisitions de sa dame Rogé, qu'on ne devoit pas par conséquent l'accuser d'avoir coopéré aux diverses soustractions qui avoient pu être faites dans les biens des ci-devant Jésuites.

La dame Rogé ne pouvant plus être soupçonnée d'être le prête nom des Jésuites refugiés, on n'en fut que plus étonné de la fortune immense & rapide qu'elle avoit faite. On ne pouvoit concilier cet état d'opulence avec l'état de médiocrité dans lequel elle avoit toujours vécu à Lyon. Fille d'un cabaretier, elle étoit parvenue à épouser un marchand fayancier, dont le fonds ne s'étoit pas vendu plus de 7 à 8000 livres.

Un événement nouveau vint répandre un grand jour dans cette affaire. Le 5 octobre 1778, le sieur Parent, dont il sera question dans l'article suivant, est forcé de suspendre ses paiemens. Il se porte dans son bilan comme créancier

de la Rogé d'une somme de plus de 9 cent mille livres, qu'il prétend lui avoir avancée pour qu'elle fit pour lui l'achat de diverses terres, maisons & emplacemens ; avec convention expresse qu'elle les feroit en son nom, le sieur Parent ne voulant pas être nommé.

Les créanciers du sieur Parent, de concert avec lui, actionnerent la dame Rogé pour la forcer à restitution ; l'affaire fut portée au parlement.

Voici comme s'exprime le sieur Parent sur le compte de sa partie adverse, dans un mémoire qu'il fit paroître au mois de septembre 1781.

Marie Piery est née à Lyon de l'extraction la plus basse. Dans son enfance la misere l'avoit réduite à aller vendre par les rues de petites pâtisseries : à 13 ans elle se mit fille de boutique chez une marchande de modes : avec une figure intéressante elle circula quelque tems dans la ville parmi les jeunes libertins dont elle abonde. En 1749 elle épousa Pierre Rogé, fayancier-poëlier, ne possédant aucun fonds, dont tout le bien étoit dans son travail & son industrie.

En 1770, un procès fournit à la femme Rogé occasion de venir à Paris, où elle connut le sieur Parent. Cette femme artificieuse & vraiment extraordinaire, devenue la maîtresse de ce pre-

mier commis de M. Bertin, s'évertua, conçut de grands projets de fortune; mais le plus grand étoit fondé sur l'aveuglement, la bonhommie de son amant, qui, sentant l'indécence de faire certaines acquisitions en son nom, se servoit des offres qu'elle lui fit d'être son *prête-nom*. Elle acheta ainsi à Lyon des terreins appartenans aux Jésuites, contenant deux cens mille pieds, avec des bâtimens précieux appellés terrein de Saint-Joseph; elle acheta encore d'autres effets, dont un hôtel considérable à Paris.

Ce mémoire peu justificatif pour le sieur Parent, prouve seulement combien il a été la dupe d'une femme fausse & artificieuse.

C'est cette même dame Rogé qui, quelques années auparavant vendoit de la fayance à Lyon, fait en son nom pour 1,061,950 livres d'acquisitions, non compris les frais. Quand dans son interrogatoire on lui demanda d'où provenoient les fonds qui avoient servi à payer ces immenses achats, elle répondit qu'elle avoit apporté avec elle de Lyon trois cens mille liv., tant en argent qu'en papiers sur Paris, sans pouvoir dire le nombre de ces effets, & le nom des personnes sur lesquelles ils étoient tirés.

Cette femme vraiment extraordinaire, avoit

trouvé le moyen, ſous l'apparence d'une grande fortune en fonds de terre, de ſe procurer de l'argent, ſoit par contrat à conſtitution, ſoit par contrat à rentes viageres à 8 pour cent. Le ſieur Jouſſerand, limonadier, lui avoit prêté 30,000 livres, le ſieur de Vergne, notaire, 75,000 livres, M. Hocquart 40,000 liv., &c.

En 1778, la même femme offrit 500,000 liv. comptant de la terre d'Atis, & vers le mois d'août ou ſeptembre, la même ſomme de la terre de Draveil.

Quand on lui repréſenta que par la gêne où elle ſe trouvoit, elle faiſoit courir à ſes créanciers le riſque de n'être jamais payés, elle répondit que les fonds qu'elle avoit au ſoleil étoient bien plus que ſuffiſans pour acquitter les arrérages des emprunts qu'elle avoit faits, & que d'ailleurs c'étoit à 8 pour cent & non pas à 10, qu'elle empruntoit en viager.

On n'a jamais pu ſavoir, quelques recherches qu'on ait pu faire, ſi le ſieur Parent avoit été effectivement la dupe de cette femme artificieuſe, & ſi c'étoit avec les fonds qu'il lui avoit fournis qu'elle avoit fait les diverſes acquiſitions dont on a déja parlé. Me Falconnet défendit la dame Rogé; ſon premier ſoin fut de faire lever la lettre de cachet contre ſa cliente; il ne pouvoit croire qu'elle eût ſéduit le ſieur

Parent par ses charmes ; il ne craignit pas d'avancer dans un mémoire qu'il publia pour elle ; *que c'étoit un grenadier travesti en femme, qu'elle étoit à faire peur, à faire reculer.*

Le parlement ne sachant comment prononcer dans cette affaire, renvoya la dame Rogé avec un plus ample informé de trois mois seulement.

La fille du marchand de vin du fauxbourg de la Guillotiere, la marchande de petits pâtés, l'épouse du marchand de fayance, devenue dame de paroisse, propriétaire d'un superbe hôtel à Paris, ayant une voiture magnifique, quatre chevaux superbes, est morte l'année derniere à Paris, après avoir placé deux de ses fils dans la gendarmerie.

Ses créanciers se sont partagés les débris de sa fortune gigantesque.

Melchior-François Parent, né à Lyon, paroisse Saint-Paul, président de la cour des monnoies, intendant de la manufacture de Seves, & député du commerce, demeurant à Paris, rue du Mail, à l'hôtel des Chiens.

Le sieur Parent fut arrêté & mis à la Bastille, parce qu'il se trouva un déficit considérable dans sa caisse, & qu'il fut obligé, cinq semaines auparavant sa détention, de cesser ses paiemens.

Avant d'en venir aux articles de l'interrogatoire de ce prisonnier, relatifs à son affaire avec la dame Rogé, qu'on nous permette quelques détails intéressans qui le concernent.

Le sieur Parent avoit occupé à Lyon la place gratuite & à charge d'administrateur général de l'hôpital de la charité, celle de directeur de la chambre de commerce de Lyon, juge conservateur; lorsqu'il vint à Paris pour ses affaires, à l'époque où M. Bertin fut nommé contrôleur général, ce ministre l'y retint pour travailler sous ses ordres.

En 1762, M. Bertin fit créer une chambre du commerce de Picardie à Amiens, & par délibération de cette chambre, le sieur Parent fut un des trois qui furent proposés au roi pour remplir la place de député de cette chambre à Paris, aux appointemens de 8000 livres, pour tous frais & dépenses.

Dans la même année, le roi ayant, par son édit, créé de nouveau une 36e charge de conseiller en la cour des monnoies, qui avoit été supprimée en 1675, parce que le titulaire avoit laissé tomber cette charge aux parties casuelles avant qu'elles eussent été rendues héréditaires; par un autre édit, le sieur Parent fut pourvu de cette charge. M. Bertin lui en fit obtenir l'a-

grément de sa majesté. Cette charge lui coûta 20,000 livres.

Le sieur Parent fut ensuite pourvu de l'office de président en la cour des monnoies, qu'il acheta 99,000 livres de feu M. Passeret, sans compter les frais de sa réception. Il donna par contrat de mariage à son fils sa charge de conseiller en cette même cour. Enfin il fut nommé au mois de septembre 1772, intendant de la manufacture de Seves, aux appointemens de 9000 livres, avec une remise d'environ 10,000 livres sur les ventes qui se font des porcelaines.

Ici le sieur Parent fait un compte très-détaillé de sa fortune, & des émolumens des diverses places qu'il a occupées; il ajoute qu'indépendamment d'une somme d'environ 18,000 liv., qui lui étoit allouée comme intendant de la manufacture des porcelaines, il avoit encore des jouissances en chauffage, lumiere, jardin, fourrages, logement, &c., qui pouvoient se monter à celle de 7000 livres.

Au mois de décembre 1763, il n'avoit que 12,000 livres d'appointemens, comme premier commis des finances; M. Bertin, touché de sa situation, lui fit donner, comme aux autres premiers commis, 20,000 livres par an, dont il a joui jusqu'au mois de septembre 1772, que son fils l'a remplacé.

Après des détails très-longs, tous relatifs à ſes affaires de commerce, & aux malheurs qu'il y a éprouvés, le ſieur Parent en vient à ce qui fait le ſujet de la conteſtation entre lui & la dame Rogé. Il obſerve que rongé de chagrin par la perſpective d'une fortune auſſi médiocre que la ſienne, & déja fort altérée, il donna la main au projet que la dame Rogé lui offrit d'augmenter ſa fortune conſidérablement & ſans riſque, en s'aſſociant avec elle pour acheter les terreins ſitués à Lyon, appartenant à la direction des biens des Jéſuites. Ces biens étoient affichés à un ſi bas prix, qu'il y avoit lieu de croire qu'on y gagneroit gros, quand même les encheres ſeroient portées trois fois au-deſſus de la premiere miſe.

Le ſieur Parent fit pour cet effet un acte de ſociété avec la dame Rogé, par lequel il fut dit que l'acquiſition des terreins de Saint-Joſeph ſeroit faite au nom de ladite dame, que les fonds ſeroient fournis en entier par le S[r] Parent, les ſieur & dame Rogé n'étant en état d'en fournir aucun; & que la vente qui s'en feroit ſerviroit d'abord à le rembourſer de ſes avances, & le reſtant du produit ſeroit partagé entr'eux. Cet acte fut dépoſé par la dame Rogé, en qui le ſieur Parent avoit une pleine & entiere confiance. La dame Rogé partit auſſi-tôt pour Lyon,

à l'effet de faire arpenter & estimer ces terreins. Elle revint à Paris où elle acheta de la direction des Jésuites un contrat d'environ 3000 livres de rentes, dont le sieur Parent fit les fonds.

Le tems de l'adjudication des terreins de Saint-Joseph étant venu, la dame Rogé donna pouvoir à un procureur de pousser l'enchere jusqu'à 200,000 livres; cette enchere fut couverte, & il fallut qu'elle la portât jusqu'à 225,000 liv. pour en rester adjudicataire.

Ici le sieur Parent avoue que depuis trois ans & plus que cette affaire a été faite, & que la dame Rogé a gardé toutes les quittances desdites acquisitions, il ne se rappelle pas au juste des sommes qu'il a fournies. C'est dans ces entrefaites que les offres faites à Lyon & à Paris de 5 ou 6 livres du pied de ces terreins, tournerent la tête à la dame Rogé qui entreprit de faire de nouvelles acquisitions. Elle apprend que l'hôtel des Chiens & la terre de la Grange feu Louis sont à vendre, & le même jour elle achete & l'hôtel & la terre. Quand le sieur Parent lui demanda avec quoi elle paieroit ces acquisitions immenses, avec la vente des terreins de Saint-Joseph, répondit-elle. L'hôtel des Chiens ne peut être payé qu'à une masse de créanciers qui ne sont pas d'accord, & qui ne toucheront

toucheront leur argent de long-tems; à l'égard de la terre, madame Alexandre, veuve du propriétaire, eſt en procès avec ſes enfans; ainſi nous aurons vendu les terreins de Lyon avant qu'il ſoit queſtion de payer, & le prix de cette vente ſera face à tout & au-delà.

Toutes ces acquiſitions ſe montant à une ſomme capitale de près de 900,000 livres, que la fortune connue des ſieur & dame Rogé, qui avoient une petite fabrique de fayance à Lyon, ne comportoit point, on penſa que peut-être la dame Rogé étoit dépoſitaire de deniers ſouſtraits par les Jéſuites à leurs créanciers; on inſtruiſit alors une plainte à-peu-près pareille contre un ſieur Girard, & tous deux furent mis à la Baſtille au mois de février 1777.

Les vendeurs de la dame Rogé, inquiets du volume de ſes acquiſitions, la pourſuivirent pour le paiement; les uns l'exigerent ſur le champ, & d'autres, comme les propriétaires de l'hôtel des Chiens, demanderent qu'il fût dépoſé. C'eſt alors que le ſieur Parent fut obligé de prendre des engagemens, & il en donne le détail, pour une ſomme au-delà de 900,000 liv. pour venir au ſecours de la dame Rogé.

Depuis la ſortie de cette femme de la Baſtille, il n'a ceſſé de la prier, même de la preſſer par tous les moyens imaginables, de lui donner ſes

sûretés, parce qu'elle lui a avoué qu'elle avoit retiré de chez Me Garcerand l'acte de société dont il a été parlé.

Les créanciers du sieur Parent vinrent à Paris, & lui demanderent, en le menaçant des plus vives exécutions, de leur montrer les titres de ses acquisitions, & de forcer les sieur & dame Rogé, propriétaires apparens, d'être ses cautions; le sieur Parent le proposa à la dame Rogé, qui lui répondit qu'elle ne signeroit plus jamais rien avec lui ni pour lui; que s'il étoit assigné à répondre, il étoit le maître de dire ce qu'il voudroit, mais qu'elle le feroit passer pour un imposteur, en affirmant le contraire, & qu'elle protestoit d'avance contre tout ce que son mari pourroit dire, parce qu'il étoit en démence.

Quelques jours après le sieur Parent se rendit de nouveau chez la dame Rogé, qui lui répondit en termes positifs, en frappant de son poing sur la table : *écrivez chez-vous en lettres de fer que vous verserez plus de larmes de sang que vous n'avez mangé de morceaux de pain dans votre vie;* & elle finit par le mettre hors de chez elle, en lui disant que c'étoit sa famille qui vouloit la faire passer pour la *catin* du sieur Parent, qui lui jouoit tous ces tours, mais qu'elle en tireroit une vengeance éclatante.

Dans un second interrogatoire qu'on fit subir à la dame Rogé, elle répondit à sa maniere aux diverses questions qu'on lui fit relativement à l'acte de société & aux prêts d'argent dont le sieur Parent vient de parler; elle avoua que cet acte avoit effectivement existé, mais que le sieur Parent avoit été le premier à le résilier, comme préjudiciable aux enfans de ladite dame Rogé, à cause de l'avantage immense & certain qui devoit résulter pour eux de la vente des terreins de Saint-Joseph; elle prétendit que le sieur Parent ne lui avoit jamais prêté qu'une somme de 100,000 liv. qu'elle lui a bien payée, & qu'elle le défioit de lui faire voir d'autres obligations de sa part.

Par le même arrêt qui mit la dame Rogé hors de cour, le sieur Parent fut puni par l'admonition. Pour le soustraire à ses créanciers, qui le poursuivoient avec acharnement, la famille du sieur Parent obtint un ordre du roi pour le faire transférer à Charenton, où il est mort, il y a quelques années, presque septuagénaire.

Cette livraison sera terminée, comme les précédentes, par diverses pieces détachées. On espere parvenir dans la suivante au complément des notes concernant les personnes mises à la

Baſtille, depuis le 19 décembre 1778, époque où celle-ci finit, juſqu'au 5 mai 1782, époque où la troiſieme commence.

Il eſt de mon devoir de détruire ici une erreur qui s'accrédite & qui devient chaque jour plus grande. Pourquoi, m'ont déja dit pluſieurs perſonnes, dans vos premieres livraiſons, n'a-t-on pas parlé d'un comte de Lorges, trouvé le 14 juillet 1789, dans un des cachots de la Baſtille, où il a paſſé 32 ans? On a cependant publié dans Paris un imprimé qui contient l'hiſtoire & les cauſes de ſa détention. J'ai lu, ai-je répondu à ces mêmes perſonnes, la brochure dont vous me parlez; je ne ſerois point étonné de voir inſérées de nouveau dans des mémoires qui ſe qualifieront *de mémoires authentiques*, les erreurs qui y ſont conſignées. J'ai fait plus, je me ſuis tranſporté à la Baſtille, où les ouvriers qui travaillent à ſa démolition m'ont fait voir le cachot du ſoi-diſant comte de Lorges. Je l'ai également vu repréſenté d'après nature, chargé de chaînes & dans une eſpece de cachot, chez le ſieur Curtius. Mais les regiſtres de la Baſtille, mais les dépoſitions faites par les porte-clefs à l'hôtel-de-ville & au diſtrict de Saint-Louis de la Culture, n'en diſent pas un mot, & j'ai cru, d'après des témoignages auſſi forts & d'après d'autres renſeignemens que je me ſuis procurés, pouvoir

avancer dans la seconde & la troisieme livraison ; qu'il n'y avoit à la Bastille, lors de sa prise, que sept prisonniers ; savoir, les sieurs Bechade, la Roche, la Caurège & Pujade, tous quatre accusés de falsification de lettres de change ; le nommé Tavernier, le sieur comte de Solages & le sieur de Whyte. On ne me disputera pas ce que j'ai dit de Tavernier & du comte de Solages. Seroit-ce le sieur de Whyte qu'on voudroit faire passer pour le héros du roman ? Ce seroit une absurdité. D'abord, le sieur de Whyte n'est point comte de Lorges, comme on le prouvera dans la suite ; ensuite le sieur de Whyte est un fou qu'il a fallu renfermer à Charenton, & sur la déposition duquel il ne faut pas compter. Il n'étoit d'ailleurs à la Bastille que depuis 1784 ; il n'étoit pas renfermé dans un cachot, mais dans une chambre, la seconde bertaudiere, comme les autres prisonniers. Il faut donc s'en tenir à ce qui a été dit précédemment, & ne commencer à ajouter foi au roman relatif au soi-disant comte de Lorges, que lorsqu'on aura démontré qu'il s'est trouvé huit prisonniers à la Bastille le 14 juillet 1789.

La premiere des pieces qui terminent ce volume, est le rapport de ce qui s'est passé dans un mauvais lieu ; il a un caractere d'authenticité

qui manquoit aux autres; il est signé par un inspecteur de police, le sieur Durocher.

Du 23 mai 1753.

De chez la Baudouin, rue Saint-Thomas du Louvre.

» Le comte d'Aranda, seigneur Espagnol, est » venu deux fois dans la semaine derniere, » chez la Baudoin, elle le conduisit il y a » mercredi huit jours, chez la Flaimberg, de» meurant rue Saint-Honoré, à côté du café de » Dupuis, il s'amusa avec elle, & lui donna six » louis d'or. Le lendemain il vit la demoiselle » Lemaire, qui a demeuré autrefois chez la » Pain, & qui demeure actuellement rue Saint» Honoré, à côté du cloître, chez le manchon» nier, au second; c'est cette même fille, maî» tresse d'un mousquetaire noir, qui fut arrêtée » & habillée en homme par le sieur Dumont, » il y a environ un an, & mise au fort-l'é» vêque.

» Ladite demoiselle Lemaire fut vendredi » dernier, sur le soir, travestie dans cet habil» lement, chez le comte d'Aranda, qui l'y reçut » fort bien; elle y a même été depuis dans le » même goût; elle paroît plus jolie sous cet » habillement que sous celui de son sexe.

« Le sieur Jousky, Polonois, qui vient de
» tems à autre voir la Baudoin, a vu chez elle
» il y a quelques jours, la demoiselle Hyppolyte,
» fille entretenue, qui a demeuré chez la Lafosse,
» & qu'elle a sortie d'une communauté où elle
» étoit en pension ; il s'est amusé avec elle, &
» lui a donné quatre louis d'or.

» Mercredi dernier le vieux Montamant, con-
» cierge du palais-royal, vint chez la Baudoin,
» lui demanda une fille jolie, & qui ne fut pas
» encore affichée, pour faire une partie chez
» lui ; elle fut chercher la demoiselle Dumsay,
» arrivée depuis peu de Lyon, & demeurant
» rue Croix des Petits Champs, au café Alexan-
» dre. Cette fille est grande, bienfaite, assez
» jolie ; elle est âgé de 20 ans ; elle se dit mu-
» sicienne, & travaillant à entrer à l'Opéra ;
» elle a effectivement de la voix, mais on dit
» qu'elle connoît mieux *la clef de la cave*, que
» celle de *geresol*. M. de Montamant l'emmena
» chez lui sur le soir, elle y a soupé ; elle
» soupçonne que M. de Paulmy étoit de ce
» souper. *Signé* DUROCHER. ».

Dans le cours de ces diverses livraisons, l'on a souvent parlé de divers individus mis à la Bastille pour nouvelles à la main. Peut-

être ne nous saura-t-on pas mauvais gré de donner ici un extrait de celles qui nous ont paru les plus intéressantes.

Paris le 8 octobre 1741.

» Une bonne ursuline de province, proche » parente d'un magistrat de cette ville, élevée » dans le cloître sous les yeux d'une tante qui » étoit prieure du couvent, en avoit pris le » goût, en naissant, & des exercices de l'en» fance, étoit passée sans entrevoir le monde, » à ceux de la vie religieuse. Une austere clô» ture de quarante ans n'avoit été interrompue » par aucuns des prétextes ordinaires dont les » religieuses ne manquent pas, quand elles » s'ennuient de leur retraite. Point de vapeurs » ni de consomption, & par conséquent, point » d'eaux de forges. Mais de maudites cataractes » vinrent attaquer sa vue, & l'obligerent d'a» voir recours aux oculistes de Paris; il n'y » avoit pas d'apparence de la traiter dans son » couvent. On la confia donc à sa famille, & » elle fut logée chez le magistrat, où les ocu» listes travaillerent avec succès. Elle étoit à peine » sortie de leurs mains, quand ce robin voulut » divertir quelques dames aux dépens de sa » religieuse. Il annonça pour un certain ven-

» dredi, un magnifique salut en musique, qui
» devoit s'exécuter, disoit-il, à la chapelle du
» palais-royal. Il auroit bien souhaité que sa
» chere parente pût profiter de ce pieux cadeau.
» Mais il y avoit un inconvénient; on n'entroit
» là que par billets, & sous l'habit de religieuse,
» il n'y avoit pas moyen de s'exposer à un refus
» indubitable. Les dames proposerent de la tra-
» vestir, & malgré toute sa résistance, elles
» vinrent à bout de vaincre ses scrupules. Enfin
» le jour du salut arrive, on s'empresse autour
» de notre ursuline, trois femmes qui valoient
» trois graces, se mêlent de son ajustement;
» elle est habillée en mondaine, elle monte en
» carrosse avec ses dames d'atour. On devine
» bien que l'opéra étoit le but de cette dévote
» équipée; plaçons les vîte dans leur tribune.
» La toile étoit encore baissée, & l'obscurité
» du lieu inspiroit ce recueillement, qui sert
» à tant de divers usages. La religieuse qui,
» sans rien voir encore, entendoit des instru-
» mens s'accorder, & qui ne soupçonnoit pas
» la moindre chose, ni de satan ni de ses pompes,
» voulut se mettre à genoux pour dire son
» chapelet, on l'obligea de prier Dieu dans une
» posture plus commode. La toile se leva, l'or-
» chestre part, un chœur de femmes se fait
» entendre; quel enchantement pour notre ur-

» ſuline ! Elle crut être tranſportée dans le pa-
» radis, & aſſiſter au concert des anges. Ses
» yeux encore foibles pouvoient à peine ſou-
» tenir l'éclat du glorieux ſéjour. Tout alloit
» aſſez bien juſques-là ; la ſainte ſans rien com-
» prendre à tout ce qu'elle voyoit, & de la
» meilleure foi du monde, s'uniſſoit bonnement
» d'intention, aux miniſtres profanes, dont elle
» n'entendoit pas le langage. Mais le ballet vint
» détruire cette pieuſe illuſion. Des danſes au
» ſalut, & dans un lieu où l'on ne voyoit rien
» de l'appareil ordinaire des autres temples,
» cela choquoit trop la vraiſemblance. On eut
» beau lui dire que ces danſes étoient une
» pratique des iſraélites, qu'on faiſoit revi-
» vre dans ce ſaint lieu ; l'urſuline ſcandali-
» ſée, ne tarda gueres à deviner l'opera, dont
» elle avoit ſeulement entendu le nom. Il fallut
» pourtant ſe contenir, & ſe plonger au fond
» de la loge, où l'on attendit la fin du ſpectacle,
» en abjurant le monde & ſes œuvres. Mais
» Dieu ſait au ſortir delà tous les reproches
» qu'eſſuyerent les dames, & les regrets de la
» religieuſe.

» On arrêta mardi dernier un eccléſiaſtique
» d'une des plus groſſes paroiſſes de Paris, avec
» un jeune éleve qu'il avoit chez lui, & qui

» par accident se trouvoit n'être pas du genre » masculin. L'éducation que l'eccléſiaſtique avoit » donnée à son éleve le lui rendoit utile jusques » dans les saintes fonctions de son ministere, » l'ayant instruit à servir la messe, office qu'il » remplissoit régulierement & avec beaucoup » de graces autant de fois que l'eccléſiaſtique » profanoit cet auguste & redoutable sacrifice, » que l'on dit qu'il est accusé d'avoir réitéré » chaque jour bien au-delà de ce qu'il est per- » mis. La jeune enfant arrêtée avec cet Eccléſiaſtique étoit avec lui dès l'âge de 3 ans, & » peut en avoir présentement 15 ou 16.

Paris, 11 Avril 1741.

» La demoiselle de Beze a obtenu son élargissement à la sollicitation de M. de Beaufremont » son parent.

» Mademoiselle de Beze, qui est d'une des » meilleures maisons de Bourgogne, avoit depuis long-tems une instance considérable pendante au conseil. Voyant approcher le tems » qu'elle devoit se terminer, elle prit le parti » de venir à Paris pour solliciter le jugement par » elle-même, & par le crédit de sa famille. La » premiere personne à qui elle s'adressa dans » cette ville, où elle étoit pour ainsi dire étran-

» gere, fut l'avocat au conseil, chargé depuis
» long-tems de la suite de ses affaires. Comme
» elle n'avoit amené avec elle qu'une femme
» de chambre pour toute compagnie, elle mar-
» qua de la répugnance à loger dans quelque
» maison inconnue, où son âge & sa situation
» l'auroient infailliblement exposée à des désa-
» grémens indignes d'une fille de son état, ce
» qui engagea cet avocat de lui offrir un logé-
» ment dans sa maison, où il comptoit qu'elle
» pourroit rester avec plus de décence & de
» sûreté que dans quelques-uns de ces asyles
» publics, toujours suspects pour l'honneur du
» sexe, qu'on appelle des hôtels garnis. Mal-
» heureusement pour mademoiselle de Beze,
» cet officieux avocat a une femme qui appa-
» remment n'a pas compris toute l'étendue des
» devoirs de la profession de son mari envers
» ses parties, sur-tout quand ces parties sont
» d'un sexe qu'elle peut soupçonner exciter les
» devoirs de l'avocat aux dépens de ceux de
» l'époux. Cette femme, qui crut que la société
» de mademoiselle de Beze étoit trop agréable à
» son mari pour lui convenir à elle-même, jugea
» à propos de se défaire d'un voisinage qu'elle
» regardoit comme préjudiciable à ses droits.
» Des prêtres dont le zele précipité pour la paix
» des ménages, cause souvent plus de désordre

» qu'il n'en peut éteindre, entrerent dans le
» dessein de cette femme, & mirent en œuvre
» leurs intrigues & leur crédit pour servir son
» injuste jalousie. Quand une femme & des
» prêtres travaillent de concert à la vengeance,
» il est bien rare que l'ouvrage n'avance promp-
» tement & ne s'acheve avec succès. Aussi par-
» vint-on à faire enlever mademoiselle de Beze
» par des ordres supérieurs extorqués, pour la
» renfermer dans une maison de force, où après
» avoir resté quatre mois sans pouvoir donner
» de ses nouvelles, il est à croire qu'elle gémi-
» roit encore dans l'opprobre de cette captivité,
» si les perquisitions de son avocat n'avoient
» percé les ténebres dont on avoit eu soin d'en-
» velopper la détention de cette fille.

Paris, le 4 Août 1741.

» La semaine derniere une fille de la paroisse
» de Saint Roch, escortée de toute sa famille &
» ses amies, parée nuptialement, & enfin tou-
» chant à la sainte conjonction maritale, atten-
» doit dans l'église celui qui en devoit être la
» partie essentielle : quelle négligence, disoit-
» on, pour un homme, de ne pas voler le pre-
» mier au-devant de ce lien sacré ? Les femmes
» en murmuroient violemment ; les hommes qui

» trouvoient dans leur ſort préſent la juſtifica-
» tion de ce peu d'impatience, étoient plus mo-
» dérés ; les prêtres, fulminant des anathêmes,
« demandoient déja double rétribution pour la
» perte du tems ; pendant qu'on attend ce mau-
» dit cocu, diſoit entre ſes dents le clerc, on en
» auroit fait dix autres ; la fiancée, interdite &
» confuſe, rougiſſoit de dépit en faiſant croire
» que c'étoit par pudeur. Mais tout cela n'ame-
» noit point le pareſſeux marié. Quel triſte au-
» gure pour une jeune vierge brûlant d'impa-
» tience d'en perdre même le titre ; car c'étoit
» peut-être tout ce qu'elle avoit à ſacrifier à
» l'hymenée. Vainement les bedeaux faiſoient
» le guet à l'entrée du trebuchet, l'oiſeau ne
» paroiſſoit point. Laſſé d'attendre, on députe ;
» l'ambaſſadeur ne rapporte pour toute réponſe
» qu'un refus conſtant de la part du prétendu de
» paſſer outre les fiançailles. Quelle injure !
» quelle extravagance ! a-t on fait de mauvais
» rapports ? Que lui eſt il paſſé par la tête ? On
» commence à ſe démonter. Autre députation
» auſſi infruſtueuſe que la premiere. On tente
» une troiſieme ; le patient, preſſé & excédé de
» vexations, déclare enfin ſes motifs légitimes ;
» d'abord il allegue un ſoufflet à lui conféré par
» la tante de la future épouſe dans une petite
» vivacité de converſation pour les accords ;

» mais l'offenſe étoit preſque effacée ; cette rai-
» ſon n'étoit que préparatoire ; le vrai motif du
» refus & le plus légitime le voici : il avoit rêvé
» la nuit que la femme qu'il alloit prendre étoit
» déja la ſienne par droit ſacramental, & celle
» des autres par droit d'aubaine ; ſon réveil
» avoit raſſuré ſon front, qu'il croyoit déja
» empanaché ; mais ce rêve l'avoit tellement
» effrayé ſur l'avenir, qu'il ne fut pas poſſible de
» changer de réſolution : jamais il ne voulut
» entendre aux plus fortes raiſons, il reſta conſ-
» tamment chez lui, & toute la cohue nuptiale
» ſe diſperſa ſans avoir pu le mettre à portée de
» vérifier la prédiction du rêve ».

L'on pourroit faire des volumes de toutes les anecdotes du même genre qui ſont entre nos mains & qui ſortent de la Baſtille. On en bornera cependant ici l'extrait, pour ne pas fixer trop long-tems l'attention de nos lecteurs ſur le même objet, ſauf à y revenir dans les livraiſons ſuivantes, s'il s'en rencontre encore qui méritent d'être publiées.

Nous allons donner une copie exacte faite ſur l'original d'un procès-verbal de viſite d'un commiſſaire & inſpecteur de quartier, chez une fille du monde ; il eſt conçu en ces termes :

« L'an 1761, le mardi 10 mars 11 heures du

» soir, nous *Hubert Mutel*, avocat en parlement, » conseiller du roi, commissaire au Châtelet de » Paris, en exécution des ordres à nous adres- » sés, à la requisition & accompagné du sieur » *Louis Marais*, conseiller du roi, inspecteur de » police, *sommes transportés rue des fossés de* » *Monsieur le Prince*, paroisse Saint-Sulpice, » dans une maison à petite porte, dans laquelle » le sieur L'homme, maître tailleur, tient cham- » bres garnies, où étant monté, au premier » étage, dans une chambre garnie ayant vue sur » la rue, & dans laquelle la nommée *Barbe* » *Riviere* dite *Cormier* tient un lieu de débauche, » avons trouvé dans un lit, couché avec ladite » Riviere & la nommée Thérese Desmarais, » fille du monde, un particulier en chemise & » en bonnet de nuit; lequel ayant fait lever » & habiller, nous avons reconnu qu'il étoit » revêtu d'une veste, culotte & bas noirs, & » d'un surtout de drap brun, portant cheveux » courts & un chapeau d'abbé; & ledit parti- » ticulier enquis par nous de ses noms, surnoms, » âge, qualité, pays & demeure, pourquoi il » se trouve dans ce lieu de débauche & ce qu'il » y a fait? A dit se nommer *Jacques-Honoré* » *Pellier*, âgé de 22 ans, natif de Saint-Dizier, » diocese de Châlons en Champagne, ci-devant » précepteur chez le sieur Achard, maître de

» pension

» pension sur l'Estrapade, actuellement logé & » faisant de tems à autre les fonctions de pré- » cepteur chez le sieur Pantrel, aussi maître de » pension, rue Poupée, paroisse Saint-André- » des-Arts, qu'il est venu de son propre mou- » vement dans ladite chambre où nous sommes, » & y a vu deux fois *charnellement* & jusqu'à » *parfaite copulation* ladite Riviere.

» De ce que dessus avons fait & dressé ce » présent procès-verbal, & a ledit sieur Pellier » signé avec ledit sieur Marais, en fin de notre » minute demeurée en notre possession, *signé* » Mutel Marais & Pellier. »

Chaque fois que nous trouverons dans les papiers de la Bastille, qui sont en notre possession, la preuve de ce qui a été dit sur le régime & les usages de cette prison d'état, nous nous ferons un plaisir & un devoir de le publier.

Les deux lettres qui suivent sont du sieur Chevalier, major du château de la Bastille, à M. Berryer, lieutenant de police. Elles servent à prouver ce qui a déja été dit plusieurs fois, que rien ne se faisoit sans l'ordre de ce magistrat. Sans cet ordre, on ne pouvoit pas même donner une paire de chaussons à un prisonnier. Il falloit le consentement du lieutenant de police pour

qu'on lui fît la barbe, comme cela a déja été dit à l'article du sieur Doumerc, dans la livraison précédente. Un prisonnier ne pouvoit pas écrire à ce magistrat sans lui en avoir fait demander auparavant la permission. La même regle s'observoit dans le château pour les objets de la plus petite importance; un officier de l'état-major n'auroit pas osé prendre sur lui de donner un livre, une gazette, même celle de France, à un prisonnier, s'il n'en avoit préalablement reçu l'ordre.

A la Bastille le 10 juin 1756.

« MONSIEUR,

« J'ai dit ce matin au sieur *Holtzendorf* que » vous ne pouviez lui accorder la lecture des » gazettes de Paris ni d'Hollande, qu'il vous » demandoit, de même que les mémoires & » journaux; que cet usage est défendu aux » prisonniers, conformément à votre ordre du » 9 de ce mois.

» Il s'est trouvé dans les effets que M. de » *Tschoudy* pere a envoyés à son fils, 3 che- » mises garnies, 8 mouchoirs, 3 paires de bas » de soie, 2 paires de bas de fil qui appar- » tiennent au sieur Pizzoni; nous attendons vos » ordres pour les lui donner.

» J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Chevalier. »

Quelques jours après le major reçut une réponse du lieutenant de police, qui lui marquoit qu'il pouvoit lui remettre les effets *après les avoir bien visités.*

La seconde lettre du sieur Chevalier est encore relative au même Pizzoni, elle est conçue en ces termes :

A la Bastille le 31 mai 1756.

« MONSIEUR,

» Le sieur *Pizzoni* demande à vous écrire ; » nous attendons vos ordres en conséquence.

» Ce prisonnier n'a rien pour changer, nous » lui prêtons du magasin, chemises, mouchoirs, » cols, bonnets, coëffes de nuit & chaussons.

» Le sieur Pizzoni est ici depuis le 17 du » courant; il n'a pas encore été rasé, il demande » en grace à l'être.

» J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Chevalier. »

En marge de cette même lettre se trouve, de la main du lieutenant de police, une note pour servir d'instruction à son secrétaire Duval qui devoit faire la réponse. Voici mot pour mot le contenu en cette note :

Je veux bien qu'on le rase & qu'il m'écrive, 3 juin 1756.

Pour terminer cette livraiſon, nous donnerons copie d'une lettre d'un inſpecteur au lieutenant de police. Elle prouve la baſſeſſe & le danger d'une pareille profeſſion.

Paris ce 3 ſeptembre 1722.

« Monsieur,

» Suivant les ordres du roi que vous m'avez » fait remettre, j'ai arrêté la nuit derniere » Machou, ſa femme, & Barré que j'ai trouvé » chez eux, & qui y demeuroit depuis le dé- » part de ſon frere.

» J'ai découvert Machou par le moyen d'une » reſtitution que j'ai fait faire à Barré par un » *eccléſiaſtique de confiance.* Machou, lorſque je » l'ai arrêté, a mis l'épée à la main, & m'en » a porté un coup qui n'a percé que mon habit.

» J'ai auſſi arrêté Chaſtelain, qui, de même » que Barré, Machou & ſa femme, a été conduit » à la Baſtille.

» J'ai inſtruit le ſieur Hamonier, que vous » m'avez donné pour m'aider dans cette exécu- » tion, & je lui ai donné *la connoiſſance de mes* » *mouches.* Il a en conſéquence arrêté la femme » de Barré.

» Je ſuis avec reſpect, &c. *Signé* de Chan- » tepie. »

Fin de la cinquieme livraiſon.

LA BASTILLE

DÉVOILÉE.

SIXIEME LIVRAISON.

Cette sixieme livraison contient des notes relatives aux personnes mises à la Bastille depuis le 19 décembre 1778 jusqu'au 15 octobre 1779.

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,
OU
RECUEIL
DE PIECES AUTHENTIQUES
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Sixieme livraison.

. . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbrosæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cette livraison est destiné, comme celui des précédentes, au soulagement des malheureux.



A PARIS,
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1790.

DEPUIS cinq mois les archives de la Bastille nous sont ouvertes ; depuis cinq mois elles ont été transportées à l'hôtel-de-ville. Elles n'ont fait que passer d'un cachot dans un autre. Le voile qui les couvre dans ce dernier lieu, est aussi impénétrable que celui qui les déroboit à nos yeux, lorsqu'elles étoient renfermées sous les triples verroux de la Bastille.

Presque seul avec une masse de papiers qui ne forme pas la millieme partie de ceux déposés à l'hôtel-de-ville, me voilà déja parvenu à la 6e livraison de cet ouvrage, & trente commissaires n'ont pas encore daigné nous prouver qu'ils s'occupoient de remplir la fonction importante dont ils sont chargés. Je suis forcé, malgré moi, de parler de ce que j'ai fait, pour pouvoir me plaindre avec plus de raison de ce que ces trente commissaires n'ont pas voulu faire.

On n'abuse pas ainsi de la confiance de ses concitoyens. Pourquoi les avoir invités à vous remettre les papiers qui étoient en leur possession, sous le prétexte spécieux qu'ils jouiroient dans peu de la totalité, si vous n'aviez pas le projet de les publier ? Je vous l'ai déja dit, &

je ne cesserai de vous le répéter ; ces papiers ne sont point à vous, ils appartiennent aux citoyens qui vous les ont remis & à qui votre négligence a donné un droit de plus à vous les redemander. Croyez-vous que c'est pour vous seuls que l'on a conquis la Bastille, que c'est pour vous seuls que les citoyens de Paris, au péril de leur vie, ont arraché de ces abymes ténébreux ces registres de mort, dont la publication devroit déja être faite pour assurer à jamais notre nouvelle constitution ? Vous avez entre les mains les bases sur lesquelles portoit notre ancien gouvernement, faites-nous les connoître, nous en ferons la comparaison, & ce rapprochement sera un triomphe de plus pour nos nouvelles loix.

Je sais que plusieurs d'entre vous se sont rendus au lieu du dépôt, y ont feuilleté quelques registres, ouvert quelques dossiers, par là ils ont cherché à amuser leurs loisirs ou à satisfaire leur curiosité, mais ils n'ont rien fait pour tranquilliser leurs commettans.

Avez-vous oublié l'engagement tacite que vous avez pris avec le dernier individu qui vous a remis une de ces pieces, ne fût-ce qu'un interrogatoire. Vous lui avez dit : j'accepte votre dépôt ; je vais m'occuper sur le champ de mettre de l'ordre, de trouver une suite, de former un corps de tous ces membres épars, & de vous

dédommager du facrifice partiel que vous faites ; en vous faifant jouir de l'enfemble.

Si j'étois l'un des repréfentans de la commune à l'hôtel-de-ville, j'aurois été ou n'aurois pas été nommé l'un de ces trente commiffaires (1). Dans le premier cas, j'aurois fcrupuleufement rempli la miffion dont je me ferois chargé volontairement ; dans le fecond, j'aurois exigé qu'on rendît publique, par la voie de l'impreffion, la lifte de ces trente commiffaires, pour qu'on n'imputât pas au corps entier des repréfentans, une négligence dont une très-petite partie s'eft rendue coupable.

Je fais que des hommes de lettres avoient témoigné le defir d'être admis à ce comité pour prendre communication de quelques pieces qui leur auroient été néceffaires. Plufieurs membres s'y font formellement oppofés, & leur refus nous donne le droit de conclure, que dépofitaires fidelles ils ont juré de ne rien laiffer tranfpirer du fecret qui leur a été confié.

Lorfqu'on a organifé les bureaux des divers

(1) Je me trompe ; j'aurois été du nombre de ces trente commiffaires ; quiconque a voulu en être en a été. Ce qui m'étonne, c'eft que les deux cens quarante n'aient pas tous prétendus à cet honneur ; c'étoit un titre de plus qui ne donnoit aucune charge.

départemens de police, des subsistances, des établissemens publics, des casernemens, &c., on auroit dû ne pas y admettre les membres déja liés par une mission antérieure, & réduire au seul département des papiers de la Bastille; ceux qui avoient accepté une des trente places de commissaire.

A toutes les considérations que je viens de détailler, joignons-en une encore plus forte. Les sommes que devoit produire la publication de ces papiers étoient destinées au soulagement des malheureux, victimes de la journée du 14 juillet. J'ai fait pour eux ce que j'ai pu; ils peuvent attester ce que je leur ai donné, & le sieur Desenne ce qui leur a compté; mais leur nombre est considérable & mes moyens insuffisans pour subvenir à tous leurs besoins.

Lors de la prise de la Bastille, l'on auroit dit que les victimes de cette journée mémorable étoient devenus les enfans de la patrie qu'ils avoient rendue libre; que leurs blessures devoient être pansées par leurs concitoyens; que leurs veuves & leurs enfans devoient être adoptés par la république. Je rencontre chaque jour de ces infortunés, se traînant de district en district, pour y mandier de légers secours, aussi tôt consommés qu'obtenus; on les renvoie de bureau en bureau, & le tems qu'on leur

fait perdre leur rend bien chers quelques signatures, quelques cachets qu'on leur donne.

Chaque soldat, ci-devant Garde-Françoise, a reçu près de 400 livres, & ces malheureux n'ont encore rien pu obtenir.

François, vous ne seriez pas dignes de la constitution qu'on vous prépare, si vous étiez capables d'oublier jamais ceux de vos concitoyens qui l'ont achetée au prix de leur sang; plusieurs d'entr'eux n'avoient pour vivre que leurs bras, & leurs blessures leur en ont fait perdre l'usage; d'autres sont encore à l'Hôtel-Dieu confondus avec des malades de toute espece, & exposés à se voir enlever à chaque instant par l'air méphytique & empoisonné qu'ils y respirent, les restes d'une vie qui vous a été si utile.

On donne les invalides, on donne une pension à un soldat blessé à l'attaque d'une masure, dans un pays étranger, & pour une querelle étrangere; & des françois, qui dans Paris, sous vos yeux, ont attaqué la Bastille, qui ont été blessés pour une cause qui étoit la vôtre, ne pourroient pas prétendre aux mêmes gratifications. Ceux qui sont hors d'état de travailler, & parmi eux il y en a plusieurs, pourquoi ne les recevroit-on pas à l'hôtel des invalides? Les anciens pensionnaires de cet hôtel sont les soldats

du roi; ceux pour qui je réclame, ont un titre de plus, ils sont les soldats de la patrie.

Occupez-vous de leur procurer cette retraite, alors la nation entiere sera quitte envers eux; une gratification annuelle suffira pour payer la dette particuliere de la ville de Paris.

Le nombre des veuves se monte à quatorze; une pension de 200 livres seulement à chacune leur seroit d'un grand secours. 3000 livres au plus chaque année suffiroient pour mettre la ville de Paris à l'abri d'un reproche fondé d'ingratitude, fait pour ternir la gloire de cette époque mémorable.

Il entre dans notre plan, il est de notre devoir d'avouer les erreurs que nous pouvons commettre malgré les soins que nous prenons pour les éviter. Il en est une grave, qui nous a été reprochée dans le Mercure du 14 novembre, pg. 46, elle se trouve dans la note de la page 128 de la seconde livraison de cet ouvrage. Nous n'en avons pas été prévenus assez tôt pour pouvoir la faire corriger dans la seconde édition, mais elle le sera dans la troisieme qui est actuellement sous presse (1). Pour être exact &

(1) Que les personnes qui ont acheté la premiere & même la seconde édition de cet ouvrage ne s'alarment pas de cette correction. Cette troisieme édition ressemble

impartial, le rédacteur du Mercure auroit dû lire & citer la fin de cette même note, il y auroit vu ces mots : *nous ne répondons pas de l'authenticité de ce fait.*

Je sais que l'officier suisse, M. Louis de Flûe, qui commandoit à la Bastille le détachement de Salis-Samade, a envoyé au rédacteur de ce même ouvrage périodique, une relation de ce qui s'est passé sous ses yeux dans l'intérieur de cette forteresse, le 14 juillet dernier; mais qu'il a desiré qu'on en suspendît la publication jusqu'à ce que le calme fût rétabli dans les esprits, & jusqu'à ce qu'on fût plus disposé à écouter le langage de la raison. L'impression d'un pareil mémoire doit être vivement attendue; écrit avec la franchise & la loyauté qui caractérisent les militaires, il peut contribuer à répandre un grand jour sur des faits que nous n'avons nous-même qu'effleurés, & sur lesquels nous n'avons peut-être pas reçu tous les renseignemens nécessaires pour en constater irrévocablement l'authenticité. En mon particulier, je desire plus que personne la publication de ce mémoire;

---

en tout point aux précédentes, & n'en differe que par la suppression que nous avons cru devoir faire d'une note de six lignes, qui contenoit un fait faux rélativement au régiment de Salis-Samade.

quoique j'aie tout lieu de présumer, sans l'avoir vu, qu'il se trouvera souvent en opposition avec ce que j'ai avancé, je m'engage, si M. de Flûe veut m'en faire remettre une copie, à la faire insérer dans l'une des livraisons de cet ouvrage.

Il s'est glissé une autre erreur, page 61 de la 4e livraison, mais d'une bien petite importance. L'abbé le Noir, dont il est question en cet endroit, n'étoit pas frere, mais seulement cousin de l'ex-lieutenant de police.

Plusieurs personnes m'ont reproché toutes les fois que j'ai parlé de la dame *Rogé* de Lyon, de n'avoir pas écrit *Roger* : il est vrai que dans tous les ouvrages imprimés, que dans tous les mémoires où il est question d'elle, elle est appellée *Roger* ; mais j'ai sous les yeux sa signature vingt fois répétée, & elle signe *Rogé*. J'ai cru devoir préférer ce témoignage à tous ceux qu'on m'alléguoit.

La 5e livraison venoit de paroître, lorsque nous avons reçu du sieur d'Elmotte un article très-long, très-circonstancié, qu'il nous a prié de faire imprimer quand il sera question de lui ; il l'a signé & il répond de son authenticité. Cet article explique sans le contredire tout ce que nous avons dit de ce prisonnier, page 65 de la livraison précédente. Nous croyons rendre service à nos lecteurs, en le leur donnant en entier tel qu'il nous l'a envoyé.

FRANÇOIS-MARTIN POULTHIER-D'ELMOTTE, de Montreuil-sur-Mer, ci-devant gendarme du roi, aujourd'hui bénédictin, entré à la Bastille le 9 mars 1778, sorti le 17 avril de la même année, âgé alors de 24 ans.

Je vins à Paris, en 1776, pour remplir une place de secrétaire à l'intendance. Malgré mon exactitude rigoureuse à remplir mes devoirs, je déplus au sieur Bertier, parce que de tems en tems je me délassois du travail contentieux des bureaux par des occupations littéraires, & que je souscrivais de mon nom les bagatelles que je faisois imprimer. Bertier étoit dur, avare, impérieux, hautain & l'ennemi des gens de lettres. Entiérement porté vers la fiscalité, il mettoit Terray au rang des grands génies, & déprimoit, avec scandale, MM. Turgot & Necker. Investi de l'intendance avec une fortune médiocre, il devint très-riche en peu de tems, à force d'extorsions & de pillarderies. Ses moindres valets, les concierges de ses châteaux, les receveurs de ses terres, les maîtres de ses enfans, jusqu'au professeur de musique (*M. le Prince*), étoient sur le bordereau des commis, & par conséquent

payés par le roi, c'eſt-à-dire par le peuple. J'ai vu un même individu porté en même-tems ſur l'état du dépôt de mendicité, ſur le rôle des ſoldats pionniers, & ſur celui des miliciens ſubſtitués. Je me permis quelques réflexions ſur ce triple emploi devant le ſieur Loire; & je fus peu de jours après poliment éconduit, & pour me rendre ce congé plus agréable, Bertier me retint trois mois d'appointemens; mais l'honnête Loire continua de jouir de 4000 livres de gages, pour jouer des proverbes aux petits ſoupers de l'intendant, & lui recruter des petites filles de 13 à 14 ans; car paſſé cet âge Bertier n'en vouloit plus. Je trouvai bientôt l'occaſion de m'égayer aux dépens de mon honorable débiteur. Je fus chargé, immédiatement en ſortant de chez lui, du Journal politique des Deux-Ponts, & je ſacrifiai de tems à autre quelques paragraphes à ſon inſtruction. J'écrivois d'ailleurs l'article de France, avec une liberté anticipée, avec un ton d'indépendance, qui faiſoit faire d'horribles grimaces au miniſtere. Le bruit couroit que M. de Saint-Germain vouloit rétablir les Jéſuites ſous une nouvelle dénomination, & leur confier l'éducation des éleves militaires. Je conſidérai la réſurrection de ces ruſés deſpotes comme un retardement au progrès des lumieres: j'en parlai d'une façon improbante, & je fus arrêté en

sortant de chez M. Carra. Après neuf jours de détention, Goupil vint m'annoncer ma sortie & m'offrir son amitié & sa table, en qualité d'ancien camarade dans la gendarmerie. Goupil étoit inspecteur de la librairie, & n'avoit aucune connoissance des livres : tout ce qui étoit broché lui paroissoit libelle. S'il avoit vu les discours de M. Moreau sur l'histoire de France, sans être reliés, il les auroit pris pour des ouvrages philosophiques & les auroit saisis ; mais sa femme étoit instruite, d'une figure agréable, & d'un port majestueux ; elle avoit l'ame fiere, l'esprit fort, sans préjugé, & sa raison étoit beaucoup au-dessus de son sexe. Je goûtai le commerce de cette dame, & Goupil ne voulut plus avoir de secret pour l'ami de son épouse. Dans un moment où son cœur avoit besoin de s'épancher, il me dit : « mon cher d'Elmotte, je sais » que la place d'inspecteur de la librairie ne me » convient pas, je n'y entens rien : cette partie » vous siéroit mieux qu'à moi ; je vous la cé» derois volontiers, si vous vouliez la mériter. » Je suis sur le point d'obtenir, par le canal » d'une princesse en très-grande faveur, un *bon* » de visiteur des postes. J'entretiens cette émi» nente protection par le moyen des nouveautés » que je lui porte, & qu'elle remet ensuite à » une personne d'une bien plus grande impor-

» tance. Il faut vous joindre à moi pour cette » commiſſion. Je vous préſenterai à la prin- » ceſſe; je lui ai déja parlé de vous comme de » mon ſucceſſeur. Ce n'eſt pas tout. M. Amelot » m'a fait venir à Verſailles, & m'a confié que » M. de Maurepas ſoupçonnoit MM. Sartine & » le Noir, d'intriguer pour le duc de Choiſeul, » & de travailler avec chaleur pour le faire » rentrer dans le miniſtere. M. Amelot m'a » chargé de ſurveiller leurs démarches, & de » lui en rendre compte tous les jours; vous » pouvez m'aider de vos lumieres dans cette » circonſtance. Moi je quêterai les inſtructions, » je cauſerai avec les ſecrétaires, j'interrogerai » les valets-de-chambre, je corromprai les » laquais; & le ſoir vous ferez un réſumé » de nos découvertes. Si vous ne découvrez » rien, l'invention ne nous ſera pas inutile, & » nous ſerons bien mal-adroits ſi nous ne les fai- » ſons pas ſauter. » Cette idée de faire ſauter des miniſtres flatta un moment ma vanité, mais je la repouſſai bientôt, en ſongeant qu'il ſeroit abominable de ma part de chercher à nuire à des perſonnes qui ne m'avoient fait aucun mal. Je devois même de la reconnoiſſance à M. le Noir. J'avois reçu de lui la permiſſion tacite de faire entrer dans Paris, même ſous ſon nom, des ballots de livres défendus, qui me venoient de

l'étranger. Je me rappelle, qu'en m'accordant cette permission, il me dit : « je vous permets des livres
» contre Dieu, mais point contre M. de Maurepas ; contre la religion, mais point contre
» le gouvernement ; contre les apôtres, mais
» point contre les ministres ; contre les saints,
» mais point contre les femmes de la cour ;
» contre les mœurs, mais point contre la police,
» & sur-tout ne laissez rien circuler que je n'en
» aie reçu deux exemplaires & M. Martin un,
» afin que je fasse preuve d'activité auprès du
» ministre. » Cette considération & ma répugnance à nuire, me fit refuser la commission de Goupil. Je lui promis seulement de l'aider dans tout ce qui pourroit satisfaire la curiosité de la princesse, & de son honorable commettante. Je lui promis en même-tems la plus sévere discrétion sur l'une & l'autre confidence. L'espoir de me procurer un solide établissement, me fit chercher les moyens d'avoir les nouveautés de l'étranger : pour cela, j'entretins des correspondances dispendieuses à Londres, en Suisse, à Geneve, en Allemagne ; enfin, il y avoit près d'un an que je m'acquittois gratuitement de cette agence (qui m'avoit mis très à découvert, & dont la princesse ne m'a jamais dédommagé.) Lorsque, le 9 mars, allant le matin chez Goupil, j'y rencontrai Sarraire avec deux invalides. Cet

inspecteur me dit que de l'ordre du roi il falloit le suivre chez un commissaire ; j'obéis. Rendu chez ce commissaire, on dressa un procès-verbal de capture, & l'on me signifia, la lettre-close, qui me constituoit pensionnaire du roi ; & qui m'accordoit généreusement un gite au noble château de la Bastille. Je fis bonne contenance ; & j'acceptai fort poliment les offres officieuses de sa majesté, dont l'homme de la police étoit le respectable organe. Nous prîmes une voiture, & nous nous acheminâmes vers mon nouveau logement, où étoit déja la dame Goupil, (son mari avoit été conduit à Vincennes.) En arrivant, M. de Launey me demanda le motif de la visite que je lui rendois ? Je lui répondis par cet impromptu :

Monsieur, la Bastille est pour moi
Comme un fauteuil chez les quarante :
L'on m'y conduit & l'on m'y plante,
Mais d'honneur je ne sais pourquoi.

néanmoins en y réfléchissant, je me souvins que Bertier avoit sollicité une lettre de cachet contre moi ; à cause de quelques articles de mon journal, où j'avois parlé avec trop de franchise de son administration ; il motivoit cette demande sur l'accusation vague de propos contre le gou-

vernement. La lettre de Bertier me revint, j'en minutai la réponſe, d'accord avec M. Amelot, qui la ſigna. Je crus donc que Bertier s'étoit adreſſé à un autre miniſtre, & qu'il avoit réuſſi dans ſon projet de me faire enfermer. L'on me mit dans la tour de la liberté. Je n'eus d'abord d'autre viſite que celle de mon porte-clefs; homme doux & honnête; enfin, au bout de huit jours l'on m'annonça M. le Noir. Je deſcendis à la chambre du conſeil, & je l'y trouvai le front nébuleux, l'air embarraſſé. « Eh quoi me » dit-il, d'un ton emmiélé, moi qui vous ai-» mois, qui vous voulois du bien, vous allez » vous joindre à Goupil pour me perdre! vous » allez faire imprimer à Neufchâtel l'hiſtoire de » mes amours avec mademoiſelle d'Hervieux! » vous allez intriguer auprès de perſonnes puiſ-» ſantes contre moi & M. de Sartine! vous me » diffamés dans des mémoires à M. Amelot! je » les ai vus, Daudet & d'Emeri m'ont tout » conté; vous vous êtes joints à eux, ils ont » feint d'entrer dans vos vues; mais ils ont eu » aſſez de probité pour en inſtruire M. de Sar-» tine. M. de Maurepas eſt indigné. Vous ne » pouvez vous retirer d'ici, qu'en me diſcul-» pant à ſes yeux; votre liberté dépend de lui. » Je vais vous donner des nottes, ſur leſquelles » vous ferez un mémoire qui décidera de votre

» fort. » J'assurai M. le Noir que je ne connoissois mademoiselle d'Hervieux que depuis 8 jours, que je la trouvois trop aimable pour écrire des libelles contr'elle; que je n'avois fait un pareil métier de ma vie; que je n'avois jamais vu M. Amelot; que je lui avois encore moins écrit; que mes liaisons avec Goupil n'avoient d'autre objet que l'intention où j'étois de traiter de sa charge: qu'à la vérité, j'avois eu occasion d'obliger des personnes d'un rang fort élevé; mais que je n'entretenois leur protection que pour mon utilité, celle de mes amis, & nullement pour nuire à personne. Me jurez-vous, me dit M. le Noir, que ce rapport est vrai. — Je vous le jure. J'ose même vous attester qu'il n'y a point d'histoire de vos amours avec mademoiselle d'Hervieux; que si ce libelle eût existé, je l'aurois su par mes correspondans. C'est une fausse confidence que Daudet vous a faite. Je n'ai jamais parlé que deux fois à cet aventurier, & je ne lui ai pas dit un mot qui eût rapport à mes affaires, ni à celles de Goupil. Je me souviens seulement que d'Emery m'a offert une place d'officier dans la maréchaussée, si je voulois me joindre à lui, pour perdre Goupil. Je repoussai son offre avec horreur, & je lui en témoignai d'autant plus de surprise, qu'il faisoit des amitiés à ce dernier. — Mais Goupil me trahissoit, il tramoit contre

moi,

moi. — Je ne suis point chargé de trouver Goupil coupable; il me suffit de prouver que je suis innocent. — Eh bien développez ce que vous venez de me dire dans un mémoire circonstancié, & je me chargerai de le remettre à M. de Maurepas. Du reste, je vais dire au gouverneur de vous accorder tous les agrémens dont cette maison est susceptible. Effectivement le gouverneur me donna du papier, des plumes, des livres, & j'eus la promenade depuis cinq heures du soir jusqu'à six. De Launey venoit causer amicalement avec moi; il me demandoit mon goût pour la nourriture, & me faisoit servir ce que je desirois. J'eus aussi beaucoup à me louer de M. Chevalier, officier major, il me menoit lui-même à la bibliotheque, où je choisissois des livres à ma fantaisie. On trouvera sur plusieurs des notes marginales de ma main. Le sommeil & l'appétit me quitterent au bout de deux jours que je fus dans la Bastille. Je passois les nuits à lire, à écrire, ou à me promener. L'après-dîner j'allois me coler à mon étroite croisée, afin d'aspirer à travers de triples barreaux un peu d'air ambiant, & de redonner de l'élasticité à mes poumons oblitérés par la privation d'élément vital. Un jour que je me procurois ce petit soulagement, j'apperçus une femme qui travailloit à une fenêtre du fauxbourg

Saint-Antoine. Malgré l'extrême distance où j'étois d'elle, je la trouvai supérieurement belle. Mon imagination, bandée par la contrainte, enflammée par d'amoureux souvenirs, l'embellissoit, l'entouroit de tous les charmes de son sexe. Tant que je l'appercevois, je ne la défixois point, je la dévorois, je l'embrassois par la pensée, je lui parlois implicitement, j'étois attentif à toutes ses attitudes, je suivois ses moindres mouvemens : lorsqu'elle se retiroit vers le soir, j'en étois bien affligé; une sombre tristesse s'emparoit de moi, je tombois dans un accablement incroyable, puis tout à coup je laissois échapper des plaintes, & je ne me consolois que par l'espérance de la revoir le lendemain : enfin, elle manqua une fois de paroître à l'heure accoutumée, je sentis amérement la douleur de cette absence; j'en eus l'ame si navrée, qu'il me fut impossible le soir d'avaler un seul morceau. Mes larmes coulerent avec abondance. Je lui fis de tendres reproches. Je lui demandai en quoi j'avois pu lui déplaire : je la suppliai, à genoux & les mains jointes, de ne me point priver de l'unique consolation qui me restoit dans mon infortune, celle de la contempler très-respectueusement, de l'adorer dans un silence religieux; enfin, j'espérai la toucher en lui retraçant, par écrit, ma situation douloureuse. Je mis dans ma

lettre tout le feu qui me consumoit; elle étoit tour à tour suppliante & vive, énergique & tendre; j'y passois rapidement de l'expression touchante du sentiment, aux fureurs de l'amour le plus exalté. Ma lettre finie, je la pliai & la posai avec une espece de satisfaction sur ma table. Je m'imaginois qu'un silphe officieux voudroit bien être mon messager. Je m'endormis plein de cette extravaguante idée. . . . Ce qui étonnera le lecteur, c'est qu'étant sorti de la Bastille, j'eus la curiosité de voir cette créature céleste que mon imagination déifioit; eh bien, je trouvai une vieille édentée qui me fit mal au cœur. Hélas! me dis-je, que de femmes nous paroissent ainsi charmantes, lorsqu'on ne les juge que d'après la surface. Tant que nous les aimons ce sont des anges; ce sont des monstres dès que nous cessons de les aimer.

Mon mémoire achevé, je l'envoyai au gouverneur qui vint me féliciter sur la maniere adroite dont je me disculpois, sans charger Goupil, & sans compromettre le magistrat : il m'embrassa affectueusement & me dit que j'étois capable, que M. le Noir auroit soin de moi. Je revis bientôt ce dernier, son visage rayonnoit de joie. « Je reviens de Versailles, me dit-il, » votre mémoire a fait des merveilles, M. de » Maurepas est enchanté. Vous sortirez incef-

» ſamment. Goupil & ſa femme n'en ſeront pas » quittes ainſi. Cette mégere de Goupil m'a tenu » les propos les plus durs, les plus inſultans; » elle n'a répondu à mes interrogatoires que » par des injures. Goupil eſt un ſot qui s'y eſt » enferré lui-même : je pourrois le faire pendre. » J'ai en main des preuves de pluſieurs vols » qu'il a faits dans des maiſons où il étoit chargé » d'exécuter les ordres du roi ; mais je ne ſuis » pas vindicatif. » Cependant Goupil, après trois ans de détention au donjon de Vincennes, y mourut empoiſonné ou noyé : ſa femme reſta à la Baſtille quelques mois, de-là fut transférée dans une maiſon de force ; puis revint à Paris où je la crois morte de miſere. Elle méritoit un meilleur ſort, & je puis aſſurer qu'elle n'eut aucune part dans les intrigues de ſon mari. M. le Noir la perſécuta injuſtement, le ciel l'en punit aujourd'hui.

Le 17 avril, le gouverneur vint m'annoncer que j'étois libre. La premiere choſe que je fis en ſortant de ma priſon, fut d'entrer dans un café pour me mettre au courant des nouvelles, dont j'avois été ſévré pendant ſix ſemaines. Je lus, non ſans l'émotion du plaiſir, que la France avoit fait un traité de commerce & d'amitié avec les *Inſurgens*. Cette liaiſon inattendue, fortifioit en moi l'eſpérance que j'avois conçue de

voir un jour l'arbre de la liberté étendre ses rameaux sur toute la surface du continent atlantique. En lisant cette importante transaction, qui devoit bientôt émanciper les Américains, je fus consolé de six semaines d'oppressions & de captivité. O main royale qui signâtes ce pacte sacré! Je vous bénis alors, quoique vous eussiez souscrit la cédule de ma détention : j'ignorois qu'un jour vous sanctionneriez les droits de l'homme ! Si j'eusse pressenti un pareil événement, je n'aurois pas aliéné un bien inaliénable, en me jettant dans l'obscurité du cloître. Trois fois sacrifié au despotisme ministériel, j'ai cru être plus libre en engageant ma liberté sous les saints auspices de la religion. J'avoue que depuis quatorze mois, je n'ai point à me plaindre de ce pieux dévouement; mais l'ordre des choses est changé. Chacun peut faire aujourd'hui circuler sa pensée, étendre à son gré l'horison des lumieres, reculer l'empire honteux des préjugés, parer de fleurs les saintes images de la liberté & de la raison. Il ne m'est plus permis de garder les langes dont on me garotte depuis dix ans. Loin du théâtre de la révolution qui vient de s'opérer, je n'ai pu la suivre que de mes vœux les plus ardens. J'ai versé des larmes d'ivresse en voyant onduler, pour la premiere fois, le drapeau triomphant de la liberté. Travaillé de cette fievre patriotique,

faut-il qu'au milieu de mes concitoyens libres, mon front soit toujours souillé du signe réprobateur de l'esclavage ? Faut-il que, triste de la joie publique, j'étouffe dans mon cœur cette soif de la liberté, que je demeure avec servilité circonscrit dans le cercle étroit que m'ont tracé d'ineptes législateurs ? Non, je réclame les droits de l'homme, ils sont imprescriptibles ; gravés dans le livre immortel de la nature, la série des siecles n'a pu les effacer, puisque l'assemblée nationale vient d'en restaurer le texte avec solemnité. Je sais qu'en recouvrant mes droits, il faut me dévouer à l'indigence. Je sais que l'assemblée ne se propose d'accorder aux religieux que la modique pension de 700 livres, c'est pour les empêcher de mourir de faim ; mais n'importe ! les Romains demandoient des spectacles & du pain, & moi je dis *du pain & la liberté : mendicitatem nec divitias sed necessaria. Si ad naturam vives nunquam eris pauper : si ad opinionem nunquam dives. Exiguum natura desiderat : opinio immensum.*

Signé POULTIER-D'ELMOTTE.

Nous nous empressons de publier des obse vations que M. & madame de Vergennes no ont envoyées en réponse aux divers articles

l'interrogatoire du sieur le Bel, que nous avons imprimés dans la livraison précédente, & qui sont plus ou moins à la charge de feu M. Bastard, leur pere & beau-pere.

Lorsque M. de Vergennes est venu se plaindre à moi des calomnies sans nombre répandues dans cet interrogatoire, je lui ai répété ce que j'avois dit au commencement de l'article de ce même le Bel, *que je n'étois qu'historien, que rédacteur, & que dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, c'étoient les papiers qui parloient & non pas moi.* Je lui ai offert de lui donner communication de toutes les pieces de cette procédure qui étoient en ma possession, & de lui prouver, ligne par ligne, mot par mot, que je n'avois rien avancé qui ne fut consigné, ou dans l'interrogatoire, ou dans les procès-verbaux de capture, de perquisition, d'inventaire de papiers, ou dans les mémoires publiés pour le sieur le Bel, dans cette affaire. Cet engagement s'étendoit non-seulement aux faits qui concernent M. Bastard, mais encore à ceux relatifs à tous ses autres co-accusés.

M. de Vergennes s'est contenté de m'adresser les observations dont j'ai déja parlé, avec priere de les publier incessamment. On les lira telles qu'il me les a envoyées.

Plusieurs personnes se trouvent compromises

dans la même affaire ; le Sr le Bel seul est arrêté ; seul il est conduit à la Bastille. On lui fait subir un interrogatoire ; il charge, sans que personne puisse lui répondre, ses parties adverses. Il est tout simple que nous l'ayons jugé innocent, & que les autres nous aient paru coupables. On ne se permettra aucune réflexion sur les observations de M. de Vergennes. En publiant ce qui se trouve dans les papiers de la Bastille, nous avons rempli notre tâche ; nous devons actuellement remplir notre devoir, en faisant connoître les erreurs qui peuvent y être répandues.

Réponse à la 5e livraison de la Bastille dévoilée, article le Bel, depuis la pag. 101 jusqu'à la page 119, pour ce qui concerne M. Bastard.

Les enfans & héritiers de M. Bastard, qui ont pris lecture de l'article inséré dans la précédente livraison, au sujet du sieur *Antoine le Bel*, ayant reconnu que le récit des faits concernant ce prisonnier de la Bastille est tiré presque en entier de l'interrogatoire subi par lui, & de ses mémoires écrits depuis; faits qui sont tous

faux & controuvés, & propres à porter préjudice à la mémoire de feu M. Baſtard. Ils ont penſé qu'il étoit de leur honneur, & du reſpect qu'ils doivent à la mémoire de leur auteur, d'en rétablir la vérité.

Le degré de confiance que l'on peut avoir au récit de l'interrogatoire du ſieur le Bel eſt aiſé à apprécier, dès le début. En 1757 ou 1758, il dit: « M. Baſtard arriva à Paris pour ſe ſéparer de la dame de Prohengues ſon épouſe » (puis après), étant devenu maître des requêtes, il épouſa alors la fille de M. Perceval, » fermier général. »

Il eſt de fait que M. Baſtard n'a été marié qu'une ſeule fois avec une demoiſelle Perceval; que ne peut-on pas ſe permettre, quand on oſe en impoſer ſur un objet auſſi notoire? Comment perſuader enſuite que ſi M. Baſtard étoit marié, parce qu'il auroit pu obtenir ſa ſéparation de ſa premiere femme, comme le ſieur le Bel veut le faire croire, il eût pu convoler en ſecondes noces avec une demoiſelle tenant à une famille accréditée? La ſéparation opere-t-elle la diſſolution du mariage? Cependant le ſieur le Bel rend M. Baſtard le mari de deux femmes, preſque au même moment.

Il raconte enſuite la maniere dont M. Baſtard obtint la place de chancelier, ſurintendant de

Mgr le comte d'Artois; il attribue au feu roi, travaillant avec son ministre à ce sujet, un propos humiliant pour M. Bastard; mais pour en démontrer la fausseté, il suffit d'observer que le Bel ni tout autre, n'étoit pas en tiers dans ce travail; que le feu roi n'en a pas fait confidence au sieur le Bel, pas plus au ministre, protecteur du sieur Bastard; & que celui-ci a eu soin de laisser après lui, à ses enfans, des marques précieuses & distinguées des bontés & de l'estime dont le feu roi & Mgr le dauphin son fils, ont daigné l'honorer.

Il échappe ensuite au sieur le Bel, de dire qu'il n'a jamais vu faire à M. Bastard *aucun acte d'improbité*, aveu bien concluant, malgré le correctif qu'il ajoute, & qui n'est plus qu'une méchanceté.

Au mois de septembre 1776, il fut question du mariage de mademoiselle Bastard avec M. Laurent de Villedeuil; il fut rompu, en effet, près de sa conclusion, mais ce ne fut point du fait de M. Bastard ou de sa famille; ce fut alors que M. Bastard crut devoir faire à Mgr le comte d'Artois, l'offre de sa place de surintendant des finances, en la désunissant de celle de chancelier, pour remplir le desir qu'il avoit d'avoir dans son conseil M. de Sainte-Foy, pour lequel le prince avoit demandé non pas cette place,

mais celle de secrétaire des commandemens, qui devenoit vacante par l'adjonction de M. de Villedeuil à la place de surintendant, dans le cas où le mariage se fût effectué.

Ici finit le récit de l'interrogatoire subi à la Bastille par le sieur le Bel, en ce qui concerne M. Bastard. Cet interrogatoire contenoit aussi bien des aveux, des inculpations faites à M. le Bel, ce qui avoit fait desirer à M. Bastard qu'il fût joint au procès malgré la diatribe qui le concernoit; mais il ne put l'obtenir, & cette piece fut rejettée comme extrajudiciaire.

On passe ensuite au narré de la procédure: il intervient des lettres patentes du 2 février 1779, enregistrées le 5 en parlement, portant attribution à cette cour du délit dont s'agit. Ces lettres furent sollicitées & obtenues par M. Bastard, qui écarta toujours le projet d'une commission pour juger cette affaire, comme on voudroit l'en faire soupçonner.

Dans l'interrogatoire du 20 mai, subi par le Bel au parlement, il convint, dit-on, qu'*il avoit vendu des offices à un prix plus haut*, sans doute, que leur taxe; mais on fait entendre qu'une exaction pareille étoit peu blâmable, quoiqu'elle soit peu concluante.

Dans sa requête au parlement, du mois de décembre 1779, le sieur le Bel, dit-on, établit

mieux que jamais que les falſifications n'étoient que des corrections, & qu'elles avoient été ordonnées par M. Baſtard; cette requête détermina les magiſtrats à décréter ce conſeiller d'état, d'aſſigné pour être oui.

Mais on n'ajoute pas que la force de cette requête conſiſtoit dans des pieces jointes, produites par le ſieur le Bel, qui étoient lettres & bons fauſſement attribués à M. Baſtard, qui ne les avoit jamais écrits, & dont il étoit facile de ſoupçonner l'auteur. Ces pieces devoient entraîner néceſſairement le décret d'aſſigné qui a été rendu, mais M. Baſtard ſe propoſoit de les combattre victorieuſement auſſi-tôt qu'elles lui auroient été communiquées lors de ſon premier interrogatoire.

Sa mort, ſurvenue le 4 janvier 1780, l'a empêché de remplir ce point important de ſa juſtification; la calomnie, ou ce qui eſt la même choſe, les ennemis de M. Baſtard ſe ſont plu à répandre qu'il avoit avancé ſes jours, mais ſa maladie étoit réellement une fluxion de poitrine, connue d'un très-grand nombre de perſonnes; ſon traitement, ſuivi par MM. Bouvard, médecin, & Dupont, chirurgien; les viſites qu'il a reçues de M. Portal, autre médecin, & la conſultation faite avec M. Malouet, auſſi docteur en médecine; enfin, ſa fin exemplaire

précédée de tous les actes entiers du christianisme, tout prouve combien une pareille calomnie est injurieuse.

Le Bel reprochoit encore dans son interrogatoire à M. Bastard; 1°. la suppression des tables du commun de M. le comte d'Artois, un motif d'économie l'avoit occasionnée, qu'elles aient été, ou non rétablies après lui, ce fait lui est indifférent; chaque administrateur voit à sa maniere.

2°. L'acquisition de Coignac, comme onéreuse aux finances du prince.

3°. De l'avoir endetté de 3,300,000 livres pendant son administration.

Sur des inculpations aussi graves, M. Bastard avoit obtenu de M. le comte d'Artois la nomination des commissaires, qui furent chargés d'examiner les actes de son administration; l'acquisition de Coignac fut jugée utile, & il fut reconnu & constaté, en présence du prince & de son conseil, que M. Bastard, loin de l'avoir endetté de 3,300,000 livres, lui avoit procuré un actif réel de plus de 1,500,000 livres, outre d'autres sources de bonifications, pendant les trois années de son administration, si contrariée par les difficultés d'une maison naissante.

Après la mort de M. Bastard, la dame son

épouse présenta une requête d'intervention, elle fut jointe au fond.

Madame Bastard morte elle-même, ses enfans & héritiers demanderent à faire preuve par la voie de l'inscription de faux, des délits commis par le sieur le Bel; il fut prononcé en définitif, qu'il n'y avoit lieu à l'admettre; *mais ils ne furent point mis hors de cour*, comme on le prétend faussement; le prononcé de l'arrêt en fait preuve; le motif de cette inadmission de la requête fut, que M. Bastard n'ayant pas eu le tems de former de son vivant l'inscription de faux, il n'en avoit point laissé l'action ouverte dans sa succession, & qu'ainsi ses héritiers qui n'auroient pu que la suivre, n'avoient point le droit de la créer. Ce jugement est bien différent *du hors de cour*.

Quant au sieur le Bel, ajoute-t on, il prit le parti de changer sa défense en dénonciation. Ce moyen lui étoit d'autant plus facile à l'égard de M. Bastard, qu'il n'étoit pas là pour se défendre, la mort l'ayant enlevé, comme on vient de le dire; ce magistrat avoit d'ailleurs contre lui le parlement, & il ajoute encore (c'est à cette cour à apprécier le reproche qu'on lui fait ici): enfin, d'après cette tournure du procès, on chercha à en obtenir l'évocation au conseil du roi; on fit, dit-on, bien d'autres menées;

tous ces faits, s'ils existent, sont étrangers aux héritiers de M. Bastard, qui n'ont cessé de solliciter, jusqu'à l'obtention, leur jugement au parlement. A la fin il intervint arrêt, le sieur le Bel fut mis hors de cour avec un plus amplement informé de six mois; mais il est faux qu'il ait été ordonné que les termes injurieux contre le sieur le Bel, répandus dans la requête des héritiers, seroient rayés; & comment auroit-on pu le prononcer, puisque les héritiers demandoient à s'inscrire en faux & à être admis à en faire preuve? On ne les y admettoit point; la requête ne pouvoit donc être jugée avant d'être admise, & l'arrêt a prononcé qu'elle ne pouvoit l'être.

Au reste, si le sieur le Bel a été mis hors de cour, ce n'est qu'après avoir subi un dernier interrogatoire sur la sellette, ce qui prouve que les conclusions des gens du roi tendoient contre lui à des peines afflictives ou infamantes; il est permis de douter que près de la moitié des juges opina, ainsi qu'on l'avance, pour qu'il fût déchargé d'accusation, & qu'il l'eût été, s'il n'eût pas fallu lui accorder des dommages-intérêts considérables. Ce raisonnement tombe de lui-même, puisqu'il n'y avoit jamais lieu autrefois à obtenir des dommages pour un ac-

cusé déchargé, lorsqu'il avoit été poursuivi à la requête du ministere public.

Après ce jugement, comme on le dit, le sieur le Bel s'est retiré en Alsace, où il a essuyé de nouveau un autre procès criminel, dans lequel il est intervenu deux jugemens ; l'un en premiere instance qui l'a condamné au blâme ; & l'autre par appel au conseil supérieur de Colmar, où il a été mis hors de cour.

Approuvé l'écriture & certifié les faits qui désavouent ceux contenus dans le livre intitulé : *Bastille dévoilée.*

DE VERGENNES,
ancien intendant & gendre de M. Bastard.

BASTARD DE VERGENNES.

Voici un fait qui, quoiqu'étranger aux papiers de la Bastille, est cependant dans l'ordre de ceux qui sont de notre compétence. Il s'agit d'un abus d'autorité, d'une lettre de cachet donnée au mois d'octobre dernier. Nous nous détournerions de vingt lieues pour les faire connoître.

L'espece

L'espece de gens qui, suivant Duclos, n'aiment pas les reverberes, ne sont pas charmés de ces digressions. N'importe, ce n'est pas à leurs suffrages que nous prétendons.

Le roi est propriétaire d'une maison située rue Saint-Nicaise, au coin du Carrousel, & dont la terrasse ou le jardin donne sur le Carrousel. Cette maison qui lui a été cédée il y a un an ou dix-huit mois, par M. Beugnet, intendant des finances de M. le comte d'Artois, en déduction d'une somme due au roi, & du paiement de laquelle M. Beugnet étoit garant, avoit été donnée au même M. Beugnet à titre de loyer, moyennant 8000 livres seulement par an; mais le prix du bail auroit été porté plus haut, si l'administration des finances n'avoit cru devoir accorder quelque faveur à un homme qui étoit assez malheureux, pour avoir été forcé d'abandonner la propriété de cette maison, pour une dette qui ne lui étoit pas personnelle.

Madame de la Rocheaymon à qui le roi avoit donné un logement aux Tuileries, & qui, après avoir trouvé très-mauvais que madame Elisabeth eût *la fantaisie de l'occuper*, avoit été obligée de le lui céder, a découvert que la maison, dont on vient de parler, appartenoit au roi. On ne sait si elle l'a découvert directement ou par le canal d'un homme employé dans les bâ-

timens du roi, où l'on voyoit avec peine que cette maison n'étoit utile qu'au trésor royal, auquel elle produisoit 8000 livres par an; qu'elle n'étoit point à la disposition des directeurs des bâtimens, & qu'elle ne rapportoit rien aux ouvriers & employés, puisqu'il n'y avoit ni concierge gagé par le roi, ni réparations à faire aux dépens de sa majesté. Ce qu'il y a de certain, c'est que madame de la Rocheaymon l'ayant demandée à la reine, la reine a fait donner des ordres pour que la maison lui fût abandonnée. Il en a été fait un partage entre l'homme employé dans les bâtimens, qui doit occuper le second étage, & madame de la Rocheaymon, qui doit occuper le rez-de-chaussée, le premier étage & le surplus.

Des citoyens paisibles peu familiarisés avec les moyens imaginés par l'avidité industrieuse des gens qui environnent le roi, la reine & les ministres, ne peuvent voir, sans quelque surprise, que, dans le moment où l'assemblée nationale expose à l'indignation publique, & va dévouer à la sévérité de ses décrets ces dons exorbitans, prodigués avec tant de profusion, Madame de la Rocheaymon, & un employé dans les bâtimens, aient osé proposer & soient parvenus à faire adopter une opération aussi ruineuse.

1°. Une ſomme annuelle de 8000 liv., perdue pour le tréſor royal.

2°. L'indemnité ordonnée par la coutume en faveur des locataires, qu'on oblige de quitter leur logement avant l'expiration de leur bail.

3°. Des indemnités qui leur ſont dues pour des réparations qu'ils ont faites, il y a un an, dans l'eſpérance d'en jouir encore long-tems.

4°. Enfin des réparations nouvelles à faire, & ſur-tout à faire faire par les ouvriers des bâtimens du roi, & par le canal des commis & employés de ſes bâtimens ; tous ces objets peuvent être portés cette année à plus de 50,000 liv. de dépenſes pour le roi.

Et tous ces ſacrifices ſont faits en faveur de madame de la Rocheaymon, qui jouit d'une penſion de 9180 livres, portée dans l'état qui vient d'être rendu public, outre ſon traitement comme dame du palais de la reine, & d'autres penſions peut-être voilées ſous une autre dénomination ; & en faveur d'un homme employé dans les bâtimens, où les emplois ſont exceſſivement lucratifs, & où on peut dire même qu'ils ſont très-déſaſtreux pour le tréſor public.

Mais ce qu'on a plus de peine à concevoir, c'eſt que dans un moment où les actes d'autorité arbitraire ſont l'objet de l'exécration publique, & proſcrits par les miniſtres eux-mêmes,

Madame de la Rocheaymon & l'employé dans les bâtimens, aient osé, pour leur intérêt très-privé & très-particulier, rompre un bail revêtu de toutes les formes, qui ne peut & ne pourroit l'être en justice que pour le logement du roi lui-même ou de son service indispensable ; & qu'ils aient osé surprendre pour cela une lettre de cachet ou un ordre du roi, qui, daté des derniers jours du mois d'octobre dernier, ordonnoit aux locataires de sortir de leur logement avant le 10 Novembre suivant. Quelques-uns de ces locataires sont sortis, soit qu'ils aient craint de nouvelles vexations, soit qu'ils aient été dédommagés au-delà de leurs espérances ; non aux frais de madame de la Rocheaymon & de l'employé des bâtimens, comme on doit bien le présumer, mais aux frais de sa majesté ; les autres locataires n'ont pas voulu obéir à la lettre de cachet. Peut-on prévoir jusqu'où l'on portera les vexations vis-à-vis d'eux ?

Il faut tout dire, cette lettre de cachet, cet ordre du roi, comme on voudra l'appeller, est contre-signée Saint-Priest. Lorsque l'on a été s'en plaindre dans les bureaux de ce ministre, on a avoué que c'étoit une surprise. En effet, on ne pouvoit guere soupçonner coupable d'un pareil abus d'autorité un ministre qui a refusé de signer des arrêts du conseil, parce qu'ils étoient con-

traires aux décrets de l'assemblée nationale.

Cette lettre de cachet, cette maniere d'expulser les gens, tiendroit-elle à l'ancien régime, seroit-elle de l'ancienne forme? Mais les formes anciennes n'existent plus. L'assemblée nationale a décrété, le roi est convenu qu'on ne devoit plus obéir qu'à la loi; & la signature des ministres a cessé d'en être une, lorsqu'elle n'ordonne pas l'exécution de la loi.

Dans plusieurs journaux, dans plusieurs brochures, on a annoncé la découverte prochaine du secret tant desiré, tant attendu de l'homme au masque de fer. J'ai vu une copie de la piece sur laquelle cette espérance est fondée. C'est une lettre en chiffres de sept à huit lignes, écrite à M. le maréchal de Richelieu, par mademoiselle de Valois-d'Orléans, depuis duchesse de Modène.

Comme je présume que cette lettre sera sûrement imprimée dans des mémoires en 4 volumes que l'on annonce, & qui ne seront qu'un abrégé de ceux en 12 volumes, que M. de Senac de Meilhan est occupé à rédiger, nous croyons devoir supplier le public de suspendre son jugement sur un point aussi important de notre histoire, jusqu'à ce que nous ayons nous-mêmes fait connoître notre opinion, & produit des

pieces qui sont, à notre avis, & au jugement des personnes à qui nous les avons communiquées, plus satisfaisantes que la lettre dont nous venons de parler. Ce que nous promettons ne vient point de la Bastille, nous n'y avons rien trouvé, & nous n'avons pas eu tort d'avancer qu'on n'y trouveroit rien de relatif à cet objet. Nous espérons pouvoir insérer dans la livraison suivante, une dissertation très-étendue sur cet homme au masque de fer; elle auroit paru dans celle-ci sans la lenteur qu'on met à nous expédier de province un procès-verbal que nous y avons demandé.



19 : 12 : 1778 p 39 — 17 : 8 1779 - p 9

PIERRE-JUSTIN BROCHIER, né à Grenoble; ci-devant employé dans les bureaux de M. Bertin, miniſtre, demeurant à Paris, rue Traverſiere-Saint-Honoré, hôtel de Provence.

Une querelle de commis fut la cauſe de ſa détention. Le 23 ſeptembre 1778, vers les ſept heures du ſoir, le ſieur Brochier rencontra le ſieur Belon, autre commis de M. Bertin, rue & vis-à-vis l'ancienne comédie françoiſe; il fut accuſé de s'être jetté ſur lui à corps perdu, de l'avoir étourdi à coups de poing ſur le viſage, & dont il eut un œil contus, & d'avoir mis ſa main ſur ſon épée, dont il voulut ſe ſervir contre ſon adverſaire qui n'en avoit pas.

Le ſieur Brochier nia une grande partie de ces accuſations : il avoua bien avoir rencontré au lieu & à l'heure indiqués le ſieur Belon, mais que ce fut ce dernier qui l'attaqua, & que même le nommé Bertrand, ſon domeſtique, qui l'accompagnoit, eut l'imprudence de lui cracher au viſage.

Voilà en peu de mots la cauſe de l'empriſonnement du ſieur Brochier; voilà à peu de choſe près tout ce qui ſe trouve dans ſon interrogatoire. Après lui avoir demandé quelle pouvoit

être la cause du levain d'animosité qui existoit entre lui & le S[r] Belon, on lui fit cette question: le sieur Belon n'a-t-il pas essayé d'indisposer le ministre contre le sieur Lesteurre? Ce Lesteurre étoit un autre employé de M. Bertin, mais dans un grade assez supérieur, pour qu'on regardât déja comme un crime le mal qu'on pouvoit dire de lui.

Que les Brochier, que les Belon, que les Lesteurre, que tous les gens de cette classe, que tous les êtres de cette espece, n'esperent pas trouver en moi un vengeur des vexations qu'on a pu leur faire éprouver! La Bastille étoit faite pour eux; elle étoit faite pour les agens du pouvoir arbitraire, pour des hommes qui l'employoient eux-mêmes quand ils pouvoient avoir assez de crédit, pour y tourmenter leurs ennemis personnels, & qui savoient s'en servir utilement pour y étouffer le flambeau qui devoit répandre le jour sur leurs déprédations.

La Bastille, l'ancien régime ministériel a encore parmi nous de nombreux partisans. Pourquoi n'avoir pas conservé quelques cachots dans cette prison d'état pour y renfermer, comme par le passé, les apologistes des lettres de cachet? On pourroit ouvrir une souscription, faire élever une prison d'état aux dépens des souscripteurs, qui seuls jouiroient du privilege

exclusif d'y être admis, quand ils auroient déplu à un ministre, à sa maîtresse, ou à son commis.

J'ai cherché & recherché long-tems quel étoit le département du ministre dont le sieur Brochier avoit été le commis. Les mémoires du tems que j'ai consultés, m'ont offert dans chaque département la série non-interrompue des satrapes ministériels, qui se sont pendant long-tems partagés le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif; dans aucun de ces départemens, je n'ai pu trouver le nom du sieur Bertin. Un de mes amis, qui, quelquefois en sait plus que les livres, m'a tiré d'embarras: le sieur Bertin, m'a-t-il dit, a été ministre sans département, ensuite on lui en a formé un particulier composé du démembrement de tous les autres; c'étoit un pot-pourri, une macédoine, un habit d'arlequin composé de pieces & de morceaux. Il étoit chargé, en outre, de la cassette & des affaires particulieres du roi; je vous parle d'un tems où l'on croyoit voir deux personnes dans la personne de sa majesté. Le roi de la France & le roi du château de Versailles.

Voulez-vous de nouveaux renseignemens sur M. Bertin, a continué ce même ami, lisez la page 7 de l'état nominatif des pensions, vous y verrez une pension de 60,000 livres, qui lui fut accordée à titre de retraite. 60,000 livres à un seul homme! Un seul homme consommoit en

une année la ſubſiſtance d'un jour de 60,000 individus. 60,000 livres ſuffiroient pour entretenir, dans une ville du ſecond ordre, un hôpital où tous les infortunés trouveroient un aſyle, & tous les malades indigens un remede à leurs maux.

Quel argument, quel libelle contre l'ariſtocratie que la liſte de ces penſions! ou les miniſtres étoient d'une eſpece bien vile, ou doués d'un talent bien ſupérieur, puiſqu'il falloit les payer auſſi chérement.

Paſſe encore pour les penſions des Breteuils, des Sartines, des le Noir; qui de nous voudroit ſe charger au même prix de faire le métier qu'ils ont fait. Le paiement cependant doit en être ſuſpendu, mais il ſera continué, & je demande pour eux la préférence, ſi l'on crée de nouveau des places de courtiſans adulateurs, de délateurs perfides, d'eſpions vendus.

60,000 livres de penſion à un miniſtre, qui d'ailleurs, pendant le tems plus ou moins long de ſon regne, a eu tous les moyens d'accroître ſa fortune, de ſe couvrir des graces & des dignités de la cour; d'élever aux premieres places de l'état, ſes enfans, ſes parens & ſes créatures. Quel ſort auroit-on donc fait à un homme qui auroit ſauvé ſa patrie, qui auroit été l'auteur d'une découverte utile à ſes ſemblables? Les

faveurs des miniſtres ne ſeroient peut-être pas parvenues juſqu'à lui, mais l'amour & la vénération de ſes concitoyens lui auroient tenu lieu de récompenſe. L'homme utile à ſon pays en devient l'idole; des miniſtres deſpotes & déprédateurs en ſont l'exécration.

Paie-t-on encore ces penſions, dans un moment où les rentiers, où les créanciers de l'état ne le ſont pas eux-mêmes? Les miniſtres partiſans de l'ancien régime qui ont fui devant la liberté pour laquelle leur cœur n'étoit pas fait, jouiſſent-ils encore, en pays étrangers, de leurs uſurpations? Je n'oſe le croire. Ce que je dis ici pour les penſions uſurpées peut s'appliquer aux penſions méritées, mais dont les titulaires ſont abſens. Ils ſont indignes & des graces du roi & de celles de la nation; ils les ont abandonnés lâchement dans un moment d'infortune, & leurs mains qui n'ont pas oſé combattre pour la liberté, ne méritent pas de partager les tréſors qui doivent en être le fruit.

Encore une queſtion & je laiſſe là les fugitifs. Le cardinal archevêque de Sens qui nous a fait tant de bien avec l'intention de nous faire tant de mal, jouit-il toujours de ſes 500,000 livres de rentes? Pourquoi ne pas commencer par mettre à exécution envers lui le décret de l'aſſemblée nationale qui défend la pluralité des

bénéfices ? Pourquoi ne pas le réduire à son archevêché & l'obliger à résidence ?

Une partie de notre numéraire, déja fort rare, passe en pays étranger & va y alimenter nos ennemis les plus redoutables. Le commerce est mort, par conséquent plus d'envoi de denrées, de marchandises ; c'est en espèces sonnantes qu'on fait passer les pensions de nos anciens demi-dieux du paganisme ; c'est en argent monnoyé que l'on envoie au lépreux cardinal, les revenus immenses de ses bénéfices nombreux.

Quel scandale pour des françois patriotes que cette liste de pensions ! Qu'il est douloureux d'y voir des gens qui possedent d'ailleurs des fortunes immenses, venir tendre la main, surtout dans un moment de crise où l'état est en danger, dans un moment où le riche se prive de son superflu, où la médiocrité & la pauvreté elle-même font des sacrifices généreux. Se flatteroient-ils de séduire la prudence éclairée des membres de l'assemblée nationale, chargés d'en faire l'examen ? qu'ils ne l'esperent pas. Le même trait de plume qui les raiera de la liste des pensionnaires, les effacera à jamais de la liste des citoyens (1).

(1) Cet article étoit à l'impression avant qu'on eût

Chrétien-François le Gendre, né à Paris, isle Notre-Dame, paroisse Saint Louis, avocat en parlement, agent de change, demeurant à Paris, rue Saint-Marc.

Jean-Pierre Fourny, né dans le diocèse de Soissons, agent de change, demeurant à Paris, rue Bar-du-Bec.

Georges-Frédéric Cleynmann, né à Francfort, négociant, & chargé des pouvoirs des différentes cours d'Allemagne, pour solliciter à la cour de France le recouvrement de leurs prétentions, logé à Paris, rue Taranne, hôtel de Bourgogne.

Jean-François Caron, né à Paris, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, trésorier du marc d'or, demeurant à Paris, rue Poissonniere, vis-à vis l'hôtel des menus plaisirs.

La même affaire ayant été la cause de la détention de ces quatre prisonniers, nous ne ferons pour eux quatre qu'un seul & même article. Comme les faits en sont singuliérement multipliés & quelquefois fastidieux, nous tâcherons de les réduire & nous ne publierons que ceux qui sont absolument nécessaires pour

---

discuté à l'assemblée nationale l'affaire des pensions & celle des bénéficiers absens.

leur intelligence respective, & pour servir de preuve à ce que nous avancerons.

Au mois d'avril 1768, des françois furent envoyés à Francfort, avec ordre d'y trouver une maison de commerce à portée de s'y concerter avec différentes cours, princes & états de l'empire, pour la réclamation de leurs prétentions de fournitures des rations de fourrages faites aux armées du roi pendant la derniere guerre, & cela pour un objet de 25 millions. Ces françois s'adresserent au sieur Cleynmann, qui, après les informations préalables, partit à ses frais pour Paris, muni des titres & pouvoirs nécessaires pour faire lui-même ces réclamations. Le sieur Cleynmann rend compte dans son interrogatoire de ses premieres démarches & de tous les obstacles qu'il rencontra pendant les ministeres successifs de MM. Delaverdy, Maynon d'Invau, l'abbé Terray, Turgot & de Cluny. La révolution des parlemens, le mariage du Dauphin, l'affaire entre la province de Bretagne & le duc d'Aiguillon, la mort de Louis XV, furent, selon lui, autant d'événemens qui retarderent le succès de ses opérations.

A son arrivée à Paris, le sieur Cleynmann fut adressé au sieur Warmsstet, directeur de la régie des droits réunis. Le sieur Warmsstet ayant éprouvé un engagement dans ses affaires, il

s'adressa au sieur Cleynmann qui l'aida de sa signature. Ce directeur mourut laissant une succession très-délabrée; le sieur Cleynmann s'en trouva créancier d'une somme d'environ 190,000 livres; il perdit, en outre, dans la faillite de la maison Rimberge, à Paris, celle de 225,000 livres, & d'autres sommes plus ou moins considérables dans la banqueroute de plusieurs autres maisons de banque ou de commerce. Ces sommes réunies, dit le sieur Cleynmann, en y ajoutant les frais immenses que la réclamation des fourrages entraînoit, formoient la base de tous ses engagemens avec le sieur Caron.

C'est pendant le tems de la liaison des sieurs Cleynmann & Warmsftet, que le sieur le Gendre paroît sur la scene. Il fut chargé de négocier les effets que ces deux associés mirent sur la place; la négociation de ce premier papier fut aussi heureuse que le paiement en fut exact. Les besoins de cette maison augmentant, le sieur le Gendre voulut, par prudence, avoir une conférence directe avec le sieur Cleynmann, & savoir de lui quelle étoit l'hypotheque du papier très-multiplié qu'il cherchoit à mettre en circulation. C'est alors que le sieur Cleynmann lui fit voir les bordereaux des rations de fourrages, & toutes les pieces relatives à l'affaire des princes d'Allemagne.

Le ſieur le Gendre raſſuré par cette confidence, plaça lui-même ſur le ſieur Cleynmann un lot conſidérable. (Le ſieur Fourny dans ſon interrogatoire, a aſſuré que trois jours avant ſa détention, il avoit oui-dire au ſieur le Gendre que ce lot étoit de 700,000 livres,) qu'il avoit gagné à la loterie royale, & il employa tous les moyens qui étoient en ſon pouvoir pour lui trouver de l'argent. Pour cet effet il s'adreſſe au ſieur Fourny, autre agent de change, qui promit de faire les fonds, d'après l'aſſurance que lui donna le ſieur le Gendre, qu'ils devoient être employés à une affaire majeure, dont le ſuccès étoit certain.

Le capitaliſte que le ſieur Fourny avoit en vue, étoit le ſieur Caron, tréſorier du marc d'or; ce fut lui qui, même avant d'avoir vu le ſieur Cleynmann, ſe laiſſa tromper par les avantages qu'on lui fit entrevoir & par les gros intérêts qu'on lui promit; ce fut lui qui fit remettre, par l'entremiſe de divers agens de change, dans différens tems & à diverſes époques, juſqu'à la concurrence de deux millions deux cens cinquante & quelques mille livres.

Les moyens du ſieur Caron ne tarderent pas à être épuiſés. Seul il faiſoit toutes les avances; on lui donnoit des billets qu'on renouvelloit aux échéances, mais jamais on ne lui remettoit de fonds.

fonds. Auſſi, le 9 janvier 1779 il dépoſa ſon bilan, après avoir épuiſé toutes ſes reſſources, d'après le conſeil perfide qu'on lui donna d'étayer de tout ſon crédit l'affaire en queſtion, ſans quoi il s'expoſoit à la faire manquer & à perdre les premieres ſommes qu'il y avoit employées.

La banqueroute du ſieur Caron éveilla la vigilance du miniſtere; il fut conduit à la Baſtille lui & les trois perſonnes ſoupçonnées alors d'y avoir coopéré. Le ſieur le Gendre & Fourny, obtinrent, le 3 mai 1779, leur élargiſſement proviſoire; quelques jours après, le ſieur Caron fut conduit à Charenton, & le 5 janvier 1782, le ſieur Cleynmann fut transféré à la Conciergerie : il y eut une commiſſion nommée pour le juger.

Ici finit notre miſſion ; les priſonniers une fois délivrés du pouvoir arbitraire, & remis au pouvoir de la loi, ne ſont plus de notre compétence.

Au lieu de faire nous-mêmes le réſumé de cette affaire, nous copierons en entier une piece qui ſe trouve jointe au doſſier, & qui en tiendra lieu. Cette piece d'ailleurs fournira des détails circonſtanciés ſur pluſieurs faits que nous n'avons fait qu'annoncer, & ſur pluſieurs autres dont nous n'avons même pas parlé. Nous préſumons

que cette piece eſt une eſpece de rapport fait par le commiſſaire interrogateur, pour l'inſtruction du magiſtrat.

Le ſieur Cleynmann, négociant de Francfort, eſt venu à Paris en 1768, chargé de pouvoirs de pluſieurs princes d'Allemagne, pour ſolliciter le paiement de bordereaux de rations de fourrages par eux fournis à l'armée de France pendant la derniere guerre.

Le ſieur Cleynmann a cherché à faire des connoiſſances utiles pour parvenir à la liquidation qu'il ſollicitoit, & à ſe procurer les ſecours d'argent que les délais lui ont ſucceſſivement rendu néceſſaire; il a négocié ſon papier à l'aide de pluſieurs négocians qui lui prêtoient leurs ſignatures, quelques-uns de ces négocians ont manqué. Le ſieur Cleynmann prétend avoir perdu par ces faillites cinq cens & tant de mille livres, qui, réunis aux frais de négociation, de ſollicitation & de ſubſiſtance, ont progreſſivement formé une ſomme conſidérable.

Le ſieur le Gendre, agent de change, a commencé, en février 1776, à négocier du papier tiré ou endoſſé Cleynmann, il a travaillé directement avec lui en juin de la même année; c'eſt

à-peu-près dans ce tems qu'il s'est associé le sieur Fourny pour faire ces négociations.

A cette même époque de juin 1776, le sieur Caron qui jusqu'alors avoit donné sa confiance au sieur Lavenans, agent de change, la lui retira sur des inquiétudes qui lui furent insinuées par une lettre anonyme, & la donna au sieur Fourny.

Au mois d'août de la même année, le sieur Fourny avoit au sieur Caron pour 380 mille livres de fonds, qu'il convertit en papier Cleynmann, payables en octobre; voilà l'époque & le principe de la ruine du sieur Caron : ses fonds furent employés à faire face au vuide dans les affaires de Cleynmann. Le sieur Caron ne put faire rentrer ses fonds à l'échéance qu'en papier.

Le sieur Fourny, engagé par le S[r] le Gendre à lui trouver un capitaliste qui dût soutenir les besoins de l'affaire de Cleynmann, qu'il annonçoit comme très-lucrative, fit vis-à-vis du sieur Caron, tout ce qu'il put pour lui inspirer de la confiance dans ce papier de Cleynmann.

Cependant la négociation devenoit difficile, les fonds du sieur Caron s'épuisoient; on proposa d'acheter, avec du papier, des actions des Indes à bénéfice, & de les revendre au taux de la place pour faire de l'argent.

En conséquence, à dater d'avril 1777, il fut

convenu que ſur les fonds fournis tant en argent qu'en actions, qui furent fixées à 1800 livres, on préléveroit 100 livres, tant ſur chaque action que ſur chaque 1800 livres, à titre d'intérêt, dont on prétendoit que l'affaire étoit ſuſceptible, & que ces 100 livres que devoit ſupporter Cleynmann ſeroient partagés; ſavoir, 26 livres pour le ſieur le Gendre, 26 livres 17 ſols 6 deniers pour le ſieur Caron, & 47 livres 2 ſols 6 deniers pour le Sr Fourny.

Il eſt bon d'obſerver que pour entretenir le ſieur Caron dans la confiance, on le berçoit de l'eſpoir de voir opérer inceſſamment la liquidation de l'affaire de Cleynmann, dont on lui avoit toujours fait un myſtere, en lui faiſant entendre que c'étoit une affaire de gouvernement, juſqu'en décembre 1777, que le ſieur Caron, tourmenté d'inquiétude, demanda à connoître le ſieur Cleynmann; il le vit, Cleynmann lui expliqua quelle étoit cette affaire; il y avoit des millions à gagner, & la concluſion étoit prochaine; Cleynmann lui annonça M. de Bainville, comme devant être nommé contrôleur général & favoriſant cette affaire, qui devoit être une de ſes premieres opérations dès qu'il ſeroit entré dans le miniſtere; Cleynmann l'aboucha même avec M. de Bainville, qui confirma tout ce que Cleynmann lui en avoit dit.

Alors les ſieurs Caron & Cleynmann n'ayant plus que le même intérêt, ſe lierent enſemble, & voyant que le miniſtere des agens de change leur devenoit inutile & à charge, ils ſe déciderent à traiter directement enſemble pour le renouvellement de leur papier.

Cependant M. de Bainville ne fut point nommé contrôleur général, le diſcrédit du papier du ſieur Caron & du ſieur Cleynmann, répandu ſur la place, fit crever la bombe, & le gouvernement décerna des ordres du roi contre le ſieur Caron, le ſieur Cleynmann, les ſieurs le Gendre & Fourny.

Il y a eu plus de ſimplicité que d'avidité dans la conduite du ſieur Caron ; il a d'abord été ſéduit par les propos du ſieur le Gendre, qui lui a fait entendre qu'il étoit queſtion d'une affaire qui intéreſſoit le gouvernement. Il l'a été enſuite bien davantage, lorſqu'ayant été abouché avec Cleynmann, & ayant ſu qu'il étoit queſtion d'une dette de l'état ; Cleynmann lui a fait l'hiſtoire de la promotion de M. de Bainville à la place de contrôleur général : hiſtoire à laquelle, ſuivant M. Caron, M. de Bainville s'eſt prêté en lui en aſſurant la réalité, lui promettant de faire acquitter cette dette, & de faire payer un million à compte au ſieur Cleynmann dès le lendemain de ſa nomination, en

flattant le ſieur Caron de la direction générale des domaines de France; en lui faiſant, à cet effet, ſouſcrire, ainſi que par Cleynmann conjointement, une ſoumiſſion de remettre cent millions au tréſor royal; & en l'entretenant dans ces illuſions, dans le nombre de viſites que M. de Bainville lui a faites, & à ſa femme.

Le ſieur Caron eſt ruiné, & il a ruiné ſa ſœur; il n'a d'effets réels pour faire face à ce qu'il doit, à l'ordre du Saint-Eſprit, au marc d'or, & au public, que ſa charge & ſa maiſon de Clamard; il doit en entier celle qu'il habitoit rue Poiſſonniere; il a encore, à la vérité, pour deux millions deux cens mille livres de billets de Cleynmann, mais de quelle valeur ſont ces billets ſi les bordereaux de rations de fourrages ne ſont qu'un être de raiſon?

Il eſt ſûr que le ſieur Caron n'a ni diſſipé ni détourné à ſon profit, il repréſente tout ce qu'il poſſede; il faudra diſcuter qui ſera préféré ou de l'ordre du Saint-Eſprit, ou du marc d'or, ou de ceux qui ont prêté ſur ſon brevet de retenue. En attendant cette diſcuſſion & les comptes à rendre, eſt-il bien néceſſaire que le ſieur Caron garde priſon, ſa détention continuée ne produira pas un ſol de plus.

S'il n'eſt coupable que d'indiſcrétion, le miniſtere uſant d'indulgence, le trouvera ſuffiſam-

ment puni par les trois mois de privation de sa liberté, & la perte totale de son bien.

A l'égard des sieurs Fourny & le Gendre, ces deux agens de change ne sont pas sans reproches, ils ont énormément excédé les droits qui leur sont attribués pour leurs négociations; mais quelle valeur ont-ils de leurs exactions? Des billets de Cleynmann qui est insolvable, & ceux du sieur Caron qui l'est devenu; ils s'exécutent. Le sieur le Gendre a déja fait un sacrifice, le sieur Fourny est disposé à en faire pareillement, si on ne croit pas ces sacrifices suffisans, ils sont l'un & l'autre domiciliés; on les retrouvera. Le ministere peut user de la même indulgence en leur rendant la liberté, dont ils sont aussi privés depuis trois mois.

D'ailleurs, leurs papiers ainsi que ceux du sieur Caron, restent sous la main du roi.

Quant au sieur Cleynmann, c'est à son profit qu'a tourné tout l'argent qui est sorti de la bourse du sieur Caron, & qu'a-t-il pour faire face à ses engagemens quand même on le réduiroit par la diminution de la trop forte usure, qui y est effectivement comprise!

Il a pour deux millions huit cens mille livres de bordereaux de rations, mais quand il seroit de bonne foi sur la réalité de la valeur de ces effets; (ce dont on peut douter puisque dans

les négociations qu'il a faites, tant avec M. de Meulan qu'avec le ſieur le Gendre, il abandonnoit pour 5 ſols la ration qui étoit fixée à 16 ſols ;) ces bordereaux ſont, dit-on, réclamés par les princes allemands, malgré que leurs procurations, pour en traiter, contiennent quittances.

Le peu de reſſources qu'il y a avec cet étranger, joint aux manœuvres qu'il a employées pour accréditer la fable de M. de Bainville, peut autoriſer le miniſtere à le retenir en captivité.

Dans une lettre du commiſſaire Chenon au lieutenant de police, il lui dit en parlant des rations de fourrages que le ſieur Cleynmann réclamoit : « ſi on les lui refuſe, M. Falconnet, » ſon avocat, va clabauder contre le miniſtere, » contre vous, monſieur, & contre votre ſer» viteur. »

Il eſt une circonſtance relative au ſieur Cleynmann qui mérite d'être citée. Elle ſe trouve très-détaillée dans une conſultation & un mémoire que le ſieur Prévôt de Saint-Lucien, avocat, publia en ſa faveur. Voici la queſtion, voici le fait. *Un priſonnier d'état auquel ſa majeſté accorde ſa liberté, peut-il, le même jour, être arrêté pour dettes dans la Baſtille ?*

Le 5 janvier 1782, on apprend au ſieur

Cleynmann qu'il eſt libre en vertu d'un ordre du roi, qui, quoique daté du 28 décembre 1781, ne lui eſt notifié & ne reçoit ſon effet que ce jour-là. Dans le même moment le porteur de cet ordre lui redemande une ſomme de 24,800 livres, due à une demoiſelle de Clairville ; & lui déclare dans la ſalle du conſeil, en préſence des officiers, que, faute de paiement, il le conſtitue priſonnier. Un fiacre étoit dans la cour, on y fait monter le ſieur Cleynmann, & on le transfere à la Conciergerie.

Il a ſu depuis que ce porteur d'ordre étoit le ſieur Archier, officier, garde du commerce, qui, ſuivant le procès-verbal de capture, étoit ſenſé l'avoir arrêté ſeulement hors de la Baſtille en lui montrant ſa baguette, en vertu d'un arrêt du parlement, qui l'a condamné par corps le 29 ſeptembre 1779, c'eſt-à-dire huit mois après ſon entrée à la Baſtille.

Nous n'entrerons pas dans le détail des raiſons que le ſieur Prévôt allegue en faveur de ſon client ; nous nous bornerons à citer une phraſe qui les termine & qui mérite d'être connue.

« Magiſtrats, apprenez aujourd'hui à la dé-
» moiſelle Clairville, & à ceux qui comme elle
» ſe croient permis de ſe jouer impunément
» des ordres du ſouverain, en arrêtant le cours
» de ſa bienfaiſance, & cherchant par toute

» ſorte de moyens à en rendre les effets illu-
» ſoires! apprenez-leur que le mieux obéi des
» monarques, lors même qu'il déploie ſa sé-
» vérité, doit en être le plus abſolu, lorſqu'il
» exerce ſa clémence! »

Antoine - Michel Brun de Condamine, né à Toulon, capitaine dans les milices de Saint-Domingue, & ci-devant major d'un corps de volontaires Corſes.

A la page 30 de la 3e livraiſon de cet ouvrage, on a dû voir la cauſe & les circonſtances de la captivité de ce priſonnier. Lors de ſa publication on n'avoit pas encore connoiſſance de pluſieurs faits nouveaux qui nous ſont parvenus depuis, qui tendent tous à prouver, & l'injuſtice de ſa détention, & l'emploi utile que le ſieur de Condamine a toujours fait de ſes talens pour la gloire & la proſpérité de ſa patrie.

Les premieres années de ſa vie ont été employées à viſiter les diverſes contrées de l'Europe; il a cherché à s'initier dans le ſecret de leurs manufactures, de leur commerce, à avoir des notions exactes de leurs forces de terre & de mer. Il faiſoit paſſer le réſultat de ſes études & de ſes recherches à M. le duc de Choiſeul, qui plus d'une fois en a tiré un parti avantageux à notre marine.

Après la guerre de Corſe où il ſervit ſous les ordres de M. de Chauvelin, il vint en France. Il obtint du gouvernement un privilege pour tranſporter & faire vendre à Saint-Domingue une charrue dont il étoit l'inventeur; cette découverte, quoiqu'imparfaite, avoit du moins l'avantage précieux de tracer la route par laquelle on pourra peut-être un jour parvenir à découvrir un moyen de remplacer, pour la plantation de la canne, les bras des négres, ſi rares, ſi chers & ſi précieux dans les colonies à ſucre.

Le ſieur *de la Baſtide*, gentilhomme ordinaire du roi. Ce priſonnier, après trois jours de ſéjour à la Baſtille, fut exilé en Auvergne.

Dans ce court eſpace de tems il n'a point ſubi d'interrogatoire. Ce ne ſont point les papiers de la Baſtille qui nous ont appris la cauſe de ſa détention; nous la tenons de pluſieurs perſonnes qui le connoiſſoient, & qui étoient à Verſailles à l'époque où il fut arrêté.

Chez le roi, chez la reine, chez les princes, il y a un certain nombre de places au ſpectacle deſtiné pour le ſervice (1); s'il étoit égal à

---

(1) Cela me rappelle que quand on propoſa au directeur de la troupe de Verſailles, de laiſſer entrer au ſpectacle tous les pages du roi, de la reine & des princes,

celui des officiers, eux ſeuls rempliroient la ſalle & il ne ſeroit plus poſſible d'y admettre des étrangers. Le ſieur de la Baſtide avoit beaucoup de goût pour le ſpectacle, ce goût n'étoit pas un crime; chaque jour réguliérement il alloit de fort bonne heure s'emparer de ſa place. On ſe plaignit d'un pareil zele, d'une auſſi grande aſſiduité; on le conſigna à la ſentinelle placée à la porte de la loge où il avoit coutume de ſe placer. Il arrive, on lui refuſe l'entrée; il va trouver l'officier de garde, lui porte ſes plaintes, mais l'officier fut inexorable.

Quelques jours après le ſieur de la Baſtide rencontre dans la galerie de Verſailles ce même officier; il veut avoir avec lui une explication, cette explication entraîne du bruit; ce bruit s'accroît & arrive juſqu'aux oreilles des puiſſances, & ces puiſſances font conduire à la Baſtille le ſieur de la Baſtide. Voilà tout ce qu'on nous en a dit; voilà tout ce que nous en ſavons. Si avec avec le tems nous acquérons de nouvelles lumieres, nous les réunirons, par forme de ſupplément, aux nouvelles inſtructions que nous recevons chaque jour ſur le compte de pluſieurs

---

il fit quelques difficultés, & donna pour raiſon que beaucoup de PAGES faiſoient un VOLUME.

prisonniers, dont nous n'avons parlé que très-superficiellement.

Joseph-Nicolas de Saint-Pierre Dutailli, né au Havre, paroisse Notre-Dame.

Pour rendre un compte fidelle de l'affaire de ce prisonnier, nous croyons devoir publier un rapport très-exact qui se trouve joint à son dossier.

« Le sieur de Saint-Pierre Dutaillis, capitaine ingénieur des états-unis de l'Amérique, attaché à l'état de Géorgie, ayant eu quelque mécontentement, a annoncé son départ; on l'a voulu retenir, en lui promettant la place d'ingénieur en chef; il a supposé avoir besoin de retourner au Cap, & est parti avec promesse de revenir avant le blocus projetté du fort Saint-Augustin. »

« Arrivé au Cap, & sur le point de retourner aux *Insurgens*, il y a été arrêté le 2 septembre 1778, par les ordres de M. le comte d'Argout, général de Saint-Domingue, sur la dénonciation du capitaine Stott, anglois, commandant la frégate *la Minerve*, qui avoit été prise, & qui étoit lui-même prisonnier. »

« Cette dénonciation portoit sur ce que le sieur Dutaillis avoit prié ce capitaine Stott de faire passer au général de la Jamaïque, un

mémoire pour s'emparer de la province de Géorgie. »

« Lorsque le sieur Dutaillis a été arrêté, il s'est trouvé saisi de la lettre originale écrite de sa main, contenant les moyens de parvenir à cette expédition, avec l'inscription *au général de la Jamaïque.* »

« Au mois de janvier 1779, M. le comte d'Argout a fait transporter le sieur Dutaillis des prisons du Cap dans celles du port de Brest; avec la lettre d'avis qu'il en a donné au ministre, il lui a envoyé le mémoire en question en forme de lettre, adressé par le sieur Dutaillis au général de la Jamaïque, & son brevet de capitaine-ingénieur. Il a été transféré au mois de mars au château de la Bastille, par le sieur Dijon, inspecteur de police, auquel M. l'intendant a remis les papiers que le sieur Dutaillis lui avoit fait parvenir, consistant en plusieurs copies de lettres ou mémoires justificatifs. »

« Par l'une de ces lettres écrites de sa prison du Cap, le 7 janvier, à M. le comte d'Argout, le sieur Dutaillis invoque le jugement du docteur Francklin, sur le *crime qu'il a renouvellé contre sa nation. Il saura*, dit-il, *lui pardonner d'avoir su sortir des mains de ses ennemis & des siens, par un stratagême qui ne sauroit exposer la Géorgie*

ni la Caroline du sud aux armées angloises, &c. »

« Par sa lettre au ministre, datée de la frégate *la Concorde*, pendant son trajet du Cap à Brest, du 20 février; il dit que la lettre au général de la Jamaïque, dont on lui fait un crime, n'étoit qu'une lettre renouvellée sur une semblable, dont il avoit fait usage avec succès pour obtenir sa liberté d'un corsaire de l'isle de Tortonne, parce que il avoit été pris à l'attérage de Saint-Domingue, sur un bateau américain, parti de Charlestown le 28 avril 1778. »

« Dans le même cahier est un mémoire justificatif, par lequel le sieur Dutaillis expose, qu'effrayé du sort qu'éprouvent ceux des officiers françois attachés au service des américains qui sont prisonniers au fort Saint-Augustin, il a imaginé une lettre supposée adressée au général de la Jamaïque, pour la montrer dans le cas où il auroit été pris dans une traversée qu'il se proposoit de faire. »

« Ce qui arriva à l'attérage de Saint-Domingue, où le bateau dans lequel il étoit fut attaqué & pris, par le corsaire *William*, de l'isle de Tortonne; il lui remit sa lettre imaginaire, elle lui valut sa liberté; il fut mis à terre sur l'isle de Porto-Ricco. Sur la fin de juillet étant au Cap, & voulant retourner aux *Insurgens*, il annonça son départ à M. le comte

d'Argout, & lui demanda ſes ordres. Il crut devoir ſe munir de la même précaution qui lui avoit été ſi ſalutaire ; il refit une même lettre ſuppoſée adreſſée au général de la Jamaïque. »

« Il donne à la ſuite de ce mémoire copie de ſa lettre, & il en fait en marge la décompoſition, de laquelle il réſulte que cette lettre eſt vraiment une frivolité. »

« Après la décompoſition de cette lettre, il obſerve que lorſqu'il avoit imaginé la premiere, il l'avoit communiquée au ſieur Porteons planteur américain, qui étoit ſur le point de s'en retourner à Londres, & qui lui avoit donné une lettre de recommandation pour pluſieurs de ſes amis retirés à Saint-Auguſtin. Il crut devoir prendre la même précaution lors de ſa ſeconde traverſée ; il communiqua ſa lettre renouvellée au capitaine Stott, priſonnier au Cap, où il avoit été amené avec ſa frégate *la Minerve* qui avoit été priſe, & lui demande une lettre de recommandation, comme le ſieur Porteons lui en avoit donné une ; mais ce capitaine anglois qui pouvoit craindre le jugement de ſa nation ſur ſon combat, dans lequel il avoit ſuccombé, & qui, par cette raiſon, avoit réſolu de n'y plus retourner, crut ſe faire un mérite auprès de la nôtre, de la dénonciation d'un françois que l'on pouvoit regarder comme un traître. »

« Il

« Il fait enſuite l'énumération de la perte de ſes effets reſtés en Amérique. »

« Après la copie de la lettre de recommandation que lui avoit donnée le ſieur Porteous, il invoque le témoignage de M. le comte de Solanno, grand préſident de l'audience de Saint-Domingue, pour conſtater ſa ſortie des mains du corſaire *William*, qui lui avoit été notifiée par une lettre du gouverneur de l'iſle de Porto-Ricco, où il avoit été mis à terre par ce corſaire. »

« Il donne enſuite copie de l'engagement d'un domeſtique françois, qu'il avoit arrêté au Cap le 16 août 1778, dans lequel il eſt qualifié d'ingénieur des états-unis de l'Amérique. Il en induit que s'il eût voulu trahir ſa patrie, il n'eût pas pris un domeſtique françois. »

« Et il termine par conclure qu'on ne peut pas le juger coupable ſur une lettre qu'il n'avoit imaginée que comme une ſauve-garde pour traverſer de nouveau l'ennemi ſans en être maltraité, & il recourt à la clémence de ſa majeſté. »

« Ce même cahier contient une ſeconde lettre au miniſtre, datée à Breſt du 18 mars, dans laquelle, après avoir annoncé d'une maniere myſtérieuſe, une cauſe innocente qui a prolongé ſes affreux déſaſtres, cauſe qu'il ne

ſauroit confier qu'au miniſtre & la ſoumettre à ſon jugement, il ſe plaint de la ſouſtraction de ſes pieces juſtificatives, & démande ſon tranſport à Paris & ſon jugement public. »

« On trouve dans la même liaſſe une note qui paroît développer le myſtere dont parle le ſieur Dutaillis dans ſa lettre ci-deſſus; il eſt queſtion d'une jeune & belle veuve, fille d'un officier, qui avoit rang de colonel au ſervice de l'empereur, pour laquelle un officier avoit pris du goût; le vice-roi auroit deſiré qu'il l'épouſât, mais le grade qu'on lui offroit, étoit, à ſon gré, trop foible pour le dédommager de ce qu'il pouvoit attendre par ſon retour aux *Inſurgens*, pourquoi il ſe détermina à partir, *inde iræ*; & ſa lettre ſuppoſée qu'il n'avoit imaginée que comme ſauve-garde contre l'ennemi, en cas de priſe, ayant été dénoncée au général de Saint-Domingue, a ſervi de prétexte pour le vexer & le forcer à recourir aux offres que lui faiſoit le vice-roi. »

« Le ſieur Dutaillis s'explique plus poſitivement ſur cet objet, par ſa lettre au miniſtre, du 4 mai, & par celles des 4 & 5, adreſſées à ſon frere, à M. le garde-des-ſceaux, & à M. de Fleurieux, en leur envoyant copie de celle au miniſtre. Il y nomme les maſques, & dit poſitivement ce que ſa note ci-deſſus donnoit à en-

tendre, qu'il y avoit entre lui & une dame de la Boissiere des liaisons intimes; que M. le général vouloit le fixer au Cap, en lui faisant épouser cette dame; que l'annonce de son départ, qui dérangeoit les projets de ce général, l'avoit irrité contre lui; que malheureusement la circonstance de la lettre supposée au général de la Jamaïque, & dénoncée par le capitaine Stott, s'étoit présentée, & que M. le général en avoit profité pour se venger.»

« L'interrogatoire qu'a subi le sieur Dutaillis à la Bastille le 13 avril, contient en détail comment il avoit échappé au corsaire *William*, à la faveur de sa premiere lettre supposée au général de la Jamaïque; comment il avoit été mis à terre à la tête de Porto-Ricco, d'où il avoit été conduit par des espagnols chez un commandant, qui l'avoit fait interroger par des françois, dont avoit été dressé procès-verbal; que parvenu à Saint-Jean de Porto-Ricco, le gouverneur l'avoit fait passer à St-Domingue espagnol; que M. le comte de Sollano, grand président de Saint-Domingue, l'avoit fait passer de commandant en commandant espagnol, jusqu'à Saint-Raphael, dernier bourg espagnol sur la frontiere du Cap, d'où il s'étoit rendu au Cap, & s'étoit présenté à M. le comte d'Argout, gouverneur général des isles sous le vent.»

« Il n'y parle point de ses liaisons avec cette dame de la Boissiere, ni du mariage qu'il dit que M. le général desiroit qu'il fît ; il dit que se proposant de retourner aux *Insurgens*, comme il le leur avoit promis, il avoit cru devoir se précautionner d'une pareille lettre supposée au général de la Jamaïque, puisque la premiere lui avoit si bien réussi ; & comme, lors de son premier voyage, indépendamment de cette lettre, il en avoit pris une de recommandation du sieur Portous, planteur américain, qui étoit sur le point de s'en retourner à Londres, il avoit cru devoir s'en munir d'une pareille ; il avoit profité de l'occasion du capitaine Stott, qui avoit été amené prisonnier, avec sa frégate *la Minerve ;* il avoit été le voir, lui avoit fait la confidence de sa lettre imaginée, ne lui laissant point ignorer qu'une pareille lettre lui avoit déja réussi, & lui avoit demandé ses recommandations. Ce prisonnier l'avoit amusé, & le même jour le sieur Dutaillis avoit été arrêté. »

« La lettre en question lui a été présentée lors de l'interrogatoire ; il l'a reconnue & l'a paraphée ; mais il a renvoyé à la décomposition qu'il en avoit faite, pour en démontrer la frivolité. »

« Il est convenu qu'il avoit fait une faute de n'avoir pas fait part à M. le comte d'Argout du

projet de sa lettre supposée ; il s'en est excusé sur ce que M. le comte d'Argout ne l'auroit sûrement pas approuvé, & que cela l'auroit privé d'une ressource sur laquelle il comptoit d'autant plus, dans le cas où il auroit été attaqué & pris, qu'elle lui avoit déja réussi. »

« Il n'a point voulu s'expliquer lors de son interrogatoire sur le personnel qu'il attribuoit dans ses mémoires justificatifs à M. le comte d'Argout. Il en a toujours parlé, mais en termes vagues, dans toutes les lettres qu'il a écrites depuis, soit au ministre, soit à M. le garde-des-sceaux, soit au magistrat, à son frere, à M. de Fleurieux, & au commissaire. Ce n'est que par sa derniere au ministre, en date du 4 mai, dont a été ci-devant rendu compte, qu'il a expliqué cette imputation du personnel. »

« Sur la représentation qui lui a été faite depuis son interrogatoire, que, dans son systême, il n'étoit pas naturel de croire qu'il ait été faire confidence au capitaine Stott, officier anglois, qu'il avoit déja trompé sa nation, & qu'il projettoit de la tromper encore. Il est convenu qu'il avoit commis deux imprudences. »

« La premiere, d'aller demander au capitaine Stott ses recommandations, puisqu'il n'avoit pas été dans le cas de faire usage de la recommandation que lui avoit donnée la premiere fois

ſieur Portous, & que ſa lettre ſuppoſée au général de la Jamaïque lui avoit ſuffi. »

« La ſeconde, d'avouer à ce capitaine le ſuccès que lui avoit procuré cette lettre imaginée. »

« Il s'eſt excuſé de cette double imprudence ſur l'épouvante que lui donnoit le ſort que ſubiſſent les officiers françois qui ſont dans les priſons de Saint-Auguſtin, & ſur la crainte d'en éprouver un pareil. »

« M. le comte d'Argout n'a pas eu beſoin du perſonnel que lui impute le ſieur Dutaillis pour le faire arrêter, d'après la dénonciation qui lui a été faite, ſoit par le capitaine Stott, ſoit par tout autre, du mémoire en forme de lettre que le ſieur Dutaillis avoit fait voir à ce priſonnier anglois; ce mémoire étoit bien ſuffiſant pour exciter la vigilance du général, & pour l'autoriſer à faire arrêter l'auteur; ainſi, ce n'eſt point au perſonnel, s'il y en a, que le ſieur Dutaillis doit s'en prendre de ſa détention, peut-être a-t-il influé ſur le traitement qu'il dit avoir éprouvé dans ſa priſon; cela eſt indifférent au fond. «

« Le mémoire le rendoit plus que ſuſpect, puiſqu'il s'agiſſoit de faciliter & même de procurer aux anglois la priſe de la Géorgie, dont

l'auteur, en sa qualité d'ingénieur, étoit en état de connoître le fort & le foible. »

« Le sieur Dutaillis prétend qu'indépendamment de ce que ce mémoire étoit imaginé & n'étoit qu'un stratagême dont il s'étoit déja servi avec succès pour se tirer des mains de l'ennemi, & qu'il vouloit employer dans le cas d'un second événement pareil, c'est que les moyens qu'il proposoit par ce mémoire, n'étoient ni suffisans ni praticables. »

« Il faut examiner, 1°. si effectivement le mémoire n'étoit qu'une pure imagination & un stratagême, & si réellement il l'avoit employé utilement pour se tirer des mains de l'ennemi. »

2°. « Si, comme il le dit, les moyens proposés sont insuffisans & impraticables. »

« La premiere question paroît décidée pour l'affirmative; il est constant que lorsqu'il a été pris par le corsaire *William*, il n'a fait usage de sa lettre au général de la Jamaïque, que pour tromper ce corsaire, & se tirer des mains de l'ennemi; sa conduite postérieure le prouve, puisqu'il n'a profité de sa liberté que pour retourner au Cap. Ce fait est constant par le procès-verbal qui a été dressé lorsqu'il a été conduit à Porto-Ricco, par la visite qu'il a faite à M. le comte de Sollano. »

« On pourra dire qu'alors il pouvoit être de

bonne foi ; mais alors qu'étant au Cap, il a renouvellé cette lettre qu'il a communiquée au capitaine Stott, étoit-ce toujours dans le même principe ; & dans l'intention de se faire, comme il le dit, une sauve-garde de cette lettre ? »

« C'est la solution de la seconde question qui éclaircira le doute que l'on pourroit jetter sur son intention ; si effectivement, comme le sieur Dutaillis prétend l'avoir prouvé par la décomposition de sa lettre, les moyens qu'il proposoit aux anglois pour se rendre maître de la Géorgie, étoient insuffisans & impraticables, il demeurera pour constant que sa lettre n'étoit qu'un stratagême, & qu'il ne vouloit en faire d'autre usage que celui qu'il avoit fait de la premiere. »

« Voilà où doit se réduire l'examen de cette affaire ; les moyens proposés par la lettre sont-ils insuffisans ou praticables ; s'ils le sont, ils seroit imprudent de relâcher le prisonnier tant que la guerre durera ; s'ils ne le sont pas, il n'est coupable que d'imprudence, & il est assez puni par la prison qu'il subit depuis le 2 septembre, la perte de son état & de ses effets. »

Le ministre a préféré le parti de la rigueur à celui de l'indulgence. Le sieur Dutaillis est

resté à la Bastille jusqu'en 1782, époque où il a été transféré au château de Ham en Picardie.

Nous avons entre les mains une lettre que ce prisonnier écrivoit de la Bastille le 14 décembre 1781, au lieutenant de police; cette lettre n'a point été remise, quoiqu'adressée au magistrat, commissaire du roi en cette partie. Je n'en citerai que le premier article:

« Monseigneur, MM. les lieutenant & major » de la Bastille m'ont autorisé à avoir l'honneur » de vous rendre compte du motif qui les a » portés à se donner la peine de monter à ma » chambre. Ils m'ont annoncé que votre inten- » tion étoit que l'on *me mît au pain & à l'eau*, » si je jettois encore mes repas à la porte. Il » n'a jamais été question d'y jetter la totalité, » mais bien une partie; encore lorsque ma pa- » tience étoit poussée à bout, & lorsqu'on » m'apportoit des restes de table ou de la » viande gâtée. C'est une observation que l'on » aura sûrement oublié de vous faire ».....

En entendant les plaintes du sieur Dutaillis, en voyant que la lettre qui les contient n'a point été remise à son adresse, n'a-t-on pas le droit de conclure, ou que les officiers majors de la Bastille avoient pris sur eux de menacer ce prisonnier de lui infliger la punition contre laquelle il réclamoit, ou que le lieutenant de

police lui-même l'avoit ordonnée? Ces deux versions sont vraisemblables. Nous ne pouvons pas prouver la premiere, mais nous avons une piece qui démontre sans réplique que les lieutenans de police se permettoient quelquefois de prononcer de pareilles peines de leur propre autorité.

Cette piece est une lettre qu'un lieutenant de police écrivoit au major de la Bastille; elle est conçue en ces termes:

« *14 mai 1767.*

» J'ai lu, monsieur, l'explication que le sieur » le Clerc a faite des lignes soulignées dans » la lettre qu'il écrit à sa femme; sa premiere » lettre étoit très-impertinente & même im» pudente, sa note ne l'est pas moins. Il y a » mis ces mots: *je me suis apperçu que le papier* » *sur lequel M. Chenon tiroit les questions SIN-* » *GULIERES POUR NE PAS DIRE RIDICULES*, » &c. &c. Je désapprouve fort ces expressions; » ce prisonnier mérite d'être puni. En consé» quence vous voudrez bien, à commencer dès » demain, *mettre au pain & à l'eau* ledit le » Clerc, en lui faisant sentir qu'il seroit *puni* » *plus rigoureusement*, s'il s'avisoit de récidiver. » Vous me rendrez compte, je vous prie, de

» l'effet que produira cette punition sur l'esprit
» de ce prisonnier. Je suis, &c. *Signé*. . . . . .

En marge de cette lettre est écrit de la main du major : *fait comme il est requis, le 16 mai 1767*.

Nous nous sommes abstenus de donner la signature qui termine cette lettre, par égard pour la personne qui nous l'a remise, & qui, en nous demandant la publication d'une pareille atrocité, a desiré qu'elle ne pût pas nuire à celui qui l'avoit commise.

Etienne Jumelle, âgé de 78 ans, né à Saint-Denis en France, paroisse Saint-Marcel, menuisier privilégié, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, dans une maison appartenant aux religieuses cordelieres.

Geneviéve Catolle, âgée de 78 ans, femme d'Etienne Jumelle.

Catherine Théo, âgée de 63 ans, fille, née à Baranton, évêché d'Avranche, &c.

Marie Catherine Lallier, née à Paris, paroisse Saint-Roch, veuve de Pierre Mathieu, peintre. Elle vendoit des billets de loterie à la porte du Saint-Esprit; elle demeuroit rue de la Tixeranderie, maison du sieur Bouchard, maître boulanger, au quatrieme.

Michel Haſtain, né à Saint-Lo, ancien ſubſtitut de MM. les gens du roi, au ſiége royal de Saint-Lo, depuis ſecrétaire de M. Bocquet Detilliere, ancien avocat au conſeil, actuellement cherchant de l'emploi, demeurant à Paris, rue des Ecouffes, maiſon de M. Audry, médecin.

En 1779, des illuminés! Cela ſe croit à peine même dans la claſſe des gens que nous venons de nommer; mais ce qui eſt moins croyable encore, c'eſt que les miniſtres, le lieutenant de police, aient fait attention à de pareils fous, aient fait mettre à la Baſtille des gens qu'il falloit envoyer aux petites-maiſons, & les aient fait interroger gravement comme des criminels d'état.

La fille Théo étoit le chef de cette nouvelle ſecte. Après cinq ſemaines de ſéminaire à la Baſtille, elle fut transférée à l'hôpital, d'où elle n'eſt ſortie qu'en 1782.

Comme elle étoit chargée du rôle principal, nous la ferons parler préférablement à ſes coaccuſés, qui n'étoient que des perſonnages acceſſoires & accidentels. Voici mot pour mot l'interrogatoire qu'on lui fit ſubir à la Baſtille; je prie le lecteur de ſe rappeller que c'eſt en 1779, le 21 avril.

. . . . Ayant requis ladite Catherine Théo de prêter ferment, de dire vérité.

Elle a dit, que Dieu a dit : *fi vous êtes appellés devant les juges, vous répondrez cela eft ou cela n'eft pas*, & n'a point voulu faire le ferment.

Enquife de fes nom, furnom, âge, pays, qualité & demeure ?

A répondu fe nommer Catherine Théo, âgée de foixante-trois ans, fille, native de Barenton, évêché d'Avranche, domeftique, ayant quitté le fervice du fieur Halbot, maître plombier, rue Geoffroy-l'Afnier, depuis le dix-fept février dernier, demeurante avec la veuve Mathieu, rue de la Tixeranderie, chez le fieur Bouchard, maître boulanger.

Interrogée qui lui a infpiré qu'elle étoit la Sainte-Vierge ?

A répondu que c'eft Dieu qui lui a dit qu'elle étoit la vierge qui recevroit le petit Jéfus, qui viendroit du ciel en terre, apporté par un ange, pour mettre la paix fur toute la terre, & recevoir toutes les nations.

Interrogée ce que deviendra la Sainte-Vierge qui a enfanté notre Sauveur ?

A répondu que la Sainte-Vierge & le Sauveur, dont nous parlons, ne font que figurés.

Interrogée depuis quand elle s'eſt abſtenue d'approcher du ſacrement de la pénitence & de celui de l'euchariſtie ?

A répondu que c'eſt depuis environ dix ans, lorſqu'elle faiſoit des ménages au couvent des Miramionnes.

Interrogée pourquoi elle s'en eſt abſtenue ?

A répondu que c'eſt parce que Dieu lui a fait remiſe de ſes péchés, & lui a accordé ſa grace & la connoiſſance de ſes myſteres.

Interrogée quel a été ſon dernier confeſſeur ?

A répondu qu'après M. l'abbé Griſel, qui a été ſon directeur, & qu'elle a quitté parce qu'il ne vouloit pas croire que toutes les nations ſe réuniroient à la religion chrétienne, elle a pris pour confeſſeur l'abbé Daviſa, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; ſous l'un & l'autre de ces deux directeurs elle communioit tous les jours, juſqu'à ce que l'abbé Daviſa lui a refuſé la communion, parce qu'elle ne vouloit pas croire que Notre-Seigneur étoit mort ; Dieu lui a dit qu'elle n'avoit plus que faire de communier, & qu'il la conduiroit lui-même.

Interrogée comment elle a fait la connoiſſance du ſieur Haſtain ?

A répondu qu'elle l'a connu chez le ſieur Halbot, où elle ſervoit & où ledit ſieur Haſtain étoit commis.

Interrogée si ce n'est pas le sieur Hastain qui écrivoit pour elle ce qu'elle disoit dans les assemblées ?

A répondu que le fait est vrai.

Interrogée si elle n'a pas fait écrire à M. le curé de Saint-Hyppolite, & à d'autres curés ?

A répondu qu'il est vrai qu'elle a fait écrire au curé de Saint-Hyppolite, à celui de Sainte-Marguerite, à celui de Saint-Gervais, à celui de Saint-Martin, au doyen de Saint-Marcel, & à l'abbé Davisa son dernier confesseur, afin que Dieu leur fît la grace de leur donner ses lumieres.

A elle représenté qu'elle ne croit donc pas que tous ces curés, qui enseignent tous les jours leurs paroissiens, aient les lumieres suffisantes ?

A répondu que non-seulement elle croit qu'ils ne les ont pas, mais elle en est sûre, parce que Notre-Seigneur n'a point encore revelé ses mysteres jusqu'à présent à personne ; que ce n'est qu'à elle qu'il les a révelés, & que c'est elle qui est destinée à les accomplir.

Interrogée quel usage elle faisoit du cilice de crin qui s'est trouvé dans ses effets ?

A répondu que c'est un des instrumens de pénitence dont elle faisoit usage jusqu'à ce que Dieu l'ait sanctifiée ; elle a encore dans son coffre une ceinture, des jarretieres & des bra-

celets de fer; elle avoit aussi une discipline de corde pour se fustiger.

Interrogée qui lui avoit ordonné ces sortes de pénitences ?

A répondu que c'est elle qui avoit demandé à ses confesseurs la permission d'en faire usage; lorsqu'elle étoit sous la conduite de l'abbé Grisel, elle lui avoit demandé la permission d'ajouter à ses pénitences le cilice de fer, mais il lui a représenté que cet instrument étoit trop cher; elle auroit pourtant tout sacrifié pour l'acheter.

Interrogée si elle avoit été assez grande pécheresse pour mériter de si rudes pénitences ?

A répondu que ce n'étoit pas pour elle, c'étoit pour toutes les nations, afin qu'il plût à Dieu de les sauver toutes.

A elle représenté l'estampe représentant la religion & la justice, laquelle estampe a été trouvée chez la veuve Mathieu où elle logeoit; sommée de déclarer comment elle explique cette estampe ?

A répondu que c'est le triomphe de la religion qui doit s'accomplir incessamment, & que c'est Dieu qui l'a conduite sur le quai des Théatins, où elle a trouvé cette estampe, qu'elle a achetée deux sols.

Interrogée

Interrogée ſi elle ſe propoſe de chercher une autre maiſon pour ſervir ?

A répondu que ſi toutes les choſes que Dieu lui a révelées s'accompliſſent, elle n'aura plus beſoin de ſervir, parce que tout le monde, depuis le plus petit juſqu'au plus grand, aura ſoin d'elle ; &, en attendant, la veuve Mathieu veut bien partager ce qu'elle a avec elle.

Lecture à elle faite du préſent interrogatoire & de ſes réponſes, a dit ſes réponſes contenir vérité ; y a perſiſté & a déclaré ne ſavoir ſigner.

CHENON.

Marie-Marguerite du Paquier, connue ſous le nom de *Longville*, âgée de 24 ans, née à Paris, paroiſſe Saint-Sulpice, veuve du ſieur *Claude Chauvel*, intendant de l'ambaſſadeur de Naples, demeurant à Paris ſur le boulevard du Mont-Parnaſſe.

Hyacinthe Legros, né à Cumiane, paroiſſe de Pignerol en Piémont, domeſtique actuellement ſans maiſon, logé à Paris, rue Froid-Manteau, à l'hôtel du Freſne.

La dame Longville & le nommé Legros, ayant été mis à la Baſtille enſemble & pour la même cauſe, on ne fera pour eux deux qu'un ſeul & même article.

F

Avant d'entrer dans le détail des motifs de la détention de la dame *Longville*, nous placerons ici un mémoire qui semble avoir été son signalement à la police, & qui est très-propre à faire connoître sa naissance, son état, ses mœurs & son caractere.

27 août 1779.

La veuve Chauvel dite Longville, âgée de 24 ans & demi, est née à Paris, fille de Paquier, suisse de porte du feu marquis de Castremonte, ambassadeur de Naples; elle a été mariée fort jeune à Chauvel, valet-de-chambre du marquis de Carraccioli, ambassadeur de Naples. Devenue veuve au bout de quelques années, joignant à une taille élégante les agrémens d'une figure fraîche, elle inspira de l'intérêt au ministre étranger, maître de son pere & de feu son mari; il se l'attacha en qualité de femme-de charge, & gouverna bientôt la maison despotiquement; [illegible] pere qui se trouva à peine distingué des [illegible], domestiques, & ayant d'ailleurs quel[illegible]ance, quitta le service; la veuve Chauvel [illegible]pta trop sur la faveur du marquis de Car[illegible]ioli; beaucoup de dépenses, de mauvaises [illegible]oissances (1) lui firent contracter des

(1) La nommée Ledoux, femme très-connue parmi

dettes ; la hauteur insupportable avec laquelle elle traitoit toute la maison, lui fit autant d'ennemis qu'il y avoit de domestiques ; le ministre napolitain, après s'être assuré de ce que dessus, l'a congédiée & abandonnée. Cette veuve livrée à elle-même se conduisit mal ; ses pere & mere lui firent en vain des représentations ; mais se voyant poursuivie vivement par des créanciers, elle consentit à s'expatrier ; son pere lui donna de quoi faire le voyage de Lisbonne, elle s'embarqua, à l'effet de s'y rendre, au Havre ; M. Fullarton se trouva passager sur le même bâtiment pour la capitale du Portugal, ils lierent connoissance & vécurent deux mois ensemble ; la veuve Chauvel partit au bout de ce tems pour aller à Londres, & y a été deux ans sans voir M. Fullarton ; ils s'y sont rejoints lors du retour de ce secrétaire d'ambassade, l'année derniere, puis est revenue ici ; ses pere & mere ne voulant point la voir, elle s'est adressée à Rigaud, ci-devant suisse de plusieurs ambassadeurs de Venise, son cousin, puis maître d'hôtel de la baronne de Neukirken, propriétaire très-

---

celles de son sexe, qui ont la dépravation de vivre entr'elles.

Ladite Ledoux est notée à la police, & a été arrêtée d'ordre du roi pour être conduite à Sainte-Pélagie.

gêné d'une maiſon au boulevard du Mont-Parnaſſe; lequel parent, par l'entremiſe du ſieur Segond de Villeneuve, a vendu ſa maiſon 120 mille livres à la dame Longville, ſous la garantie du ſieur Douin, fils du feu ancien premier commis de M. le duc de la Vrilliere; cette acquiſition fut concertée entre les trois perſonnages ſuſmentionnés pour faire des dupes, ayant tout mis en uſage pour faire un emprunt de dix mille livres ſur la maiſon; mais le peu de confiance qu'ils ont inſpiré a préſervé du piege tous ceux à qui ils ſe ſont adreſſés.

Depuis que la dame Longville eſt de retour en cette capitale, elle y a vécu au jour la journée, a fait de la dépenſe & des dettes; elle s'eſt prévalue beaucoup de la protection de M. le lieutenant général de police; elle l'offroit & en menaçoit ſuivant les circonſtances.

On ne peut mettre en doute que cette femme ait été entiérement gouvernée par le Sr Segond de Villeneuve, & qu'il ait beaucoup contribué aux dettes que la dame Longville a contractées par les conſeils qu'il lui a donnés; au reſte, ce particulier n'a pas eu de grands efforts à faire; cette femme eſt vaine, préſume de ſes charmes & de ſon eſprit; elle eſt, diſent ceux qui la connoiſſent particuliérement, fauſſe, menteuſe

& ingrate ; elle ajoute à ces défauts ceux d'être haute & impudente.

Le lundi 16 août 1779, à onze heures du soir, le commissaire Chenon & Longpré, inspecteur de police, se transportent boulevard du Mont-Parnasse, chez la dame Longville, & après les cérémonies usitées en pareil cas, la conduisent à la Bastille. Cette expédition finie, ils courent rue Froid-Manteau, il étoit alors deux heures du matin; ils font éveiller le nommé Legros, & le prient de vouloir bien les suivre. Où le menent ils ? à la Bastille.

Dès le lendemain 16, ou dès le jour même 17, M. le Noir fit écrire par le sieur Boucher, la lettre suivante au commissaire Chenon :

« M. le Noir vient de me dire, monsieur, » qu'il desiroit que vous fassiez subir interro- » gatoire à la dame Longville & au nommé » Legros, *en faisant bien attention de ne pas* » *laisser appercevoir à l'un que l'autre est à la* » *Bastille*. . . . . . *Signé* BOUCHER. »

Cette lettre est la preuve de ce que nous avons avancé quand nous avons fait l'histoire du régime de la Bastille.

La dame Longville & le nommé Legros, étoient en correspondance avec le sieur William

de Fullarton, gentilhomme Ecossois, ancien secrétaire d'ambassade de la cour de Londres à celle de France; l'une avoit été sa maîtresse & l'autre son serviteur. Laissons parler la dame Longville, & entendons-la raconter elle-même l'histoire des dernieres époques de sa vie, nous y trouverons des rapprochemens & des différences, avec le rapport de la police qu'on vient de lire.

En 1776, dit la dame Longville dans son interrogatoire, je fis la connoissance de M. Fullarton, chez l'ambassadeur de Naples. Il me proposa de me mener à Londres; je partis la premiere, je me rendis au Havre où il vint me joindre. Nous nous embarquâmes & nous fûmes d'abord à Lisbonne, où je ne restai que trois mois, parce que l'air du pays m'étoit contraire; je partis seule pour Londres; M. de Fullarton n'y arriva que quatre mois après; nous y demeurâmes ensemble jusqu'à sa nomination à la place de secrétaire d'ambassade de la cour de Londres auprès de celle de France. Je restai seule à Londres; le sieur de Fullarton m'y laissa enceinte, & j'accouchai d'une fille quelque tems après son départ. M. de Fullarton, rappellé en 1778, revint à Londres; je ne tardai pas à le quitter; une maladie de nerfs me força à repasser en France. En partant il me remit une note politique pour M. le lieutenant de police.

Cette note est restée dans mes papiers jusqu'à ce qu'un homme, que j'ai reconnu depuis pour un escroc, me conseilla de profiter d'une note aussi intéressante pour obtenir de M. le Noir la permission d'ouvrir une maison de jeu.

Ce même homme (la dame Longville le nomme, & nous par discrétion nous voulons bien ne pas le nommer), m'engagea dans des dépenses extraordinaires, me fit prendre un train de maison bien au-dessus de mes moyens. Il m'excita à faire des lettres de change pour avoir de quoi meubler ma maison; il vouloit que je fisse une affaire avec le sieur Lavillette, marchand d'étoffes de soie, rue des Bourdonnois. J'eus occasion de voir, quelques tems après, le même Lavillette, qui me dépeignit le confident que j'avois adopté comme un homme dangereux, qui avoit ruiné toutes les femmes qu'il avoit connues; qui avoit vendu sa fille, & enfin qui étoit un escroc. Je ne fais point de doute, dit la dame Longville, que ce ne soit sur des faux rapports de cet homme abominable que j'ai été arrêtée.

Ce fut cet homme qui me conduisit chez M. le Noir lors de ma premiere visite, lorsque je lui remis la note de M. Fullarton. Desirant servir ce magistrat, j'allois reprendre ma correspondance, interrompue depuis plusieurs mois,

avec ce gentilhomme écossois, quand je me rappellai qu'un nommé Legros qui l'avoit servi, étoit ici chargé de sa confiance ; je le fis venir & lui proposai de me remettre les lettres qu'il pouvoit avoir pour son ancien maître, que je les ferois partir par M. de Bezzera, portugais. *Mon projet étoit de les remettre à M. le Noir, aussi tôt que Legros me les auroit apportées.*

Legros me répondit, que ne connoissant pas ce portugais, il ne vouloit pas compromettre M. de Fullarton, ses amis & lui-même. Ce mot *compromettre* me donna à penser qu'il y avoit du mystere ; je retournai chez M. le Noir, je lui fis part de ma conversation avec Legros ; je le prévins qu'il étoit arrivé à Paris trois anglois qui logeoient à l'hôtel de Dannemarck, & que je m'occupois à faire la connoissance de l'un d'eux pour parvenir à avoir le paquet que Legros étoit chargé de faire passer à son ancien maître. J'avois déja réussi ; & l'anglois que l'on a trouvé chez moi lorsque j'ai été arrêtée, étoit l'un des trois qu'il m'importoit tant de connoître.

Tel est l'extrait ou plutôt tel est l'interrogatoire entier qu'on fit subir à la dame Longville ; il est terminé par cette question. Dans votre correspondance avec le sieur de Fullarton, ne lui avez-vous jamais donné quelques notes ou

avis contraires aux intérêts de la France? Lifez fes lettres, répondit-elle, vous y verrez la preuve du contraire; à chaque page il me reproche de ne jamais lui donner de nouvelles.

Après la maniere détaillée dont nous venons de rendre compte de l'interrogatoire de la dame Longville, il nous refte peu de chofe à dire fur celui qu'on a fait fubir au nommé Legros; il roule prefque entiérement fur les liaifons que fon ancien maître avoit à Paris, fur les perfonnes à qui il envoyoit & de qui il recevoit des lettres. Comme elles paffoient toutes par les mains du nommé Legros, il en rendit un compte fidele, plus propre à faire honorer qu'à faire foupçonner M. de Fullarton. Voici l'état que donna Legros des perfonnes qui étoient en correfpondance avec fon ancien maître.

Madame du Deffant, M. Turgot, madame la comteffe de Boufflers, M. le duc de Chaulnes, mefdemoifelles de Nemours, madame la maréchale de Luxembourg, madame la ducheffe de Lauzun, mademoifelle d'Eon, madame la ducheffe de la Tremouille, madame la comteffe d'Angely, madame de Riccoboni, M. le comte Louis de Durfort, &c. &c. &c.

Legros ajouta que vers le mois de décembre 1778, M. de Fullarton lui adreffa un paquet qui contenoit deux livres, l'un pour M. le

comte d'Artois, & l'autre pour M. le duc de Chartres.

Par les pieces qu'on nous a mises sous les yeux, nous avons vu que M. de Fullarton étoit écossois de naissance, & colonel au service de sa majesté Britannique; il arriva en France en 1777, avec l'emploi de secrétaire de l'ambassade en notre cour. Cet emploi fut en Angleterre un sujet de mécontentement & de jalousie. Les véritables nationaux ne voyoient qu'avec peine que les places lucratives & les places de confiance étoient presque toutes remplies par des écossois. C'étoit la suite de l'influence secrette que M. *Bute* avoit dans le conseil privé & dans le ministere. Il favorisoit les écossois ses compatriotes: de là les murmures & les jalousies de la part des anglois.

M. de *Fullarton* étoit déja connu dans la république des lettres par son esprit. Il avoit accompagné M. *Brydone* dans son voyage d'Italie, de Naples, de Sicile & de Malte; & lui avoit été fort utile pour l'excellent ouvrage que M. *Brydone* publia, au retour de son voyage. C'est à la suite de ce voyage, en 1773, que M. de *Fullarton* étant à Paris, fut accueilli par le marquis de *Carraccioli*, ambassadeur de Naples. C'est aussi dans la maison de cet ambassadeur, qu'il fit connoissance avec la jeune veuve *Chauvel* ;

& avec laquelle, ainsi que nous l'avons vu, il fit le voyage de Portugal.

En 1777, il débuta dans la carriere diplomatique par le secrétariat de l'ambassade Britannique en France : son séjour à Paris n'y fut pas long, car il en repartit en 1778.

Au moment de son départ, ses nombreux créanciers assiégerent pendant toute la nuit l'hôtel du parlement d'Angleterre, où il étoit logé; il les écarta, en leur donnant des mandats sur M. *Girardot*, mais qui ne furent reçus par les créanciers qu'après qu'on se fut assuré que ce banquier les accepteroit.

Peu de tems après son arrivée à Londres, la dame *Longville*, sa maîtresse, & dont il avoit déja eu un enfant, revient en France. La croyant propre à ses desseins, il voulut s'en servir pour se procurer toutes les instructions nécessaires à un homme qui veut se rendre intéressant, & faire un grand chemin dans le corps diplomatique; en conséquence il lui remit les notes suivantes.



NOTES données par M. de Fullarton à madame Longville, pour les espions anglois qui sont en France.

1°. Remarquez tout ce qui regarde les manœuvres de l'armée, les marches des troupes, la nomination des généraux, la formation des camps, l'envoi des armes, de munitions, ou quelques autres articles pour l'armée.

2°. Les affaires de la marine, les ordonnances pour fabriques, pour équiper ou pour expédier des vaisseaux de guerre dans les différens ports de Brest, de Toulon, spécifiant toujours les officiers qui commandent; la destination des flottes, & le nombre des vaisseaux, avec leurs noms; l'état des équipages, des vivres, & le nombre d'hommes dont on se sert dans différens chantiers.

3°. Les procédés des Américains, l'état de leur alliance avec la France, l'état de leur commerce. Le nombre de vaisseaux qui sont expédiés pour l'Amérique septentrionale ou qui en reviennent; & le récit exact de leurs cargaisons, marchandises, denrées, munitions, équipages & passagers, avec leurs noms, & ceux qui les

commandent, auſſi-bien que les noms des propriétaires.

Les tranſactions de Franklin, de M. Adam, de M. Lée, & les autres agens, comme M. Izard, M. Beaumarchais, M. Pantini, M. la Borde, M. Ray de Chaumont, &c. &c.

4°. Les affaires de finances, les projets de M. Necker, l'état du crédit national, les dettes nouvelles, &c.

5°. Les affaires du corps diplomatique à l'égard de l'Eſpagne & de Pruſſe; les procédés de M. d'Aranda, de M. Hérédies, de M. le baron de Goltz, & les autres miniſtres; & les aſſurances de l'Eſpagne à l'égard de l'Angleterre & de l'Amérique; de ſon armée, ſa marine, ſon miniſtere, &c.

6°. Les affaires de la cour, l'état des parties, de la reine, de M. de Maurepas, de M. de Sartines, de M. de Choiſeul, de M. d'Aiguillon, & de leurs confédérés. M. Necker, M. de Broglie, M. d'Eſtaing, le duc de Chartres, & tous ceux qui ſont employés dans le miniſtere, dans l'armée ou dans la flotte. Gagnez quelques perſonnes auprès des miniſtres; auprès de madame la comteſſe de Flamarens, ſon ancienne fille de chambre, l'abbé de Flamarens, &c.; une autre auprès de madame la princeſſe de Lamballe; pour la reine, madame la princeſſe

de Guémenée ; mettez mademoiselle Bertin, la marchande de modes, dans vos intérêts ; le prince de Soubise ; M. Gerard, secrétaire du conseil ; un commis dans chaque bureau d'importance.

Sur-tout donnez les détails les plus exacts & les plus expéditifs.

Adressez les lettres ou les paquets,

JOHN THOMPSON, Esq.
British coffee-house.

London,

Signez MARIE-THÉRESE DUBOIS.

Il paroît par ces notes que M. de Fullarton comptoit beaucoup sur les talens & l'adresse de la dame de Longville, pour avoir le secret de notre gouvernement ; mais elle fit connoissance avec M. *Segond de Villeneuve*, qui la produisit à M. *le Noir* ; & son rôle changea d'objet. Ce M. Segond de Villeneuve étoit un de ces bas & dangereux valets de police, dont Paris étoit alors infecté.

La dame de *Longville* sacrifia à M. *le Noir* les notes qu'à son départ de Londres lui avoit remis M. *de Fullarton* : il paroît que ce sacrifice la mit

fort avant dans les bonnes graces de M. *le Noir*, qui l'employa comme espion, & lui traça un plan de conduite qui tendoit à trahir son amant, sous prétexte de le servir, en lui demandant des instructions. Les trois pieces suivantes sont les preuves de cette odieuse manœuvre, dont *Segond de Villeneuve* étoit le vil agent.

LETTRE de M. Segond de Villeneuve, à M. le Noir.

MONSIEUR,

Vos grandes occupations ne pouvant me permettre de vous entretenir quelques instans sur ce que j'eus l'honneur de vous présenter mardi dernier, j'ai cru à propos de vous écrire, & vous envoyer des observations que je crois très-nécessaires; car hier il me fut impossible de vous les faire.

Je vous supplie de vouloir bien ne me pas oublier demain pour le sauf-conduit. M. Dutilleul m'a assuré qu'il mettroit sous vos yeux ma demande, pour en parler au ministre, ce que j'ose espérer de votre justice; & je chercherai de plus en plus les occasions de prouver

le zele que je ne cesserai d'avoir de me rendre utile.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect;

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.
SEGOND DE VILLENEUVE.

Chez M. Duhaullon, procureur au parlement, cloître Notre-Dame.

Paris, ce 16 juillet 1779.

OBSERVATIONS données par M. Segond de Villeneuve, à M. le Noir.

Au sujet de la dame de Longville : 1°. le cannevas de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous présenter mardi. Il convient que ladite dame l'envoie à M. Fullarton le plutôt possible, étant très-important de savoir les espions que les anglois ont en France, ainsi que les personnes qui leur sont dévouées. Ladite dame en connoît dans cette capitale, puisqu'il y en a même

même qui lui font passer ses lettres en Angleterre, & par où elle en reçoit les réponses.

2°. L'établissement de la dame est nécessaire, pour qu'elle puisse mettre en exécution son projet.

3°. Elle se doit procurer la protection d'un ambassadeur, résidant en cette cour, qui lui permette que le portier de la maison qu'elle habitera porte sa livrée, comme si elle tenoit à l'ambassadeur, chose qui lui est facile; & par là elle ôtera tout soupçon & méfiance sur son compte, & pourra avec plus de facilité servir sa patrie.

4°. Elle ne doit jamais se présenter de jour chez le magistrat, ou dans des tems qu'elle puisse y être vue.

5°. Elle doit avoir auprès d'elle quelqu'un de qui le magistrat soit sûr, pour qu'il la dirige dans ses opérations.

6°. Le magistrat aura attention de lui demander plusieurs lettres dudit Fullarton, qu'elle a reçues depuis son séjour en cette capitale, qui sont très-importantes.



G

PROJET de lettre que doit écrire madame de Longville, à M. Fullarton.

Mon cher ami, ma ſanté me permettant aujourd'hui de ſatisfaire vos intentions ſur les renſeignemens que vous m'avez donnés avant mon départ de Londres; & comme je vois que les choſes vont toujours de pire en pire, & qu'au lieu d'une paix prochaine, je vois les horreurs d'une guerre ſanglante, j'ai mis la main à l'œuvre. En conſéquence j'ai loué une très-belle maiſon que j'ai fait meubler très-élégamment, où je fais compte d'y donner à jouer, pour être à même d'y attirer tous les ſeigneurs, tant de la cour que du corps diplomatique, ce qui me fournira l'occaſion de vous bien ſervir; à cet effet, il faut m'adreſſer non-ſeulement les perſonnes qui viennent pour leur plaiſir en France, mais ceux qui viennent relativement à nos projets, & m'inſtruire de leur miſſion, pour que nous puiſſions réciproquement nous aider & réuſſir dans nos projets, ſelon le plan que vous m'avez donné. Il convient que vous m'envoyiez une adreſſe exacte de tous vos émiſſaires ou les perſonnes qui vous ſont attachées, qui ſe trou-

vent présentement dans cette capitale, à Brest, Rochefort & Toulon, les noms qu'ils portent, & les prévenir que je leur écrirai sur les découvertes que je ferai pour ce qui les concerne; ainsi qu'ils feront de m'écrire quand ils auront besoin de quelque chose dans cette capitale. Je me flatte, mon cher, que le plan que j'ai formé ne peut être que favorable, car je ne l'ai formé qu'après huit mois de résidence; il n'en falloit pas moins pour me mettre au courant des affaires, des personnes & du pays. J'y suis à présent, je vais te faire un détail de mon plan que voici.

1°. A ma maison je puis y recevoir les personnes les plus qualifiées.

2°. Je donnerai à jouer tous les jours des jeux de commerce, & deux autres fois la semaine les autres jeux, selon que la société le demandera; une fois ou deux par semaine concert vocal & instrumental. Je tâcherai de choisir, le mieux qui me sera possible, ma société, comme je faisois à Londres. Je donnerai à manger presque tous les jours, selon que je verrai que le cas l'exigera. Je te prie de prier l'ambassadeur de Prusse de m'envoyer une lettre de recommandation pour son confrere qui est ici, ainsi que de m'adresser toutes les personnes de sa nation qui viendront à Paris. J'écrirai à

Beljioifo qu'il en faffe la même chofe à l'ambaffadeur de Sardaigne & de Portugal, & autres; & par ce moyen, il me fera très-facile de voir, comme tu me dis, le duc de Chartres, & les autres dont tu m'as donné la note. Je ne vois pas, mon cher, de voie plus facile. Voilà mon opinion; je m'en rapporterai toujours à tes confeils Marques moi à quoi en font les affaires, & fi vous êtes en état de pouvoir vous garantir de l'orage qui vous menace. Dans ma fuivante je t'enverrai un détail exact de tout, car j'attends des nouvelles de Toulon, de Breft, & de tous les autres ports de mer. J'ai déja beaucoup de relations avec beaucoup de perfonnes attachées aux premiers emplois des bureaux. Je me fuis introduite chez deux miniftres des plus utiles. Je me flatte que je te ferai encore plus utile que tu as pu te l'imaginer; fois exact à remplir ce que je te demande.

Afin que la dame *Longville* remplît avec plus de fuccès fes hautes deftinées dans l'efpionage, M. *le Noir* lui permit d'avoir un jeu. Ce fut un coupe-gorge de plus dans Paris.

On ignore jufqu'à quel point elle mit en œuvre fes talens; mais il paroît que fon inconduite fut grande, qu'elle fe rendit fufpecte à M. *le*

Noir, & que lui-même craignit d'être compromis : elle jouissoit & *se prévaloit de sa protection*, *l'offrant*, peut-être la vendant, *& en menaçant*, *suivant les circonstances*, est-il dit dans le mémoire ci-dessus.

Lorsqu'elle fut menée à la Bastille, le commissaire *Chenon* pere, eut ordre, en levant les scellés sur ses papiers, *de les examiner & de composer des liasses de ceux qui paroîtroient relatifs à l'espionage des étrangers*, *& aux commissions qui peuvent y avoir rapport.* Ce sont les termes de la lettre de *Boucher*, au commissaire *Chenon*, en date du 23 août 1779.

Sa détention ne fut pas très longue : M. *le Noir* prenoit intérêt à elle, & après qu'elle eut eu sa liberté, desirant passer en Angleterre, ce fut lui qui demanda son passe-port auprès de M. de *Vergennes*, attendu, dit-il, dans sa lettre (20 novembre,) à ce ministre, qu'*elle a lieu d'espérer que le sieur Fullarton la fera vivre dans un état d'aisance*, *qu'elle ne peut pas espérer ici. Comme cette femme ne peut qu'être fort indifférente en quelque lieu qu'elle soit ; je pense*, *sous votre bon plaisir*, *qu'il n'y auroit point d'inconvénient à lui accorder le passe port qu'elle sollicite pour se rendre à Londres par Ostende.*

Par tout ce que nous avons dit & cité, il paroît que le nommé Legros n'étoit coupable

ni envers l'état ni envers ſon ancien maître ; que la dame Longville, au contraire, étoit une mouche de la police, une des créatures de M. le Noir. Quel mépris cette femme n'inſpire-t-elle pas pour elle-même, & pour le ſieur le Noir, quand elle dit, *qu'elle avoit le projet de remettre au lieutenant de police les paquets que Legros lui auroit remis pour M. de Fullarton ?* M. de Fullarton ! Un homme qui l'avoit comblé de ſes careſſes & de ſes bienfaits, & qui lui avoit laiſſé un gage vivant de leur attachement réciproque.

Qu'elle étoit redoutable cette ancienne police ! Quel bien peut balancer les maux qu'elle produiſoit, & elle en produiſoit de grands ? On vient d'en voir la preuve. Comment n'eut-elle pas été ſcrupuleuſement inſtruite de tout ce qui lui importoit de ſavoir ?

Sans parler de cette armée d'eſpions toujours ambulante, qui n'étoient pas les plus à craindre, il étoit aiſé de les reconnoître ; ils portoient preſque tous ſur leur front ce ſceau d'aviliſſement & de reprobation attaché à leur état ; on corrompoit les gens qui vous entourent, qui vous approchent de plus près ; vos domeſtiques les plus affidés, des hommes en qui vous aviez de la confiance, parce que vous étiez leurs bienfaiteurs & leurs amis. Si, ſans s'arrêter à ces

atrocités déja révoltantes, une jeune femme galante, pleine d'esprit, de graces & d'amabilité, comme la dame Longville, étoit chargée de vous tendre des pieges; quel est l'homme assez fort, assez peu homme, pour les éviter?

Jean Asseline, né à Versailles en 1710, fut attaché à la maison d'Orléans dès sa plus tendre jeunesse. Il étoit neveu d'un des écuyers cavalcadours de Mgr le duc d'Orléans, régent. Après plus de quarante ans de service, en 1779, le sieur Asseline étoit alors âgé de 70 ans; il s'éleva des difficultés relatives à sa gestion, qui donnerent lieu à des recherches rétroactives.

Mais feu Mgr le duc d'Orléans qui n'avoit jamais reconnu dans le sieur Asseline que du zele pour ses intérêts & la plus grande assiduité pour son service, n'en attendit point le résultat pour rendre ce pere respectable à la tendresse de ses enfans, pour l'éducation desquels il n'avoit rien négligé.

Charles-Nicolas Roland, né à Paris le 29 décembre 1729, caissier pour le roi du produit de la vente des grains appartenant au gouvernement, sous le regne de Louis XV, régisseur & caissier des droits de sortie sur les grains passans à l'étranger; receveur des tailles de l'élection de Chartres, généralité d'Orléans; caissier du sieur Watelet, receveur général des

finances de ladite généralité ; caissier du receveur général des domaines & bois de la généralité de Flandres, &c. &c.

Tout ce que nous allons dire de ce prisonnier, sera un extrait fidele d'un grand mémoire de 283 pages *in*-8°. que le sieur Roland fit imprimer à Londres au mois d'avril 1784, après sa retraite en Angleterre, & dont, à cette époque, il adressa un exemplaire au roi & aux ministres. Le sieur Roland l'a fait réimprimer à Londres, au mois d'avril 1789, avec un ouvrage de sa composition, intitulé : *le Financier Patriote* ou *la Nation éclairée sur ses vrais intérêts ;* volume d'environ 200 pages *in*-8°. & le tout a été distribué, au mois de juillet dernier, à *l'assemblée nationale.*

Après un noviciat de huit années dans l'étude de Me *Desvaux*, procureur des comptes, le sieur *Roland* fut agréé, au mois de janvier 1756, par le sieur *Wàtelet*, receveur général des finances de la généralité d'Orléans, pour remplacer son caissier, le 1er mai suivant.

A peine installé dans le bureau du sieur *Watelet*, sous des conditions assez modiques, *Roland* ne tarda point à s'appercevoir que Me *Lecomte*, procureur au Châtelet, sa femme, & l'abbé *Copette*, étoient les intimes amis du sieur *Watelet*. L'abbé *Copette*, quoique domicilié, avoit chez

le sieur *Watelet*, tant à Paris qu'au *Moulin-Joli*, un appartement qu'il venoit occuper deux fois par semaine, jouissoit d'une pension de 1200 liv. que lui faisoit le sieur *Watelet*, & avoit soin de l'achat des vins, & de la bibliotheque.

L'année suivante, qui se trouvoit être celle de l'exercice du sieur *Watelet*, *Roland* lui rendit un service essentiel, en découvrant & rectifiant une erreur de 80,000 livres, sur les paiemens à faire à sa caisse, par les receveurs des tailles.

En 1759, *Roland* fut chargé par le sieur Watelet & la dame *Lecomte*, du soin de monter le ménage de Me *Loliée*, son ancien camarade, chez le procureur *Desvaux*, lequel épousa la demoiselle *Lecomte*, que le sieur *Watelet* avoit en quelque sorte adoptée, tant à cause de l'ancienne amitié qu'il avoit pour ses pere & mere, que pour elle-même, & qu'il dota d'une somme de 40 mille livres, &c.

« Ce mariage ayant levé tous les obstacles » qui avoient suspendu les voyages projettés » par ledit sieur Watelet & la dame *Lecomte*, » entr'autres celui d'Italie, patrie des arts, où » les financiers, regardés comme les sangsues du » peuple, y sont plus mal vus que dans les » autres pays, Paris excepté; ledit sieur » *Watelet* songea à se procurer un titre plus » honorable.

» A cet effet, bien secondé par sa caisse & » par ses amis, il mit au jour, en peu de tems, » un poëme sur l'art de peindre, lequel lan- » guissoit depuis long-tems dans son porte- » feuille.

» Cet ouvrage orné de quelques planches, » vignettes & culs de lampe, dont il recueillit » tout l'honneur, lui procura, l'année suivante, » le droit de s'asseoir sur l'un des 40 fauteuils » académiques.

» Pour la réussite de ce poëme, M. *Pierre*, » depuis premier peintre du roi, se chargea du » choix des termes tecniques, & de la com- » position & exécution des dessins, qui furent » calqués sur cuivre, & passés à l'eau forte, » partie par ledit sieur *Watelet*, partie par le » sieur *l'Empereur*, graveur, qui termina toutes » lesdites gravures, que ledit sieur *Watelet* lui » paya.

» Ce poëme lu, relu, revu & corrigé par » plusieurs académiciens (dont il avoit gravé » les portraits, à l'aide dudit *l'Empereur*), qui » desiroient ledit sieur *Watelet* pour confrere, » fut enfin confié, pour la partie typographi- » que, aux soins des sieurs *Guerin* & *Latour*, » qui, bien payés par ledit sieur Watelet, ne » ménagerent rien pour le choix des caracteres » & du papier, afin d'assurer le débit du peu

» d'exemplaires qu'ils en tirerent, & qui furent » donnés en majeure partie, par ledit sieur » Watelet, à ses amis.

» Combien de MM. *Guillaume* imaginerent » de belles couleurs, avec leur teinturier!

» M. *Lemierre*, aujourd'hui digne membre de » cette académie, ayant composé un poëme, » sur le même sujet, peu après celui dudit » sieur *Watelet*; ce dernier s'est vengé de l'oubli » dans lequel il le plongeoit, en faisant reculer par » ses intrigues, l'élection de cet honnête homme » & poëte, aussi estimé de ses concitoyens que » des étrangers qui ont traduit ses œuvres. »

En 1760, *Roland* voyant que le sieur *Watelet* ne bornoit point ses dépenses, & quoiqu'il n'eût point encore connoissance de toutes ses affaires, commença à lui donner le double de son registre de caisse, sur lequel un relevé de ses dépenses, à la fin de chaque mois, lui en faisoit voir le montant.

Pendant un voyage que le sieur *Watelet* fit en Hollande, en 1761, avec la dame *Lecomte* & l'abbé *Copette*, *Roland* trouva moyen de lui assurer, sans contestation & sans frais, le remboursement d'un *debet* de 92 mille livres.

« Le sieur *Watelet* ayant décidé, en 1762, » son voyage en Italie pour l'année suivante, » avec ses deux compagnons ordinaires, crut

» qu'il étoit prudent de s'y préparer par celui
» de *Plombieres*, pour y prendre les eaux &
» les bains, avec d'autant plus de raiſon, que
» la dame *Lecomte* ſe ſentoit attaquée d'obſtruc-
» tions ; & de ſuite, ils parcoururent la Suiſſe. »

Durant ce voyage, le ſieur *Roland* fit des opérations très-avantageuſes à la caiſſe & au crédit du ſieur *Watelet*.

« Ledit ſieur, tandis que s'augmentoit ſon
» revenu, augmenta ſa dépenſe, par un petit
» appartement qu'il loua & meubla dans la
» même maiſon de la dame *Lecomte*.

» Le voyage d'Italie ayant été fixé pour le
» commencement de ſeptembre 1763, & de-
» voir être d'un an, le ſieur *Watelet*, malgré
» tout ce qu'il falloit que je préviſſe pour la
» ſuite de ſes affaires, pendant une ſi longue
» abſence, à l'effet de quoi il me fonda de ſa
» procuration générale, me chargea encore de
» veiller à l'arrangement des voitures, & de
» tout ce qui étoit néceſſaire pour tenir maiſon,
» tant à Rome, que dans les différentes villes
» d'Italie, où il ſéjourneroit.

» A cet effet, je fus obligé de faire faire des
» trains d'une forme nouvelle & extraordinaire,
» pour un carroſſe & un cabriolet, afin de
» pouvoir emporter tout ce qui compoſoit ce
» ménage ambulant, que la quantité de paquets

» des voyageurs, au nombre de fept, favoir : » le fieur *Watelet*, la dame *Lecomte*, & fa » femme-de-chambre, l'abbé *Copette*, un cui- » finier & deux domeftiques.

» Avant fon départ, ledit fieur arrêta avec » le fieur *Dorbay*, fon architecte, des plans de » conftructions & embelliffemens, pour être » exécutés au *Moulin-Joli*, pendant cette année » d'abfence, lefquels il me communiqua, me » priant d'en fuivre l'exécution autant que fes » affaires me le permettroient.

» Sur les repréfentations que je lui fis, que » ces conftructions & embelliffemens coûte- » roient énormément, il m'affura les avoir cal- » culés avec fondit architecte, & qu'ils ne mon- » teroient que de 30 à 40 mille liv., m'ajoutant » qu'ils feroient payés par une folde de compte » que lui redevoit le fieur *Boutin*, receveur » général des finances, d'une affaire de com- » merce de mer qu'ils avoient fait enfemble ; » lequel compte il me pria de fuivre & termi- » ner, à l'effet de quoi, il me remit les papiers » relatifs à cet objet, & tous ceux de fes » autres affaires, afin que j'en priffe connoif- » fance.

» Il me remit auffi une quantité de billets au » porteur, les dates en blanc, pour m'en aider » dans le befoin.

» Les sommes que je payai en septembre,
» octobre & novembre, sur les dépenses du
» *Moulin-Joli*, me faisant voir que ledit sieur
» *Watelet* s'étoit trompé de beaucoup, & le sieur
» *Boutin* m'ayant démontré par les reçus qu'il
» avoit du sieur *Watelet*, que, loin de lui re-
» devoir, c'étoit au contraire lui *Watelet*, qui
» redevoit audit sieur *Boutin*, une somme d'en-
» viron 40 mille livres, je pris sur moi de ne
» laisser finir que le grand bâtiment qui étoit
» en train, & de suspendre tout le reste, jus-
» qu'à ce que j'eusse la réponse dudit sieur
» *Watelet*.

» Malgré ces diminutions de travaux & d'em-
» bellissemens, lesdites dépenses ont monté à
» près de 300 mille livres.

» En janvier 1764, le sieur *Savalette de Bu-
» chelay*, fermier général, nouvellement décoré
» d'une charge de gentilhomme ordinaire du
» roi, étant parti sur la fin de l'année précé-
» dente, pour rejoindre le sieur *Watelet*, s'ar-
» rêta à *Gênes*, dans le dessein d'y faire exécuter
» son tombeau, mais il n'en emporta que le
» dessein, pour le soumettre au goût dudit sieur
» *Watelet*, chez lequel il fut à peine arrivé,
» qu'il mourut de la petite vérole.

» Le sieur *Watelet* profita de la circonstance
» pour faire passer son nom à la postérité, en

» faisant exécuter ce tombeau, sur l'épitaphe
» duquel il a fait graver ses noms & qualités
» académiques, comme ayant élevé ce monu-
» ment funebre à son ami; dépense dont la
» famille dudit sieur *Buchelay* l'a complettement
» indemnisé.

» Et afin que personne n'ignorât cet acte de
» sa prétendue munificence; tout le monde n'al-
» lant pas à Rome, il a fait graver ce tombeau,
» sans oublier l'épitaphe, & l'a distribué par-
» tout où il a passé, & à Paris à son retour.

» Cette mort affreuse & inopinée le déter-
» mina à fuir Rome, avec sa compagnie, le
» 24 dudit mois de janvier, pour n'y revenir
» qu'à la fin de février, y jouir des plaisirs du
» carnaval.

» Cet intervalle fut employé à faire le voyage
» de *Naples*, dont le sieur *Watelet*, de retour
» à *Rome*, me marqua toute sa satisfaction par
» ses lettres des 6, 14 & 21 mars.

» Par la premiere il me manda : madame
» *Lecomte* est de l'académie de peinture de
» Florence, & le roi de *Naples* lui a accordé,
» à elle personnellement, les livres d'*Hercu-*
» *lanum*.

» Par la deuxieme, madame *Lecomte* a reçu
» l'exemplaire d'*Herculanum*, que le roi lui a
» donné, par M. l'ambassadeur de *Naples*.

» Et par la troisieme : madame *Lecomte* vient » d'être associée à l'académie de *Saint-Luc*, » qui est celle des *Raphael*, des *Michel Ange*, » & de tous les bons artistes vivans.

» Il est à remarquer, qu'il avoit fait également recevoir de l'académie des arcades, » ladite dame, & la dame *Loliée*, sa fille, qui » étoit à *Paris*; laquelle, fort surprise de ce » titre, qu'elle n'avoit point demandé, a eu » l'esprit de n'en point parler.

» De retour à *Rome*, le 29 février, des poëtes » italiens & des dessinateurs, présenterent aux » voyageurs leurs ouvrages sur les différens » événemens de leurs voyages. Un de ces » dessins les représentoit fuyant *Rome*, & un » tombeau dans le lointain ; un autre, la réception de la dame *Lecomte* à l'académie des arcades, &c.

» Ces dessins & sonnets furent gravés, & » composerent un livret, que les voyageurs » distribuerent avec le susdit tombeau.

» Je laisse aux lecteurs à apprécier de telles » dépenses, lesquelles jointes à celles des riches » habillemens desdits *Watelet* & dame *Lecomte*, » & à celles préliminaires & pendant un tel » voyage, forment un total considérable, porté » sur mon registre de caisse.

» Il

» Il eſt vrai que ladite dame *Lecomte* a évité
» la dépenſe de l'impreſſion de ſes ouvrages,
» qui l'ont fait décorer de tous ces titres,
» n'ayant jamais rien fait, à moins que le ſieur
» *Watelet* n'ait pouſſé ſa complaiſance pour cette
» dame, juſqu'à préſenter à ces académies,
» comme gravées par elle, quelques petites
» planches par lui paſſées à l'eau forte, au bas
» deſquelles il a mis le nom de *Marguerite Le-*
» *comte*, badinage de ſociété très-commun à
» *Paris*.

» Mon objet ſe borne à prouver, que ce
» ſont toutes les ſommes ſorties de ſa caiſſe
» pour les ſuſdites dépenſes, leſquelles ne ſont
» jamais rentrées, & deſquelles il n'a fait ni
» pu faire de placement utile & connu, qui
» ont occaſionné ſa ruine.

» Pour ne point être étonné des dépenſes
» que ladite dame *Lecomte* deſiroit que l'on fît
» au *Moulin-Joli*, il faut ſavoir, que ce lieu
» qui, dans ſon principe étoit de peu de valeur,
» a été acheté & payé par le ſieur *Watelet*, ſous
» le nom de la dame *Lecomte*, & que toutes
» les dépenſes qui ont été faites depuis ladite
» acquiſition, ont été également payées par
» ledit ſieur, lequel m'a aſſuré avoir une contre-
» lettre de ladite dame & de ſon mari; pour-
» quoi, dans tous les états de ſituation qu'il

» m'a fait faire de ses affaires en différens tems;
» il m'a fait porter cet objet dans son actif pour
» 80 mille livres ; & qu'ayant porté sur mon
» registre de caisse toutes ces dépenses, entr'autres
» celles énormes de 1763 & 64, cela m'a occa-
» sionné une scene désagréable avec ledit *Watelet*
» en 1776, & à lui, un procès en 1781.

» Ledit sieur desirant que ladite dame mar-
» quât sa reconnoissance à S. M. le roi de
» *Naples*, de l'exemplaire d'*Herculanum* qu'elle
» en avoit reçu, grava à l'eau-forte une suite
» de Papillons, que ladite dame & compagnie
» enluminerent ; & il eut soin de graver le
» nom de ladite dame au bas des planches ; &,
» pour éviter toute peine à ladite dame, il
» composa, écrivit & signa du nom de ladite
» dame, la lettre d'envoi ; laquelle je lui ai vu
» écrire & signer ; laquelle il m'a lue, & dont
» j'ai fait le paquet, dans lequel étoit ladite
» collection de Papillons, bien & duement
» reliée.

» A la fin de cette année, après la vérifica-
» tion de tout ce que j'avois fait pendant son
» absence pour le bien de ses affaires, & en re-
» connoissance de toutes les peines & soins en
» tout genre que je m'étois donnés, sur-tout
» au *Moulin-Joli*, ledit sieur eut la bonté de
» me gratifier du compliment le plus flatteur

» sur mon intelligence, &c. & oublia la gra-
» tification annuelle de 600 livres.

» Ma retraite de la société du sieur *Watelet*,
» me détermina, en 1765, à former un éta-
» blissement qui me rendit mon chez moi agréa-
» ble : en conséquence j'épousai une veuve sans
» enfans, &, par contrat de mariage, nous
» nous fîmes un don mutuel en toute pro-
» priété. »

Au mois de novembre de la même année, le sieur *Roland* essuya une banqueroute de 48 mille livres, qu'il avoit prêtées à un marchand bijoutier, son camarade dès l'enfance, pour former son établissement.

En 1766, *Roland* acheta du sieur *Josset*, frere de la dame *Lecomte*, une petite maison & bergerie, située sur l'ancienne route de *Neuilly*, dont il avoit hérité de ses pere & mere, maîtres bouchers à *Paris*.

Au mois de février, le nommé *Crachay*, ci-devant maître d'hôtel du sieur Watelet, institua le sieur *Roland* son légataire pour une somme d'environ 10 mille livres, & son exécuteur testamentaire.

« J'ai rempli les fonctions qu'exigeoit cette
» derniere qualité, mais j'ai remis aux freres
» & sœurs du défunt la totalité de sa succession,
» par acte passé devant *Dubarle*, notaire à Paris

» n'étant pas dans mes principes de dépouiller
» les légitimes héritiers. »

En 1767, le sieur *Watelet* réduisit de 12 cens livres les appointemens de *Roland*, pour le récompenser de tous les services qu'il en avoit jusqu'alors reçus.

Vers la même époque, le sieur de *Beauvois*, receveur général des domaines & bois de Flandres, chargea de ses affaires & de sa caisse le sieur *Roland*, qui, après sa mort, est resté attaché à ses enfans, auxquels il a rendu des services signalés.

En 1770, le sieur *Watelet* se trouvant dans le plus grand besoin d'argent, *Roland* lui prêta son crédit & ses billets personnels.

Roland desira alors la charge de receveur des tailles de *Chartres*. Le sieur Watelet lui promit d'abord son agrément, qu'il lui vendit ensuite à des conditions très-onéreuses. Pour obtenir la nomination de M. *le duc d'Orléans*, de l'apanage duquel cette charge releve, *Roland* se vit obligé de faire mille livres de rente annuelle & viagere à une créature de l'abbé de *Breteuil*, chancelier du prince.

« Le sieur *Watelet*, toujours heureux dans ses
» projets, eut le bonheur de trouver, en 1772,
» dans M. le comte d'Angivilliers, un ami qui a
» rempli ses vues au-delà de ses espérances. »

» Les places honorables que M. le comte » d'Angivilliers a exercées auprès des Enfans de » France, lui donnant droit sur un logement » dans le Louvre, il découvrit que M. de *Mont-* » *pésat*, qui, en épousant la niece de feu M. de » *Bonneval*, trésorier de la feu reine, & inten- » dant des menus plaisirs du roi, avoit obtenu » la survivance du logement dudit sieur de » *Bonneval*, cherchoit quelqu'un avec qui il » pût en traiter, ainsi que des effets qu'il avoit » droit d'emporter; l'intérieur de ce logement » ayant été construit aux dépens dudit sieur de » *Bonneval*. Ledit sieur comte d'*Angivilliers* parla » de cette découverte au sieur *Watelet*, lequel » saisit avec empressement une si bonne occasion » d'économie, de jouissance d'un des plus beaux » logemens de Paris, sur-tout par sa position, » & qui prêtoit le plus à son orgueil.

» En conséquence, aussi-tôt que le brevet fut » signé par le roi, les conventions prélimi- » naires, portant huit obligations de 5 mille » livres chacune, intérêt de retard compris, » pour la valeur des meubles; lesdites obliga- » tions payables d'année en année, & un con- » trat portant mille livres de rente viagere sur » la tête & vie dudit sieur de *Montpésat*, furent » ratifiées.

» Le tout a été payé par ledit sieur *Watelet*.

» J'ignore ses arrangemens particuliers avec
» M. le comte d'Angivilliers, qui n'a point
» joui de ce logement.

» Les affidés dudit sieur *Watelet* ont répandu
» dans le public, que le roi lui avoit accordé
» ce logement en raison de son mérite per-
» sonnel. Cela est faux. C'est à M. le comte
» d'Angivilliers que ce logement a été direc-
» tement accordé ; & c'est M. de *Marigny*,
» ami du sieur *Watelet*, qui a trouvé le moyen
» de faire signer au feu roi le susdit brevet,
» avec concurrence de survivance entre M. le
» comte d'Angivilliers & ledit *Watelet*.

» Il fallut dès-lors s'occuper de l'arrangement
» de ce nouveau logement.

» Sur la parole du sieur *Watelet*, je ne négli-
» geai rien pour rendre ce logement commode
» & agréable à ma femme, attaquée de la plus
» affreuse de toutes les maladies. (*Les vapeurs.*)
» Maladie qui fait moins souffrir les personnes
» qui en sont attaquées, que celles qui leur sont
» attachées par sentiment.

» Mes dépenses monterent à 11 mille livres,
» suivant les mémoires réglés par l'architecte
» dudit sieur *Watelet*.

» Il loua, en 1773, son hôtel, un très-bon
» prix, à M. le comte de *Lusace*. »

Malgré les pertes du sieur *Roland*, malgré les

dépenses pour son nouveau logement & celles que lui occasionnoit la maladie de sa femme, le sieur *Watelet* eut encore la bassesse & l'indignité de faire subir au sieur *Roland* une troisieme réduction sur ses appointemens, d'augmenter considérablement son travail, de le forcer à prendre & à payer un commis (le sieur de *Villiers*), choisi par *Loliée*, fidele agent de *Watelet*, qui donnoit clandestinement 300 liv. par année afin qu'il épiât toutes les actions de *Roland* & qu'il en rendît compte, & auquel *Loliée* avoit promis que sous peu de tems il remplaceroit à la caisse ledit *Roland*.

« Ce fait, tout incroyable qu'il puisse paroître à ceux qui ne connoissent pas comme » moi ces *Watelet* & *Loliée*, ne peut être démenti par ledit sieur de *Villiers*, qui l'a dit » chez moi à qui l'a voulu entendre. J'en ai » fait reproche auxdits *Watelet* & *Loliée*, qui, » suivant l'usage, l'ont nié; mais dès cet instant, » le sieur *Watelet* m'a chargé de payer audit » sieur de *Villiers* lesdites 300 liv., puisqu'elles » étoient à ma connoissance.

» Est à remarquer, que pendant tout le cours » de cette année & depuis, malgré cette con- » duite infame dudit *Watelet*, je lui ai prêté » des sommes considérables.

» Je n'entretiendrai point ici mes lecteurs

» des chagrins inexprimables que j'ai éprouvés
» dans le mois d'octobre de cette année, à la
» mort tragique de ma malheureuse femme ;
» mort dont toute l'horreur est toujours pré-
» sente à ma pensée ; mais je suis forcé de ne
» rien omettre de ce qui peut écarter les soup-
» çons odieux que mes cruels ennemis ont
» cherché à donner contre moi. . . . . . .

» Jamais ménage ne fut plus uni que le nôtre ;
» l'amitié en étoit la base ; & la reconnoissance
» du don mutuel qu'elle m'avoit fait, étoit sans
» bornes. Je prends à témoin sa famille, quoi-
» que privée de son bien par ce don, toutes
» les personnes qui nous ont connus, & qui
» sont en grand nombre. . . . .

» L'amitié qu'elle avoit pour son frere & pour
» sa sœur, m'a déterminé, de mon propre mou-
» vement, à leur donner une portion de ce dont
» elle m'avoit avantagé ; & j'ai cru devoir à
» sa mémoire, & aux malheurs qu'elle ne pou-
» voit plus soulager, assurer à perpétuité un
» service annuel, le jour de son décès, & une
» distribution de pain, aux pauvres honteux,
» deux fois dans chacune des semaines dudit
» mois d'octobre de chaque année ; fondation
» revêtue de toutes les formes, & exécutées
» par les Petits Peres de la place des Victoires,
» qui en ont reçu les fonds. . . . .

» L'inſcription poſée au-deſſus de la porte » du bénitier, à droite en entrant par le por- » tail, atteſtent cette fondation.

» Privé pour jamais de ce que j'aimois le » plus, & ſans enfans, mon premier deſſein » fut, en 1774, de vendre charge & maiſon » de campagne, & de promener au loin mon » chagrin. Je ne ſais quel démon, ennemi de » mon repos, a pu m'en détourner pour me » faire éprouver de nouveaux tourmens.

» Enfin, ennuyé d'être ſeul, je ne cachai » point à ceux que je croyois mes amis, & au » ſieur Watelet, que d'un inſtant à l'autre, je » prendrois une nouvelle compagnie pour faire » diverſion à mes triſtes penſées.

» M. le comte de *Maillebois* ayant mis en » régie la forêt *de la Gréſigne*, je fus agréé pour » en être le caiſſier & l'un des régiſſeurs. Ledit » ſieur comte de *Maillebois* me doit ſur cette » affaire, dont les titres ſont à la chambre des » comptes, environ 30 mille livres. »

» Au mois de juillet, le ſieur *Watelet* me » chargea d'une lettre de lui, au ſoutien d'un » mémoire du ſieur *Thomas*, ſon confrere aca- » démicien, tendant à obtenir de M. *le Noir*, » lieutenant de police, un ordre du roi, pour » faire enfermer un frere dudit ſieur *Thomas*, » récemment venu de *Londres*, ſans fortune &

» avec un médiocre talent dans l'art de la gra» vure. Ce magistrat ne trouva pas, pour lors, » ces raisons ni la recommandation du sieur » *Watelet* suffisantes, pour priver un citoyen » de sa liberté.

» J'ignore si le crédit de ces messieurs aca» démiciens ayant augmenté, le pauvre frere » *Thomas* en a été la victime.

» En septembre, le sieur *Watelet* qui attendoit » le moment favorable pour me priver de mon » logement, qui avoit plu à la dame *Lecomte*, » laquelle il desiroit retirer chez lui, saisit l'ins» tant de la confidence, que je lui fis d'un nou» veau mariage que je projettois, pour me » déclarer que non-seulement il ne vouloit plus » avoir de femmes demeurantes chez lui, mais » même, que son frere, qui étoit retiré au » *Mans*, pouvant, d'un instant à l'autre, vou» loir revenir demeurer à *Paris*, il lui avoit » destiné mon logement, en échange duquel, » si je restois veuf, il me donneroit la chambre » qu'occupoit son frere lorsqu'il venoit à Paris; » qu'au surplus, il ne prétendoit pas me gêner » dans mes sentimens, mais que tels étoient » les siens.

» J'avoue que ma surprise fut si grande d'en» tendre un tel discours, que je quittai le sieur » *Watelet* sans proférer un seul mot.

» Revenu à moi, ce procédé m'indigna à
» un tel point, que ne voulant point renoncer
» à l'établiſſement que je ſuivois, lequel ce-
» pendant n'a pas eu lieu, & ne voulant pas
» qu'il eût à me reprocher de l'abandonner ſur
» la fin d'un exercice, époque toujours la plus
» embarraſſante, je pris un logement hors de
» chez lui avec le deſſein de quitter toutes ſes
» affaires l'année ſuivante, qui étoit la premiere
» d'un nouvel exercice. »

Le ſieur *Watelet* lui ayant fait propoſer, par ſon architecte, de laiſſer la majeure partie des meubles, *Roland* y conſentit.

« Cet arrangement me fit perdre environ ſix
» mille liv., & m'en occaſionna d'autres dans
» mon nouveau logement, indépendamment du
» loyer, pour lequel ledit ſieur ne m'a jamais
» donné un ſol d'indemnité de celui qu'il m'ô-
» toit, & qui avoit toujours tenu à ma place
» de caiſſier; lequel logement n'étoit nullement
» pour ſon frere, mais bien pour la dame *Le-*
» *comte*, qui ne tarda pas à l'occuper ſeule;
» celui qu'il donna au mari étant à l'autre bout
» du corridor. »

Le ſamedi 15 octobre, M. *Albert*, maître des requêtes, manda le ſieur *Roland*, de la part de M. *Turgot*, contrôleur général des finances, & lui annonça que ce miniſtre avoit jetté les yeux

ſur lui, pour lui confier la caiſſe où ſeroit verſé le produit de la vente qu'il alloit faire faire de tous les grains appartenans au gouvernement, ainſi que la caiſſe & régie du droit de ſortie ſur les grains paſſant à l'étranger; & que M. le contrôleur général, auquel il falloit qu'il rendît ſa réponſe le lendemain à Fontainebleau, avoit attaché à ces places ſix mille livres d'appointemens.

La réponſe du ſieur *Roland* ne fut point équivoque.

Le lendemain matin, croyant que le ſieur Watelet ſeroit flatté de cette marque de confiance, *Roland* s'empreſſa d'aller lui en faire part au *Moulin-Joli*; mais le ſieur *Watelet* lui en marqua, au contraire, ſi peu de ſatisfaction, que *Roland* le quitta ſur le champ, très-décidé à tenir la parole qu'il avoit donnée à M. *Albert*.

Cette conduite dudit *Watelet*, faiſant tout craindre de ſa part vis-à-vis M. *Turgot* au ſieur *Roland*, celui-ci, ſans l'en prévenir, ſe rendit le mercredi ſuivant à *Fontainebleau*, pour faire ſes remercimens à ce miniſtre & prendre ſes ordres.

Le 3 août 1775, *Roland* demanda une audience ſecrete à M. *Turgot*, pour l'entretenir du ſieur *Watelet*. Sur la réponſe du miniſtre, Roland ſe rendit à Verſailles le lundi matin 6,

& au moment où M. *Turgot* sortit de chez le roi, il fit signe d'approcher à *Roland*, qui eut avec lui, devant témoins, une assez longue conversation. « Je fis part à ce ministre de l'em- » barras perpétuel dans lequel se trouvoit le » sieur *Watelet* pour satisfaire à ses engagemens ; » embarras que je lui dis procéder du peu de » fortune que lui avoient laissé ses pere & mere, » & du mobilier considérable qu'il possédoit, » ne lui déclarant rien du *déficit* immense qu'il » avoit dans ses affaires.

» Ce ministre s'ouvrit à moi sur différentes » réformes & changemens qu'il avoit projettés, » & des moyens qu'il employeroit pour aug- » menter la fortune dudit sieur *Watelet* ; & » quelques jours après, me fit remettre une » quantité de projets de finance pour les exa- » miner & lui en rendre compte.

» Je revins sur le champ à *Paris* faire part » au sieur Watelet de ma démarche, dont il » me parut fort content ; malheureusement pour » lui & pour moi, M. Turgot n'est pas resté en » place assez long-tems.

» J'ai gardé, de son ordre, tous ces projets » que MM. les commissaires de la chambre des » comptes m'ont enlevés. »

Au mois d'août, sur la foi du sieur *Galopin de Valcourt*, procureur des comptes, & sur

l'éloge qu'il fit au sieur *Roland* d'une famille qu'il ne connoissoit que très superficiellement, celui-ci eut le malheur d'épouser, avec trop de précipitation, une demoiselle *Laus*, née d'une famille très-nombreuse en filles, issue d'un homme né sans biens, qui, après en avoir gagné dans le détail de l'épicerie, ensuite dans le même commerce en gros, s'est retiré pourvu d'une charge de secrétaire du roi près d'une chancellerie de province.

« Remplie d'orgueil de cette noblesse vénale » & s'étant cru mésalliée, cette famille m'a fait » voir, le jour même de mon mariage, quelques heures trop tard, que le seul espoir » d'une brillante fortune, lui avoit fait desirer » mon alliance. »

A la fin de cette année, le sieur *Watelet* chargea Me *Lecomte* de faire, à l'insçu du sieur *Roland*, une vérification générale de la gestion de ses affaires par le sieur Roland, depuis qu'il étoit entré chez lui. *Roland*, informé par ses commis, en témoigna sa surprise au sieur *Watelet*, & lui démontra qu'une telle vérification, à laquelle ils étoient l'un & l'autre également intéressés, feroit mieux faite en leur présence respective, avec le secours de Me *Lecomte* & *Loliée* son gendre; ce que *Watelet* accepta.

Dans le commencement de l'année 1776, ils

travaillerent donc tous les quatre à ladite vérification sur vu de pieces & journaux.

« Ce grand ouvrage terminé, tout trouvé
» bien en regle, nulle erreur qui pût faire
» rentrer quelque somme audit sieur *Watelet*,
» il ne resta aucun doute sur ma bonne gestion,
» & sur la mauvaise situation de ses affaires,
» provenante en majeure partie de ses dépenses
» de voyages, de celles du *Moulin-Joli*, & des
» billets à l'ordre de *Loliée*, pour portion de
» la dot de sa femme, dont toutes les pieces
» justificatives venoient de lui passer sous les
» yeux. »

Le sieur *Watelet*, en présence de *Lecomte* & *Loliée*, eut l'indiscrétion & la malhonnêteté de demander au sieur *Roland* la remise de son double registre de caisse, arrêté & signé de l'un & de l'autre, ne voulant pas, disoit-il, qu'il restât aucun indice de toutes les dépenses qui y étoient inscrites.

Roland refusa de se dépouiller du seul titre qui, à tout événement, prouvoit sa bonne & fidele gestion.

Ce refus déplut à *Watelet*, ainsi qu'à *Lecomte* & *Loliée*, qui le trouverent même ridicule & déplacé, le sieur *Watelet* offrant à *Roland* de lui donner pardevant notaire une décharge générale, portant reconnoissance de la remise que lui fe-

roit Roland, dudit double de regiſtre de caiſſe.

L'éloquence de ces MM. fut ſans ſuccès ; Roland perſiſta dans ſon refus, & la conver-ſation s'étant échauffée ; il dit à *Lecomte* & *Loliée*, que ſi leur intérêt perſonnel les engageoit à lui faire une telle propoſition, ſon honneur lui ordonnoit de ne ſe point priver du ſeul titre, qui, en prouvant les objets de dépenſes du ſieur *Watelet*, leveroit tous les ſoupçons que l'on pourroit avoir contre *Roland* ſur ſa ruine ; ce qui mit fin à cette converſation. Le lendemain, le ſieur *Watelet*, ayant redemandé ce double de regiſtre de caiſſe, avec un ton de hauteur qui n'ébranla point *Roland*, y joignit la menace de l'avoir d'autorité.

Roland, par prudence & pour mettre ce re-giſtre à l'abri de tout accident, crut devoir l'emporter chez lui. Depuis, *Watelet* ne lui en parla plus, ſi ce n'eſt dans le cours du procès qu'il lui fit.

Sur la fin de cette même année, *Roland* eut un démêlé aſſez vif avec l'honnête ſieur *le Noir*. Voici à quelle occaſion.

Le domeſtique de *Roland* conduiſoit un cheval qu'il menoit vendre. Un ſieur *Valleteau de la Roche*, auditeur des comptes, dans un coſtume qui n'annonçoit nullement un membre de cour ſouveraine, puiſqu'il étoit en chenille, donna

un

un coup de bâton au domestique qui conduisoit le cheval par la bride, sous prétexte que cet animal lui avoit marché sur le pied ; ce que personne n'avoit vu.

Dès le soir M. l'auditeur des comptes écrivit à *Roland* une lettre de plaintes de trois pages contre le cocher, ajoutant qu'il craignoit d'être insulté par lui quand il le rencontreroit ; & finissant par demander le renvoi de ce domestique.

Le sieur *Roland*, après avoir vérifié les faits avec soin, fit à M. l'auditeur des comptes une réponse honnête & capable de le rassurer sur ses craintes.

La semaine suivante, *Roland* reçut un billet du sieur *le Noir*, qui lui marquoit de venir lui parler.

« Comme des fonds de la caisse des grains » j'avois payé beaucoup de dédommagemens » accordés à des personnes qui avoient essuyé » des pertes, lors de l'émeute de l'année pré- » cédente, ainsi que des sommes allouées à des » officiers de police, qui avoient été employés » à cette occasion ; je crus que c'étoit sur de » pareils objets que ce magistrat avoit à m'en- » tretenir, & je me rendis chez lui.

» La réception qu'il me fit fut très-seche,

» On se plaint de vous, me dit-il.

» De moi, monsieur! Vous m'étonnez, car » j'ignore en avoir donné lieu à qui que ce » soit.

» Vous avez fait une réponse à M. *Valleteau* » *de la Roche*, auditeur des comptes, qui en a » porté ses plaintes à MM. les premiers président » & procureur général de la chambre, lesquels » ont exigé que j'envoie votre cocher à *Bicêtre*, » si vous n'écrivez une autre lettre audit sieur » *Valleteau*, qui le satisfasse.

» Je demandai à ce magistrat s'il avoit pris » lecture de la lettre que m'avoit écrite ledit » sieur *Valleteau*, de ma réponse dont ces MM. » se plaignoient; & s'il s'étoit fait informer de » l'objet en question.

» Il me répondit que ce que ces MM. lui en » avoient dit lui suffisoit.

» Je lui fis part des informations que j'avois » faites, qu'il lui feroit très-facile de faire » vérifier, & lui offris de lui représenter les » susdites lettre & réponse, pour le mettre en » état de prononcer justement sur mes prétendus » torts.

» Il refusa tout; & insista sur une nouvelle » lettre de ma part audit sieur *Valleteau*, sans » laquelle, dans les 24 heures, mon cocher feroit » enlevé de chez moi, & conduit à *Bicêtre*.

» Telles représentations que j'aie pu lui faire
» sur l'injustice de faire dépendre le sort d'un
» malheureux & honnête domestique, qui n'a-
» voit aucun tort, du caprice de moi, son
» maître, qu'il ne pouvoit forcer à remplir la
» demande qu'il me faisoit ; je n'eus d'autre ré-
» ponse de ce magistrat, que j'ai promis à ces
» MM. que vous satisferiez à leur demande, ou
» que votre cocher *monteroit à Bicêtre* (1) ; &
» cela sera exécuté, avec d'autant plus de raison,
» que votre lettre, au sieur *Valleteau de la Roche*,
» annonce votre mépris pour les gens de robe,
» &c.

» Je répliquai à ce magistrat : vous ne l'avez
» point vue cette lettre, comment pouvez-vous
» en juger ? Je vous atteste qu'elle ne contient
» rien qui puisse y donner l'idée du mépris que
» l'on me suppose, & dont tout le ridicule
» retomberoit sur moi ; ayant à cette chambre
» des maîtres qui sont mes anciens amis &
» camarades, ainsi que des auditeurs & cor-
» recteurs, parmi lesquels j'ai un beau-frere,
» & lesquels sont perpétuellement chez moi ;
» mais, puisque vous refusez justice à un in-
» nocent, & que vous faites dépendre sa
» liberté d'une lettre que je peux vous refuser,

(1) Terme d'usage à la police.

» n'ayant nul droit sur moi, l'humanité me fera » faire ce que l'abus d'autorité exige.

» Les minutes de mes deux susdites lettres, » & celle originale dudit sieur *Valleteau de la* » *Roche*, sont, avec quantité d'autres papiers, » déposés à ladite chambre des comptes, par » l'enlevement qu'en a fait, sans aucun inven- » taire ni description, lorsque j'étois à la *Bastille* » le 21 février 1780, le sieur Valleteau de la » Fosse, maître des comptes, l'un des deux » commissaires nommés par la chambre, dans » mon procès avec le sieur *Watelet*. Ledit sieur » *Valleteau de la Fosse*, frere dudit sieur *Valleteau* » *de la Roche*.

» J'ai appris depuis que ces MM. *Valleteau* » étoient les neveux & heritiers du Sr *Chaban* » *de la Fosse*, ci-devant employé à la police, & » mort très-riche. »

M. *Necker*, ayant, en 1777, donné ordre à tous les receveurs des tailles de se retirer dans leurs élections, le sieur *Roland* fut le voir, lui représenta que les affaires dont l'avoit chargé M. *Turgot*, & dans lesquelles il l'avoit lui-même conservé, nécéssitoit sa présence à Paris, & le pria de le dispenser de la résidence dans son élection; M. *Necker* y consentit.

Ce directeur général des finances, ayant fait au sieur *Roland* différentes questions sur l'objet

du recouvrement des impositions, *Roland* lui fit observer les inconvéniens qui résultoient de la déclaration du roi, du 1er mai 1761, & les frais immenses que cette déclaration occasionnoit ; frais d'ailleurs toujours supportés, pour la majeure partie, par la classe la plus indigente des taillables. Il lui fit part aussi de ses idées sur une autre déclaration à rendre pour éviter les frais. M. *Necker* l'engagea à la rédiger & à la lui remettre.

« M. *Boutin* & Me *Loliée*, qui étoient chez » le sieur *Watelet*, le jour que je lui fis part » de l'entretien que j'avois eu avec M. *Necker*, » craignant que le zele de ce directeur général » ne le portât à vouloir découvrir le vice des » recettes générales des finances & leur inutilité, » & par suite à les supprimer, pour faire re- » tourner au profit de l'état leurs gros béné- » fices, & sur-tout la jouissance des millions » qu'ils ont toujours en main, m'engagerent à » ne lui point donner ce projet de déclaration, » & à éviter tout entretien avec lui ; & j'eus » la foiblesse d'y consentir. »

En 1778, Roland proposa & fit faire au sieur Watelet, alors âgé de 60 ans, un arrangement très-avantageux avec le frere de M. Pot d'Auteuil, notaire, pour sa charge de receveur général des finances, qu'il lui céda moyennant

une somme de 334,000 livres, à compte du prix de sa charge, somme destinée à relever son crédit presqu'entiérement anéanti, & moyennant une pension viagere de 12,000 liv., dont M. Watelet voulut que 2000 l. fussent réversibles à la dame Lecomte; réversibilité à laquelle M. Pot d'Auteuil n'avoit consenti que parce qu'il pensoit qu'elle auroit lieu en faveur de Roland, négociateur de cette affaire.

Cette même année Roland ayant acquis, en société, le château des Ternes & dépendances, ainsi que les hôtels de Conti & de Créquy, situés rue des Poulies & de l'Oratoire; objet de spéculation qui exigeoit de gros fonds, tant pour les acquisitions que pour les constructions projettées, & desirant en conséquence s'assurer des fonds jusqu'à la revente de ces objets, il engagea le sieur Carlin à consentir que son billet de remboursement de la somme de 50,000 liv., qu'il lui avoit fait au mois d'octobre 1775, fût porté jusqu'au dernier octobre 1780.

Voici quelle fut l'origine de cet emprunt, & de la connoissance que Roland fit du sieur Carlin.

« Le sieur Watelet dans un premier voyage » qu'il fit en Italie en 1739 ou 40, y connut » ledit Carlin, lequel étant venu peu de tems » après à Paris, revit le sieur Watelet, auquel

» il devint utile pour des spectacles qu'il donnoit,
» à Asnieres, dans une maison qu'il y loua après
» le décès de son pere : spectacle dans lesquels
» ledit sieur Watelet & la dame Lecomte jouerent
» leur rôle ; celui de Scapin étoit le favori
» du sieur Watelet : spectacle très-coûteux,
» ainsi que les accessoires, qui ont été le commencement
» de la ruine du sieur Watelet,
» ainsi que je l'ai depuis découvert.

» Le sieur Watelet cessa ses spectacles, en
» acquérant le Moulin-Joli, & le sieur Carlin
» ne continua pas moins à le voir.

» C'est donc chez le sieur Watelet que j'en
» ai fait la connoissance.

» Ledit sieur Carlin lui prêta, le 14 mars
» 1759, une somme de 24,000 livres, laquelle
» il a successivement augmentée jusqu'à 50,000
» livres, le 26 décembre 1766, & dont le
» sieur Watelet ne l'a remboursé que le 30
» février 1775. »

A cette époque, l'avoir du sieur Watelet étoit bien au-dessous de ce qu'il devoit ; Roland qui craignoit que Carlin vînt à perdre cette somme, saisit le moment où le taux de l'intérêt étoit à quatre & demi pour cent, & le receveur des tailles dans les avances qui mettoit le sieur Watelet à l'aise, pour l'engager à rembourser le sieur Carlin ; s'il ne consentoit au taux

quatre & demi au lieu de cinq, qu'il avoit touché jusqu'alors, & il offrit à Carlin de prendre cette somme de 50,000 livres à cinq pour cent; ce que Carlin accepta.

Au commencement de l'année 1779, il fut commencé de l'ordre & sous les yeux du sieur Watelet, par MM. Lecomte, Lolliée & Roland, un nouvel état général de la situation de ses affaires.

Cet état non terminé, présentant déja un déficit très-considérable, fut suspendu par le sieur Watelet, pour être repris à la fin de l'année à son retour du Moulin-Joli.

En août, pendant un petit séjour que le sieur Watelet fit à Paris, il recommanda au sieur Roland d'éviter le sieur Coindé, secrétaire de M. Necker. Il avoua même à Roland que M. Necker lui avoit témoigné le desir de le voir, voulant lui parler sur différens objets; mais qu'il l'en avoit dissuadé.

Roland en témoigna tout son mécontentement au sieur Watelet.

« De son côté, il me fit les plus vifs repro» ches sur ce qu'il croyoit que je voulois tra» vailler contre sa compagnie de receveurs gé» néraux des finances, ce à quoi je ne pensois » nullement dans le moment; mais je l'avoue, » ce à quoi il n'auroit pas été difficile à M.

» Necker de me déterminer pour le bien gé-
» néral.

» J'aurois peut-être dû voir M. Necker pour
» le désabuser; mais c'étoit démasquer le sieur
» Watelet, je lui étois encore attaché & j'au-
» rois passé pour son délateur. Ces raisons me
» retinrent. »

Le besoin de fonds que le sieur Watelet prévit pour ses paiemens de septembre, lui fit faire des billets au porteur pour la somme de 106 mille livres, dont il n'en put être négocié que pour 5000 livres.

Le défaut de négociation du surplus des billets & le refus que le sieur Boutin fit à Roland, d'aider le sieur Watelet pour paiemens du 16 septembre, obligerent Roland d'emprunter à un ami ce qui manquoit.

Roland ayant reçu, le 14 octobre, une lettre du commis à la recette générale d'Orléans, qui ne lui annonçoit pour le lendemain que 103 mille livres; somme inférieure de moitié de ce qu'il espéroit, il passa sur le champ chez le sieur Boutin pour lui demander un rendez-vous; qu'il lui fit assigner pour le lendemain 10 heures.

Ledit jour 15 octobre, Roland qui connoissoit tout le discrédit du sieur Watelet, lequel avoit diverti plus d'un million de deniers royaux, somme que tout son avoir ne pouvoit payer;

qui savoit que le sieur Watelet avoit, en outre, plus de 1200 mille livres de dettes particulieres, ce qui au total présentoit un déficit de près d'un million trois cens mille livres; qui voyoit le défaut de fonds pour faire les paiemens du lendemain 16; qui sentoit l'impossibilité de demander des secours à la caisse commune des receveurs généraux; qui avoit la certitude de n'être point aidé par M. Boutin, ami de Watelet, d'après son refus du mois précédent, & sa réponse au billet de la veille; Roland, par ses divers motifs, se détermina à voir le matin même M. Necker pour lui faire part du désastre du sieur Watelet, & pour lui avouer son embarras personnel.

Malheureusement M. Necker se trouva enfermé, & quelqu'empressement que Roland marquât au sieur Coindé son secrétaire, pour obtenir un moment d'audience, il ne put parvenir jusqu'au ministre.

De retour à son bureau, les réflexions se multiplierent; Roland craignit que le S.r Watelet saisissant le prétexte de ce qu'il lui devoit, & l'impossibilité de faire ses paiemens pour le lendemain, pour le représenter au sieur Amelot son allié, comme un homme qui ayant abusé de sa confiance, le forçoit de manquer à ses engagemens; & qu'ainsi il ne parvînt à sur-

» prendre un ordre pour s'assurer promptement de la personne du sieur Roland, de ses papiers & de ses registres de caisse, seuls témoins de la pureté de sa gestion.

« La tête remplie de toutes ces horreurs que » le sieur Watelet s'étoit efforcé de réaliser, je » crus que le seul moyen d'éviter cet ordre » secret & ce scellé que je redoutois plus encore » pour la soustraction des pieces nécessaires à » ma justification, étoit de me rendre à la Bas» tille, pour m'y constituer prisonnier, écarter » tous les soupçons, & forcer le ministre à » s'éclairer.

» En conséquence, ledit Watelet étant à sa » campagne & ne voyant nul moyen de le » secourir, j'écrivis au sieur Boutin son con» frere & ami, pour lequel il m'avoit dit n'avoir » rien de secret pour ses affaires, le parti que » je prenois & allois exécuter sur le champ. Je » joignis à ma lettre l'état de situation de la » caisse du sieur Watelet pour ses paiemens du » lendemain, avec priere audit sieur Boutin » de venir à son secours : je lui marquai aussi » de donner à ma retraite à la Bastille, la » tournure qui lui paroîtroit la plus convenable » aux affaires de son ami, & le priois de voir » M. le Noir, afin d'obtenir l'ordre nécessaire » pour être gardé dans ce château.

» Sur les dix heures du matin, mes regif» tres étant bien en regles, celui de la caisse » sur le bureau de mon cabinet, mes commis à » leur occupation ordinaire; je sortis avec mon » domestique, auquel je donnai cette lettre, » pour la porter sur le champ au sieur Boutin, » & lui dire que j'étois allé à l'endroit que je » lui marquois. . . . .

» Je donnai aussi 50 louis en or à ce domes» tique, pour les remettre à ma femme, & la » prévenir qu'ayant affaire à Paris (ma demeure » étant après la barriere du Roule), je ren» trerois peut-être fort tard.

» Je me rendis donc au même instant à la » Bastille. M. le gouverneur en sortoit; je le » priai de rentrer, & lui dis qu'ayant été chargé » de différentes caisses royales, l'étant encore, » me trouvant pour le moment embarrassé dans » mes affaires, voulant ôter tout soupçon sur » ma conduite, & aller au-devant d'un ordre » du roi, que je craignois que l'on obtînt contre » moi, quoique ce que je pouvois devoir à sa » majesté fût peu conséquent, venant de lui » rendre un compte, partant quitte, d'environ » six millions provenans de la vente des grains » qui appartenoient au gouvernement, sous le » regne précédent, & que pour payer ce que » je devois, sur le compte du droit de sortie,

» j'eusse de bien plus grandes valeurs, je le
» priois de vouloir bien me garder comme pri-
» sonnier, & lui déclarai que j'avois écrit à M.
» Boutin pour obtenir l'ordre que je croyois
» nécessaire.

» M. le gouverneur me répondit qu'il ne lui
» étoit pas possible de déférer à ma demande,
» & qu'il ne me garderoit point sans ordre; il
» eut même la bonté de me faire différentes
» observations sur le parti violent que je pre-
» nois. Mais je ne lui avois pas confié le vrai
» sujet de mes craintes.

» J'insistai sur ma demande, jusqu'à lui dire
» que je ne sortirois que forcément, & que je
» constaterois sur le champ son refus.

» Ma fermeté l'embarrassant, il fit venir M.
» Bailly de Gallardon, aide-major : ces deux
» messieurs ne pouvant me faire changer d'avis,
» M. le gouverneur sortit & me laissa avec
» ledit sieur Gallardon, qui m'offrit à déjeûner,
» que j'acceptai, étant à jeun & ayant besoin.

» Sur les deux heures, il me fit entrer dans
» le château ou prison, & de suite dans la
» salle du conseil où étoient MM. de Saint-
» Sauveur, lieutenant de roi, que je connois-
» sois, & M. Chevalier, major.

» Sur les trois heures, M. le gouverneur
» revint, réitéra l'impossibilité de me garder

» ſans ordre, & me dis que ſi je perſiſtois à
» vouloir reſter, il falloit que j'obtinſſe l'ordre
» de M. le Noir; en conſéquence j'écrivis ſur
» le champ à ce magiſtrat, qui manda à M. le
» gouverneur de me garder ſi je voulois abſolu-
» ment reſter.

» Il étoit environ cinq heures. Cette option
» à ma volonté, & le ſilence des ſieurs Watelet
» & Boutin me faiſant craindre pis, je ne ba-
» lançai point à reſter. »

Sur les neuf heures, le commiſſaire Chenon fut appoſer les ſcellés, de l'ordre du roi, ſur tous les effets du ſieur Roland; & à minuit, il ſe tranſporta au Louvre, pour le même objet, chez le ſieur Watelet, où étoient le cabinet & la caiſſe de Roland.

Le lendemain ſamedi 16, neuf heures du matin, le commiſſaire Chenon ayant précédé M. le Noir à la Baſtille, lui fit part de tout ce qu'il avoit fait la veille.

« Je le priai de ne pas perdre un inſtant à
» faire apporter tous mes papiers & regiſtres
» en ce château pour les inventorier, & pré-
» venir quelque coup d'autorité qui fît enlever
» mes regiſtres, preuve de ma fidele geſtion.

» M. le Noir, qui arriva avec M. Duruey,
» agent de change, marqua ſa ſurpriſe du
» parti que j'avois pris, & me dit que ledit

» fieur Duruey, qui étoit porteur de 180 mille » livres de mes billets, s'offroit de me fournir » les fommes dont j'aurois befoin pour l'arran- » gement de mes affaires; ce que ledit fieur » Duruey me confirma, m'affurant que les billets » dont il étoit porteur ne devoient point m'in- » quiéter, parce qu'il ne feroit aucune pour- » fuite, & il m'a tenu parole.

» Je remerciai cet honnête homme que M » Necker fut apprécier, & je dis à M. le Noir » que cette offre étoit trop tardive, l'éclat » étant fait par l'appofition des fcellés, tant » chez moi, qu'en mon cabinet chez M. Wa- » telet. »

Après diverfes queftions, de la part du fieur le Noir, relatives au fieur Watelet, Roland confentit à lui donner fa procuration, *ad re-fignandum*, de fa charge, & par ce moyen il s'acquitta de 150,000 livres dès le foir même; il donna fa procuration à M. le Noir, à cet effet.

« M. le Noir me dit d'être tranquille fur les » 52,500 livres de mes billets, faits au profit » du fieur Carlin (arlequin de la comédie ita- » lienne), ayant pris ce matin, me dit-il, des » arrangemens avec M. le garde des fceaux, » pour qu'à tout événement ledit Carlin ne » perdît rien. »

Ensuite le sieur le Noir recommanda à l'état-major d'avoir égard à la prison volontaire du sieur Roland, & de lui accorder ce qu'il est possible de liberté dans ce triste séjour.

Par le récit fidele que fait le sieur Roland, qui, d'ailleurs, ne nous apprend rien de nouveau sur le régime de la Bastille, nous voyons qu'en effet il fut traité avec beaucoup plus de douceur que le commun des autres prisonniers.

Le 18, M. le Noir retourna voir Roland, & présenta un de ses freres, afin qu'on le connût & le laissât entrer toutes les fois qu'il se présenteroit. Il donna le même ordre pour les sieurs Lolliée & Courtois, caissiers de M. Fougeret, receveur général des finances, qu'il qualifia d'ami du sieur Roland.

« M. le Noir consentit aussi que mon frere
» m'envoyât papier, plumes, canif, gra-
» toire, regle & compas (le tout à lames &
» pointes d'acier), dont j'avois besoin pour
» dresser les états & comptes que je devois
» rendre au sieur Watelet.

» Ce magistrat avoit compris dans l'ordre
» ci-dessus ma femme & mon enfant; mais mon
» frere qui vit ma sensibilité, & qui, d'après
» le récit que je venois de lui faire de la con-
» versation de M. le Noir & de M. Duruey,
» du samedi précédent, crut, ainsi que moi,

» ma

» ma sortie prochaine, le pria de suspendre
» cette permission pour ma femme, afin de lui
» éviter l'aspect de cet affreux séjour ; j'ap-
» prouvai son motif, & M. le Noir m'assura
» que je la verrois quand je voudrois, ainsi
» que les autres personnes que je desirerois.

» De fait, il a accordé toutes les permissions
» que je lui ai demandées, & je ne l'ai plus
» revu en ce château. »

Dès le soir même, Roland reçut une seconde visite de son frere, qui lui apprit que, mandé chez M. le Noir, il y avoit trouvé sa belle-mere qui demandoit la séparation de corps & de biens entre sa fille & lui. Roland soupçonna, & a découvert depuis, que sa belle-mere avoit été poussée à cette démarche par le sieur Watelet & Loliée.

Le 19 octobre, le commissaire Chenon ayant fait transporter à la Bastille tous les registres & papiers du sieur Roland, il procéda à en faire l'inventaire, & Roland a dressé les comptes qu'il devoit rendre au sieur Watelet. Il étoit tems de retirer ces papiers ; car le 21, la chambre des comptes, sur le requisitoire du procureur général, ordonna que les sieurs Valleteau de la Fosse, & Clément de Saint-Pallé, maîtres des comptes, se transporteroient chez le sieur Roland pour y apposer les scellés sur

ses titres, papiers & effets. Cet arrêt fut exécuté sur le champ.

Le lendemain 22, le sieur Amelot expédia un ordre du roi pour retenir Roland à la Bastille. Celui-ci demanda alors, & obtint la permission, de voir sa femme & son enfant.

« Je la vis donc cette femme pour laquelle » mes dépenses ont été portées à l'excès; l'aspect de cet affreux séjour, qu'elle ne vit point » tel, & l'air froid avec lequel elle m'aborda, » quoique me surprenant, ainsi que mon frere » qui l'accompagnoit, nous rassurerent sur la » révolution que nous avions craint pour elle: » la rentrée de sa dot & sa séparation de biens, » furent les principales choses qui l'occuperent. » Je la rassurai sur la premiere, & lui dis d'attendre quelques tems sur la seconde; rien ne » périclitant. »

Le 31, le frere de Roland lui amena, pour la premiere fois, Me Loliée, qui chercha à lui en imposer & à lui persuader que le Sr Watelet étoit son ami.

Cependant la chambre des comptes continua à procéder contre Roland, & par un arrêt, le 26 février 1780, elle fixa ses débets.

Le 27, ordre du roi, signé Amelot, pour transférer Roland au petit Châtelet; ordre qui n'eut son exécution que le 18 mars suivant.

Roland avoit envoyé à M. Necker un mémoire contenant ses idées sur une partie de fonds considérables qui restoient entre les mains du receveur général des finances, & de quelques procureurs des comptes.

« Le 8 mars après-midi, le sieur Valeteau » de la Fosse, l'un des commissaires de la chambre, non en cette qualité, mais comme envoyé par M. Necker, vint me voir à la Bastille, & me présenta la lettre que j'avois écrite » à ce directeur général des finances, le 14 » janvier précédent, sur le projet de suppression » des recettes générales, & établissement d'une » administration générale des finances.

» Ce M. Valeteau me dit en présence de MM. » de l'état-major, que M. Necker l'avoit chargé » de vérifier avec moi des objets contenus en » madite lettre, parce que, s'ils étoient tels » que je les lui annonçois, il n'hésiteroit pas » à écouter le projet que je lui donnois; sur » lequel ledit sieur Valeteau pria MM. de l'état-» major & moi, de garder le silence.

» Je démontrai en conséquence audit sieur » Valeteau, par des opérations sûres, que le » bénéfice de cette administration que je propo-» sois, n'étoit porté dans ma lettre qu'à plus » de moitié au-dessous de ce qu'il rapporteroit » réellement à l'état. Que j'en avois agi ainsi,

» parce que je ne doutois point que mes ennemis
» m'eussent dépeint à M. Necker comme un
» homme dont le cerveau étoit brûlant, &c.;
» & par suite du travail que nous fîmes, je le
» forçai de convenir que le grand ordre & la
» simplicité que je proposois de mettre dans
» les différentes parties de la comptabilité, ren-
» droient les chambres des comptes des pro-
» vinces inutiles, & celle de Paris beaucoup
» trop nombreuse en officiers; suppression d'of-
» ficiers dans tout le royaume, qui, par suite,
» anéantiroit une multitude de privileges très
» à charge à l'état, &c.

» Je lui dis même, qu'ayant appris qu'il y
» avoit un ordre du roi, expédié contre moi,
» pour me transférer au petit Châtelet, sans
» que j'en susse le motif, mais que n'ignorant
» pas que mes papiers passeroient à la police,
» j'avois brûlé tout le travail que j'avois fait,
» n'ayant aucune nouvelle de M. Necker depuis
» ma susdite lettre; mais qu'il pouvoit l'assurer
» que lorsque je serois établi dans le nouveau
» & affreux domicile qu'il avoit plu à M. Amelot
» de me choisir, je lui ferois passer lesdits objets
» avec quelques détails sur iceux, me réservant,
» lorsque je serois en liberté, de lui donner une
» suite conséquente sur plusieurs objets que l'on
» pourroit joindre à cette administration géné-

» rale des finances, que je regardois, & regarde
» encore, comme l'opération la plus essentielle
» qu'on puisse faire pour l'amélioration des
» revenus de l'état, le soulagement des peuples,
» sur tout de la classe la plus indigente, & la
» suppression totale des frais & des vexations,
» plus redoutés & plus à charge aux contribua-
» bles que les impositions.

» Enfin, je m'ouvris à ce M. Valeteau, comme
» à un homme, qui, envoyé par le directeur
» général des finances, & récemment nommé
» commissaire de la maison du roi, devoit
» être, pour moi, regardé comme attaché au
» bien de l'état, & qui, d'après les confidences
» que je lui faisois, à ce titre, ne feroit pas
» mon délateur à sa compagnie, & restant mon
» rapporteur, obtiendroit de fadite compagnie,
» que je ferois plaider ma cause sur mes différens
» objets de répétition contre Watelet. »

Cependant, la chambre des comptes conti-
nuoit la vente des effets de Roland, à la ville
& à la campagne.

« M. Clément de Sainte-Pallaye, maître des
» comptes, l'un de mes rapporteurs, sur la de-
» mande que je lui fis, qu'un ou deux de mes
» habits unis ne fussent point compris dans la
» vente de mes effets que la chambre alloit
» faire, eut l'infamie de me répondre d'un ton

» ironique, que je n'en aurois pas besoin, &c.
» ce en présence de M. Valeteau de la Fosse,
» son confrere, du commissaire Chenon pere,
» de MM. Bois Chevalier, mon procureur des
» comptes ; Loliée, procureur de Watelet ;
» & je crois, du sieur Courtois, caissier de M.
» Fougeret, & du caissier qui m'avoit succédé
» chez Watelet.

» Réponse qui m'ayant fait sentir toutes les
» horreurs que l'on me préparoit, me causa un
» emportement dont je n'aurois peut-être pas
» été le maître, malgré la prison où j'étois,
» si cet homme ne s'étoit reculé, & si son
» confrere & Chenon ne m'eussent calmé. »

Le 18 mars, en vertu de l'ordre du roi, signé Amelot, du 27 février, il est transféré de la Bastille au petit Châtelet, prison la plus affreuse & la plus infecte qu'il y eût à Paris.

Le 20, la cour des aides, à la requête du procureur général, décrete Roland de prise de corps, comme *dissipateur* de deniers royaux.

Le 21, la chambre des comptes le décrete aussi de prise de corps, comme *rétentionnaire* de deniers royaux.

Des huissiers de ces deux cours font sommations sur sommations au greffier du petit Châtelet, & au concierge, qui refuse de livrer Roland, étant détenu de l'ordre du roi.

Loin de s'abandonner au désespoir, Roland s'arma d'un nouveau courage.

Il envoya successivement à M. Necker, divers états relatifs à la suppression des recettes générales, &c.

« Mes lecteurs pouvant être surpris que M. » Necker, profitant des lumieres que je lui four- » nissois, ne fit rien pour me tirer de l'abîme » dans lequel j'étois plongé ; je ne dois pas leur » laisser ignorer, que dans les premiers jours de » ma retraite à la Bastille, le bruit général » étant, que j'avois ruiné Watelet, madame » Necker fut le voir, & séduite, sans doute, » comme bien d'autres, par ce fourbe, elle » insista sur l'exemple qu'il falloit faire d'un » coupable tel que je lui étois présenté, & » promit sa protection. Ce fait m'a été assuré » par une personne qui lui a entendu dire audit » Watelet, chez lui au Louvre ; & l'on n'ignore » pas le crédit de cette dame sur son mari ; la » considération dont elle jouissoit, son influence » sur les affaires d'état, & que M. Necker ne » vouloit obliger personne. (*Compte Rendu au* » *Roi, par M. Necker, en 1781, pag. 103.*) »

Le 15 juin, le frere, la femme & la fille de Roland présentent son mémoire imprimé au roi & à la reine. Cette démarche fut gravement taxée de *ridicule* par le benin sieur le Noir.

Pendant ces entrefaites, la chambre des comptes & la cour des aides continuerent leurs poursuites.

Le 27, sur un billet du sieur le Noir au greffier du petit Châtelet, Roland est écroué en vertu des décrets de ces deux cours. . . .

La famille de Roland qui morfondoit en courses dans les divers bureaux, pour faire décider le conflit entre ces deux cours.

Sa femme sollicitant le sieur Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, reçut cette cruelle réponse. « Madame, je suis on ne » peut plus fâché que la chambre soit chargée » de cette terrible affaire. La loi tue, madame, » la loi tue. »

Termes choisis, discours sublime, dans la bouche d'un juge vis-à-vis d'une jeune femme, qui sollicite pour son mari. Oui, sans doute, la loi tue, & devroit réellement tuer. . . . . . .

Le 30 novembre, Roland est transféré du petit Châtelet à la Conciergerie.

Les 1er, 4 & 6 décembre, Roland subit interrogatoire pardevant le sieur Clément de Saint-Pallaye, maître des comptes.

Nous ne pouvons nous refuser de transcrire ici un article bien étrange de cet interrogatoire.

« Interrogé s'il est marié? depuis quand?

» Cet interrogatoire portoit : s'il est marié?

» depuis quand ? quel âge a sa femme ? quelle » est sa famille ? quelle dot il en a reçu ? s'il » a des enfans ? s'il. . . . . ma foi, je ne pus » tenir à l'indiscrete curiosité de ce jeune rap- » porteur ; un rire m'échappa, qui arrêta ses » singulieres questions, & engagea le greffier » à n'écrire que les susdites deux demandes. »

Par arrêt du 20 février 1781, la chambre des comptes ordonna que Roland seroit, par pro- vision, relaxé & mis en liberté, à la charge de se présenter en état d'ajournement personnel, &c.

« Echappé pour le moment à la fureur de » mes ennemis, & craignant que quelques » créanciers par eux soudoyés, n'eût obtenu » sentence contre moi, pour me replonger de » nouveau dans ces lieux infernaux que j'habitai » plus de seize mois ; je me retirai dans le » Temple, refuge des malheureux, seul asyle » où la tyrannie ministérielle n'a pas encore » étendu son pouvoir despotique. »

Interrompons un moment ce récit pour placer un épisode touchant, & qui fait beaucoup d'hon- neur à la sensibilité du sieur Roland.

Pendant sa captivité à la Conciergerie, il y avoit connu un particulier nommé Laplanche, détenu à défaut de paiement d'une lettre de change qu'il avoit été forcé de souscrire, &c.

« Les malheureux sont freres, Laplanche dis-»,
» gracié par la nature & la fortune, ayant femme
» & enfant, & mal défendu, m'intéressa.

» Son avocat s'étant cru suffisamment instruit,
» n'accepta point mon offre, dont le malheu-
» reux Laplanche me remercia.

» Mis en liberté, je me retirai au Temple,
» où Laplanche, après le paiement de la lettre
» de change qui l'avoit retenu en prison, ne
» tarda pas à me venir voir.

» Journellement il me rendoit compte de
» l'état de son procès; je soupai avec lui le 5
» septembre 1781, au Temple, chez un de ses
» amis, qui avoit été forcé de s'y retirer par
» suite d'une lettre de change qu'il avoit souf-
» crite pour aider ce malheureux. Laplanche
» qui, le lendemain, se rendit à la cour des
» aides, pour le jugement de son procès, sur
» le gain duquel plusieurs de ses amis ne faisant
» aucun doute, se rassemblerent chez celui retiré
» au Temple, pour en célébrer l'heureuse &
» juste réussite, à un dîner, auquel la place
» d'honneur étoit réservée à Laplanche.

» L'heure de la levée de la cour des aides
» étant passée, & n'ayant reçu aucune nou-
» velle de Laplanche ni de sa femme, qui l'y
» avoit accompagné, j'engageai un des conviés
» à aller à la cour des aides savoir quelle cause

» pouvoit les empêcher de se rendre à l'attente
» de leurs amis.

» Sur les 6 heures, il revint avec la femme
» de Laplanche, désolée d'avoir vu conduire
» son mari à la Conciergerie, sous un prétexte
» de nouvelles informations, &c. qu'on lui
» allégua, pour lui cacher qu'il étoit livré aux
» bourreaux.

» Dans l'instant, toute la société, hors la
» dame Laplanche, qui passa dans une autre
» chambre avec une dame, fut instruite du sort
» horrible destiné à son mari, qui devoit partir
» la nuit du même jour pour Angoulême, &
» y être pendu à son arrivée ; aucun n'osa en
» faire la déclaration à cette femme, dont on
» connoissoit le cœur trop sensible pour n'en
» être point déchiré ; aucun ne pouvoit imaginer
» de moyens pour suspendre le coup mortel qui
» devoit frapper le mari.

» L'instant pressoit ; les horreurs que j'avois
» éprouvées, loin d'affoiblir mon ame ni mes
» organes, ne me donnerent que plus de force
» dans ce moment terrible, dont je prévis les
» effrayantes suites, contre lesquelles je me
» roidis.

» Descendu dans ma chambre, j'écrivis à M.
» Droue, avocat au conseil, lequel s'intéressoit
» au sort de cette malheureuse famille, pour

» qu'il eût la bonté de se rendre chez moi sur
» le champ, vu l'exigence du cas, & que je
» lui remettrois un exposé de faits en faveur
» du malheureux, d'après lequel il étoit im-
» possible que le chancelier refusât un sursis à
» l'exécution de cet homme innocent, même à
» son transport à Angoulême.

» Le commissionnaire parti, j'engageai la
» femme à descendre chez moi. Quel moment
» que celui où la nécessité impérieuse exige, à
» la minute, que l'on annonce à une femme le
» supplice auquel son mari est condamné, pour
» tâcher de parvenir à le suspendre !

» Telles précautions que l'humanité m'ait
» suscitées, je n'ai pu détourner les cruels effets
» que cette funeste déclaration a produits.

» Je n'entreprendrai point ici la description
» d'un tableau que le plus célebre peintre ne
» pourroit qu'esquisser. Je ne puis qu'avouer,
» que tout ce qu'il est possible à la nature ou-
» tragée, avilie, & au désespoir de rassembler,
» a été exposé à mes regards, qui n'en ont été
» détournés que par l'arrivée de la compagnie
» accourue aux cris funebres & douloureux de
» cette épouse & mere, qu'ils m'ont enlevée
» pour lui donner secours, ainsi qu'à l'avocat,
» défenseur du malheureux condamné, qui étoit

» tombé en pamoison à la vue d'un tel spec-
» tacle, aussi cruel qu'attendrissant.

» Depuis ce tems, les plus sanglantes tra-
» gédies, même angloises, ne me font plus les
» mêmes sensations; & les talens des Dumesnil,
» des Clairon, des Sainval, même de madame
» Siddons, si sublimes qu'ils aient été ou soient,
» me font une preuve de l'impossibilité à l'art
» de rendre certains effets de la nature.

» Resté seul, je rassemblai & rédigeai tous
» les moyens qui s'offrirent en foule, pour
» sauver ce malheureux. M. Droue arriva; je
» les lui remis; il les mit en ordre, conduisit
» la désolée femme chez le chancelier, qu'il ne
» trouva pas, mais dont le secrétaire lui assura
» que les ordres alloient être donnés sur le
» champ pour arrêter le malheureux condamné,
» auquel le lendemain du matin sursis fut ac-
» cordé, & de suite admission au conseil en
» cassation d'arrêt; pendant lequel tems, M. le
» cardinal de Rohan, à la tête de quatre con-
» seillers, nommés par le roi pour visiter les
» prisonniers, & lui rendre compte de ceux
» dont les crimes seroient rémissibles, quoi-
» qu'entraînant la peine de mort prescrite par
» la loi, ont offert à Laplanche de profiter de
» cette grace accordée par le souverain, ce à
» quoi il n'a jamais voulu consentir; refus qui

» lui a mérité sa protection & les secours que
» M. le cardinal, & madame la princesse de
» Rochefort, sa niece, n'ont cessé de lui ac-
» corder, ainsi qu'à sa femme. »

Maintenant reprenons l'historique des mal-heurs & persécutions du sieur Roland.

A la fin du mois de mars, il rassembla tous ses créanciers chirographaires, & leur proposa l'abandon général de ses biens ; ce qu'ils accepterent tous, à l'exception du sieur Carlin, (arlequin.)

Celui-ci obtint, le 4 avril, une sentence par défaut, par corps aux consuls contre Roland ; sentence qui fut depuis confirmée par arrêt du parlement, d'après les sollicitations du comte de Miromesnil, frere du garde des sceaux, qui se déclara publiquement protecteur & solliciteur de Carlin, & écuyer de madame Carlin, qu'il conduisoit chez les juges.

Obsédée par sa famille & sur-tout par sa mere, la femme du sieur Roland se laissa entiérement persécuter en mille manieres ; elle l'abandonna au mois de juin 1781.

« Je dois être juste ; cette jeune femme jouis-
» sant de la plus grande aisance avant mon dé-
» sastre ; privée dans un instant de tous ses
» avantages & agrémens, obsédée par sa fa-
» mille, sans aucun relâche, pour m'aban-

» donner ; prévenue par ce Loliée, ce fourbe
» abominable, de la perte de sa dot ; balotée
» & essuyant journellement des mortifications
» de mes juges, qui la prévenoient contre moi,
» insultoient à ses malheurs ; peint à ses yeux,
» comme un homme perdu sans ressource, par
» l'autorité & la machination diabolique ourdie
» contre moi, elle a dû souffrir : mais con-
» vaincue, comme elle l'a été, que ce n'étoit
» que l'autorité & l'injustice qui étoient dé-
» chaînées contre moi, étoient-ce des motifs,
» dans le moment où il paroissoit que je pourrois
» recouvrer la liberté, dont j'ai été depuis si
» long-tems & si injustement privé, pour m'ac-
» cabler encore davantage ?

» Oui lecteurs, c'étoit cette liberté dont elle
» & sa famille craignoient que je vinsse à bout
» de m'assurer la durée, qui provoqua cette
» séparation, la déclaration affreuse qu'elle m'a
» faite de n'avoir jamais eu pour moi aucuns sen-
» timens, &c.

» Cruelle infortune ! toi seule nous fais con-
» noître les mortels tels qu'ils sont. »

Au mois de janvier 1782, Roland tenta en vain d'obtenir une entrevue avec M. Necker, qui refusa de le voir, sous prétexte qu'*il n'avoit plus de rapport avec les affaires publiques*.

Roland se réfugia une seconde fois au Temple, dans le mois de mars.

Enfin, le 12 août, un arrêt de la chambre des comptes, consomma la ruine de l'infortuné Roland.

Devenu inutile à ses créanciers, craignant d'être replongé dans ces lieux infernaux où il avoit si long-tems gémi; Roland se vit forcé de fuir sa patrie, & de laisser dévorer par les procédures les tristes débris de sa fortune, qu'il auroit voulu conserver à ses créanciers.

Il partit donc de Paris à la fin de juillet 1783, & se rendit à Vienne en Autriche, dans l'intention d'offrir ses services à l'empereur.

Bientôt il passa en Angleterre, & il fit imprimer, au mois d'avril 1784, le mémoire dont tout ceci n'est qu'un extrait. L'infidélité d'une personne qu'il avoit chargée d'en faire parvenir 700 exemplaires en France, a été cause que ce mémoire n'y a été envoyé & connu qu'en 1789.

En 1784, il accompagna le gouverneur nommé pour établir une nouvelle ville dans l'isle du cap Breton, d'après les promesses avantageuses que lui avoit faites ce gouverneur, & qu'il ne lui a point tenues.

Enfin, il est revenu en Angleterre en 1788.

Le

Le 29 novembre il écrivit à M. Necker & lui adressa un mémoire contenant le précis sommaire de ses travaux sur des projets de finance. Il termine cette lettre, en disant : *qu'il ne conseillera jamais à personne de se rendre à la Bastille pour pouvoir y justifier sa conduite.*

Son mémoire étoit aussi terminé par la demande d'un *sauf-conduit.*

M. Necker lui répondit le 8 janvier 1789 : « Une pareille grace ne devant être accordée » que par de puissantes considérations, je ne » peux, monsieur, sur un motif tel que le » vôtre, m'employer pour vous le faire ob- » tenir. »

Roland écrivit, le 23 janvier, à M. Necker, une lettre motivée où il combattoit ce refus. Il lui disoit entr'autres.

« Je conçois, monseigneur, que vos grandes » occupations ne vous permettent pas de vous » intéresser, comme vous le desireriez, au mal- » heureux sort de toutes les victimes de l'abus » de l'autorité, des injustices, & des vexations; » mais n'est-il pas des exceptions dictées par » les circonstances & les faits ? Et la vérité » seroit-elle peinte trop à nud dans mon *journal*, » pour être exposée aux regards de mon souve- » rain, qui cherche à la connoître ? Ce à quoi » il ne parviendra jamais, sans le secours des

» personnes qu'il honore de sa confiance, &
» qui jouissent du bonheur suprême de l'ap-
» procher & entretenir. Et les malheureux op-
» primés seront-ils toujours réduits à s'écrier
» avec douleur : ô Henri! tu revis dans Louis ;
» mais Sully est resté sous la tombe. »

Nota. *Je n'ai reçu aucune réponse à cette dernière.*

Voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir de M. Necker, le sieur Roland a pris le parti d'adresser à l'assemblée nationale son mémoire & l'ouvrage de sa composition, intitulé : *le Financier Patriote*, de l'impression duquel il est redevable à la générosité d'un étranger, habitant Londres, que ses malheurs & sa cruelle position ont intéressé.

Depuis la révolution, le sieur Roland est rentré en France ; & maintenant il est à Paris.

Ce long extrait ne peut mieux être terminé que par ce que dit le sieur Roland dans son exposé.

« Je ne suis point homme de lettres, & n'ai
» point suivi le barreau ; j'ai passé trente ans
» de ma vie à étudier les différentes parties de
» finances ; & le sieur Watelet, auquel j'ai
» sacrifié vingt-trois de ces années, a en me
» ruinant, trouvé le moyen certain de m'em-
» pêcher d'avoir recours à des plumes savantes

» & éloquentes, pour faire valoir mes moyens
» de justification.

» Je supplie mes lecteurs d'être indulgens sur
» le style de cet écrit, qui ne contient que des
» vérités.

« Je supplie les personnes honnêtes, dont les
» noms sont consignés dans ce journal, avec
» ceux des *Watelet*, des *Loliée*, & autres sem-
» blables, de vouloir bien faire attention que
» dans l'histoire, les noms de *Séneque* & de
» *Burrhus*, quoique perpétuellement mêlés avec
» ceux des *Néron* & des *Narcisse*, n'y sont pas
» pour cela assimilés.

» Je supplie aussi mes lecteurs de croire, que
» tous les financiers n'ont pas les mêmes sen-
» timens d'inhumanité & de rapacité; & qu'il
» en est dans le nombre des receveurs géné-
» raux, qui feroient les premiers à applaudir aux
» réformes qui soulageroient le peuple.

» Les auteurs dramatiques qui se plaignent
» que leurs ancêtres ont tout dit, tout dépeint,
» trouveront dans ce journal (à la honte de
» l'humanité) des sujets neufs, & d'autres que
» l'immortel Moliere n'a qu'esquissé, sans doute,
» parce qu'il ne les a représentés que tels qu'ils
» étoient alors, & dans un tems où le titre
» d'homme de lettres & de philosophe ne servoit
» point de masque.

» Chaque siecle a ses héros, chaque siecle » a ses monstres. »

Au surplus, ce mémoire de Roland est écrit d'un ton de vérité, fait pour lui concilier la croyance des lecteurs ; & il est appuyé d'un grand nombre de *pieces justificatives.*

Son *Financier Patriote* étoit déja fort avancé en 1779 ; il l'a continué durant sa captivité, & n'y a mis la derniere main que dans l'isle du *Cap Breton.* Cet ouvrage très-solide & rempli d'excellentes vues, embrasse une infinité d'objets de législation & de finance. Il n'est donc pas susceptible d'un extrait ; mais pour en donner une idée, nous rapporterons ici quelques articles intéressans, pris au hasard.

PONTS.

« En 1760 il n'y avoit à Londres que deux » ponts sur la Tamise, l'un près de la tour, & » l'autre près de l'abbaye de Westminster ; leur » grand éloignement a déterminé à en construire » un troisieme entre ces deux ; une compagnie » a fourni les fonds nécessaires, dont elle se » rembourse par un péage sur toutes les voitures » & gens de pied, sans distinction, ce qui étoit » juste ; les gens de pied étant libres de con-

» tinuer à passer sur les deux anciens. Ce péage » ne subsiste plus depuis l'année derniere.

» Ce pont dit des Moines noirs (black Friars » bridge), a coûté 152,840 livres sterling, » environ 3,668,160 livres argent de france.

» Le péage qui a été perçu pendant vingt » ans, à raison d'un sol de france sur les gens » à pied, & deux sols par cheval, &c. a cer- » tainement dû excéder le remboursement du » capital, pour lequel il n'auroit fallu qu'une » recette nette de 502 liv. 10 sols par jour.

» Ce pont qui est dans le milieu de la ville, » à distance de quatre cinquiemes d'un mille de » celui dit de Londres, & à un mille un cin- » quieme de celui de Westminster, est très- » fréquenté, eu égard à sa position. »

POSTES.

« En 1763, que j'eus occasion de voir plu- » sieurs fois M. le duc de Choiseul, qui avoit » la surintendance des postes; je lui commu- » niquai un projet, formé par une compagnie » dont je devois être, pour servir les postes de » Paris, & de 20 à 30 lieues à la ronde, re- » nonçant à tous privileges d'exemption à dé- » tailler sur les terres, & autres quelconques, » dont jouissent les maîtres de postes (ce qui

» auroit soulagé considérablement les taillables;
» & de ne faire payer les chevaux que 20 sols
» par poste, au lieu de 25 sols.

» Dans les différentes spéculations de cette
» compagnie, il étoit question de faire faire
» l'allée & le retour aux chevaux, avec charge,
» en mettant les nouveaux arrivés à l'écurie,
» pour ne repartir que les derniers, & de n'en
» renvoyer de frais sans charges, qu'à défaut
» de couriers en retour.

» Par ce moyen, quoiqu'un tiers des chevaux
» fut supprimé, les deux autres tiers faisant
» double service, il en résultoit que le public
» auroit été mieux servi, les chevaux moins
» fatigués, &c.

« M. le duc, en approuvant ce plan dans tous
» ses détails, le refusa, me disant, que la quan-
» tité de seigneurs à qui les postes & leurs pro-
» duits appartenoient, & d'autres qui proté-
» geoient singuliérement les maîtres de postes
» de leurs terres, lui occasionneroit trop de
» désagrémens, s'il proposoit de mettre ce plan
» à exécution. »

TIMBRES.

« Les droits de timbre sur tous les papiers
» pour les lettres de change & billets quelcon-

» ques, ainsi que pour les reçus & quittances ;
» qui a été proposé, est en usage en Angleterre ;
» à Vienne en Autriche, & dans quantité d'en-
» droits de l'Allemagne.

» En Angleterre le droit de timbre sur le
» papier servant aux billets, lettres de change,
» &c. n'est que de deux prix.

» L'un de 13 sols argent de France, pour
» les billets, &c. jusqu'à la somme de 1200 liv.

» L'autre de 26 sols, de 1200 liv. à toutes
» sommes au-dessus; celui pour les reçus &
» quittances de 4 sols jusqu'à 480 livres ; & de
» 8 sols de 480 livres, à, &c.

» Certainement le droit anglois est de beau-
» coup plus à charge à la classe qui n'est pas
» fortunée, par la multitude des billets & reçus
» au-dessous de 1200 livres, dès-lors moins
» proportionnel, & plus sujet à fraude, que
» celui que je propose; lequel d'ailleurs n'est
» qu'en remplacement d'autres droits plus oné-
» reux.

» Il y a de plus en Angleterre des bandes
» de papiers collées sur toute la chapellerie,
» ganterie & parfumerie, lesquels sont en raison
» du prix des marchandises : ces bandes de pa-
» pier peuvent favoriser les abus sur certains
» articles de parfumeries, que l'on ne peut vé-
» rifier quant à la qualité ; ces papiers étant

» collés sur les ouvertures des pots à pomade ;
» sacs de papier contenant la poudre, &c. »

LOTÈRIES.

« Les loteries ne sont certainement que des
» jeux de hasard, avec certitude cependant qu'il
» ne s'y commet point de friponneries.

» Celles royales, qui ne sont que des em-
» prunts faits à des personnes aisées, donnent
» pour l'ordinaire un bénéfice aux intéressés, &
» occasionnent dès-lors une perte pour l'état,
» & une surcharge sur les peuples qui en paient
» les dépenses.

» Les petites loteries, & sur-tout celle dite
» royale de France, représentant, au contraire,
» un impôt (volontaire, il est vrai,) très-
» bénéficieux pour l'état, & d'autant plus en
» charge sur la partie du peuple qui s'y in-
» téresse.

» Ces dernieres loteries traînent à leur suite
» tous les malheurs qu'occasionnent les jeux,
» & ce qui est pire, enlevent partie de la sub-
» sistance de la classe la plus indigente.

» Classe de malheureux qui, séduite par l'appas
» trompeur que leur présente la loterie royale
» de France, se privent souvent du nécessaire
» à leur subsistance & à celui de leurs enfans,

» dans l'espérance de gagner un quine, qui les
» mettra dans la plus grande aisance.

» Malheureux qui, ignorant les combinaisons
» des calculs de probabilité, s'imaginent que la
» sortie de cinq numéros sur 90, doit arriver
» d'un tirage à l'autre, ne connoissant pas que
» cette possibilité est égale à celle d'un aveugle
» de naissance, qui, par le plus grand des ha-
» sards, arracheroit sur le champ les cinq seuls
» poils blancs épars sur le corps d'un cheval à
» poils noirs.

» Le quine sorti dernierement, & pour la
» premiere fois depuis l'origine de cette loterie
» en France, est, suivant mes idées, un très-
» grand malheur.

» L'espoir de le revoir encore, (quoique par
» le plus grand des hasards, il ne soit sorti
» qu'après plus de 500 tirages,) va multiplier
» les suicides, les banqueroutes & les vols, que
» cette loterie a occasionnés, & d'autant aug-
» menter les mises des malheureux.

» La recette de l'année courante, même celles
» des mises par loteries, depuis la sortie de ce
» quine, doivent prouver si j'ai tort. »

PRISONS D'ÉTAT.

« M. Necker, dans son compte rendu en 1781,

» ne porte dans le relevé des dépenses payées
» par le trésor royal, n°. 40; celle des prison-
» niers dans des châteaux qu'à 82,000 livres,
» sans faire mention des autres sommes payées
» pour mêmes causes, & assignées sur d'autres
» revenus de l'état.

» Il faut croire que ce ministre à cru devoir
» cacher à sa majesté la totalité de ces dépenses,
» pour ne pas l'effrayer & troubler son ame
» sensible, en lui mettant sous les yeux le ta-
» bleau général de toutes les dépenses très-
» considérables, qu'occasionnoient les déten-
» tions de l'énorme quantité de malheureux
» sacrifiés aux caprices des ministres, & de
» leurs subalternes, & souvent à la sollicitation
» de magistrats, quand ils ne peuvent abuser
» de leur facilité à lancer des décrets de prise
» de corps. (M. pag. 24, 42, 49 à 51; 114 à
» 118.)

» M. de Calonne, pag. 53 des pieces justifi-
» catives à la suite de sa réponse à l'écrit de
» M. Necker, publié en avril 1787; ladite ré-
» ponse datée de janvier 1788, porte cette
» même dépense à 191,000 livres, différence
» en plus de la somme portée par M. Necker
» 109,000 livres; ce qui vraisemblablement
» provient de ce que M. Necker n'a tiré dans
» son compte que la partie payée par le trésor

» royal, & que M. de Calonne a réuni les
» ſommes payées tant par le tréſor royal, que
» par la régie des domaines.

» Détail de ces dépenſes, ſuivant M. de
» Calonne.

» La Baſtille environ············	104000 ᵗᵗ
» Châtelet, pour le linge ſeulement··························	9000
» Pierre-en-Ciſe················	6500
» Tour Saint-Bernard···········	8000
» Solde, habillement, & fourniture pour la garde du château de Vincennes························	9500
» Freres de la Charité de Charenton	20000
» *Idem*, de Senlis···············	4000
» Maiſons diverſes & autres frais··	30000
» TOTAL········	191000 ᵗᵗ

» Certainement cette ſomme de 191,000 liv.,
» n'eſt pas celle totale de ces dépenſes, le der-
» nier article de 30,000 livres, étant bien infé-
» rieur aux ſommes que doivent occaſionner
» ceux détenus par de pareils ordres, & aux
» dépens du roi.

» A Bicêtre.

» A l'Hôpital Général.

» A l'Hôtel de la Force.

» A Saint-Lazare.

» Au château de Ham, en Picardie.

» A celui de Saumur, en Anjou.

» A celui de Taureau, en Bretagne.

» Aux isles Sainte Marguerite, en Provence.

» Au Mont Saint-Michel, en Normandie.

» A Saint-Yon, à Rouen.

» Et dans d'autres châteaux & couvens, dont » quelques-uns, inconnus au public, sont ré» servés aux vengeances secrettes & cruelles » des ministres.

» Qu'à ce nombre de prisonniers, on y joigne » ceux qui par de pareils ordres, émanés de » la volonté & caprice des ministres sur leurs » faux rapports, par eux faits au souverain, » sont détenus dans différentes prisons, con» fondus avec les plus vils scélérats, & dont » la nourriture, l'entretien & le logement, ne » coûte rien à l'état. (M. pag. 5 & 50.)

» Plus, ceux détenus par de pareils ordres, » à la sollicitation & aux dépens de leur fa» mille, sous toutes sortes de prétextes, faux » en majeure partie.

Plus, la quantité d'exilés par de tels ordres; » exils qui souvent privant de leur état ou des » besoins de la vie, ceux contre lesquels ces » ordres sont décernés, les réduisent à la plus » affreuse misere.

» Enfin, ceux qui, pour éviter les coups de

» l'autorité trompée, ſont forcés de fuir leur
» patrie.

» Je ſuis certain que la récapitulation de tous » les genres de dépenſes qu'occaſionnent ces » ordres, & ſur-tout le nombre des victimes » miniſtérielles, préſenteroit des réſultats auſſi » inconcevables qu'effrayans.

» Et que le roi, éclairé ſur tous les abus » & horreurs que ces ordres ſurpris à ſa juſtice, » occaſionnent, ſa majeſté emploieroit les » moyens les plus efficaces pour n'être plus » trompée, & ne plus expoſer ſes ſujets à de » pareils malheurs. »

Nous terminerons ici cette ſixieme livraiſon. L'étendue conſidérable que nous avons été obligés de donner à certains articles, ne nous permet pas de terminer ce volume comme les précédens par des pieces détachées. Nous aimons mieux avancer l'hiſtoire des priſonniers, & conſacrer une livraiſon toute entiere aux diverſes anecdotes particulieres.

Fin de la ſixieme livraiſon.

[illegible] government 21: 22: 61: 134;
~~[illegible]~~ Kin[illegible] 25: 77: [illegible]

Chevalier 97
St Sauveur 97 (lieutenant)

[illegible] 38: 12:

du Barry 23 [illegible] 27, 29:

[illegible] 121

[illegible] 122-3: 124: 33:

[illegible]

104 [illegible]

[illegible] Tacit 73: [illegible]

[illegible] 17-8: 110: 119:

[illegible] 71 [illegible]

[illegible] 39-40.

[illegible] 98 [illegible] 148: [illegible] 108

[illegible] 75: 30: [illegible]

9-40 [illegible]

[illegible] vanished.

[illegible] I. 69

[illegible]

[illegible]

[illegible] 5

II. 115 .. homme mis hors de cours = not prov

132 Comte de Borges part of Legend
7 prisoners in Brussels at the 14 July.

A

136 an Grammar of Novelties
Curiosities 4:

Regime. 146 – 8

17: 19, 20:
permanent tank

Ham 73

95 Gaming house 100

121

139 Candidate

171

BUHR A

a39015 01808078 16

36

